3 1761 04769395 7

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/lescoloniesfrana01henr

939 D

LES
COLONIES FRANÇAISES

I

COLONIES ET PROTECTORATS
DE L'OCÉAN INDIEN

EXPOSITION COLONIALE DE 1889

LES

COLONIES FRANÇAISES

NOTICES ILLUSTRÉES

Publiées

PAR ORDRE DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES COLONIES

SOUS LA DIRECTION DE M. LOUIS HENRIQUE

Commissaire spécial de l'Exposition coloniale.

I

COLONIES ET PROTECTORATS DE L'OCÉAN INDIEN

LA RÉUNION.

MAYOTTE, LES COMORES, NOSSI-BÉ,

DIEGO-SUAREZ, SAINTE-MARIE DE MADAGASCAR.

L'INDE FRANÇAISE.

Suivis d'une Notice sur

Madagascar

PARIS

MAISON QUANTIN

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'IMPRESSION ET D'ÉDITION

7, rue Saint-Benoît, 7

Tous droits reservés.

JV
1826
H5
t:1

Cette publication, conçue sur un plan absolument nouveau, est, avant tout, un ouvrage de vulgarisation, qui a pour but de faire connaître au public nos possessions d'outre-mer sous l'aspect le plus réel, le plus vivant et le plus attrayant tout à la fois.

Ce n'est ni une simple description géographique, ni un précis historique écourté, ni une banale énumération de noms et de produits, ni un recueil de chiffres, tableaux et renseignements statistiques, encore moins un plaidoyer en faveur de tel ou tel système de politique coloniale : c'est une œuvre sincère, impartiale.

C'est la description fidèle des pays lointains, mal connus et mal jugés souvent, qui forment notre domaine extérieur, la peinture exacte des habitants qui peuplent ces petites Frances disséminées à travers les Océans, une sorte d'inventaire de notre richesse coloniale.

C'est pour le colon, le commerçant, le voyageur, une source de documents précieux sur le climat, l'alimentation, l'hygiène, les prix des denrées, le taux des salaires, les genres de culture et leur production, les voies et moyens de transport, le coût des voyages : en un mot, sur tout ce qui constitue la vie économique et sociale dans chacune de nos colonies; nous signalons même ce chapitre des notices comme particulièrement nouveau.

L'ouvrage comprend cinq parties, formant chacune un volume, divisé chacun en quatre fascicules :

I. — Colonies et protectorats de l'océan Indien. — La Réunion. — Mayotte, les Comores, Nossi-Bé, Diego-Suarez, Sainte-Marie de Madagascar. — L'Inde française. — Suivis d'une notice sur Madagascar.

II. — **Colonies d'Amérique.** — La Martinique. — La Guadeloupe. — Saint-Pierre et Miquelon. — La Guyane.

III. — **Colonies et protectorats d'Indo-Chine.** — Cochinchine. — Cambodge. — Annam. — Tonkin.

IV. — **Colonies et protectorats de l'océan Pacifique.** — La Nouvelle-Calédonie. — Tahiti, les Iles-sous-le-Vent. — Wallis, Futuna, Kerguelen. — Suivis d'une notice sur les Nouvelles-Hébrides.

V. — **Colonies d'Afrique.** — Le Sénégal. — Le Soudan français. — Le Gabon-Congo. — La Guinée. Obock. — Suivis d'une notice sur Cheïk-Saïd.

M. Louis Henrique, commissaire spécial de l'Exposition coloniale, a été officiellement chargé par M. le Sous-Secrétaire d'État des Colonies d'élaborer le plan de l'ouvrage et d'en diriger la publication. Il a eu pour collaborateurs :

MM. Charvein.
Clos.
Deloncle J.-L.
Duluc, Jean.
Ebrard St-Ange.
de Fonvielle.
François.

MM. Baron Michel.
Moriceau.
Pellegrin.
Raoul.
Révoil.
Tréfeu.
Vérignon.

Toutes les illustrations ont été dessinées d'après nature spécialement pour cet ouvrage ; une ou plusieurs cartes dressées par M. Paul Pelet, d'après les documents les plus récents et les plus complets, accompagnent chaque monographie.

LA RÉUNION

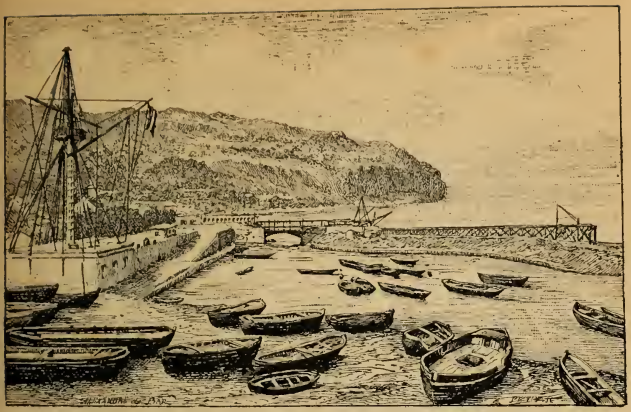

SAINT-DENIS. — Les débarcadères

LA RÉUNION

CHAPITRE PREMIER

Précis historique.

Prise de possession au nom de la France. — Début de la colonisation. — L'île est concédée à la Compagnie des Indes (1665). — L'île retourne au roi après la faillite de la Compagnie des Indes, en 1764. — Pendant la période révolutionnaire. — Sous Napoléon Bonaparte. — Après plusieurs descentes infructueuses, les Anglais s'emparent de l'île le 8 juillet 1810. — Elle est rétrocédée à la France le 6 avril 1815. — Le 8 janvier 1817 le gouvernement de la Restauration abolit la traite. — Les hommes célèbres.

PRISE DE POSSESSION AU NOM DE LA FRANCE. — L'île de la Réunion fait partie de l'ancien domaine colonial de la France, dont on peut dire qu'elle fut longtemps comme la perle. La beauté et la salubrité de son climat, la richesse

de son sol, le pittoresque et la diversité de ses sites justifient pleinement les enthousiasmes nombreux qu'a provoqués ce pays favorisé, dont les fils, si Français, se sont toujours honorés de professer à l'endroit de la mère patrie le culte le plus ardent.

C'est en 1638 que le capitaine Salomon Gaubert prit, au nom du roi, possession de l'île; absolument déserte, elle était, à cette époque, connue sous le nom d'île *Mascareigne*, qui lui venait du passage à travers ces parages, en l'an 1545, du navigateur don Pedro Mascarenhas. On peut croire qu'elle a été découverte en même temps que les îles Rodrigue et Maurice, par Diego Fernandès Pereira, dont elle aurait reçu son premier nom, *Santa Appolonia*. A ces premières dénominations il faudra plus tard ajouter celles d'île *Bourbon* et d'île *Bonaparte* qui lui ont été données successivement, marquant les étapes de notre histoire.

La formalité de la prise de possession au nom de la France fut renouvelée plusieurs fois et à des intervalles rapprochés. D'abord, en 1642, par de Pronis, agent de la Compagnie des Indes à Madagascar, qui, rapporte-t-on, ayant eu à réprimer une révolte de ses propres compagnons, en déporta dans l'île une douzaine choisis parmi les plus mutins.

Tels auraient été les premiers colons européens de la Réunion. Cependant ils avaient disparu quand, en 1663, débarquèrent deux Français, dont l'un se nommait Payen, amenant avec eux sept noirs et trois négresses de Madagascar. Les noirs auraient bientôt abandonné leurs maîtres pour se réfugier dans les montagnes de l'intérieur, créant ainsi le premier noyau des tribus de nègres marrons.

Début de la colonisation. — Des occupants plus sérieux arrivèrent presque aussitôt après de Lorient, sur le navire *le Taureau*, pour succéder à Payen; ceux-ci étaient des employés et ouvriers, envoyés par la Compagnie des Indes orientales, à laquelle le roi venait de faire la cession du pays dont elle avait enrichi ses États (1664).

Étienne de Flacourt, successeur de de Pronis, avait déjà, quelques années auparavant, baptisé, de sa propre initiative, l'île du nom de *Bourbon*, en affirmant les droits de son souverain sur ce nouvel Éden.

Enfin, Jacob de la Haye accomplit encore, en 1671, la cérémonie de prise de possession officielle, et la tradition a conservé le nom de *la Possession* au village situé à l'est de la pointe des Galets, où eut lieu cette consécration définitive des droits de la France.

La Compagnie des Indes. — En 1665, la Compagnie des Indes nomme un premier gouverneur de l'île et choisit pour titulaire de ce poste Étienne Régnault. Mais à partir de 1689, c'est le roi qui nommera les gouverneurs. Ces dernières dates marqueront aussi le point de départ de la véritable ère de colonisation et de prospérité de l'île.

Dans la longue liste des gouverneurs qu'a comptés le pays, les noms les plus marquants, pour cette époque d'activité et de progrès, sont ceux : de Dumas, qu'on peut à bon droit considérer comme le réel fondateur de la colonie et qui séjourna à Bourbon de 1727 à 1735; — de Labourdonnais, l'illustre Malouin, qui appartient à notre histoire par sa carrière si éclatante et si troublée, et qui fut gouverneur général des îles de France[1] et Bourbon, de 1735 à 1740 et de 1742 à 1746, réunissant ainsi les deux îles sous son autorité;— de Poivre enfin, commissaire général de la marine, nommé en 1767 intendant des îles de France et Bourbon.

Ces noms connus ou célèbres correspondent aux périodes les plus remarquables du développement matériel de la colonie.

Retour au roi. — En 1764, la Compagnie des Indes tombe en faillite et Bourbon fait retour au roi qui, par une ordonnance du 25 septembre 1766, règle les conditions nouvelles du gouvernement des deux îles.

1. Aujourd'hui île Maurice : dès l'année 1721, Duronguet le Toullec avec pris possession de l'île de France que venaient d'abandonner les Hollandais.

Un gouverneur général et un intendant résident à l'île de France et un gouverneur particulier, assisté d'un commissaire ordonnateur de la marine, à Bourbon.

De nouveau, comme sous Labourdonnais, le siège de l'administration et du gouvernement se trouve transféré à Port-Louis. L'île de France d'ailleurs offrait, pour une défense utile dans les luttes maritimes, par ses havres et ports, des facilités dont Bourbon était totalement dépourvue, ses côtes ne présentant, à cette époque, aucun abri sûr aux navires.

Cette infériorité eut pour résultat de reporter plus loin le théâtre des guerres acharnées soutenues, au dernier siècle, par la France dans les mers des Indes contre les nations rivales, sans empêcher toutefois les créoles de la Réunion de participer aux brillants combats qu'engagaient les Labourdonnais et les Suffren.

La période révolutionnaire. — La part que prenait la florissante colonie aux événements qui se passaient en France s'accusa davantage lorsque s'ouvrit la période de la Révolution. L'esprit et les mœurs de la population ne la la prédisposaient ni aux excès ni aux violences sanguinaires, et on peut dire que Bourbon profita presque exclusivement des bienfaits de la rénovation politique, sans en subir les dangereuses secousses.

Le 14 juillet 1790, ses représentants assistaient à la fête de la Fédération et saluaient l'ère nouvelle, au nom de leurs concitoyens.

Dès le 25 mai de la même année, s'était réunie à Saint-Denis, la capitale de l'île, l'assemblée générale des députés des quartiers, composée de cent vingt-cinq membres. Cette assemblée rassembla tous les pouvoirs, organisa les municipalités, la garde nationale, et se retira, le 5 octobre 1790, après avoir élu des députés à l'Assemblée nationale.

Elle fut remplacée par une assemblée coloniale qui promulgua les lois adoptées par l'Assemblée nationale sur la

noblesse, les biens du clergé, arbora le drapeau tricolore, et créa du papier-monnaie dit « de confiance ».

Les îles de France et de Bourbon fusionnèrent et, à raison de cet événement, Bourbon reçut des *patriotes* réunis des îles sœurs le nom emblématique de la Réunion.

Le 16 mars 1791, la République fut proclamée, et une nouvelle organisation créée. L'élection des juges tout d'abord fut votée; l'ancienne juridiction royale fut remplacée par un tribunal de première instance et une cour d'appel; des justices de paix furent instituées.

Ces changements, comme nous l'avons dit, s'opéraient, en dépit de l'effervescence du temps, dans un calme relatif. Cependant le gouverneur Duplessis, le 11 avril 1794, fut arrêté par les patriotes et emprisonné à l'île de France. Deux attaques, dirigées contre l'assemblée coloniale, en avril 1797 et en février 1799, avaient dû être réprimées et les insurgés furent condamnés à la déportation.

Sous Napoléon Bonaparte. — Mais bientôt se manifestait à nouveau l'autorité du gouvernement métropolitain. Le général Decaen, capitaine général des Établissements de l'est du cap de Bonne-Espérance, arrivait, porteur de l'arrêté consulaire du 2 février 1803 sur l'organisation administrative des deux colonies.

Le gouvernement général était confié au gouverneur de l'île de France, assisté d'un Préfet colonial et d'un commissaire de justice; à la Réunion s'établissaient un commissaire particulier et un sous-préfet.

C'était un retour à l'état de choses existant avant 1790, la colonie se trouvant replacée sous la direction de l'île sœur.

Une proclamation du 15 août 1806 donna à la Réunion le nom d'*île Bonaparte*.

Le capitaine général s'occupa surtout de législation, promulgua successivement le code civil, le code de procédure, le code de commerce, de nombreux arrêtés et règlements.

La souveraineté anglaise et la rétrocession a la France. — Mais les tranquilles destinées de la colonie allaient être suspendues par les effets de la guerre. Le 16 avril 1809, les Anglais débarquaient à Sainte-Rose et y détruisaient une batterie; le 21 septembre, ils opéraient une nouvelle descente à Saint-Paul. Ne pouvant supporter cette nouvelle violation du territoire, le gouverneur des Brulys se donna la mort. Enfin le 8 juillet 1810, les Anglais, sous le commandement d'Abercombrie, forcèrent l'île à capituler; privés de tout secours par mer, nos compatriotes, après une énergique défense dans la plaine de la Redoute, durent mettre bas les armes. Le gouverneur de Sainte-Suzanne signa la reddition.

Parny.

L'île resta au pouvoir de l'Angleterre jusqu'au 6 avril 1815, date à laquelle elle fut rétrocédée à la France.

A cette époque, la Réunion reprit son ancien nom de Bourbon. Le gouvernement de la Restauration y installa de nouveaux gouverneurs.

Abolition de la traite. — La République française avait généreusement proclamé l'abolition de l'esclavage; mais les planteurs, encouragés par le gouverneur général Malartic, avaient résisté aux ordres de la mère patrie. Les commissaires envoyés par le gouvernement de la République avaient été rembarqués avec les soldats qui les avaient accompagnés.

Le 8 janvier 1817, le gouvernement de la Restauration abolissait de nouveau la traite.

Le 21 août 1830, le drapeau tricolore, depuis quinze ans disparu, était pour la seconde fois arboré à Bourbon. Un des premiers actes du gouvernement de Juillet fut de proclamer l'égalité entre les citoyens.

La seconde République restitua à la colonie son nom de Réunion qui avait été consacré, en 1793, par un décret de la Convention. Une loi de 1845 avait donné aux esclaves la faculté de se racheter. Le gouvernement provisoire proclama leur émancipation et leur accorda, avec la liberté, la qualité de Français. En 1870, les droits de vote et d'éligibilité leur étaient conférés.

Bertin.

En étudiant en détail l'administration de la Réunion, nous compléterons son histoire dont le cours, depuis le rattachement à la mère patrie, n'est plus, en fait, qu'une succession de modifications ou de progrès intervenus dans le régime intérieur de l'île.

Les hommes célèbres. — Nous ne terminerons pas ce chapitre sans avoir rappelé que dans l'île de la Réunion virent le jour, au siècle dernier, deux écrivains qui ont laissé un nom dans les annales de la littérature française, Antoine Bertin et le chevalier de Parny. Poètes anacréontiques, ils ont tous les deux produit des œuvres dont le caractère léger et voluptueux, l'élégance et la grâce, reflètent les mœurs frivoles de la société du temps.

Bertin, né à Bourbon en 1752, avait embrassé la carrière des armes et devint capitaine de cavalerie. Il est l'auteur d'un recueil de poésie, *les Amours,* ouvrage qui eut un

grand succès. Le poète mourut à Saint-Domingue, à l'âge de trente sept ans, emporté par une fièvre qui l'avait saisi dans cette colonie le jour même de la cérémonie de son mariage avec une jeune créole dont il s'était épris en France. Bertin était l'ami très fidèle de Parny.

Ce dernier était né en 1753, à Bourbon également. Il se destina d'abord à l'Église et aurait, dit-on, voulu se faire trappiste. Mais ce n'était point là sa vocation, et, comme Bertin, on le vit plus tard capitaine de dragons. Parny l'emportait sur son émule en élégies par son penchant extrême à la licence. Sa poésie est souvent érotique.

Lorsqu'il mourut en 1814, le chevalier faisait depuis longtemps partie de l'Institut.

Le poète Leconte de Lisle, dont s'honorent nos lettres, est créole de la Réunion; c'est dans la ville de Saint-Paul qu'est né le successeur de Victor Hugo à l'Académie.

La Mangue.

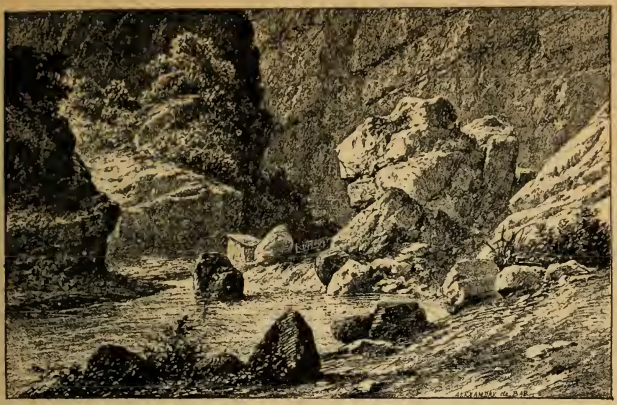

Les Sources de Mafatte.

CHAPITRE II

Description géographique.

Situation. — Partage en deux massifs. — Volcan du Grand-Brûlé. — Opinion du géographe Bory de Saint-Vincent. — Cours d'eau. — Canaux et barrages. — Sources ferrugineuses et sulfureuses. — Routes. — Chemins de fer. — Les nouveaux forts. — Ethnographie. — Faune.

Situation. — Placée dans l'hémisphère Sud, un peu au-dessus de la ligne du tropique, l'île de la Réunion occupe dans la mer des Indes et dans le groupe des îles Mascareignes comme un poste d'avant-garde, à 140 lieues à l'Est des côtes de la grande île de Madagascar.

Elle se trouve sur la route que les premiers navigateurs durent suivre, après avoir enfin doublé le cap des Tempêtes, devenu le cap de Bonne-Espérance, pour gagner au Nord les Indes et les mers de l'extrême Orient; elle a été

longtemps une station désirée ou nécessaire des successeurs de ces hardis navigateurs.

Le percement de l'isthme de Suez, en modifiant d'une façon si complète le tracé des routes maritimes, a de même transformé la condition géographique de l'île de la Réunion.

Par la voie de la Méditerranée et de la mer Rouge, le trajet de France, du port de Marseille à la Réunion, est de 1770 lieues ; il s'effectue en 21 jours.

Exactement, l'île de la Réunion est comprise entre 52° 55′ et 53° 12′ de longitude Est et 20° 50′ et 21° 20′ de latitude Sud.

On peut donc évaluer que l'heure y avance de trois heures et demie sur celle de Paris, le soleil devançant de ce temps le passage à son méridien.

Partage en deux massifs. — L'ensemble de l'île affecte la forme d'une ellipse de 71 kilomètres de longueur sur 51 de largeur, dirigée du Nord-Ouest au Sud-Est. Sa superficie est de 260,000 hectares et le développement de ses côtes de 207 kilomètres, sans grandes échancrures ni grandes saillies.

Ces côtes, à cause de la brusque profondeur des eaux environnantes, ne présentent aucun écueil, sauf deux rochers, le *Cousin* et la *Marianne*, dont l'existence est signalée aux navires, venant de la direction Nord-Est, par le phare du *Bel-Air*.

Les caps ne sont que des pointes peu proéminentes; les principaux sont: la *Pointe des Galets* au Nord-Ouest, le cap *Bernard* et la *Pointe des Jardins* au Nord, la *Pointe des Cascades*, à l'Est, et au Sud, les Pointes de l'*Étang salé* et de l'*Angevin*.

L'île est remarquable par son apparence grandiose et la magnificence de ses horizons, mais elle n'a plus aujourd'hui les forêts qui descendaient jusqu'à la mer et qui lui avaient valu des voyageurs l'appellation significative de *Nouvel Éden*.

La Réunion est de formation volcanique. L'île se divise

nettement en deux massifs, deux cônes juxtaposés, reliés par un vaste plateau nommé *Plaine des Cafres*.

C'est seulement à l'issue des gorges que se montrent d'étroites plaines d'alluvions et de galets ; mais, partout ailleurs, les escarpements commencent au bord de la mer, et l'on monte par des pentes régulières, sans ressauts, jusqu'aux plateaux qui occupent l'intérieur de l'île et qui, comme la Plaine des Cafres, atteignent ou dépassent 1,600 mètres en altitude.

Le massif occidental, le plus important et le plus élevé, celui des Salazes, ainsi nommé d'une vague ressemblance de forme avec les *salazes* ou broches en bois dont les indigènes se servent pour rôtir les viandes, a pour points culminants, le *Piton des Neiges* (3,069 mètres), dont le sommet chaque année est dessiné de blanches lignes de flocons, et le *Grand-Bénard* (2,892 mètres).

Le massif oriental, plus tourmenté encore, renferme un volcan en activité, qu'on nomme le *Grand-Brûlé*, se dressant au centre du « grand Enclos », sorte de vaste cirque, de forme semi-circulaire, qui prolonge jusqu'à la mer ses deux remparts extérieurs.

La paroi de ce cirque, dont la hauteur varie entre 250 et 300 mètres, et qui n'offre que de très rares ravins de descente est peut-être unique au monde par son étonnante régularité.

La superficie de l'Enclos est d'une centaine de kilomètres carrés, et le développement de son mur d'environ 45 kilomètres.

Volcan du Grand-Brulé. — L'aspect du volcan est fréquemment modifié par le bouillonnement des laves, des éruptions et les crevasses du sol ; souvent ses cratères actifs ont changé de place.

Le *piton Bory* (2,625 mètres), qui actuellement est le cratère le plus élevé, n'est pas resté en communication avec le foyer des matières en fusion. La cheminée d'éruption, dite *Piton de la Fournaise*, est moins haute d'une

centaine de mètres; elle se termine par un orifice de 150 mètres environ de diamètre, d'où montent constamment des vapeurs ; en se penchant sur le bord du précipice, on aperçoit la nappe de terre en fusion de couleur brune striée par la lave ardente.

Opinion du géographe Bory de Saint-Vincent. — Le naturaliste et géographe Bory de Saint-Vincent gravit plusieurs fois ces sommets dans les premières années de ce siècle, et la science lui est redevable de leur description complète.

Ce voyageur, constatant la fréquence des éruptions, estimait qu'à cette époque elles se produisaient « au moins deux fois l'an ».

De 1800 à 1860, on en a compté une en moyenne par période de trois années, et quelques-unes de ces coulées ont été fort abondantes.

On cite celle de 1862, qui se produisit aux deux tiers de la hauteur du Grand-Brûlé et descendit jusqu'à la mer pour y former un petit promontoire.

« En maints endroits du Grand-Brûlé, lit-on dans le grand ouvrage de géographie d'Élisée Reclus, des voûtes de scories dures recouvrent des galeries vides, par lesquelles s'échappèrent jadis des laves encore fluides; ce n'est donc pas sans danger que l'on parcourt les pentes du volcan : la chute d'une coupole brisée peut entraîner le voyageur en de profondes cavernes.

« Vu de la mer, le Grand-Brûlé n'est pas aussi morne d'aspect que son nom pourrait le faire supposer.

« Des îlots de forêts, respectées par les coulées de pierres, sont épars au milieu des scories ; des broussailles, des fougères, et çà et là quelques arbres isolés se montrent sur les laves anciennes ; la végétation essaye partout de reconquérir l'espace d'où le feu l'avait extirpée. »

Les tremblements de terre sont très rares et peu sensibles dans l'île.

Une infinité de ravins parcourent les plans inclinés des

deux massifs où peuvent se contempler de prodigieux cirques d'érosion que les pluies ont creusés.

Ces ravins sont au nombre de cent sept, dont soixante-douze ne donnent de l'eau que pendant les grandes pluies; trente-cinq ont de l'eau en toute saison, quelques-uns en assez grande abondance pour être appelés rivières.

Aucun de ces cours d'eau pourtant n'arrive à être navigable.

Les cours d'eau. — « Les rivières de la Réunion, dit M. É. Reclus, peuvent être considérées comme offrant le type de torrents alpins, démolissant à l'amont, reconstruisant à l'aval.

« Dans la partie supérieure du bassin, chaque ruisselet érode et creuse ; puis, à leur sortie du cirque, unies en un seul canal, les eaux s'engagent dans une étroite écluse, pour s'étaler, dans le voisinage de la mer, en un large champ de galets, où s'accumulent les débris apportés de la montagne.

« On peut juger de la puissance d'érosion de ces torrents par le vide que représente chaque cirque dans l'épaisseur du plateau: celui de Salazie a perdu ainsi, par l'action des eaux, une masse de terre au moins égale à 80,000 millions de mètres, soit à 80 kilomètres cubes. Et cette puissance d'érosion ne peut que s'accroître par le déboisement des montagnes : l'homme travaille à transformer son île si fertile en une roche nue. La terre végétale des pentes est emportée vers la mer et parfois des pans entiers de débris s'écoulent d'un coup.

« En 1875, une seule coulée de débris, qui tomba sur le hameau du Grand-Sable, recouvrit un espace de 150 hectares sur une épaisseur de 40 à 60 mètres. »

Nous verrons plus loin ce qui a été tenté pour parer au danger du déboisement.

D'autre part, les sables et les galets des plaines alluviales du littoral, remués par les vagues et rejetés sur le rivage, s'élèvent en cordons qui s'opposent à l'écoulement normal

des eaux ; telle est l'origine des étangs que l'on trouve sur les plages de Saint-Louis (*Gol*), de Saint-Paul et du Bois-Rouge à Saint-André.

Quelques dépressions des cirques sont également occupées par de petits étangs permanents ou non : le *Grand-Étang*, à Saint-Benoit ; les mares à *Poules d'eau*, à *Citrons*, à *Goyaves*, à Salazie, et la mare de l'*Ilet des Étangs*, à Cilaos.

Les principaux cours d'eau sont, dans l'ordre de leur importance, les rivières de l'Est, de Saint-Étienne, des Marsouins, du Mât et des Galets ; puis viennent les rivières des Roches, des Pluies, de Saint-Denis, des Remparts, de Saint-Gilles, de Langevin, de Sainte-Suzanne et de Saint-Jean.

Les premiers ponts jetés sur ces rivières furent presque tous construits en charpente, en raison de la facilité qu'on avait de se procurer, presque à pied d'œuvre, les bois de grandes dimensions.

De ces ponts, il subsiste une centaine encore ; le plus long est celui qui franchit la rivière des Marsouins ; il a 134 mètres de longueur et compte seize travées. Mais la colonie a entrepris de remplacer ces ponts par des ouvrages métalliques ou en maçonnerie, au fur et à mesure que leur reconstruction sera reconnue nécessaire.

Déjà même il a été donné suite à plusieurs projets, et quelques ponts nouveaux en fer, s'ajoutant à ceux qui existent déjà, mais en petit nombre, ont pu être édifiés.

Le budget de la colonie pour 1888 portait pour la dépense totale des travaux publics, une somme de 494,000 fr. en chiffre ronds, et les crédits antérieurs n'étaient même pas aussi élevées. Il faut donc compter avec ces ressources relativement restreintes.

De 1825 à 1839, furent jetés trois grands ponts suspendus sur les rivières de l'Est, des Roches et du Mât. Les deux premiers ont été emportés par des crues d'eau et le troisième a été remplacé par un pont métallique.

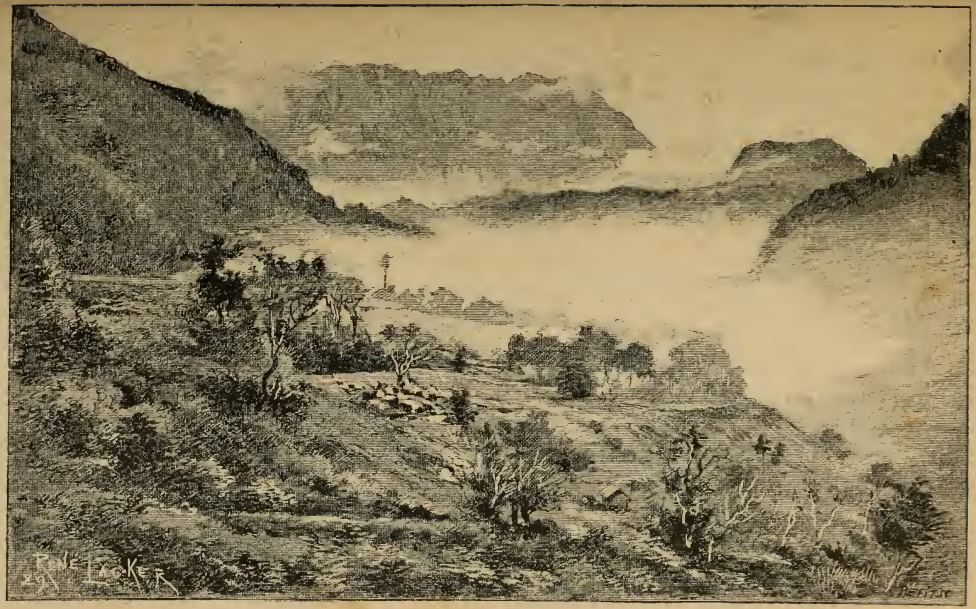

Le Piton des Neiges.

Canaux et barrages. — Il existe dans la colonie plusieurs canaux et barrages.

Parmi les canaux de dérivation, le plus ancien est celui qui, entrepris en 1770, pour actionner les minoteries, propriété du gouvernement, est connu sous le nom de Canal des moulins, sur la rive droite de la rivière de Saint-Denis.

Beaucoup d'autres canaux ont été construits pour l'alimentation des villes et des communes, deux, en 1836 et 1875, pour le service de la ville de Saint-Denis, ou pour l'irrigation des terrains du littoral.

Des projets de nouvelles dérivations ont été mis à l'étude pour être exécutées à des altitudes de 200, 400 et 700 mètres dans les rivières du Mât, des Pluies et des Galets.

Quant aux barrages, de façon générale, ils sont tous de faibles dimensions, presque tous construits dans les torrents de second ordre de la commune de Saint-Paul, qui en possède treize sur son territoire.

« Le premier de ces ouvrages est dû à M. Escudé, curé de Saint-Gilles-les-Hauts, à qui revient l'honneur d'avoir donné une idée que M. le sénateur Milhet-Fontarabie, alors maire de Saint-Paul, a su faire fructifier.

« Grâce à l'initiative de l'honorable sénateur, la population des Hauts de Saint-Paul, qui ne pouvait autrefois se procurer de l'eau qu'au prix des plus lourds sacrifices, trouve aujourd'hui, à proximité de ses demeures, des réservoirs qui suffisent à peu près à la consommation annuelle. L'exemple ainsi donné a été suivi par deux propriétaires qui ont pu, par la création de réservoirs, assurer à leurs usines l'eau nécessaire à leur fonctionnement (*Notices coloniales publiées à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers en* 1885). »

Sources ferrugineuses et sulfureuses. — L'île de la Réunion, qui possède des sources ferrugineuses froides assez nombreuses, mais dont on ne saurait, sans emploi de moyens artificiels, tirer parti que sur place, renferme éga-

lement des sources thermales sulfureuses et des sources bicarbonatées mixtes.

Les sources sulfureuses connues sont toutes situées dans le cirque de la rivière des Galets, au Nord-Ouest de l'île.

Un établissement s'est fondé au lieu dit Mafatte, à 20 kilomètres de la route nationale allant de la Possession à Saint-Paul, à une altitude de 682 mètres.

Le site est des plus pittoresques. Des pavillons nombreux ont été construits par des particuliers encouragés également par l'exemple du docteur et sénateur Milhet-Fontarabie, qui préconise, avec une incontestable autorité, les vertus curatives des eaux de Mafatte.

Le trajet s'effectue généralement en fauteuil, mode de transport spécial à la colonie : on suit d'abord le lit de la rivière des Galets que l'on traverse un grand nombre de fois, puis un sentier de cavalier, sur la rive droite de la rivière, dans une gorge dénudée, de l'aspect le plus sauvage.

Le jaugeage de la source a donné un débit de 900 litres à l'heure ; la température de l'eau s'élève à 31 degrés centigrades.

Ces eaux sont employées tant en boissons qu'en bains d'après leur composition ; elles se rapprocheraient beaucoup des eaux sulfurées iodiques de Saint-Sauveur et d'Amélie-les-Bains et des Eaux-Chaudes dans les Pyrénées, mais elles renferment une plus grande quantité de fer.

Quant aux eaux de la source bicarbonatée mixte de Salazie, situé presque au centre de l'île, elles offriraient des propriétés analogues à celles du Mont-Dore et de Royat en Auvergne.

Cette source est facilement abordable par la route carrossable qui suit les gorges de la rivière du Mât, d'aspect si grandiose, pour aboutir à Hell-Bourg.

Les étrangers trouvent dans ce village deux hôtels et de nombreuses maisons particulières. Un hôpital militaire y a été créé. La localité renferme, en outre, deux établissements de douche froide d'une grande puissance.

Les sources sont à l'altitude de 872 mètres et leur température est de 33 degrés. Le débit est de 900 à 1,000 litres par heure. Ces eaux ont l'avantage d'être d'une conservation facile, et par conséquent transportables.

De même nature que les sources de Salazie, les sources de Cilaos n'en différeraient que par une plus forte teneur en fer, en matières organiques et en acide carbonique libre.

C'est par un chemin qui présente les aspects les plus variés qu'on atteint les sources de Cilaos, situées à une altitude de 1,114 mètres dans le cirque de même nom, à 36 kilomètres au Nord de Saint-Louis. Presque toute la route s'effectue à cheval ou en fauteuil à porteurs.

Au contraire de ce qui se passe à Salazie, où le traitement hydrominéral se réduit presque au traitement interne, dans la station de Cilaos la balnéation constitue le traitement principal.

Les baignoires consistent en de simples tranchées, creusées dans le gravier, dont les parois sont soutenues par de petits murs en pierres sèches. Ces fosses sont abritées par de simples paillottes éminemment rustiques. Elles se remplissent naturellement, par le fond et les parois, d'eau minérale dont la température est de 38 et même de 40 degrés pour les baignoires d'amont, et descend jusqu'à 28 degrés dans la baignoire inférieure. Une source fournit de l'eau à 20 degrés, qui est celle qu'on préfère comme boisson.

Les habitants de la colonie et même ceux de l'île Maurice fréquentent en grand nombre ces sources thermales. Outre les bienfaits du traitement, les baigneurs trouvent à une altitude plus élevée un soulagement aux chaleurs estivales qu'ils ont à supporter sur le littoral. Au fur et à mesure du développement des moyens de communication, ces stations, comme celles qui se créent à nouveau, sont appelées à une plus grande prospérité.

Les routes. — Il va de soi que le système orographique

de la Réunion, tel qu'on le connaît, les reliefs du sol, la multiplicité des pentes, des ravines et cours d'eau, la rapidité et la variabilité du débit de ceux-ci, l'encaissement quelquefois extraordinaire du lit des rivières, ont constitué de nombreux obstacles à l'établissement des routes et chemins sur la surface de l'île.

En 1720, on traçait un premier sentier entre Saint-Benoît et Saint-Paul. En 1735, on continua ce sentier à travers le quartier de Saint-Paul; en 1736, on le poursuivait jusqu'à

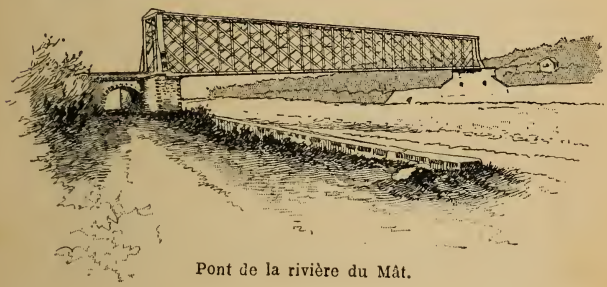

Pont de la rivière du Mât.

Saint-Leu; en 1737, jusqu'à Saint-Pierre. En 1738, on répara et élargit tout ce chemin.

En 1753, on ouvrit un sentier entre Saint-Benoît et Saint-Pierre, par les plaines successives des Palmistes et des Cafres. Quarante ans après, en 1793, on songeait à tracer le chemin entre Saint-Benoît et Saint-Pierre, par le Grand-Brûlé.

Ce n'est qu'à partir de 1825 que fut réellement entreprise la construction des véritables routes que possède la colonie et qui ont coûté une somme d'environ 40 millions de francs.

La route nationale de ceinture, traversant tous les quartiers du littoral et desservant la région habitée et cultivée, présente un développement de 232 kilomètres.

Neuf autres routes, sillonnant en divers sens le territoire

de la Réunion, complètent le chiffre total des 514 kilomètres de routes dites nationales, entretenues sur les fonds du budget local.

A l'exception de trois de ces routes, qui ne sont que des chemins pour piétons et cavaliers, toutes mesurent 4 à 10 mètres de large et sont régulièrement empierrées. Un personnel suffisant d'ingénieurs et conducteurs surveille la réparation et l'entretien de ces voies de communication.

Comme il n'existe pas de plan cadastral du sol de la Réunion, il est impossible de dénombrer les chemins entretenus aux frais des communes ou propriété privée des particuliers.

L'entretien des chemins vicinaux, ordinaires, d'intérêt communal et de grande communication, figure aux budgets réunis des communes pour une somme de 67,000 francs.

Tout ce que l'on peut dire de cette catégorie de chemins, c'est qu'il s'y rencontre peu d'ouvrages d'art, la plupart des ravines étant franchies par des radiers provisoires; leur largeur varie entre 3 et 6 mètres.

Quant aux chemins particuliers, le tracé en est souvent défectueux ; mais ils sont en très grand nombre, trop grand nombre même pour les nécessités d'exploitation du pays. La cause en est dans la manière dont a eu lieu, à l'origine, la distribution des terres.

On négligea de déterminer de façon suffisamment précise les concessions de terrains. Il fut vaguement spécifié que les terres situées entre tels et tels ravins, entre telle partie de la montagne et de la mer, formeraient la propriété instituée.

Outre que rien ne devait être plus instable que de telles lignes de démarcation, à cause du changement fréquent du lit des rivières; outre, enfin, l'inconvénient d'interminables procès qui est fatalement résulté de cette incertitude des limites, procès à ce point redoutés que les habitations arpentées et entourées de bornes avaient acquis

une plus-value importante, il est arrivé ceci, c'est que, par suite du morcellement des concessions primitives, il se rencontre beaucoup de propriétés qui n'ont qu'une vingtaine de mètres à la base, s'étendent sur plusieurs kilomètres de longueur et n'ont même pas 1 mètre de largeur au haut de la montagne.

Si, dans ces conditions, chaque propriétaire persiste à vouloir posséder un chemin qui lui soit propre, au lieu de s'entendre avec ses voisins pour créer une route d'exploitation commune, d'abord il y a une grande perte de terrain pour l'agriculture, ensuite ces voies multipliées, étroites, insuffisamment entretenues, se transforment en véritables ravins et contribuent à emporter vers la mer une plus grande quantité encore de terre végétale. Il y a donc lieu de souhaiter que cette entente nécessaire s'établisse promptement partout.

Les idées de progrès qui pénètrent pourtant avec rapidité à la Réunion, n'ont amené qu'assez tard l'établissement d'une première ligne de chemin de fer. Le projet n'en a été conçu que parallèlement à celui de la construction de ports dans la colonie, qui souffrait de n'avoir sur ses côtes ouvertes que des rades foraines, battues par la vague, dévastées par le vent, dont les navires devaient s'éloigner à l'approche des mauvais temps.

Le *Voyage pittoresque autour du monde*, instructif recueil en six volumes, publié sous la direction de Dumont-d'Urville, en 1842, nous fournit un tableau de ce qu'étaient les conditions de la navigation, les difficultés de l'embarquement et de la descente à la Réunion, avant une époque toute récente.

Le voyageur, qui fait la relation de la visite qu'il rendit à Saint-Denis, la capitale, raconte qu'il était arrivé sur le navire qui le portait, en face de la rivière dont un lit de galets marquait l'embouchure :

« Le lendemain matin, une pirogue m'attendait avec deux noirs; je m'embarquai et, quand j'approchai de la

grève, à la vue de cette mer qui se brisait sur les galets, de cette houle courte et brusque, je ne savais comment je toucherais terre sans me mouiller.

« Je regardai avec surprise une espèce de débarcadère au-dessous duquel les chaloupes venaient se placer. Là, ballottées par les vagues, elles confiaient leurs marchandises et leurs passagers au jeu d'une grue qui les hissait sur un pont volant bâti sur pilotis et aventuré à une vingtaine de toises dans la mer. »

Une naïve gravure, qui accompagne ce texte, nous montre des officiers de vaisseau, en grand uniforme, opérant de leurs canots, par des échelles de corde, l'ascension de ce débarcadère où un matelot les aide à se hisser.

« A plusieurs reprises, poursuit le voyageur, on a bien essayé d'améliorer la rade ouverte de Saint-Denis au moyen d'un môle.

« Le gouverneur Labourdonnais ordonna, le premier, de grands travaux que ruinèrent les premiers raz de marée; et, tout récemment encore, une jetée avait été construite, forte en apparence et encaissant une crique artificielle. Mais l'œuvre de notre siècle n'a pas tenu plus longtemps que celle du siècle dernier. Habituée à tourner sans obstacle autour des côtes arrondies de Bourbon, la mer emporta, dans l'ouragan qui suivit, et le môle, et tous les navires qui s'étaient fiés à sa protection.

« Depuis lors, les mouvements convulsifs des eaux ont arraché jusqu'à la base de cette digue, et il n'en est résulté qu'une ligne de récifs de plus aux abords du débarcadère. »

Pourtant, depuis lors, un grand débarcadère en fer a été construit à Saint-Denis; la Possession en possédait un autre pour le service des bateaux à voyageurs qui faisaient le trajet de Saint-Denis; en 1849 fut également édifié le pont de la rade de Saint-Paul.

En cas de cyclone, cas trop fréquent malheureusement, les caboteurs et les chaloupes qui font le service des rades

n'avaient comme lieu de refuge que deux petits havres qu'ils n'atteignent même pas toujours avant la tempête, le

Sur la route de Mafatte.

barachois de Saint-Denis et le petit bassin de Saint-Pierre. Partout ailleurs, il les faut haler sur la plage.

Deux projets de grands ports, accessibles aux forts na-

vires, ont fini par être adoptés et exécutés. Le port de Saint-Pierre a été achevé et un autre grand port a été creusé, en un point nouveau, à la Pointe des Galets.

Ces constructions entraînaient nécessairement l'établissement de moyens de transport rapides et économiques, facilitant la concentration des marchandises d'exportation et la diffusion, dans le pays, des marchandises importées.

Les routes existant dans la colonie ne remplissaient pas ces conditions, et pour utiliser la voie de mer il eût fallu créer un cabotage coûteux et presque impossible à organiser, par les raisons que nous avons indiquées déjà. La construction d'un chemin de fer s'imposait donc.

Les chemins de fer. — Sur ordre du ministre de la marine fut mis à l'étude, en 1873, le projet de chemin de fer dont la concession devait être accordée à MM. Lavalley et Pallu de la Barrière.

C'est à la fin de 1877 que les Chambres approuvèrent la convention que les ministres de la marine et des finances avaient passée avec la Compagnie du Port et du Chemin de fer de la Réunion qui s'était constituée en 1878.

Les travaux ont été entrepris en 1879, sous la direction de M. l'ingénieur Blondel, et achevés trois ans après. L'exploitation commençait en février 1882.

Par suite de la configuration de l'île, les cultures n'étant guère possibles que sur une zone assez étroite qui longe le littoral, c'est à travers cette bande circulaire que se développe la voie sur une longueur de 126 kilomètres, de Saint-Benoît à Saint-Pierre, par Saint-Denis et le nouveau port de la Pointe des Galets. La ligne compte douze stations et trois haltes.

« Une partie des premiers travaux de ce chemin de fer, dit M. E. Raoul dans son intéressante notice sur la Réunion, qui exigea de nombreuses réfections, portait l'empreinte du scepticisme que rencontrait partout l'importance de son futur trafic.

« Dans les calculs que chacun avait faits de son rendement probable, on s'était servi d'un chiffre donnant la densité de la population, proportionnellement à la superficie totale de l'île; la population se trouvant, en réalité, presque exclusivement agglomérée sur le littoral, le chemin de fer bénéficiera, par ce fait, d'un mouvement qu'on ne soupçonnait même pas. »

Le chemin de fer de la Réunion peut être considéré comme le premier exemple d'un chemin de fer à voie étroite construit dans des conditions aussi difficiles; les ouvrages d'art s'y présentent avec une multiplicité et une importance exceptionnelles; aux difficultés provenant de la nature et de la configuration du terrain venaient s'ajouter celles qui résultaient du régime des torrents à traverser, du climat, et enfin des conditions spéciales du trafic à satisfaire.

Dans la partie de l'île dite *du Vent*, qui est comprise entre Saint-Benoît et Saint-Denis, la côte est assez basse et, à part un tunnel, situé sous le phare de *Sainte-Suzanne*, le tracé n'a pas présenté d'autres difficultés que celles qui résultent du passage des torrents près de leur embouchure.

Il n'en est pas de même pour la partie qui s'étend de Saint-Denis à Saint-Pierre. On y trouve, en sortant de Saint-Denis, une falaise à pic sur la mer, d'une altitude de plusieurs centaines de mètres, qui n'a pu être traversée qu'à l'aide de trois tunnels, d'une longueur totale de 10,550 mètres.

Aux environs de Saint-Paul et de Saint-Leu, on rencontre également des massifs élevés qu'on a pu franchir, le premier par une voie en encorbellement et de grandes tranchées, les autres à ciel ouvert, mais en construisant des viaducs de grande hauteur et adoptant des pentes de 17 millimètres.

Pour des raisons d'économie, le tracé en plan a suivi autant que possible les lignes de niveau du terrain; il en

est résulté de nombreuses courbes, sans inconvénient à cause du peu de longueur de la ligne et par suite de la faible vitesse nécessaire pour satisfaire aux besoins du trafic. Cette vitesse est de 25 kilomètres à l'heure.

Le cahier des charges admettait des courbes de 80 mètres de rayon; cependant il n'en existe pas d'un rayon inférieur à 100 mètres; la plupart ont plus de 200 mètres.

De même pour le profil; le cahier des charges admettait des rampes de 25 millimètres par mètre. Cependant, dans l'exécution, on a pu ne pas dépasser 20 millimètres.

La voie est à l'écartement de 1 mètre entre les champignons des rails.

Ces rails sont très légers; ils ne pèsent que 14 kilogrammes par mètre courant; ils reposent sur des traverses en fer. On avait d'abord essayé des traverses en sapin injecté venant de France, mais le résultat avait été mauvais; d'autres essais faits avec des bois du pays et de Madagascar, même avec du palétuvier qui vit dans l'eau, n'avaient pas mieux réussi.

Quoique les traverses soient placées à 1 mètre de distance, écartement qui pourrait paraître un peu exagéré, vu la faiblesse du rail, la voie se comporte bien.

Les machines qui y circulent n'ont qu'un poids de 15 tonnes et, en service ordinaire, remorquent des chargements de 50 tonnes.

La plus grande partie des maçonneries a été faite avec de la chaux fabriquée dans l'île; dans la partie de l'île *Sous-le-Vent*, on trouve des coraux qui fournissent, en effet, d'excellente chaux, ce qui a permis de construire tout entiers en maçonnerie les ouvrages de cette portion de la ligne, tandis que dans la partie du vent les ouvrages comportent des tabliers métalliques.

Les tunnels ont été entièrement creusés dans le basalte. Les plus importants, comme il a été dit ci-dessus, sont ceux qui sont situés dans la falaise séparant Saint-Denis de la Possession.

Les travaux ont été attaqués sur trente-quatre points à la fois, par dix-sept galeries perpendiculaires à l'axe des tunnels et débouchant sur la falaise près d'un sentier de piétons qui la longe.

Ces galeries ont servi à l'extraction des débris qui étaient jetés à la mer. Le travail a été fait à la barre de mine et à la dynamite par des mineurs venus d'Europe au nombre

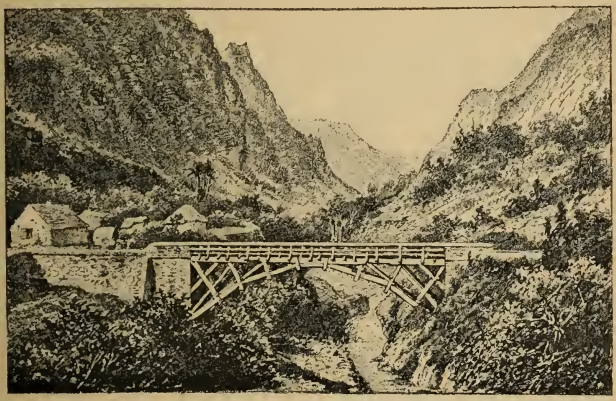

SALAZIE. — Pont de l'Escalier.

de 150 et des hommes du pays que ces mineurs ont formés.

La dépense totale, tunnels compris, a été de 150,000 fr. par kilomètre, c'est-à-dire qu'elle s'est élevée pour l'ensemble de la ligne à environ 20 millions de francs.

Les indications que nous venons de fournir sur la construction et l'établissement du chemin de fer de la Réunion ont été tirées pour la plupart du rapport de MM. Levalley et Molinos, inséré dans les mémoires de la Société des ingénieurs civils.

Le chemin de fer de la Réunion qui est exploité aujourd'hui directement par l'État, à la suite de la déchéance

de la Compagnie, a encaissé depuis sa mise en exploitation les recettes annuelles ci après :

1883	779,746 fr.	29
1884	810,881	68
1885	768,751	92
1886	806,196	42
1887	849,416	99
1888	626,623	63

(jusqu'au 31 octobre.)

Quant au mouvement des voyageurs et des marchandises par petite vitesse, il a été le suivant :

Années.	Voyageurs.	Marchandises (P. V.).
1883	293,520	16,378 tonnes.
1884	267,136	17,872 —
1885	282,193	17,194 —
1886	270,099	23,598 —
1887	204,875	37,581 —
1888	183,645	30,761 —

(jusqu'au 31 octobre.)

Le service de la grande vitesse transporte mensuellement une moyenne de 200 à 225 tonnes.

L'abondance des voyageurs s'est, on le voit, manifestée surtout pendant la première année de l'exploitation. Quant au point de vue du trafic des marchandises, du tonnage transporté, il n'a cessé de s'accroître.

Il n'existe que deux types de voitures de voyageurs; les tarifs sont de 0 fr. 10 pour la 1re classe, et 0 fr. 06 pour la 2e classe, et 0 fr. 15 par tonne de marchandise et par kilomètre.

L'organisation des trains ne permet pas le trajet complet de la ligne dans l'un et l'autre sens, dans la même journée, mais les services sont installés en vue des besoins locaux.

Les nouveaux ports. — Pendant que se construisait ce chemin de fer, si utile à la colonie, des travaux maritimes

importants se poursuivaient dans l'île. Porté devant les Chambres, le double projet de chemin de fer et de port de la Pointe des Galets avait été reconnu comme œuvre nationale. Secondant les sacrifices que faisait la colonie elle-même, en votant une subvention de 160,000 francs à payer pendant un laps de trente ans, le Parlement accordait à l'entreprise une garantie d'intérêts.

Dès 1873, M. le capitaine de vaisseau Pallu de la Barrière avait conçu l'idée de creuser un port à l'extrémité de la Pointe des Galets, idée qui fut adoptée et patronnée par M. l'ingénieur Levalley. Les promoteurs de l'entreprise en ont obtenu la concession, comme celle du chemin de fer leur avait été déjà accordée.

Les travaux du port de la Pointe des Galets ont été également entrepris sous la direction de M. Blondel. Ils ont exigé, à raison des difficultés qu'ils présentaient, une grande hardiesse de conception et des innovations originales qui font le plus grand honneur à deux habiles ingénieurs, MM. Fleury et Joubert, chargés de leur exécution.

Bien des projets de ports à établir sur divers points de la Réunion avaient été préconisés depuis plus d'un siècle et cette question passionnait la colonie, surexcitait l'esprit de clocher, au point de faire oublier l'intérêt général. Le choix de l'emplacement du port de la Pointe des Galets l'a emporté et il se justifie d'ailleurs tant par sa position côtière que par ses facilités d'accès de l'intérieur et en outre par des motifs techniques.

La Pointe des Galets, située à l'extrémité Nord-Ouest de Réunion, représente une grande plaine, à faible pente, dont la base, allant de la Possession à la rivière des Galets, mesure une dizaine de kilomètres de long. Sur ce vaste terrain, il est possible et commode d'élever tous établissements nécessaires au commerce de la colonie et aux services de la marine militaire. Raccordé à la ligne ferrée, presque à égale distance de ses deux points d'attache, Saint-Benoît et Saint-Pierre, projetant pour ainsi dire

comme deux bras égaux qui enlacent l'île presque complètement, le nouveau port présente cet avantage d'être situé sensiblement au centre de gravité de la région productive de l'île, ce qui facilite la concentration des produits avec un minimum de frais de transport.

A un autre point de vue, la disposition de la Pointe des Galets permettait d'y creuser entièrement le port à l'intérieur des terres, ce qui, tout en promettant aux navires un abri plus sûr, exonérait de la construction de grands travaux à la mer, non seulement coûteux, mais toujours difficiles à établir et à maintenir dans des régions particulièrement agitées. La côte, en outre, avait ce mérite d'être salubre, très accore, et par conséquent garantissait la conservation parfaite de l'entrée.

Si l'on se plaçait au point de vue nautique, la Pointe des Galets n'était pas moins bien située. Protégée naturellement contre les vents du Sud-Est, elle est à l'écart de la ligne que d'ordinaire suit la marche des cyclones qui, généralement, viennent attaquer l'île dans sa partie Nord-Est.

Tels sont les motis qui ont été plus tard représentés avec autorité par M. Blondel, et qui ont milité en faveur du choix de la Plaine des Galets pour l'établissement d'un nouveau port à la Réunion.

Lorsque le Conseil des travaux de la Marine eut approuvé le projet, la Compagnie formée en vue de son exécution se mit à l'œuvre, dans les conditions que nous avons indiquées, c'est-à-dire avec le double secours de la colonie et de l'État. Ce dernier a dû aussi se substituer ces derniers temps à la Compagnie concessionnaire et la direction et l'exploitation du port sont à cette heure aux mains de ses agents et ingénieurs.

L'entrée du port, aujourd'hui ouvert à la pleine exploitation, et que nous décrirons en usant des sources auxquelles nous avons puisé les renseignements fournis sur l'établissement et la construction du chemin de fer de la Réunion, débouche sur la côte de la Pointe des Galets par un chenal

de 250 mètres de long, protégé par deux jetées de 100 mètres de longueur enracinées sur la plage.

L'écartement des jetées entre les musoirs n'est que de 90 mètres, ainsi prévu pour ne permettre, pendant les tempêtes, l'introduction dans l'avant-port que de quantités d'eau peu importantes. Ce chenal, creusé à 9 mètres, donne accès dans un grand bassin mesurant 250 mètres de côté et dont la profondeur est de 8 mètres. Ce bassin qui con-

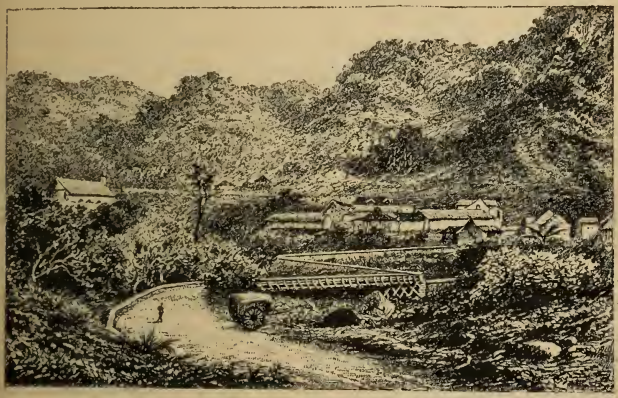

SALAZIE. — Entrée du village.

stitue l'avant-port est destiné à permettre à la lame de s'étaler.

C'est en creusant ce bassin que les travailleurs se sont inopinément heurtés à un large mur de gros galets que n'avait indiqué aucun des nombreux puits de reconnaissance creusés lors des premières études du port. La plus forte des dragues en service était impuissante à entamer ce mur de galets dont un grand nombre, cubant plusieurs hectolitres, ne pouvait entrer dans les godets, qui étaient trop petits.

Du côté opposé à la mer, cet obstacle fut attaqué à sec; mais de l'autre côté, l'avant-port, étant en partie creusé,

communiquait déjà avec la mer où les gabares allaient déverser les déblais.

Une partie du mur devait donc être déblayée sous l'eau et on dut recourir à l'emploi d'appareils à air comprimé. Cet obstacle fut pour les constructeurs une sorte de pierre d'achoppement, et pour le surmonter des dépenses exceptionnelles furent faites.

De l'angle Nord-Est de l'avant-port part un canal de 150 mètres de longueur sur 8 mètres de profondeur, établissant la communication avec le port proprement dit.

Le port véritable se compose d'un grand bassin de manœuvre de 230 mètres de côté auquel aboutissent deux rues ou darses de 200 mètres de longueur et de 72 mètres de largeur, placées parallèlement. Bassin et darse sont creusés à 8 mètres. Entre les deux darses s'étend un grand terre-plein de 86 mètres de largeur sur lequel s'élèvent, au bord de l'eau même, les magasins-docks à étage. Cette disposition présente l'avantage de donner un grand développement de quais utilisables. Ces quais sont, ainsi que les docks, munis de voies ferrées qui communiquent avec la ligne principale du chemin de fer et assurent ainsi l'enlèvement et le transport rapide des marchandises débarquées.

Pour des raisons d'économie on n'a pas construit de murs de quai; mais, de distance en distance, sont établis de solides appontements, s'avançant jusqu'au fond de 7 mètres et que les navires accostent pour y embarquer et débarquer leurs cargaisons. Les pieux ou poteaux de ces appontements ont leur partie inférieure en fer; en bois, ils eussent été rapidement détruits par les tarets.

Ces estacades, munies d'engins de levage à vapeur, permettent un déchargement rapide. On n'enlève pas moins de 350 tonnes par jour, et les grands vapeurs de commerce, qui fréquentent aujourd'hui le port, terminent leurs opérations avec une rapidité dont on n'avait pas la notion sur les rades de la colonie, avant l'installation de cet outillage.

L'un des appontements porte une bigue qui permet de prendre à fond de cale et de mettre directement sur wagons des colis de 15 à 20 tonnes, tels que des générateurs et des cylindres de moulins à cannes.

Autrefois le débarquement et le transport à l'usine de pièces de cette importance correspondaient à une dépense supérieure au prix d'achat.

Le port a pour son service deux grands remorqueurs; son atelier de réparations peut servir pour les plus grands vapeurs. Une cale de halage complète ces installations.

Le port de la Pointe des Galets, dans son ensemble, n'aura pas coûté, pour sa construction, moins de 57 millions. Il a été ouvert à l'exploitation provisoire le 15 février 1886 et à l'exploitation définitive le 1er septembre de la même année.

Aujourd'hui en dehors des navires de commerce, le port reçoit régulièrement les steamers de la Compagnie havraise péninsulaire de navigation à vapeur, c'est-à-dire des paquebots tels que *la Ville de Strasbourg*, mesurant 80 à 100 mètres de long et ayant une jauge officielle de 15 à 1,800 tonnes.

Le port de la Pointe des Galets est également fréquenté par les paquebots des Messageries maritimes et a reçu des bâtiments de l'État : l'aviso *la Meurthe*, entré sans remorqueur, le croiseur *d'Estaing*, *le Beautemps-Beaupré*, etc.

Les résultats donnés par l'exploitation du 1er janvier 1888 au 31 octobre de la même année sont les suivants : les recettes se sont élevées au chiffre de 277,251 fr. 25; le nombre des navires et caboteurs entrés et sortis a été de 34. Le total des marchandises à l'importation est, pour cette période, de 8,680 tonnes, celui des marchandises à l'exportation de 14,017 tonnes. Il a été embarqué ou débarqué 2,025 tonnes de charbon.

Il convient de considérer que le port de la Pointe des Galets est une œuvre nouvelle de toute pièce dont l'avenir déterminera tous les avantages. Elle doit entraîner la créa-

tion d'une cité maritime qui ne saurait tarder à se fonder, les habitants y étant appelés par le mouvement grandissant des échanges, transports, et le développement fatal de la vie commerciale. Le protectorat de la France à Madagascar est une promesse d'accroissement de trafic et de prospérité future pour le port nouveau, et si des mesures sont à prendre pour aider à ces résultats, on peut espérer que les représentants autorisés de la colonie obtiendront la réalisation des légitimes vœux de leurs concitoyens.

Bien avant de penser à une création qui emportait à la fois de si grosses dépenses et entraînait un déplacement d'une partie de la vie industrielle et agricole de la colonie, on avait songé à profiter de la belle passe naturelle que possédait Saint-Pierre, à travers ses bancs de madrépores, pour faire de cette ville le port réclamé depuis, pour ainsi dire, la prise de possession de l'île.

Ce port fut commencé en 1854 par la colonie, aidée d'une subvention de la métropole. On avait terminé les brise-lames et les barrages de protection quand les difficultés du dragage dans les madrépores firent, en 1867, abandonner les travaux.

La commune résolut de les achever, et, dans ce but, elle contractait, en 1881, un premier emprunt de 1,500,000 francs, suivi d'un second de 3 millions de francs en 1883. Grâce à ces sacrifices, Saint-Pierre a su, en trente années de travail, transformer en un bon port une côte sauvage tourmentée par le ressac; la passe, protégée par un brise-lames contre la houle du Sud-Est, a 15 mètres de profondeur, et cinq ou six navires d'un tonnage moyen mouillent par 7 ou 8 mètres dans le port; une vingtaine pourront y trouver place quand les travaux seront achevés; en 1887, plus de 160 bâtiments y sont entrés. La proximité de vastes forêts de bois propres aux constructions navales constituent un précieux avantage. Des ateliers dépendant du port servent à la réparation des bâtiments en fer. Les compagnies françaises d'assurances ont supprimé les primes d'hivernage

pour les navires qui opèrent dans le bassin ; une cale sèche complète l'outillage du port qui possède aussi un puissant remorqueur.

Saint-Pierre a donc conquis, grâce à l'ouverture de son bassin du refuge, une importance capitale dans l'économie de l'île. La persévérance et l'énergie de M. Jacob de Cordemoy, ingénieur du port, et de M. Babet, maire de la commune, ont beaucoup contribué à cet heureux résultat.

Par ce dernier exemple, on voit que ni l'activité, ni la volonté de bien faire ne manquent aux créoles de la Réunion. Nous avons maintenant à examiner les origines de cette intéressante population créole.

Ethnographie. — La colonisation n'avait réellement commencé qu'en 1663, nous l'avons dit dans le précédent chapitre, avec l'arrivée de deux Français, Payen et son compagnon, suivis de quelques serviteurs nègres. Bientôt d'autres colons débarquèrent dans l'île ; ils venaient presque tous de France, Normands, Bretons ou Saintongeois ; des marins, des aventuriers se joignirent à ces premiers groupes. Les nouveaux habitants se nourrissaient de poissons, de tortues, de patates, d'ignames et d'autres racines que produisait la terre vierge ; presque nus, ils vivaient en plein air, ignorant les maladies.

Libres, sans ennemis à combattre, sans crainte de bêtes féroces qui n'existaient pas, les premiers colons prospérèrent. Ils fondèrent des villages, les entourèrent de plantations et le trafic commença avec la mère patrie.

En 1715, le nombre des blancs dans la colonie s'élevait à 900 ; en 1763, ce chiffre était porté à 4,627 ; en 1804, à 12,106, et il atteignait, en 1825, celui de 17,255. Cet accroissement rapide de la race blanche à Bourbon serait moins un effet de l'immigration que du surcroît des naissances par rapport aux décès, phénomène exceptionnel dans les pays intertropicaux. Aujourd'hui les croisements de race ne permettraient plus d'établir la proportion vraie des blancs parmi les indigènes. On a cessé d'ailleurs depuis longtemps

d'en dresser la statistique officielle. La fécondité des familles créoles françaises est remarquable; le nombre des enfants par ménage a été, durant une certaine période, d'un tiers plus élevé qu'en France.

Le résultat général du dénombrement de la population de l'île de la Réunion, qui a été opéré en 1887, a fourni les chiffres suivants :

Français	120,532	habitants.
Indous	25,174	—
Malgaches	6,234	—
Cafres	8,826	—
Chinois	537	—
Arabes	200	—
Troupes, marine, asiles, prisons.	2,378	—
Population totale de l'île...	163,881	habitants.

On constate avec satisfaction que jamais, à la Réunion, il n'y a eu entre les noirs et les blancs et entre ceux-ci et les hommes de couleur cet antagonisme, cette haine violente qu'on a pu observer ailleurs. Cet apaisement tient à la douceur des mœurs et à l'incomparable affabilité qui sont la caractéristique de tous les indigènes de la Réunion.

M. E. Raoul, qui est un homme de science et par conséquent un esprit précis, reproche à nos compatriotes de la belle colonie leur penchant un peu trop exclusif pour les études littéraires. Le pays produirait un trop grand nombre d'avocats, de publicistes, de professeurs. Il est possible que le goût qui se développe en France pour une éducation plus pratique se répercute à la Réunion, mais nous considérons comme très heureuse cette persistance de la foi littéraire dans les cercles intelligents et instruits de l'île si française; cette foi n'est pas un obstacle à des progrès d'un autre ordre.

Si les femmes créoles de la Réunion n'offrent pas, en général, cette pureté dans les traits du visage, qui se rencontre souvent aux Antilles, elles se contentent, dit le voyageur que nous venons de citer, de compter parmi les

femmes les plus charmantes et les plus gracieuses de l'univers et cela leur suffit. La loi sur le divorce n'en est pas moins promulguée dans la colonie.

On appelle à la Réunion *petits créoles* les descendants des premiers colons qui, perpétuant la tradition de vie libre de leurs ancêtres, amoureux de l'indépendance dont avaient joui ceux-ci, ont formé, sur divers points de l'île et particulièrement sur les hauteurs, une population spéciale, remarquablement belle et brave, vivant de pêche et de petites cultures. Le petit créole est un incomparable marcheur.

Enfin, on a toujours constaté le courage et le patriotisme de nos concitoyens de la Réunion. Des preuves, ils n'ont cessé d'en fournir au cours de leur histoire, et naguère, lorsque la France eut besoin de soldats à Madagascar, des compagnies de volontaires se formèrent dans l'île et vinrent accroître nos forces. Ces soldats improvisés firent vaillamment leur devoir.

Faune. — La faune de la Réunion, qui est une île de soulèvement récent, est très réduite, elle comporte très peu d'espèces. D'animaux de forte taille, il n'en existe point d'indigènes ; les chevaux sont importés, les bœufs sont expédiés de Madagascar. On trouve quelques *cabris* réfugiés sur les hauteurs Ces animaux ne sont d'ailleurs que les descendants des chèvres, qu'abandonnèrent dans l'île les premiers navigateurs portugais. Les tortues de terre ont été tellement nombreuses que certaines plages en étaient pour ainsi dire pavées; elles ont été exterminées par les chasseurs.

En vue de défendre les plantations contre les sauterelles et autres insectes, car la Réunion est malheureusement aussi le paradis des animaux parasites, Poivre se fit envoyer pour les acclimater dans l'île des « martins » ou « merles » de Chine. Ces oiseaux ont été longtemps protégés par de fortes amendes contre les chasseurs que la rareté du gibier rendait imprévoyants; aujourd'hui leur existence est me-

nacée par des couleuvres, d'origine malgache, qui envahissent les nids.

Quant à la flore de l'île de la Réunion, elle est plus variée et plus riche que la faune très pauvre et très rudimentaire, comme on l'a vu. En énumérant les productions du sol et en traitant du régime des forêts, nous passerons en revue les spécimens ignorés de cette flore.

Elle se développe d'après les altitudes diverses qui peuvent être atteintes à la Réunion; mais comme dans la plupart des pays internationaux, la floraison et la maturité des fruits ne sont pas soumises à des règles fixes ; l'époque en est subordonnée à l'action de la chaleur et des pluies.

La nature volcanique du sol laisse beaucoup d'espaces dénudés. Il est une zone principale de végétation, limitée d'une manière assez précise pour qu'elle puisse servir au voyageur du pays de mesure d'altitude. C'est celle que forment sur le flanc des montagnes, entre 1,400 et 1,500 mètres, les petits bambous connus sous le nom de « Calumets. »

Au-dessus, les plateaux et les sommets sont en partie couverts d'ambavilles, grands arbustes au tronc noueux et tordu.

Une Créole.

SAINT-DENIS. — Entrée du jardin de l'État

CHAPITRE III

Administration.

Pendant le privilège de la Compagnie des Indes. — Sous les gouverneurs.— Administration communale après le retour au roi. — Pendant la Révolution. — Sous l'administration des assemblées locales. — Sous Bonaparte. — Sous l'administration royale jusqu'en 1818. — Abolition du conseil colonial en 1854. — Création d'un sénatus-consulte. — En 1870 le gouvernement de la Défense nationale accorde le suffrage universel. — Administration actuelle : Administration générale; organisation municipale. — Administration communale. — Description de Saint-Denis. — Villes de Saint-Paul et Saint-Pierre. — Institutions diverses. — Instruction publique et cultes.

PRIVILÈGE DE LA COMPAGNIE DES INDES. — Les modifications successives qu'a subies le régime administratif de la Réunion, depuis sa prise de possession au nom de la France jusqu'à la date de la rétrocession effectuée en vertu du traité de 1814, ressortent déjà des indications sommaires fournies au chapitre premier. Avant d'exposer les bases

de l'organisation actuelle, il nous reste à définir succinctement les attributions des divers pouvoirs qui se sont succédé, au cours de cette première période, dans la colonie.

Elle eut d'abord, comme nous savons, des gouverneurs très peu nombreux, véritables agents de la Compagnie des Indes et bientôt après des représentants directs de l'autorité royale.

Ces nouveaux gouverneurs firent de larges attributions de terres. A ce droit de dispenser la propriété du sol de l'île ils ajoutaient celui d'y rendre la justice. Toutefois, ces prérogatives absolues furent bientôt diminuées par le *Conseil provincial*, placé auprès du gouverneur pour en tempérer l'autorité. L'appel des jugements que rendait ce conseil était porté devant le conseil supérieur de Pondichéry, à l'exception toutefois des causes criminelles intéressant les esclaves, jugées en dernier ressort.

Par un édit de novembre 1723, le conseil provincial fut supprimé et remplacé par un conseil supérieur, composé des directeurs généraux de la compagnie des Indes, quand ils étaient présents à Bourbon, du gouverneur qui présidait généralement, de dix conseillers, d'un procureur général et d'un greffier. A partir de 1736, ce fut ce conseil qui accorda les concessions de terres.

Sous les gouverneurs. — Depuis 1735, en effet, c'est-à-dire depuis Labourdonnais, un grand changement s'était opéré dans l'administration de Bourbon. La France avait pris possession de l'île Maurice et Port-Louis était devenu le lieu de résidence d'un gouverneur général exerçant sa haute autorité à la fois sur les îles de France et de Bourbon. Cette dernière, en fait, était devenue une satellite de la nouvelle et importante possession du roi de France. Il n'y a plus, dès lors, à Saint-Denis qu'un sous-gouverneur. Durant cette période, le conseil supérieur fut véritablement un conseil d'administration.

En 1764, la faillite de la Compagnie des Indes et le retour au roi de son domaine provoquent encore des modifica-

tions dans le régime intérieur de l'île. Un nouveau conseil supérieur est installé, n'ayant plus que des attributions judiciaires, tandis qu'un tribunal terrier est spécialement chargé de juger les contestations en matière de concessions.

L'administration après le retour au roi. — Quatre ans après se fonde la *Commune générale,* sorte d'administration de l'intérieur dirigée par un conseil électif des notables des communes. Le conseil règle l'emploi des fonds provenant de l'impôt de capitation sur les esclaves.

Un édit d'octobre 1771 créa une *juridiction royale,* installée trois ans après seulement et qui était chargée de connaître des affaires civiles et criminelles en première instance ; l'appel était porté devant un nouveau conseil supérieur, composé du gouverneur général, de l'Intendant, de six conseillers, d'un procureur général avec substitut et d'un greffier.

Mais ce conseil supérieur était établi à Maurice ; il devait d'abord enregistrer les édits et ordonnances qui n'étaient que subsidiairement enregistrés à Bourbon.

Pendant la Révolution. — Les assemblées locales. — Sous Bonaparte. — Les événements de la Révolution font tomber tous les pouvoirs aux mains des assemblées locales portées d'ailleurs à ce moment à les usurper. Toutefois, la justice royale fait régulièrement place aux institutions nouvelles accueillies avec faveur. Cette sorte d'autonomie administrative n'est que transitoire ; elle disparaît en 1803. Bourbon, qui va devenir l'île Bonaparte, retombe sous la tutelle des gouverneurs généraux réinstallés à Port-Louis, la capitale de l'île Maurice. Les codes nouveaux que votent les Assemblées qui se succèdent en France sont promulgués et le général Decaen, qui gouverne alors, a pour principal souci de mettre la législation particulière de l'île en harmonie avec les nouvelles lois civiles générales. Cependant le temps n'est point encore venu de détruire cette inégalité entre les citoyens, barrière que la différence

d'origine maintiendra encore longtemps comme la marque d'un préjugé appelé heureusement à disparaître.

L'ADMINISTRATION ROYALE JUSQU'EN 1818. — A la rétrocession de l'île, Maurice restant au pouvoir de l'Angleterre, Bourbon reçoit de nouveau des gouverneurs, tirant leur autorité du roi, qui administrent directement. D'abord, nantis de pouvoirs très étendus, ces gouverneurs voient un contrôle s'établir auprès d'eux, par la nomination d'un *Comité consultatif d'Agriculture et de Commerce*, composé de 7 à 9 membres choisis, il est vrai, par le gouverneur lui-même, et qui devait donner son avis sur le budget. Ce comité entretenait un délégué à Paris.

L'existence de ce Comité ainsi composé fut courte d'ailleurs. En 1818, des ordonnances établissaient une nouvelle organisation administrative, le gouverneur était désormais assisté d'un Conseil de gouvernement et d'administration, dont les membres étaient les cinq principaux fonctionnaires.

L'année 1825 est marquée par trois ordonnances importantes. Le 16 janvier, le service local fut séparé du service colonial de la marine. Le 17 août une autre ordonnance mit au compte de Bourbon toutes ses dépenses autres que celles de souveraineté (gouvernement, armée, justice et cultes), et lui fit abandon de tous ses revenus et de tous les domaines de l'État autres que ceux du service militaire.

Cette translation de propriété préparait l'ordonnance du 21 août 1825 réglant encore, sauf quelques modifications, l'administration actuelle de la colonie qui va bientôt nous occuper.

Le 24 avril 1833, une loi substitua au Conseil général, qui, d'après l'ordonnance de 1825, avait succédé au Conseil général, un Conseil colonial. Des électeurs censitaires nommaient les membres de ce dernier conseil auquel furent données des attributions législatives. Les conseils municipaux établis en 1815 devinrent également électifs.

Les pouvoirs du Conseil colonial, aboli en 1848, passè-

rent entièrement au commissaire général de la République. Mais en revanche, la colonie recouvrait pour peu de temps, puisque la Constitution de 1852 allait le lui retirer, le droit de représentation dans l'Assemblée métropolitaine.

Abolition du Conseil général. Le sénatus-consulte. — La constitution de la colonie fut de nouveau réglée par un

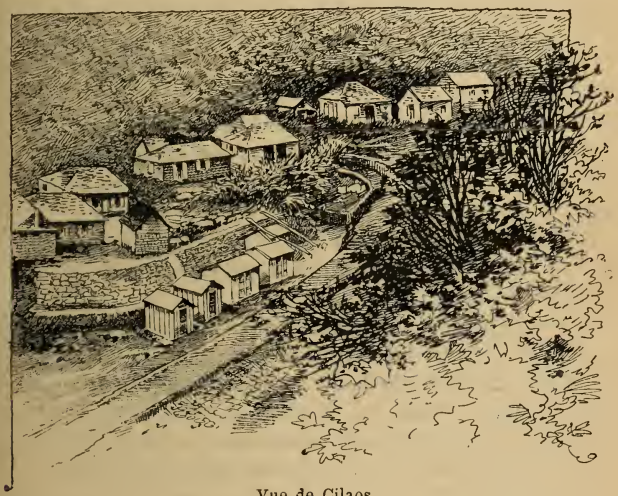

Vue de Cilaos.

sénatus-consulte, celui du 3 mai 1854. Cet acte législatif créait à la Réunion un Conseil général de 24 membres, nommés moitié par le gouverneur, moitié par les conseils municipaux.

Ceux-ci, dissous de décembre 1853 à mai 1854, et remplacés par des commissions administratives, furent rétablis le 27 juillet 1855.

Les membres étaient au choix du gouvernement.

Établissement du suffrage universel. — Enfin, le 3 décembre 1870, le gouvernement de la Défense nationale

donnait à la colonie le suffrage universel pour l'élection du Conseil général et des conseils municipaux.

Un décret du 28 septembre lui avait déjà rendu la représentation au Parlement français, représentation étendue postérieurement par les lois du 24 février 1875, sur l'organisation du Sénat, et 30 novembre 1875, 28 juillet 1881, sur la Chambre des députés, lois qui ont donné un sénateur et un second député à la colonie de la Réunion qui va, à raison du récent rétablissement du scrutin de liste, se retrouver divisée en deux circonscriptions électorales.

A la date du 1er juin 1879, un décret instituait une *Commission coloniale* (on dirait sur le continent *Commission départementale*), et, le 7 novembre suivant, un autre décret, qui supprimait les pouvoirs extraordinaires conférés au gouverneur par l'ordonnance du 21 août 1825, portait de 24 à 36 le nombre des membres siégeant au Conseil général.

L'administration actuelle. — Aujourd'hui donc telle est l'organisation administrative de la colonie:

En vertu de l'article 7 du sénatus-consulte de 1854, resté en vigueur, « le commandement général et la haute admitration sont confiés à un gouverneur, sous l'autorité directe du département de la marine et des colonies ».

Immédiatement au-dessous du gouverneur sont placés deux chefs d'administration:

Le Directeur de l'Intérieur,

Le Procureur général.

Le Directeur de l'Intérieur remplit dans la colonie des fonctions analogues à celles d'un préfet en France; il est chargé de toute l'administration intérieure. Il remplace le gouverneur en cas d'absence ou d'empêchement.

En outre, depuis la suppression de l'emploi d'ordonnateur, l'administration et la comptabilité des services civils, intéressant le budget de l'État, sont entrées dans les attributions du Directeur de l'Intérieur.

Le Procureur général a la haute direction et l'administration de la Justice. Il commande le personnel de son ressort dont tous les membres sont amovibles. On sait, en effet, que la magistrature coloniale ne jouit pas du privilège de l'inamovibilité.

Un Conseil privé consultatif est placé près du gouverneur.

Le Conseil privé est composé du Gouverneur, président, du Directeur de l'Intérieur, du Procureur général, du Chef administratif de la marine et de deux Conseillers privés, qui sont, au besoin, remplacés par des suppléants. L'Inspecteur des services administratifs et financiers a le droit d'assister, avec voix représentative, aux séances du Conseil privé.

Les chefs des services de l'Instruction publique, de santé et de l'immigration, ainsi que le trésorier-payeur, qui relèvent directement du gouverneur, sont appelés de droit au Conseil privé, lorsqu'il y est traité des matières de leurs attributions. Ils y ont voix consultative.

Le Conseil privé, avec l'adjonction de deux magistrats désignés par le gouverneur, connaît du contentieux administratif; la procédure devant cette juridiction, qui forme aujourd'hui un tribunal spécial, a été revisée par le décret du 5 août 1881.

Nous connaissons déjà l'existence et la composition du Conseil général; des textes nombreux déterminent ses attributions; la répartition des sièges entre les divers cantons de la colonie se trouve réglée par un arrêté du 12 février 1883.

Quant à l'organisation municipale, elle est régie par la loi du 5 avril 1884, c'est-à-dire par la loi appliquée aux communes de France.

Avant d'entrer dans d'autres détails, nous pouvons, comparant les deux époques et rapprochant les deux dates marquantes de 1789 et de 1889, nous demander quelle est la somme de progrès réalisée, en cet espace de temps, dans

l'organisation intérieure et dans l'administration de la colonie de l'île de la Réunion.

Il s'agit de constater non le progrès matériel ou le développement de la richesse que des concours de circonstances ont indéniablement suspendus ou entravés, mais l'avancement moral, la liberté conquise.

En 1789, la Réunion jouit sans doute d'une législation d'apparences régulières, mais elle supporte l'effet d'une double action, de celle qui s'exerce de Paris sur le gouvernement général installé dans l'île voisine et de celle qui se réfléchit de ce dernier point sur son administration particulière.

Celle-ci, déjà paralysée, parce qu'elle est de seconde main, gêne le libre essor que pourrait prendre la colonie par ses propres habitants, s'il leur était permis de prendre une plus grande part au gouvernement de l'île, entièrement aux mains des tout-puissants délégués du roi.

Au bénéfice de ce gouvernement despotique ne participe d'ailleurs qu'une fraction des habitants ; la population de couleur, l'esclave noir, vit sous des lois d'exception, tyranniques ou inhumaines.

Un souffle de liberté s'élève sur la colonie puis s'éteint, alternative qui ne cesse complètement que lorsque s'ouvre l'ère qui prend date avec la troisième République. En fait, les droits de citoyen ne sont conquis par tous, qu'à cette date de 1870.

Les institutions sont calquées sur celles de la métropole. Chaque habitant peut directement, ou par ses représentants élus, prendre une part active au gouvernement local et faire porter jusqu'auprès des Assemblées de la nation l'expression de ses vœux ; il peut être appelé lui-même, dans les assemblées du pays ou au Parlement français, à contrôler les actes du représentant du gouvernement central, à prendre sa part des responsabilités de la direction des intérêts de la commune, du canton, de la colonie.

En résumé, presque toutes les lois dont a bénéficié la

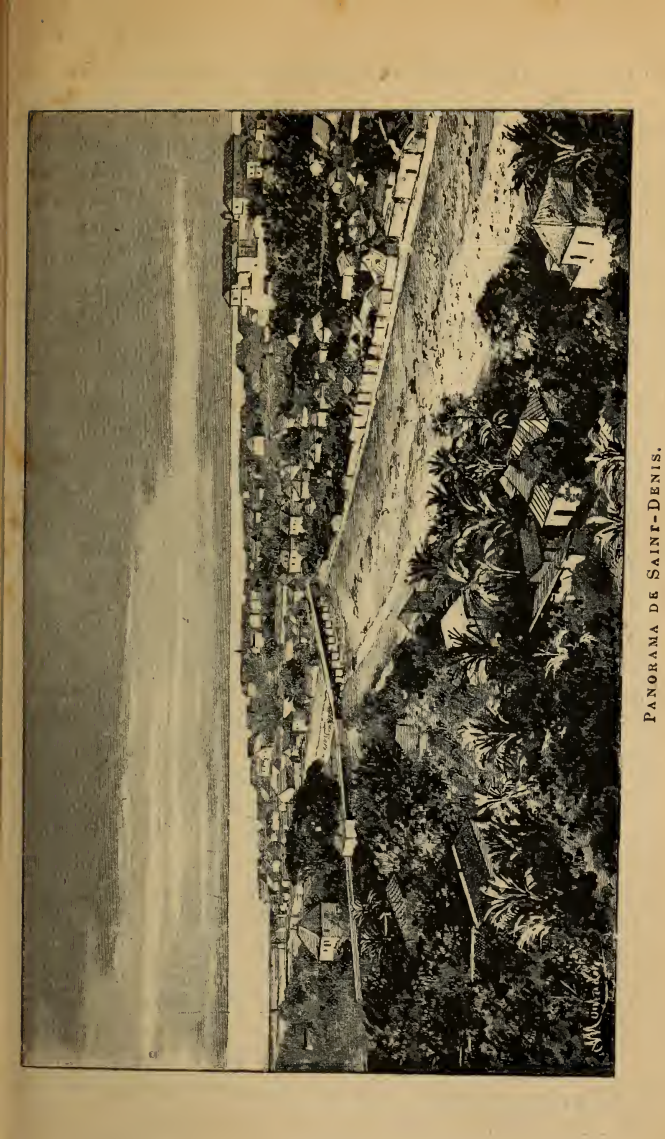

Panorama de Saint-Denis.

France continentale sont aujourd'hui promulguées dans la colonie ; l'assimilation y a été poursuivie dans une mesure presque complète. Si l'on veut s'assurer qu'elle doit plus au temps présent qu'au temps passé, il suffit de comparer un instant les avantages du régime de liberté dont elle jouit avec la servitude qui a pesé sur elle. On n'est donc point surpris de l'indestructible attachement des créoles de la Réunion aux principes qui ont assuré leur sage et heureuse indépendance.

Administration communale. — La Réunion comprend seize communes presque toutes situées le long de la côte. Les centres qui se sont créés à l'intérieur tels que Salazie et Entre-Deux n'ont qu'une importance très secondaire.

Voici la nomenclature des seize communes de la Réunion : Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André, Salazie, Bras-Panon, Saint-Benoît, Plaine des Palmistes, Sainte-Rose, Saint-Paul, Saint-Leu, Saint-Pierre, Entre-Deux, Saint-Joseph et Saint-Philippe.

Saint-Denis, chef-lieu de la colonie, compte 30,000 habitants ; c'est le chiffre de la plus grande agglomération que comporte l'île.

Description de Saint-Denis. — Si l'on se borne à lire la description faite de Saint-Denis, par M. de Montforand, dans l'*Album Roussin*, monographie de l'île de la Réunion en plusieurs volumes, tout en cette ville serait pour le plaisir des yeux : « les rues larges, bien alignées, se coupant à angles droits, sont bordées de jardins au fond desquels s'élèvent les maisons. A travers la grille fermant ces jardins, le *barreau*, comme on l'appelle à la Réunion, on aperçoit la *varangue*, galerie ouverte autour de la maison, où les habitants se réunissent le soir. Un lustre de cristal, des fauteuils de rotin, composent l'ameublement de ce gracieux péristyle ».

Les jardins font apparaître toutes les merveilles de la végétation tropicale : « Cannes à sucre dressant leur tige svelte surmontée d'une aigrette, bananiers aux lourdes

grappes pendantes, cocotiers aux troncs élancés, manguiers au feuillage touffu, pignons d'Inde à la noix huileuse, papayers aux troncs lisses et sans branches, couronnés de melons verts... »

Moins enthousiaste peut-être serait le voyageur qui nous dépeignait plus haut, dans le *Voyage pittoresque*, le mode primitif de débarquement dont il usa et qui est à peu près resté le même pour pénétrer dans Saint-Denis. Pour ce voyageur, les quais sont trop déserts, la seule construction qu'on y voit est un grand hangar appelé *Bancassal;* la ville lui parut morne en ce temps-là.

« Aussi, ajoute-t-il, il n'est pas étonnant que le chef-lieu de l'île Bourbon voie sa suprématie mise en question chaque jour. Son rival le plus acharné tient la querelle toujours pendante, et fait valoir contre Saint-Denis sa supériorité de mouillage, d'assiette dans une plaine, d'abri contre les ouragans. Par une de ces fluctuations habituelles dans les choses contestées, dernièrement un ordre venu de la métropole avait cherché à trancher le différend par un arbitrage qui attribuait à Saint-Paul la résidence des cours judiciaires en maintenant le siège des autorités civiles et militaires à Saint-Denis ; mais les plaintes de la localité dépossédée ont été si vives, ses récriminations si amères, qu'il a fallu rétablir les choses sur l'ancien pied. »

Le moderne géographe, M. Élisée Reclus, dresse ce procès-verbal : « Saint-Denis, percée de rues régulières, est une belle cité d'une trentaine de mille d'habitants, bâtie sur la pointe la plus septentrionale de la Réunion, entre deux rivières. En sa qualité de capitale, elle a les principaux édifices de la colonie, palais du gouverneur et hôtel de ville, caserne monumentale et hôpital, lycée, grandes écoles et musée. De même que Port-Louis, elle a érigé une statue à Mahé de Labourdonnais ; un beau jardin botanique occupe un vaste espace au centre même de la cité ».

Saint-Denis, bâtie au vent de l'île sur la côte exposée aux courants atmosphériques de l'Est et du Sud-Est, occupe un

des endroits de la Réunion les plus menacés par les cyclones. Cependant le commerce de la ville a quelque activité; le petit port qu'elle possède et que protège une solide jetée fort élégante, reçoit encore nombre de navires qui viennent y charger du sucre.

La ville reçoit aussi une certaine animation de la quantité de fonctionnaires dont elle est la résidence; elle est le siège d'une cour d'appel et d'un tribunal de 1re instance.

Le nombre total des justices de paix de la colonie est de neuf; savoir : Saint-Denis, Sainte-Suzanne, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Paul, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Louis, Saint-Leu.

Deux cours d'assises, l'une siégeant à Saint-Denis, l'autre à Saint-Pierre, connaissent des affaires criminelles.

Saint-Denis n'est pas, le plus ancien établissement des colons français. Les premiers défrichements importants furent entrepris à Saint-Paul, à l'Ouest de la grande falaise qui forme la partie Nord occidentale de l'île.

Jusqu'en 1738, Saint-Paul resta même la capitale de l'île. C'est une cité agréable dont les rues larges et irrégulières rompent avec la monotonie du plan des autres villes de l'île. Son port, qui va perdant de son importance à raison de la création du port de la Pointe des Galets, a été longtemps le lieu d'escale le moins redouté de la côte occidentale. Cependant, située sur une terre basse, bordée au Nord-Est par une lagune vaseuse, la marine de Saint-Paul, n'offre guère de facilités au commerce. Les eaux de la rade sont fréquemment agitées. Par un phénomène de remous auquel on a donné le nom de « circumtraction », le vent alizé qui vient de frapper les côtes orientales se replie le long du rivage occidental en soufflant du Sud au Nord, puis du Sud-Ouest: on l'appelle à Saint-Paul « vent de Saint-Gilles », du nom du village situé plus au Sud qui sert de station de bains de mer.

La commune de Saint-Paul compte plus de 25,000 habitants.

La ville de Saint-Pierre se trouve à une extrémité Sud de l'île, à l'opposé de la capitale; si elle ne tient que le le troisième rang par l'importance de sa population, qui est de 24,600 âmes, elle a l'avantage de représenter le chef-lieu du second arrondissement de l'île, dit arrondissement Sous-le-Vent, dénomination un peu arbitraire, vu qu'elle ne correspond pas exactement à la nature des choses.

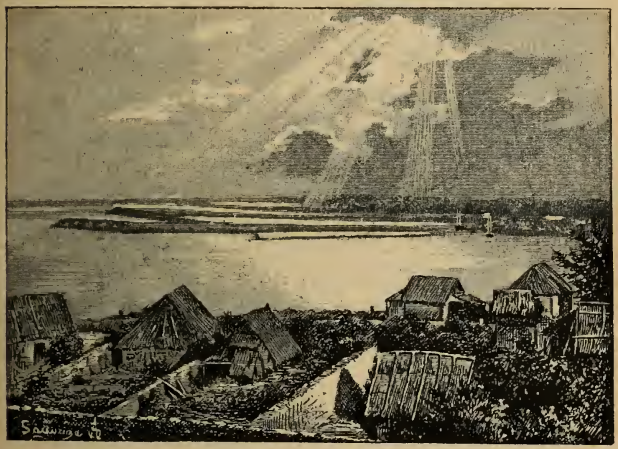

SAINT-PIERRE. — Vue du port.

Au surplus, le partage de l'île en deux arrondissements n'a guère d'effet qu'au point de vue de l'administration de la justice et sert à fixer l'étendue de juridiction des deux tribunaux de première instance de la colonie. Saint-Pierre est le chef-lieu d'un de ces tribunaux.

Connu longtemps sous le nom de quartier de la Rivière-d'Abord, d'après le cours d'eau souvent à sec qui passe à l'orient de la ville, Saint-Pierre est une ville propre, bien ombragée et pourvue d'eau en abondance. Bâtie en amphithéâtre, la cité descend jusqu'au rivage de la mer. Nous

avons déjà décrit le port et laissé entrevoir l'importance qu'il était appelé à prendre.

Le séjour de Saint-Pierre est des plus agréables. L'air y est vif et frais, le vent souffle presque tous les jours, et les Saint-Pierrois, — tels on les appelle, — semblent emprunter au bienfait de leur climat une activité et une énergie toutes particulières.

Institutions diverses. — Instruction publique. — Toutes les administrations ou institutions existant en France sont représentées à la Réunion.

L'enregistrement et les domaines, le service des contributions directes et indirectes, des douanes, des postes, la surveillance des ports et rades, des phares (phares du Bel-Air et de la Pointe-des-Galets), exigent un personnel nombreux, répandu dans toute la colonie. Les services des ponts et chaussées, des eaux et forêts emploient également plusieurs ingénieurs, des conducteurs et deux gardes généraux.

Un conseil sanitaire central siège à Saint-Denis où existent un hôpital colonial et une léproserie. A Saint-Paul, un second hôpital colonial et un asile d'aliénés ont été fondés.

L'assistance publique a été organisée en 1872 et 1873. Une chambre de commerce existait déjà depuis 1830; une chambre d'agriculture a été créée plus récemment.

Instruction publique. — Le service de l'instruction publique se trouve placé sous la direction d'un vice-recteur.

Le lycée de Saint-Denis a été fondé en 1821, en vertu d'une ordonnance qui instituait une commission centrale de l'instruction publique; il est bâti dans les hauts de la ville et occupe un magnifique emplacement.

L'enseignement, très complet, conforme aux programmes de la métropole, est distribué aux quatre cents élèves qui fréquentent l'établissement par vingt-quatre professeurs.

Le vice-recteur est autorisé à constituer des jurys d'examen qui fonctionnent à l'hôtel de ville. Les résultats des examens subis par les candidats qui se présentent sont contrôlés par les Facultés des lettres et des sciences de

Paris, et tous les certificats de capacité échangés contre autant de diplômes définitifs de bachelier.

Un jury spécial est également autorisé, depuis un an, par le Gouverneur à faire passer des examens définitifs d'entrée aux Écoles d'agriculture de Grignon et de Montpellier, ainsi qu'aux Écoles d'Aix et de Dellys, en Algérie.

A Saint-Denis, un cours gratuit d'hydrographie a été organisé par l'administration universitaire. Un capitaine au long cours prépare des jeunes gens aux examens du petit et du grand cabotage.

Des collèges communaux sont établis à Saint-Pierre, à Saint-Paul et à Saint-André ; les jeunes gens peuvent y poursuivre leurs études classiques jusqu'en quatrième.

Un petit séminaire est ouvert à Saint-Denis pour les candidats à la prêtrise.

L'enseignement primaire est également assuré dans les conditions les plus satisfaisantes à la Réunion.

Une école normale d'instituteurs est installée à Saint-Denis sur la place du Gouvernement, en face de la mer, dans une magnifique habitation appelée hôtel Joinville.

Les élèves concourent pour le brevet élémentaire et le brevet supérieur, toujours dans les conditions des programmes de la métropole.

L'instruction primaire est donnée dans 104 écoles publiques et 46 établissements libres. La direction de moitié environ des écoles publiques est confiée à des instituteurs laïques.

La colonie porte à son budget, au chapitre des dépenses d'instruction publique, une somme de 380.000 francs, à laquelle il faut joindre les frais de rapatriement du personnel, les dépenses de construction, d'entretien, le montant des bourses et autres allocations. On peut compter que la Réunion ne dépense pas moins d'un million de francs pour cet important service.

La population, d'ailleurs, montre le plus grand empressement à profiter de tous ces sacrifices faits en faveur de

ses enfants. Douze mille élèves fréquentent les écoles primaires qui leur sont ouvertes sur tous les points de l'île.

Défense locale. — Un conseil de défense est institué dans la colonie. Il est présidé par le gouverneur et compte comme membres le Directeur de l'intérieur, le Commandant des forces navales, le Chef du service administratif de la marine, l'Officier commandant les troupes d'infanterie, le Commandant en second des milices, l'Officier chargé de la direction de l'artillerie, l'Ingénieur en chef, le Capitaine du port.

Ce sont les troupes de l'Infanterie de marine qui tiennent garnison à Saint-Denis; elles sont sous les ordres d'un chef de bataillon. Le personnel de la gendarmerie comprend un chef d'escadron, un capitaine, deux lieutenants et dix-huit chefs de brigade. Des milices subsistent à la Réunion. Ce sont ces milices qui ont détaché des volontaires pour prendre part à l'expédition de Madagascar.

Clergé. — L'île forme un évêché dont le siège est à Saint-Denis.

Un clergé, relativement nombreux, assure le service religieux de la colonie. Des aumôniers titulaires sont attachés aux hôpitaux, écoles, lycée et prisons.

L'Angleterre, l'Italie, la Belgique et le Portugal sont représentés dans la colonie par des consuls. Les États-Unis y ont un agent commercial.

Un Créole.

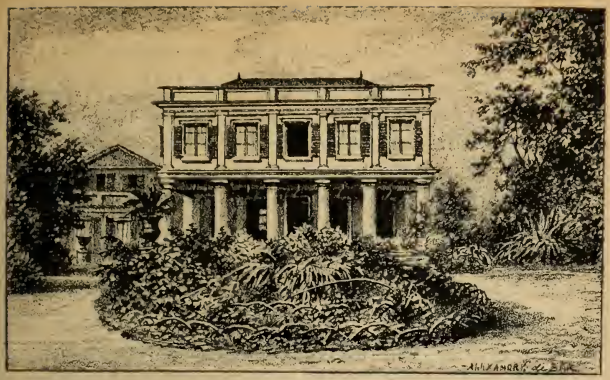

Type de maison coloniale.

CHAPITRE IV

Économie politique et sociale.

Productions du sol. — La canne à sucre, café et riz. — Cultures diverses. — Vanille. — Coton. — Textiles. — Productions industrielles. — Main-d'œuvre. — Minerais. — Mouvement commercial. — Forêts. — Bois et essences. — Immigration. — Budgets. — Monnaies. — Moyens de communication. — Presse.

Productions du sol. — On estime que la quantité d'hectares en culture dans l'île de la Réunion se rapproche du chiffre de 60,000 dont plus de moitié, 35,000 environ, affectés à la culture de la canne. Les savanes, recouvrent une étendue de 25,000 hectares ; les bois et forêts en occupent à peu près 56,000. Il reste environ 32,000 hectares de terres en friche.

Il va de soi que ces dernières se rencontrent dans les régions les moins accessibles et les plus élevées de l'île.

Le nombre des « habitations » est, en chiffres ronds, de 6,000, sur lesquelles 60 possédaient, en 1886, des moulins à vapeur. Sur ces habitations sont employés aux cultures 48,000 travailleurs, auxquels il faut ajouter 12,000 ouvriers, 5,500 domestiques et 2,000 gardiens.

La valeur des terres en culture est portée au chiffre de 62 millions de francs; celle des bâtiments et du matériel en exploitation à 23 millions.

Voici un relevé numérique des différentes espèces d'animaux relevés dans la colonie :

Chevaux.....	2,511	Taureaux et bœufs	8,402
Anes	951	Béliers et moutons	15,580
Mulets.....	7,552	Boucs et chèvres..	12,392
Porcs.....	30,623	Autres animaux..	43,088

La volaille est très abondante.

La Canne a sucre. — La principale culture de la colonie étant, comme nous l'avons vu, celle de la canne à sucre, nous entrerons à son sujet dans quelques détails.

Indigène peut-être, la canne à sucre n'a été guère cultivée en grand que depuis le rétablissement de la paix, après les guerres de l'empire ; mais elle a à peu près remplacé toutes les autres cultures sur la zone du littoral, jusqu'à l'altitude de 800 à 1,000 mètres.

La canne à sucre, qu'on plante en mortaises ou petites fosses rectangulaires, creusées à la pioche, dans les mois d'octobre à janvier, se récolte l'année d'après, à partir de la fin de juillet.

Pour l'entretien des champs, on s'est borné longtemps à racler la surface du sol, sans jamais l'ameublir. L'importation des engrais ne dépasse guère, même aujourd'hui, un millier de tonnes. Des charrues, des houes, des sarcleuses, ont été introduites ces derniers temps, et les laboureurs européens, là où ils ont été employés, ont porté le rendement de la canne de 55,000 à 100,000 kilogrammes par hectare. En dépit de la routine, l'usage des instruments agricoles finit par s'imposer.

Les mois les plus favorables pour la *coupe* sont ceux de septembre, octobre et novembre, pendant lesquels la canne, parvenue à sa pleine maturité, produit un vesou riche, à raison de la sécheresse qui existe à cette époque.

La production sucrière qui, en 1862, a pu atteindre 75,000 tonnes, paraît devoir osciller désormais autour de 40,000 tonnes, non compris la consommation locale, qu'il est difficile de chiffrer, mais qui doit être considérable. La quantité exacte de sucre exportée de la Réunion en 1886 s'est élevée à 31,847,149 kilos pour un valeur de 8,559,663 francs. Deux tiers de cette quantité étaient destinés à la France, un tiers à l'étranger. En 1887, l'exportation s'est pourtant accrue de près de quatre millions de kilogrammes.

La cause de la baisse de production est, en dehors de l'élévation du taux de la main-d'œuvre et de la multiplicité des maladies qui ont envahi la canne, le bas prix résultant de la concurrence du sucre de betterave.

M. C. Jacob de Cordemoy, créole de la Réunion, a, au cours d'une notice publiée dans la *France coloniale,* formulé les plaintes et exprimé les desiderata de ses compatriotes : « Jadis les sucres coloniaux étaient en France l'objet d'un traitement de faveur ; aujourd'hui ils sont sur le même pied que les sucres étrangers. Cependant le Conseil général n'a pas hésité, il y a deux ans, sur la demande de la métropole, à voter les droits de douane qui ne servent qu'à protéger les industriels de France. On s'attendait à quelque mesure de réciprocité.

« Si, grâce à des mesures émanant de la métropole ou à d'autres, les prix du sucre se relevaient assez pour procurer aux propriétaires coloniaux des recettes qui les missent en mesure d'introduire dans leurs usines et leurs champs les récents perfectionnements sans lesquels la lutte industrielle n'est plus possible, la Réunion reverrait encore les beaux jours d'autrefois et redeviendrait la colonie modèle. »

La création d'un chemin de fer à la Réunion a atténué la crise des charrois et des voies de communication, effet de la centralisation des usines. Sans doute, à raison de la situation de ces usines, placées sans exception au bas des terres cultivées, il n'y a jamais qu'à faire descendre les récoltes, mais il faut l'emploi de trois mules pour transporter une seule tonne de cannes.

En 1886, il a été fabriqué, dans l'île de la Réunion, environ deux millions et demi de litres de tafia; l'exportation des rhums s'est élevée à 559,056 litres. La colonie possède 33 guildiveries.

Les Légumineuses. — La canne occupe le sol pendant quatre années en moyenne, dix-huit mois pour la première pousse et la saison de deux recoupes. Au bout de ce temps, on la remplace par des cultures diverses, pendant quatre autres années : manioc, diverses légumineuses appartenant au genre *haricot*, mais connues dans le pays sous le nom de pois.

Les haricots proprement dits constituent l'une des cultures les plus intéressantes de Salazie. Cilaos donne des lentilles d'excellente qualité.

C'est pendant l'hivernage, c'est-à-dire la saison pluvieuse (de novembre à avril), que se récoltent les gros légumes, dont la plantation se fait aux premières pluies : melons, pastèques, citrouilles, concombres, cornichons, calebasses, pipangailles, patoles, margauzes, artichauts, aubergines, piments.

Les autres plantes potagères ne se cultivent bien que pendant la saison sèche (de mai à octobre) : petits pois, salsifis, radis, poireaux, oseille, épinards, laitue, scarole, chicorée, panais, betteraves, carottes, tomates, céleri, persil, cerfeuil, cresson, oignons, échalotes, choux de toutes sortes.

La culture vivrière proprement dite comprend le manioc, le maïs (une usine à tapioca s'est établie), les pommes de terre, les haricots, les lentilles, le riz. Sur les

hauteurs de l'île, notamment à la plaine des Cafres, dans le Sud à Saint-Louis, Saint-Pierre, on sème, mais en petite quantité, de l'orge, de l'avoine. Le riz et le froment, qui rendaient autrefois 20 et 25 pour 1 dans les mêmes régions, ont été à peu près abandonnés par suite de l'envahissement de la canne et encore parce que les immigrants

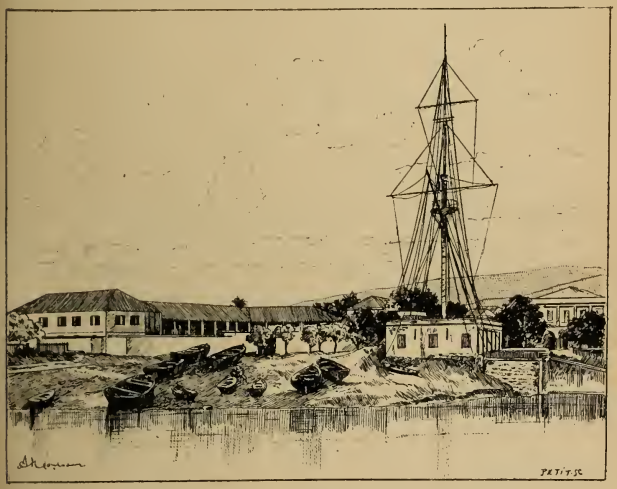

SAINT-DENIS. — Les Casernes d'artillerie.

de toute origine préfèrent au riz créole, plus délicat pourtant, le riz de l'Inde, qui « rend plus à la marmite », et dont les grains se détachent les uns des autres, ce qui est, on le sait, un point capital de cuisine indoue.

La pomme de terre vient bien partout, mais exige d'abondantes fumures; sa culture, surtout dans les plaines des Cafres et des Palmistes, présente une certaine importance à raison de l'exportation qui a lieu sur Maurice.

L'hivernage est le moment de la maturité des principaux fruits : letchis, mangues, pêches, avocats, longanis, évis, ananas, etc.

Le Café. — Le café constituait jadis une des plus riches cultures industrielles de la colonie.

Au siècle dernier, le café était la principale denrée de Bourbon, où déjà l'on avait découvert une espèce indigène dont l'arome et la saveur ont une très grande force; mais, comme à la Martinique, l'importance de cette culture est bien réduite aujourd'hui.

L'île ne possède de caféières importantes que dans les hauts de Saint-Leu et de Saint-Pierre. Partout ailleurs, les caféières ont été arrachées à la suite d'une maladie des *bois noirs* qui leur servaient d'abris. Bien que les maladies parasitaires, qui ces derniers temps ont atteint l'arbuste, puissent être efficacement combattues, les nouvelles plantations marchent avec lenteur. Parmi les causes de l'énorme réduction qui s'est opérée (de 3,500,000 kilogrammes la production est tombée, en moins d'un siècle, au-dessous de 500,000 kilogrammes), il faut également compter les ouragans, la fatigue des terres qui avaient porté les mêmes arbustes pendant un siècle, la concurrence de Ceylan, de Java, du Brésil et de l'Amérique centrale. L'exportation a donné, en 1886, le chiffre de 343,191 kilogrammes, diminué de près de moitié pour le cours de l'année 1887.

Le café entre en fleur vers septembre; la floraison, double et triple, se continue les mois suivants. La récolte a lieu en mars et avril.

Les plants, obtenus par semis, se prennent à la pépinière à l'âge d'un an ou de dix-huit mois, et se mettent en place deux par deux, ce qui permet de conserver le plus fort. Dès que le sol est couvert par l'ombre des caféiers et par celle des bois noirs, l'herbe cesse de croître. Les premiers fruits peuvent être cueillis la troisième année après la mise en terre de la graine; la pleine récolte se fait attendre jusqu'à la cinquième ou sixième année.

Le produit moyen par hectare est de 25 balles, soit 1,250 kilogrammes.

Deux variétés de café sont cultivées dans l'île : le café pointu ou Leroy, qui, très vivace, supporte mieux la température des régions élevées, mais qui est le moins estimé, et le café du pays qu'on dit provenir de Moka, mais qui est devenu très différent du café d'Arabie. Ce dernier café, de qualité supérieure, toutes les communes peuvent le produire ; le plus renommé vient des localités sèches de la Ravine-à-Marquet (la Possession) et de Saint-Leu. La ravine des Cabris, à Saint-Pierre, en fournit aussi de très bon et par quantités importantes. Le café Liberia a été introduit il y a quelques années et semble devoir donner de bons résultats.

Les Épices. — Les épices précieuses ont été longtemps une source de fortune pour l'île Bourbon. Pierre Poivre, le savant naturaliste lyonnais, que la colonie eut la bonne fortune d'avoir à la tête de son gouvernement, était parvenu à ravir aux Hollandais le monopole fructueux de la culture de ces épices. C'est dans le jardin du gouvernement, à Port-Louis, dans l'île de France, que Poivre organisa les premières pépinières de girofliers, de muscadiers et de poivriers.

On ne peut aujourd'hui mentionner que pour mémoire l'existence à la Réunion de ces deux dernières sortes d'épices. Les plantations ont été partout détruites par la main de l'homme ou la violence des ouragans. Les girofleries avaient subi le même sort ; il s'en reconstitue quelques-unes, mais elles ne sont possibles que dans la partie fortement arrosée de l'île, c'est-à-dire de Saint-André à Saint-Joseph.

La Vanille. — Ces cultures ont, depuis vingt ans, fait place entièrement à l'exploitation de la vanille.

L'exportation des vanilles de l'île de Réunion s'est élevée graduellement du chiffre de 12,305 kilogrammes, atteint en 1872, à celui de 50,000 kilogrammes en 1885 et 1886 et de 68,856 kilogrammes en 1887. Les statistiques officielles de 1886 indiquent, pour cette année-là seulement, une

production de 205,000 kilogrammes. C'est beaucoup plus qu'il ne faut de gousses de vanille pour la consommation de l'Europe entière.

La production s'est arrêtée un instant. Les lianes mouraient sans qu'on pût bien en deviner la cause. Cette maladie a cessé de sévir, et les propriétaires ont pris goût à cette culture, rendant ainsi un assez tardif hommage à celui qui la rendit pratique. On sait, en effet, que c'est un noir de la Réunion qui le premier réussit à féconder artificiellement la vanille.

La vanille commence à fleurir vers la fin de mai; la récolte se fait environ dix mois après; elle peut se cultiver à peu près partout au-dessous de 300 mètres d'altitude, mais surtout dans la partie orientale de l'île qui est la région pluvieuse, la vanille exigeant à la fois de la chaleur et de l'humidité.

Par les effets de la loi de l'offre et de la demande, l'excès de la production amènera fatalement une baisse des prix de ce produit, et l'exploitation n'en étant plus aussi rémunératrice, les propriétaires de la Réunion tournent déjà leurs vues vers d'autres cultures.

Cultures diverses. — Le sol de la colonie nourrit soixante-dix à quatre-vingts espèces de plantes à essence à l'état sauvage et très communes. Quelques-unes, telles que géranium, héliotrope, vétiver, patchouli, ylang-ylang, gardenia, ixora, frangipane, etc., ont attiré l'attention d'industriels, et de petites distilleries se sont ouvertes; mais il n'a guère été encore obtenu que de l'essence de géranium. C'est donc une industrie qui naît, que celle de la fabrication d'essences de parfumerie à la Réunion.

Des plantations de vignes ont été tentées. On se flattait, ayant quelques raisons d'émettre semblable opinion, qu'on obtiendrait des vins capiteux et fins comme ceux de Madère, de Chypre, des Canaries. Ces essais ne paraissent pas avoir réussi, sans que ce résultat incertain décourage cependant les promoteurs de cette nouvelle culture.

Les orangers et les citronniers de la colonie ont été ravagés, presque tous détruits, dans le court espace de trois années, par suite de la funeste introduction d'un nouveau parasite végétal, venant s'ajouter à ceux qui forment la plaie de la Réunion, nous voulons parler du papillon des aurantiacées.

Le Coton. — Le coton a été l'origine de grandes fortunes à Bourbon, mais cela à la fin du siècle dernier. A l'origine de la colonisation, on cultiva dans l'île le cotonnier de l'Inde ou de Siam ; abandonnée parce que la Compagnie des Indes n'offrait des produits qu'un prix illusoire, cette culture fut reprise après la faillite de la Société. Mais l'apparition, vers 1817, d'une chenille qui attaquait la gousse verte jeta le découragement parmi les planteurs, qui se vouèrent alors à la culture de la canne. Lorsqu'en 1862 la maladie de la canne appela de nouveau l'attention sur le coton, des semences furent demandées à l'Amérique et à l'Égypte. La chenille reparut ; on ne savait pas utiliser la graine pour en extraire l'huile, les lieux de plantation furent mal choisis ; bref, l'échec fut complet. De nouvelles expériences se sont poursuivies ces dernières années avec le coton vivace à soie courte, pour lequel les terrains secs du littoral sont comme un sol d'élection.

La Vanille.

Le Thé. — Malgré la cherté de la main-d'œuvre et l'absence de préparateurs spéciaux, quelques propriétaires s'occupent de cultiver l'arbuste à thé qui s'acclimate facilement ; la feuille, un peu âcre d'abord, finit, dit-on, par acquérir un arome d'une grande finesse. Au-dessus de 500 mètres d'altitude, l'arbuste végète fort bien. Des botanistes ont proposé d'introduire dans les jardins l'orchi-

dée faham, plante sauvage des montagnes de la Réunion, fort appréciée comme succédané du thé.

Le mûrier est, à la Réunion, de belle venue, mais sa feuille n'a pas pu être utilisée pour l'élève des vers à soie. Même avec le concours d'ouvrières spéciales amenées dans l'île, que la graine vînt du Bengale, du Japon ou de France, les vers à soie essayés n'ont jamais donné de résultats satisfaisants.

Les Textiles. — Les textiles sont nombreux dans l'île. Il a été fait des entreprises considérables d'exploitation des fibres d'aloès, qui toutes ont échoué, à cause de la cherté des charrois et de la main-d'œuvre. La culture de la ramie a également été paralysée par l'absence de tout moyen d'extraire les fibres à l'état vert. Le chanvre, qui pousse partout avec une vigueur remarquable dans l'île et qu'on y essaye, promettrait de meilleurs résultats.

Plantes diverses. — Le cacao de la Réunion est d'excellente qualité, mais les quelques centaines de kilogrammes qu'en récoltent quelques rares propriétaires sont loin de suffire à la fabrication du chocolat consommé dans le pays. Les points de la colonie favorables au cacao sont les plaines basses et très voisines de la mer qui vont de Sainte-Suzanne à Saint-Joseph par le Grand-Pays-Brûlé. Aussitôt que le terrain s'élève, l'arbre, tout en gardant une jolie apparence, ne donne que des amandes avortées, ou ridées et maigres.

Il ne semble pas qu'on songe encore à la Réunion à tirer parti des nombreuses plantes oléagineuses que produit le sol de la colonie : badamier, bancoulier, bois de joli-cœur, cannellier sauvage, cocotier, cotonnier, croton, lin, mourongue, olivier, palmier, pignon d'Inde, pistache, ricin. Le pétrole chasse l'huile de coco, que d'ailleurs on demandait aux îles de la mer des Indes ; l'huile de ricin vient de l'Inde.

Autrefois, on se servait pour l'éclairage de l'huile de pignon d'Inde et d'huile de bancoule ; cette dernière

était également employée pour la peinture des bâtiments. Aujourd'hui l'île en fournirait à peine quelques litres.

Deux ou trois industriels, préparant les peaux, usent de tan fourni à la Réunion par l'*Acacia dealbata*, le chêne, le tamarinier et le tan rouge. Pour la teinture, il est fait usage, mais chez les particuliers et pour quelques vêtements déterminés, des propriétés d'un assez grand nombre de plantes : bancoulier, benjoin, bois noir, curcuma, filao, grenadier, indigo, manguier, rocouyer. Le campêche existe, mais ne se rencontre que sous la forme de quelques haies.

Pendant ces dernières années, un contrôleur de la régie, en mission dans la colonie, s'est efforcé d'étudier et d'améliorer la culture du tabac, qui croît admirablement, mais l'exploitation en grand de cette plante ne paraît point prochaine.

Productions industrielles. — Par ce que nous venons de dire, on peut voir qu'à la Réunion, en dehors de l'exploitation de la canne à sucre, il n'existe pas, à proprement parler, d'industries locales. Il ne s'y est pas élevé de fabriques d'objets manufacturés et destinés au commerce. Tout ce qu'on peut obtenir dans l'île en quantités appréciables, par centaines de mille il est vrai, c'est l'objet le plus nécessaire à la consommation usuelle locale, le sac tressé en lanières de « pandanus vacoa » pour le transport du sucre. L'importation d'Europe nuit à toute industrie, car quelle que soit la qualité de l'objet importé, à tort ou à raison, il sera toujours préféré à l'article indigène, jusqu'à ce que la force de ce préjugé ait pu être détruite.

Jusqu'à présent les tentatives industrielles, que devraient encourager les prix élevés du fret et les droits considérables de l'octroi de mer, ont été rares, faute de capitaux, faute de traditions. On pourrait citer l'établissement d'une fabrique d'engrais chimiques et d'une fabrique de vins et de vinaigres de raisins secs. Des brasseries ont essayé de se monter à différentes reprises ; elles n'ont pas réussi faute d'hommes du métier. Cependant des fabriques de vête-

ments confectionnés, de chaussures, de tricots, des papeteries, des taillanderies, des ateliers de charronnage, des briqueteries, des tuileries, des poteries, pourraient être créés avec fruit.

La petite industrie compte un nombre suffisant d'ouvriers, mais les ouvriers d'art font défaut. La serrurerie n'existe pas dans la colonie ; il est fait appel à l'importation française ou étrangère. La menuiserie et la maçonnerie ont à leur disposition des ouvriers en assez grande quantité, mais peut-être n'ont-ils pas toute l'habileté désirable.

Quelques charpentiers de navire, dans les villes de commerce, travaillent aussi à la réparation et même à la construction des chaloupes et d'autres bâtiments.

La main-d'œuvre. — Les salaires industriels dans la colonie ne sont peut-être pas très rémunérateurs ; le prix de la journée de travail varie entre 3 et 5 francs, taux largement suffisant pour l'ouvrier indigène qui vit de l'existence créole, mais un peu réduit pour l'ouvrier européen. Le pain coûte 0 fr. 80, la viande de bœuf, 1 fr. 50 le kilogramme, le vin 0 fr. 80 le litre. L'Européen ne peut pas se loger à moins de 12 à 15 francs par mois.

Le climat permettrait le port de vêtements très simples, en toile légère, fort peu coûteux, mais à la Réunion et ailleurs, le travailleur se plaît à dépenser souvent le plus clair de ses économies en vêtements de draps, souliers vernis et chapeaux reluisants. Le goût de la toilette est général sous les beaux cieux des tropiques.

La question de la main-d'œuvre se liant à celle de l'immigration, nous y reviendrons forcément.

Les minerais. — Il s'importe à la Réunion annuellement environ 200 tonnes de fers ou aciers. L'île possède certaine sorte de minerai de fer dont elle ne saurait songer évidemment à tirer parti, elle-même manquant de charbon et d'installations, mais que, n'était le prix relativement

élevé des transports, elle pourrait entreprendre d'exporter.

Sur diverses plages, notamment dans la partie sous le vent et plus particulièrement à la ravine des Sables, se remarquent des étendues considérables de sables noirs fortement mélangés de péridot (olivine) granulaire, ce qui prouve qu'ils proviennent de la désagrégation des laves et basaltes péridotiques qui sont très abondantes dans l'île.

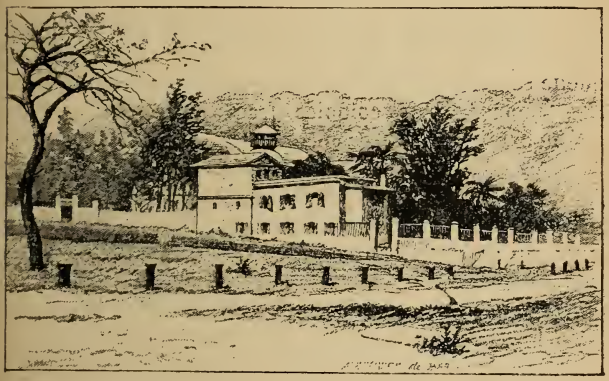

SAINT-DENIS. — Hôtel du Gouvernement.

Ces sables noirs renferment une proportion plus ou moins grande d'oxyde de fer magnétique titanifère. L'analyse des échantillons prélevés a indiqué une teneur de 47 à 50 pour 100 de fer métallique.

Ce gisement, qu'un cubage approximatif estime à plus de 100,000 tonnes de minerai pur, se reconstituerait indéfiniment, au fur et à mesure de son exploitation, par les causes qui l'ont formé. Un minerai de même composition, obtenu au Japon par le lavage des granits décomposés, y forme la matière première des fers et aciers si réputés de ce pays.

LE MOUVEMENT COMMERCIAL. — Le commerce général de

l'île de la Réunion entre la France, les autres colonies françaises et l'étranger, a porté, pendant l'année 1886, sur une valeur de 41,442,407 francs.

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Importations	28,123,361	»
Exportations	13,319,046	»
TOTAL ÉGAL	41,442,407	»

Les marchandises françaises figurent dans le chiffre des importations pour un total de 11,472,895 francs, sur laquelle somme celle de 573,310 francs se réfère aux produits importés des colonies françaises et provenant presque exclusivement des pêcheries.

La Réunion reçoit de l'Inde et de Madagascar le riz, les animaux de boucherie, les légumes secs et le grain qui sert de nourriture aux bêtes de trait.

Pour le même exercice, le mouvement général de la navigation comprend 436 navires entrés ou sortis, dont plus des trois quarts sous pavillon français.

Le prix moyen du fret, d'après les données qui résultent du mouvement de 1885, s'établit comme suit :

Pour la France	Ports de l'Océan	34,33
	Ports de la Méditerranée	35,55
Calcutta		45 »

Ces prix sont de beaucoup inférieurs à ceux qui ont été relevés pour les précédentes années.

Les navires qui se livrent aux opérations entre la Réunion et Madagascar sont presque toujours affrétés au voyage ou au mois.

Les commerçants en gros, faisant des affaires pour leur compte personnel, sont rares à la Réunion. Il n'y existe, à proprement parler, que des maisons de commission ou de consignation. Le commerce de demi-gros tend à disparaître, et les réceptionnaires de marchandises se voient

obligés de traiter directement avec les marchands au détail, qui sont généralement Indiens ou Chinois, et qui n'apportent pas toujours dans les affaires des scrupules suffisants. Les maisons de consignation sont presque toutes françaises.

Les forêts. — Il convient de parler avec quelque détail des forêts de la Réunion, de leur état actuel, de ce qui a pu être tenté pour l'améliorer.

Le service des forêts est important; il comporte un personnel de 75 agents et correspond à un budget d'environ 150,000 francs ; un cinquième à peu près de cette somme est affecté aux dépenses de reboisement.

Au moment de sa découverte, l'île de la Réunion était entièrement couverte de forêts. Les grands arbres y étageaient, depuis le bord de la mer jusqu'au sommet des montagnes, leurs ramures toujours verdoyantes, et il s'en dégageait des senteurs qui imprégnaient l'atmosphère à plusieurs milles au large.

Pendant près de deux cents ans, cet état primitif et sauvage dut se perpétuer sans grands changements. Mais quand le colon entreprit de découvrir le sol pour le cultiver, il entama, en s'aidant de la hache et du feu, la lutte contre la forêt. Le défrichement de cette terre vierge donnant des résultats merveilleux, chaque saison fit reculer la limite des grands bois.

Le terrain non pas strictement cultivable, mais se prêtant à de larges exploitations, se réduit en fait à une ceinture autour de l'île comprenant les plaines basses du rivage et les pentes qui s'étendent de ces plaines au pied des montagnes. Au lieu de s'en tenir à ces régions, les colons poussèrent toujours plus haut leurs défrichements, qui finirent par atteindre les escarpements et les plateaux. Cet égoïsme imprévoyant a fort rapidement entraîné de funestes conséquences.

En 1803, Bory de Saint-Vincent pousse le premier cri d'alarme : « L'infécondité de Bourbon, grâce au déboise-

ment et à la rareté des pluies qui en est la conséquence, sera un jour, comme l'aridité de l'Égypte et de la Perse et de tant d'autres déserts, la preuve indiscutable de l'ancienne possession de l'homme. »

Le général Decaen comprit, lui aussi, ce qu'aurait bientôt de désastreux cet abus de la destruction des arbres. Il signala l'action directe de ces déboisements inconsidérés sur le régime des pluies, sur le débit des sources et cours d'eau. Appuyant ces conseils de sages mesures, il ordonnait la plantation des bords des routes et chemins, et frappait de peines sévères les auteurs des défrichements nuisibles. Ces peines ne furent malheureusement jamais appliquées. L'arrêté du général Decaen demeura lettre morte.

Vers 1820, l'agronome Joseph Hubert élevait sa voix autorisée contre le déboisement et n'était pas plus écouté. Mais ce fut surtout en 1830 qu'après un terrible cyclone qui avait dévasté les plantations de caféiers, de girofliers, etc., tout le monde s'attacha à détruire les forêts pour entreprendre la culture de la canne.

Cependant les abus prenant une extension croissante, l'opinion publique finit par s'émouvoir devant les redoutables effets du déboisement, et réclama des remèdes.

Un réglement local du 18 septembre 1854 n'ayant pas répondu au but qui était désiré, le Conseil général de la Réunion résolut, en 1871, d'organiser un service de surveillance des forêts et d'entreprendre, dans la mesure du possible, le reboisement de la colonie.

Malheureusement, ces efforts louables ont été rendus en partie stériles par le défaut de compétence des personnes chargées d'élaborer les premiers projets et par le défaut de connaissances techniques des agents qui eurent mission de les mettre en œuvre. Ainsi la limite d'inclinaison des pentes, à partir de laquelle il devait y avoir interdiction de défrichemement, fut fixée à 45°, alors qu'il n'eût pas fallu dépasser 30°.

Gorges de Bornieu.

En second lieu, le reboisement eût dû être entrepris non sur le littoral, mais sur les hauteurs.

Quoi qu'il en soit, sur une étendue considérable, de la Pointe des Galets à Saint-Louis, de véritables forêts de filaos sont là pour attester les résultats pratiques obtenus.

Par suite du mode défectueux suivi pour la concession des propriétés à l'origine, les forêts domaniales sont morcelées et divisées à l'extrême. Leur contenance exacte serait difficilement déterminée.

Les forêts particulières sont incontestablement plus étendues ; elles embrassent toutes les parties des concessions originaires que l'exploitation des essences précieuses n'a pas entièrement dénudées. On n'en saurait également fixer même approximativement l'importance, mais il n'est pas exagéré de dire qu'elles sont au moins doubles en étendue des forêts domaniales.

Dans les unes comme dans les autres, les essences précieuses ont presque complètement disparu. Il n'en reste guère que chez quelques rares propriétaires sacrifiant à l'intérêt la gloire d'en rester les derniers possesseurs, ou si par ailleurs il s'en rencontre encore, c'est sur quelque versant inaccessible de rivière ou ravine. C'est que, de façon générale, les essences forestières de la colonie n'ont pas, comme les essences forestières d'Europe, les conifères exceptés, la propriété de rejeter de souches. On compte à peine deux ou trois espèces, la fleur jaune, l'ambaville et le bois d'olive, douées de cet avantage. Les essences précieuses ne se régénèrent que par semence, et comme pour croître elles demandent un siècle au moins, nul n'a songé à réparer les torts de devanciers, en engageant des dépenses improductives pour un si long temps.

Bois et essences. — L'exploitation des essences supérieures entraînant facilement leur disparition a été d'autant plus active que le prix de ces bois, comparables par leurs qualités au teck de l'Inde, est resté toujours

très élevé. Aucun souci de l'avenir n'a, dans ces conditions, préoccupé ceux qui se sont livrés à cette dévastation.

Ainsi dégarnies de leurs essences supérieures, — natte, bois puant, bois de fer, bois d'olive, bois de bassin, takamaka, bois de pomme, bois d'ébène, bois de benjoin, bois rouge, — les forêts, tant domaniales que particulières, sont devenues presque partout des fourrés d'essences inférieures, « des sortes de maquis, » parfois impénétrables, dont la mise en rapport cependant intéresse au plus haut point la colonie.

On s'est donc demandé si, à défaut d'essences indigènes susceptibles d'un prompt rapport, il ne serait pas possible d'implanter une ou plusieurs essences exotiques d'un produit relativement rapide. C'est alors que M. Vinson, à qui la Réunion sera redevable de ce bienfait, a introduit et acclimaté le quinquina (*chinchona*), notamment dans le cirque de Salazie ; les graines et plantes qu'il a distribuées ont permis d'établir des pépinières en diverses parties de l'île et, en 1888, le service forestier comptait 26,700 arbres bien venus : l'utilisation de l'écorce a déjà commencé, car dès la septième ou huitième année l'arbre commence à donner des produits.

Le mode d'exploitation du chinchona usité en Amérique, où on le trouve à l'état spontané, tendant à épuiser rapidement les localités les plus riches, quelques nations européennes ont aussi, depuis quelques années, introduit le quinquina dans leurs colonies. On le cultive avec succès à Java, dans les Indes orientales, sur les côtes du Malabar et à Ceylan. Les écorces qui ont déjà paru sur les marchés de Paris et de Londres ne le cèdent en rien dans leur qualité aux écorces américaines.

Le quinquina craint à la fois les excessives chaleurs des plaines et les froids rigoureux des latitudes élevées; il est donc parfaitement approprié au climat de la Réunion où les résultats obtenus permettent de fonder de sérieuses

espérances sur les avantages pécuniaires de cette exploitation.

Le filao a rendu aussi de très grands services, depuis le jour où la colonie a eu à souffrir des conséquences du déboisement. Le filao de Madagascar vient rapidement sur les terrains secs et arides, pourvu que l'altitude ne dépasse pas 300 à 400 mètres ; il donne un excellent bois de feu. Il n'a guère été employé jusqu'à présent, mais il ne fait pas de doute qu'après avoir été immergé il pourrait devenir propre à fournir des pièces de charpente et de menuiserie.

On a fait également à la Réunion des plantations d'eucalyptus, l'arbre originaire d'Australie, pour assainir l'air et prévenir les fièvres intermittentes. On sait qu'en Algérie ces mêmes plantations ont produit d'heureux effets dans les régions où la fièvre exerce ses ravages.

Immigration. — Quand, à propos de la colonie de la Réunion, on soulève aujourd'hui la question d'immigration, ce n'est pas d'immigration européenne dont on veut parler.

En effet, dans la période moderne, un seul essai d'immigration européenne, tenté en 1849, n'a pas laissé de bons souvenirs. En présence des travailleurs asiatiques ou africains que renfermait le pays, les Européens ne pouvaient se résigner à subir une condition à peu près semblable et n'aspiraient qu'à rompre leurs engagements. De leur côté, les propriétaires se délivraient volontiers de mécontents d'un mauvais exemple pour le personnel des habitations. Ce qui serait désirable, c'est que quelques ouvriers ou cultivateurs spéciaux apportassent leur expérience aux essais de divers genres dont la colonie a senti la nécessité. Si le nombre des Européens à la Réunion doit s'augmenter, c'est au fur et à mesure de la division plus grande de la propriété, du développement des cultures et de l'accroissement de l'industrie. A cette heure, des besoins déterminés peuvent seuls conduire des Européens à venir se

fixer dans l'île. Des groupes nombreux auraient plutôt à se diriger vers Madagascar ou d'autres terres.

La question de la main d'œuvre n'en est pas moins à l'ordre du jour à la Réunion comme dans beaucoup de nos

SAINT-DENIS. — Au Jardin de l'État.

anciennes colonies, et représente, là aussi, un problème des plus ardus et dont la solution s'impose.

Les premiers bras employés à la Réunion aux travaux de défrichement furent ceux des nègres malgaches que nous avons vus débarquer avec les colons de la période primitive. Plus tard les négriers amenèrent de toutes les par-

ties du continent africain, et particulièrement de la région orientale, des noirs qui, connus sous le nom général de « Cafres », peuplèrent les plantations.

En 1848, date de l'abolition de l'esclavage, la colonie comptait 60,829 esclaves d'origine malgache, cafre ou mozambique. L'indemnité payée pour leur rachat a été de 41,104,005 francs, versés aux anciens possesseurs privés, aux communes et aux cures.

Au moment où le Gouvernement provisoire prononça l'émancipation de tous les travailleurs esclaves, la colonie se préocupait déjà de trouver à l'extérieur les bras qui allaient lui manquer, car presque tous les anciens esclaves s'éloignèrent en effet du travail de la terre. D'autre part, la traite, supprimée en 1817 et qui n'avait réellement cessé qu'en 1831, avait arrêté l'introduction de nouveaux noirs dans l'île depuis cette dernière époque.

Pendant cette période antérieure à l'émancipation, la colonie avait tenté divers essais de recrutement dans les contrées voisines : la côte d'Afrique, l'Inde surtout, la Chine même, par leur voisinage et les ressources qu'offraient leurs populations, étaient naturellement désignées à son choix comme les lieux les plus propres à lui fournir des bras. Elle en avait introduit quelques-uns et, au jour de l'émancipation, 5,629 indivdius étaient tout ce qu'elle contenait de travailleurs libres, ainsi répartis : Indiens, 4,631; Africains, 408; Chinois, 590.

Mais, dès 1849, une immigration active s'établit et s'accrut de jour en jour. Les années 1849 à 1854 furent celles où l'introduction des travailleurs fut le plus considérable. L'immigration indienne a lieu à cette époque concurremment avec celle des Cafres et des Malgaches. Le mouvement se produisit dans ces conditions jusqu'en 1859, les introductions s'effectuant de façon exclusive par la voie du commerce.

Le recrutement des travailleurs de l'Inde se fit d'abord sur nos propres territoires de Pondichéry, de Karikal et

de Yanaon : mais ils furent bien vite épuisés et il fallut étendre les opérations de ce recrutement aux territoires britanniques du voisinage. Les difficultés apparurent alors; elles ne devaient malheureusement que s'accroître.

D'autre part le recrutement africain était également menacé par les reproches qu'on lui faisait d'évoquer les temps, les mœurs de l'esclavage ; il fallut même y renoncer, et, en 1860, s'ouvre ce qu'on peut appeler la deuxième période de l'immigration à la Réunion.

Indienne domestique.

A cette date, le gouvernement français conclut avec la Grande-Bretagne une convention qui autorisait pour la colonie un recrutement de 6,000 travailleurs du Bengale. C'était un palliatif, un appoint insuffisant, car les besoins de bras augmentaient d'année en année. Après de laborieuses négociations avec le cabinet de Saint-James, le Gouvernement signa la convention de 1861 qui, cette fois, ouvrait tous les ports de l'Inde à l'immigration et permettait le recrutement des travailleurs indiens pour la Réunion sur le territoire des trois présidences.

Cette période, qui se prolongera pendant une vingtaine d'années, marque une situation commune aux deux colonies de la Réunion et de la Martinique.

L'immigration devient une institution régie par des rè-

glements dont l'exécution est confiée dans l'Inde, soit à l'administration locale sous l'œil d'agents consulaires anglais, soit à des agents de recrutement nommés par le gouvernement français dans les présidences et surveillés par le gouvernement de l'Inde. A la Réunion, s'établit un service de protection des immigrants, sous les ordres du directeur de l'intérieur, et un consul anglais est installé à Saint-Denis.

Au point de vue de la prospérité, ces vingt années furent loin d'être égales pour la colonie. Au début l'agriculture était dans une période florissante ; puis les difficultés survenant, l'effet s'en répercuta sur le système d'immigration. Le malaise, la gêne, atteignent les propriétaires; les travailleurs sont les premiers à s'en ressentir. Leurs réclamations ont écho jusque dans la presse, une agitation se produit. Des commissaires anglais et français sont nommés, et leur enquête provoque de nouveaux règlements qui placent sous l'autorité directe du gouvernement le service spécial de l'immigration, ou plutôt du protectorat.

Un Cafre.

Car l'immigration active va prendre fin. C'est une troisième période qui s'ouvre et elle amène, à la fin de 1882, la brusque suspension du recrutement prononcée par le gouvernement de l'Indoustan, malgré les sacrifices qu'avait faits la colonie pour la garantie des droits de ces sujets anglais, malgré la présence d'un consul d'Angleterre dont les avis avaient toujours été très écoutés.

Les Indous venus à la Réunion pour cinq ans — terme ordinaire des contrats d'engagement — ne sont générale-

ment pas repartis. Néanmoins, comme l'immigration de ces Orientaux aussi bien que des Cafres s'est constamment pratiquée en violation des lois naturelles d'une proportion normale entre les sexes, la quantité des immigrants ne saurait croître ni même se maintenir, tant que l'équilibre ne sera pas rétabli. Les femmes ayant toujours été importées en nombre beaucoup moindre que les hommes, il en résultait que les familles ne pouvaient se constituer qu'à l'état d'exception et la mortalité a toujours été plus considérable que la natalité. C'est par de continuelles importations que se comblaient les vides dans les ateliers des plantations. D'autre part, les travailleurs mis ainsi à la disposition de la colonie n'étaient point toujours valides. Aussi leur rendement était-il faible, si l'on tient compte des frais d'introduction, s'élevant en moyenne à 450 francs par tête, des jours d'absence et de maladie, on verra que le prix de la journée de travail effectif était de 2 fr. 50.

La statistique officielle du service de l'immigration à la Réunion donne, pour l'année 1887, les chiffres suivants :

Immigrants indous :	
Hommes	14,391
Femmes	5,052
Enfants	6,358
TOTAL	25,801
Immigrants africains :	
Hommes	10,306
Femmes	2,666
Enfants	2,508
TOTAL	15,480

Quant aux Chinois, en tant que travailleurs soumis à un engagement, ils ont absolument abandonné la colonie. Pour la plupart ils ont pris le chemin de l'île Maurice. Celle-ci compte environ 200,000 travailleurs immigrants, proportion qui lui assure une main-d'œuvre dont le défaut devient un péril pour notre colonie.

Le Chinois, à la Réunion, fait emploi de ses aptitudes de trafiquant en monopolisant le petit commerce ; les fils du Céleste Empire ne s'expatrient pas pour cultiver la terre. Leur concurrence, à raison de leur nombre et de leur habileté, est redoutable. Des Arabes tendent d'autre part à accaparer le commerce des tissus. Les seuls négociants en grains alimentaires sont, à la Réunion comme à Maurice, des Arabes, des Chinois ou des Indous.

Cette éviction du marché du travail des véritables créoles est un peu le fait de ceux-ci, dont bon nombre quittent la colonie pour rentrer en Europe.

Une observation à relever, c'est qu'un nombre considérable de Cafres et de Malgaches ont disparu du personnel de l'immigration, par suite de la facilité avec laquelle ils se fondent dans l'ancienne population et les affranchis de 1848 ou leurs descendants. Ces anciens immigrants abandonnent leur nom indigène, pour prendre un nom français. Très rapidement, ils pénètrent, en s'en assimilant les habitudes et les mœurs, dans la population fixe. Après cinq ans de séjour, le Cafre, « venu nu de sa province », revêt la redingote le dimanche ; il est vrai qu'il a le grand mérite de travailler assidûment toute la semaine.

Quant aux Indous, ils restent plus fidèles à leurs coutumes et à leurs rites, et la fête du Yamseh rivalise de luxe et d'éclat avec la Fête-Dieu.

On a pu voir que des représentants de nombreuses races vivaient groupés sur le sol de l'île de la Réunion. Quel régime administratif, quel climat supportent ces habitants? quelles sont les conditions générales de salubrité de la colonie? C'est ce qu'il nous faut exposer.

Budget. — Les dépenses de souveraineté, d'administration générale et de protection, à la charge de la métropole, atteignent 2,615,902 francs (service colonial), somme à laquelle il convient d'ajouter les dépenses imputables au service de la marine.

En 1888, le budget du service local de la Réunion, s'établissait ainsi :

DÉPENSES

1re Section. — *Dépenses obligatoires.*

Chapitre I.	— Dettes exigibles.....	652,800 »
— II.	— Pensions,.....	86,249,94
— III.	— Services administratifs.	224,280 »
— IV.	— Instruction publique...	380,689,41
— V.	— Police, Prisons, Immigration.....	309,455 »
— VI.	— Hospice des aliénés....	40,980 »
— VII.	— Dépenses assimilées à la solde.....	25,000 »
— VIII.	— Fonds mis à la disposition du Gouvernement	20,000 »
— IX.	— Service obligatoire des Douanes.....	66,387 »
— X.	— Dépenses d'exercice clos	*Mémoire.*

2e Section. — *Dépenses facultatives.*

Chapitre XI.	— Services administratifs.	4,744
— XII.	— Services représentatifs.	29,746 »
— XIII.	— Services financiers.....	943,871 »
— XIV.	— Protectorat des immigrants.....	62,023 »
— XV.	— Services divers.....	119,689 »
— XVI.	— Travaux publics.....	494,311,45
— XVII.	— Hôpitaux.....	135,040,95
— XVIII.	— Dépenses assimilées à la solde.....	25,000 »
— XIX.	— Bourses, Subventions, Secours.....	80,000 »
— XX.	— Dépenses non classées.	45,567 »
— XXI.	— Dépenses d'exercice clos	*Mémoire.*
	Total général.....	3,748,402,75

RECETTES

Chapitre I. — Enregistrement et Domaines	700,000	»
— II. — Contributions directes.	677,600	»
— III. — Douanes, Contributions indirectes	2,217,414	»
— IV. — Produits du lycée	103,000	»
— V. — Produits divers	50,000	»
TOTAL GÉNÉRAL	3,748,434	»

On ne sera pas sans remarquer que le budget local s'alimente principalement par les recettes provenant des douanes et des contributions indirectes. C'est que l'impôt foncier n'existant pas à la Réunion s'y trouve remplacé par un droit de sortie de 2 1/4 0/0 de la valeur sur les sucre, café, vanille, etc., ce qui explique l'importance que prend ce chapitre des recettes au budget local.

Quant au budget récapitulatif des communes, il présente, en son ensemble, les totaux ci-après :

Dépenses obligatoires	1,921,465,80	
— facultatives	922,978,98	
— extraordinaires	234,052	»
TOTAL GÉNÉRAL	2,978,496,78	

Recettes ordinaires	2,744,444,78	
— extraordinaires	234,052	»
TOTAL GÉNÉRAL	2,978,496,78	

Les dépenses qui grèvent le plus les budgets communaux sont premièrement l'acquittement des dettes exigibles qui impose un prélèvement annuel de 717,007 fr. 03, et ensuite, avec les frais de police, figurant pour un chiffre de 334,464 fr. 50, les allocations pour le personnel et le matériel de l'instruction publique, portées pour la somme de 451,865 francs.

La recette la plus considérable des communes provient de l'octroi de mer; de ce chef, elles ont dû encaisser, en 1888, la somme de 1,068,700 francs. Un tiers du droit de consommation des spiritueux leur étant attribué, cette recette s'est chiffrée, à la seconde ligne du budget, par un total de 675,263 francs.

En dehors de Saint-Pierre, qui possède un important

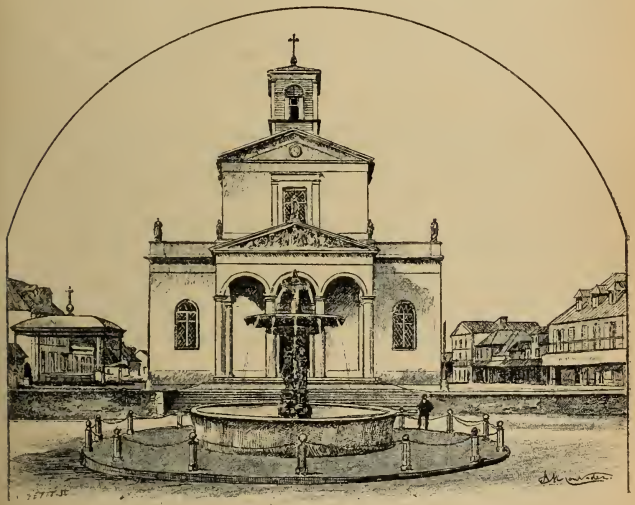

SAINT-DENIS. — La Cathédrale.

domaine communal (163,948 francs de revenu annuel), les autres communes ignorent cette sorte de ressources; il est vrai que d'autre part Saint-Pierre doit payer, pour amortir les dépenses de construction de son port, une annuité de 231,052 francs, charge qui n'incombe à aucune autre ville dans la colonie.

Les chiffres de ces budgets, comparés à ceux des budgets des communes de la Martinique et de la Guadeloupe, sont

très sensiblement supérieurs, bien que ces deux colonies comprennent une population plus nombreuse. C'est donc qu'il régnerait à la Réunion une activité agricole et industrielle plus grande, ce dont nous allons pouvoir nous rendre compte.

Climatologie. — On sait déjà que l'année à la Réunion se divise en deux saisons : l'*hivernage,* de novembre à avril, caractérisé par la chaleur, les cyclones et les grandes pluies ; la *belle saison,* ou *saison sèche,* de mai à octobre, plus fraîche, plus sèche ; pendant celle-ci souffle l'alisé du sud-est qui n'apporte que rarement la pluie.

Le maximum de 34° 30 centigrades a été observé à Saint-Denis dans le mois de février ; la moyenne de cette ville est de 25°. Saint-Paul est un peu plus chaud, Saint-Pierre un peu moins. Nous en avons indiqué les raisons plus haut. Le thermomètre oscille entre 19 et 24° dans la plaine des Cafres. Cependant, pendant que la neige vient à tomber parfois, ainsi que nous l'avons dit, sur les hauts sommets, à cette même plaine, le givre recouvre le sol presque tous les matins.

Le phénomène de la grêle a été constaté quatre ou cinq fois depuis le commencement du siècle.

A l'époque où la colonie justifiait si pleinement sa réputation de salubrité, les orages étaient fréquents pendant l'hivernage. Aujourd'hui le bruit du tonnerre ne se fait plus entendre que rarement ; il a manqué presque absolument et tout à coup dans les sept premières années de la période, si féconde en désastres de tout genre, qui s'est ouverte pour la colonie en 1863.

La pression moyenne barométrique est de 762,31.

Les mouvements brusques et ascendants du baromètre coïncident avec un chiffre très élevé de l'ozonomètre.

Le vent de terre, qui se lève au coucher du soleil, donne à l'atmosphère une limpidité remarquable, aux clairs de lune un éclat sans pareil. Ces belles nuits si fréquentes

feraient de la Réunion une station privilégiée pour les observations astronomiques.

On a observé, à l'île de la Réunion, malgré le chiffre peu élevé de sa latitude, trois aurores australes depuis le commencement du siècle. Dans la nuit du 4 février 1872, où le phénomène se produisit pour la dernière fois, les faisceaux de lumière atteignirent le zénith.

L'état hygrométrique varie suivant les localités : la partie sous le vent est généralement sèche; la zone de Saint-Philippe à Saint-Benoît est, au contraire, presque continuellement pluvieuse.

Saint-Denis reçoit en moyenne 1,246 millimètres d'eau chaque année, Saint-Paul 700 millimètres, Saint-Pierre 884 millimètres, Saint-Joseph 2,138, Saint-Benoit 4,124; sur ce dernier point il est tombé en une seule année 5,686 millimètres d'eau.

A Saint-Denis, les vents régnants sont le vent d'est, et plus fréquemment le vent du sud-est; à Saint-Paul, de nord-est et sud-ouest; à Saint-Pierre c'est le vent du sud-est qui prédomine.

Et maintenant il nous reste à parler des terribles ouragans, des cyclones ou tempètes tournantes, qui sont le fléau des Mascareignes. Depuis le commencement du siècle, la Réunion a subi ce fléau plus de quarante fois. Il n'est donc pas inutile d'en parler avec quelque détail.

L'explication qui est fournie de l'origine des cyclones est la suivante. Les ouragans, dit-on, qui d'ordinaire se forment dans le voisinage de l'équateur, entre le 5e et le 10e degré de latitude méridionale, traversent ensuite obliquement la mer des Indes en se dirigeant vers le sud-ouest.

C'est dans les parages des Mascareignes ou plus à l'ouest, vers Madagascar, que les météores tournoyants dévient vers le sud, pour se porter ensuite dans la direction du sud-est, en sens inverse des vents alisés. Dans ce long trajet parabolique, le tournoiement de l'air se fait autour

d'un centre relativement calme qui se déplace incessamment, et la spirale se meut toujours en tournant de l'ouest à l'est par le nord et de l'est à l'ouest par le sud.

Telle est la théorie qui établit la marche régulière des ouragans et que Joseph Hubert, dès 1788, avait indiquée.

En toutes saisons se sont produits des cyclones, mais la période la plus redoutable est entre les mois de décembre et d'avril, particulièrement au mois de février. La violence des ouragans n'est pas non plus uniforme. Tantôt c'est un coup de vent qui aura agité la mer pendant quelques heures, tantôt une furieuse rafale qui bouleversera les flots durant plusieurs jours et sur une largeur de plus d'un millier de kilomètres. Le cyclone principal peut être accompagné d'un cyclone secondaire et le navire qui a fui devant la tempête est saisi dans une autre. L'effet du tournoiement du vent est d'entre-croiser les vagues de sorte qu'on a comparé l'aspect de l'océan à celui d'une chaudière bouillante.

L'ouragan du 26 février 1860 est resté célèbre. Trois navires disparurent, trois se brisèrent sur les côtes de Madagascar; six, échappés à grand'peine, durent être démolis; vingt-quatre furent gravement avariés; des marchandises pour une valeur de plus de trois millions de francs se perdirent dans les flots. Le cyclone de 1868, peut-être plus terrible encore, démolit, dans les Mascareignes, 2,893 cases et 20,188 cabanes.

« Il est arrivé fréquemment que Maurice fut dévastée sans que le cyclone atteignît l'île sœur. D'autres fois le côté des terres tourné au vent reçut tout le heurt de l'ouragan, tandis que le côté situé sous le vent était complèment épargné. Tel village était renversé de fond en comble et le village voisin seulement effleuré. La force du cyclone diffère aussi suivant la hauteur ; parfois l'atmosphère reste parfaitement calme au sommet des montagnes de la Réunion, alors que les bois du littoral sont brisés par la rafale et que les toits des maisons s'envolent dans le vent.

PANORAMA DE SALAZIE.

« En même temps que la tempête des airs, les riverains ont à redouter les colères de l'océan.

« Des raz de marée précèdent et accompagnent toujours les cyclones, non seulement ceux qui ont labouré les mers voisines des Mascareignes, mais encore ceux qui se sont produits au loin ; on redoute surtout les lames de fond propagées du banc des Aiguilles. Des blocs énormes de corail, qui se trouvent maintenant à quelque distance du littoral, ont été arrachés des récifs et poussés sur la terre par des vagues profondes; à la vue de ces rochers projetés loin de la rive, on pourrait croire qu'ils ont été lancés par une explosion sous-marine.

« Menacées comme elles le sont par les violences de l'air et de l'eau, les deux îles ont le plus grand intérêt à s'avertir mutuellement de tous les changements de temps qui s'annoncent. Quoique de l'une des îles on ne puisse apercevoir que très rarement l'autre, située à 245 kilomètres de distance, cependant la courbure de la terre n'empêche pas que les montagnes de la Réunion puissent être frappées par un rayon de lumière lancé du haut d'un pic de Maurice. Des communications optiques entre les deux îles ont été établies ; on sait désormais que l'île du nord-est, attaquée une douzaine d'heures avant la Réunion, pourrait lui signaler l'imminence du danger : néanmoins on n'a pas donné suite à ce système international de signaux. » (*Géographie universelle* de M. Élisée Reclus.)

Quant aux dangers offerts à la navigation, l'importance des désastres doit diminuer, les lois qui président aux mouvements des cyclones étant de plus en plus connues.

Il n'y a point d'ouragan sans raz de marée. Mais souvent un raz de marée se produit sans qu'un ouragan frappe la colonie ; c'est qu'alors le météore passe à une distance considérable, même par 30 ou 35° sud, dans le voisinage du cap de Bonne-Éspérance. Des lames monstrueuses peuvent battre le rivage, sans que l'atmosphère soit troublée, alors que le baromètre descend à peine d'un milli-

mètre. Saint-Pierre a d'affreux raz de marée dans la belle saison ; ils lui viennent du Cap.

Le maximum de la marée ne dépasse pas $1^m,10$ au dessus des plus basses mers, en moyenne 55 centimètres au-dessus du niveau moyen.

La Réunion a été longtemps citée pour sa salubrité. Flacourt raconte qu'il suffisait d'y débarquer des malades pour les guérir, et ce n'était pas là une assertion exagérée :

« L'air de ces îles est le meilleur qu'il y ait sous le ciel », disait le voyageur Dubuat.

Un Malgache.

Depuis vingt ans ce bon renom s'est perdu. Au sujet des causes qui ont troublé ce paradis terrestre, deux opinions sont en présence.

Suivant les uns, le paludisme, qui sévit si cruellement depuis 1869, a été importé dans la colonie soit par des immigrants, soit par les engrais dont il s'est fait pendant quelques années une si grosse consommation.

Cette opinion a d'autant plus de défenseurs parmi les habitants de la Réunion que, pour certaines épidémies comme la fièvre à rechute et, on peut le dire, pour toutes les grandes épidémies qui ont sévi à la Réunion, l'importation n'est contestée par personne.

Les partisans de la transformation lente, mais continue, de la constitution médicale des deux îles sœurs font à cette théorie les objections suivantes.

Sonnerat, en parlant de l'île de France, écrivait déjà en 1782 : « Cette île était autrefois très saine; mais depuis qu'on y a remué les terres, on y est sujet à la fièvre. » De 1850 à 1852, Leroy de Méricourt constatait à Saint-Paul de nombreux cas de fièvre et des accès pernicieux. En 1865, Collas signalait la fréquence à l'hôpital de Saint-Denis des entrées pour fièvres intermittentes. Enfin le relevé de la quantité de quinine consommée dans les hôpitaux de Maurice accuse depuis cinquante ans une augmentation progressive.

On a discuté et on discute encore avec passion à la Réunion et à Maurice ces deux opinions.

M. E. Raoul, compétent pour se prononcer, paraît accorder une part de vérité à l'une et l'autre manière d'envisager la question. Les transformations, dit-il, accomplies dans la constitution médicale et notamment l'apparition du paludisme sur le littoral ne seraient-elles pas dues à l'accroissement continu, dans la région du littoral, des terres alluvionnaires, dont les pluies torrentielles, depuis le déboisement, agrandissent chaque jour le dépôt ? Les sécheresses, autres conséquences du déboisement, ne donneraient-elles pas à l'eau stagnante, au marécage, ses meilleures conditions de nocuité, c'est-à-dire la variation du niveau?

D'autre part, n'est-il pas possible d'admettre, par analogie avec ce qui se passe en pays chinois, que l'agglomération actuelle de la population dans un pays longtemps à peine habité ait pu souiller profondément un terrain que, selon l'expression du docteur Colholendy, « l'immigration indienne est en train de façonner à l'image de la mère patrie? »

Quant à la pathologie générale de l'île, elle est, en dehors du paludisme, dominée de toute sa hauteur par deux sortes de maladies : les maladies du système lymphatique et l'hématurie sous ses diverses formes.

L'observation des règles d'hygiène générale et des règles

spéciales qui sont recommandées par la nature et le climat du pays est, à la Réunion comme en tout pays, la garantie d'un bon état de santé.

La mortalité générale, qui atteignit jusqu'à 23 0/0 en 1867, tomba à 9 0/0 en 1872 et ne dépasse guère actuellement 3,20 0/0.

Les monnaies. — Avant 1879, la circulation monétaire à la Réunion était assurée par des monnaies étrangères de toutes sortes dont le cours avait été officiellement fixé. Les principales de ces monnaies étaient le quadruple espagnol et le quadruple mexicain, le mohur ou roupie d'or, la piastre espagnole, la roupie de l'Inde, le kreutzer. Quant à la monnaie nationale, elle était fort rare et, véritable marchandise, elle se vendait à des taux plus ou moins élevés, suivant le cours du change sur l'Europe.

En 1879, le gouvernement métropolitain prit le parti de démonétiser toutes les pièces étrangères en circulation et d'appliquer dans la colonie le régime monétaire français. Mais pour parer aux difficultés qui allaient naître d'une telle modification, il autorisa également la création de bons de caisse du Trésor qui permirent de défendre l'encaisse métallique de la Banque de la Réunion, surtout en l'année 1884. A cette époque, le change s'étant élevé subitement de 3 1/2 à 17 0/0, la monnaie française, redevenue plus que jamais un objet de commerce, fut activement recherchée pour servir de remise ; elle obtenait une prime de 10 à 12 0/0 et chaque courrier en emportait des sommes importantes.

Un arrêté du gouverneur, visant le décret du 2 mai 1879, décida l'émission de 500,000 francs de bons de caisse en coupures de 1, 3, 50 et 100 francs, auxquelles il a été ajouté depuis des bons de 50 centimes et de 2 francs.

On ne trouve plus aujourd'hui d'autres monnaies en circulation dans toute l'île que ces bons du Trésor, des monnaies en bronze de 5 et 10 centimes et des billets de la Banque de la Réunion.

La colonie possède deux établissements de crédit fondés tous deux au moyen des ressources du pays lui-même.

La Banque de la Réunion, qui a son siège à Saint-Denis, est une société anonyme fondée en 1851 au capital initial de 3 millions de francs, élevé depuis à 4 millions. La Banque émet, à l'exclusion de tous autres établissements, des billets payables à vue, au porteur, de 500, 100, 25 et 5 francs, qui sont reçus comme monnaie légale dans l'étendue de la colonie par les caisses publiques ainsi que par les particuliers. Son privilège, renouvelé une fois, expire le 10 septembre 1894.

Les prêts sur cession de récolte sont légalement pratiqués par la Banque; ces prêts ne peuvent dépasser le tiers de la valeur du gage.

Le *Crédit agricole et commercial*, fondé en 1864 sous forme de société à responsabilité limitée, au capital de 1,600,000 francs, a été transformé en 1876 en une société anonyme libre, au capital de 3 millions de francs, divisé en actions de 500 francs sur lesquelles il n'a été appelé que le quart.

Le Crédit agricole, dans le but de faciliter l'utilisation des plus faibles économies, a fondé sous le titre de *Caisse de prévoyance* une sorte de caisse d'épargne qui compte de nombreux déposants, tant créoles qu'immigrants.

Enfin signalons la création plus récente du *Crédit foncier colonial.*

On peut indiquer comme moyenne du taux de l'intérêt dans la colonie, au civil le chiffre de 7 0/0, au commercial de 11 et 12 0/0.

Moyens de communication. — Depuis vingt-cinq ans la colonie de la Réunion est desservie par les paquebots-poste de la compagnie des Messageries maritimes. Les départs ont lieu de Marseille et s'effectuent deux fois par mois, le 1er et le 12.

Le premier service, le plus rapide, répond à une traversée de vingt et un jours avec escales à Port-Saïd, Suez,

Aden, Mahé (îles Seychelles); de ce point, d'où la grande ligne se poursuit vers l'Australie, part un bateau annexe pour la Réunion et l'île Maurice.

Le second service emprunte, après la station de Suez, la voie d'Obock, Aden, Zanzibar, Mayotte, Nossi-Bé, Diego-Suarez, Sainte-Marie, Tamatave, la Réunion, et a également

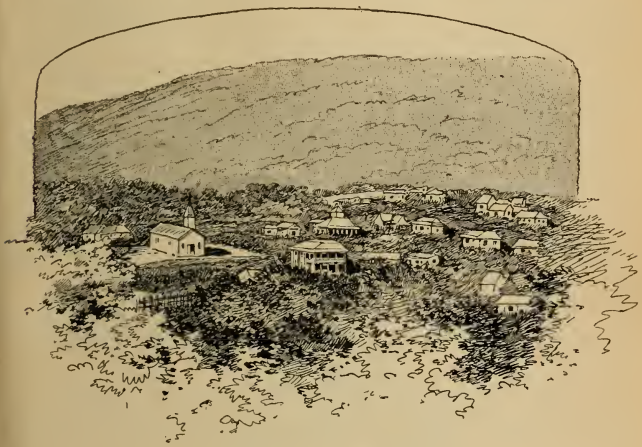

Plateau de Hélburg.

l'île Maurice pour point terminus. La durée du trajet est de trente jours.

Les prix de passage sont de 1,500 francs en 1re classe, de 950 francs en 2e classe, de 475 francs en 3e classe. La compagnie des Messageries maritimes délivre des billets d'aller et retour à prix réduits, valables pour 3, 6, 9 et 12 mois.

Il a été créé un service de transport des petits colis et échantillons pour toutes les destinations desservies par les paquebots de la compagnie.

Il n'existe pas de lignes de bateaux à vapeur entre la Réunion et le Cap. Les communications avec ce dernier point se font par la voie de Maurice.

Les îles de la Réunion et Maurice disposent des services réguliers des Messageries, et ont en outre entre elles d'incessantes communications par des bâtiments de commerce tant à voiles qu'à vapeur.

L'établissement d'un câble entre Zanzibar, Maurice et la Réunion est à l'étude, mais jusqu'à ce jour la colonie se trouve privée de ce mode de communications rapides. Le Conseil général, en votant une subvention annuelle de 75,000 francs au profit de l'*Eastern Extension Telegraph Company*, a montré l'importance qu'il attachait à cette création.

Le service des correspondances échangées à l'intérieur de la colonie s'opère de Saint-Denis à Saint-Pierre et à Saint-Benoît, par la voie ferrée; de Saint-Benoît à Saint-Pierre (par le Grand-Brûlé) et de Saint-André à Salazie par diligences. Toutes les autres localités sont desservies par estafettes.

Le tarif ordinaire de la taxe des lettres pour l'intérieur est de 0 fr. 15, et pour les pays composant l'union postale de 0 fr. 25.

Le réseau télégraphique s'étend aujourd'hui de Sainte-Rose à Saint-Philippe, en passant par Saint-Denis. Le nombre de dépêches échangées est en moyenne de 35,000 par an.

La presse à bon marché est de fondation nouvelle à la Réunion; elle date de la création relativement récente du journal *le Créole*.

La colonie compte en outre un certain nombre de journaux et publications périodiques :

Le *Journal officiel* (mercredi et samedi);

Le *Nouveau Salazien et Moniteur de la Réunion* (mardi, jeudi, dimanche);

Le *Bulletin commercial*, courrier mensuel du *Créole* pour l'Europe;

La *Revue commerciale*, paraissant au départ de chaque courrier pour l'Europe.

L'Enfant terrible, journal charivarique, paraissant irrégulièrement;

La Vérité, journal quotidien;

L'Indépendance coloniale, paraissant les mercredis, vendredis et dimanches;

Le Réveil, quotidien;

La *Revue bourbonnaise* (lundis).

Ces différentes feuilles sont imprimées à Saint-Denis, la capitale.

Enfin la colonie est encore dotée d'un moniteur des courses, le *Sport colonial*.

Une *Société des courses* a été fondée à la Réunion et s'occupe activement de son objet.

Un Marchand indien.

Renseignements statistiques.

Comparaison entre les années 1867 *et* 1887.

POPULATION.

1867....	103,407 dont 865 Français	Augmentation 60,474
1887....	163,881 dont 936 Français	

INSTRUCTION.

1867.....	65,725	Diminution 986
1887.....	64,736	

IMPORTATION.

1867.....	26,420,852	Diminution 8,497,231
1887.....	17,523,621	

EXPORTATION.

1867.....	20,253,942	Diminution 5,426,677
1887.....	14,827,265	

ANIMAUX DE LABOUR.

1867.....	15,367	Diminution 2,978
1887.....	12,389	

LIGNES FERRÉES.

1882.....	114 kil.	Augmentation 11 kil.
1887.....	125 kil.	

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

1872.....	70 kil.	Augmentation 246 kil.
1887.....	316 kil.	

RECETTES ET DÉPENSES.

Recettes.

1867.....	5,398,641	Diminution 160,902
1887.....	5,237,739	

Dépenses.

1867.	5,084,670	Augmentation 142,131
1887.....	5,226,801	

Bibliographie.

BRUNET (DE). — *L'instruction publique à l'île de la Réunion.* Paris, Berger-Levrault, 1884.

CREMAZY PASCAL. — *Notice bibliographique sur l'île de la Réunion.* Saint-Denis, Drouhet fils, 1884.

CRESTIEN (G. F.). — *Causeries historiques sur l'île de la Réunion.* Paris, Challamel, 1881.

DELTEIL (A.). — *Note sur le climat de la Réunion.* Paris, Challamel, 1886.

DONCOURT. — *Les grandes îles de l'Afrique orientale.* Lille, J. Lefort, 1885.

GÜET. — *Les origines de l'île Bourbon.* Bayle, 1885.

HUE (FERNAND). — *La Réunion et Madagascar.* Paris, Lecène et Oudin, 1887.

JOUBERT ET FLEURY. — *Note sur les travaux du port de la Réunion.* Paris, Capiomont et Renault, 1885.

LAVALLEY ET MOLINOS. — *Le port et le chemin de fer de l'île de la Réunion.* Paris, Chaix et Cie.

LÉVY (MICHEL). — *Mémoire sur les failles de la partie occidentale du Morvan.* Paris, Imprimerie nationale, 1880.

MAGER (HENRI). — *Atlas colonial.* Paris, Ch. Bayle, 1887.

RAMBAUD (ALFRED). — *La France coloniale.* Paris, Armand Colin et Cie.

RECLUS (ÉLISÉE). — *Géographie universelle.* Tome XI. Paris, Hachette et Cie.

ROUSSIN. — *Album de la Réunion.* Recueil de dessins avec texte. 6 volumes, 1869-1880.

SCHUCHARDT. — *Sur le créole de la Réunion.* Nogent-le-Rotrou, Daupley, 1883.

VALSY TOCARD. — *Du patois créole à Bourbon.*

Annuaires de l'île de la Réunion. Imprimerie du gouvernement, à Saint-Denis.

Notices coloniales, publiées à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers, 1885. Imprimerie nationale.

Statistiques coloniales. Imprimerie nationale.

Collections photographiques de l'Exposition permanente des Colonies.

Une Cafrine.

NOUVEL ATLAS DES COLONIES FRANÇAISES

LA RÉUNION ET MAURICE _ KERGUELEN

PAR PAUL PELET _ 1889 _ N° 13

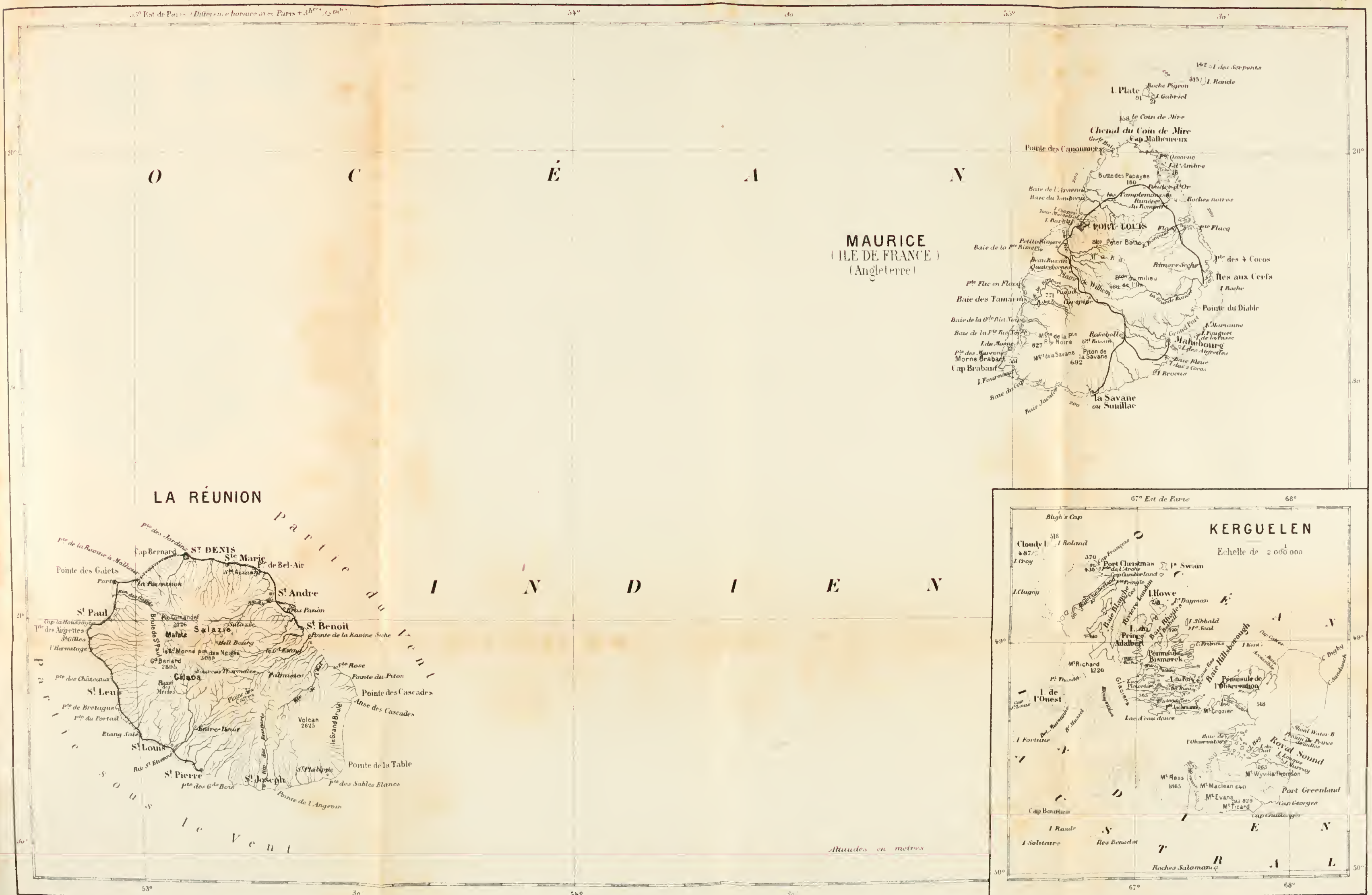

CHALLAMEL et Cie Editeurs, 5, rue Jacob, Paris

Echelle de 1 : 1 000 000

Gravé par R. Hausermann _ Paris, Imp. Lemercier et Cie

les Colonies Françaises _ Maison QUANTIN Editeur, 7 rue St Benoit Paris

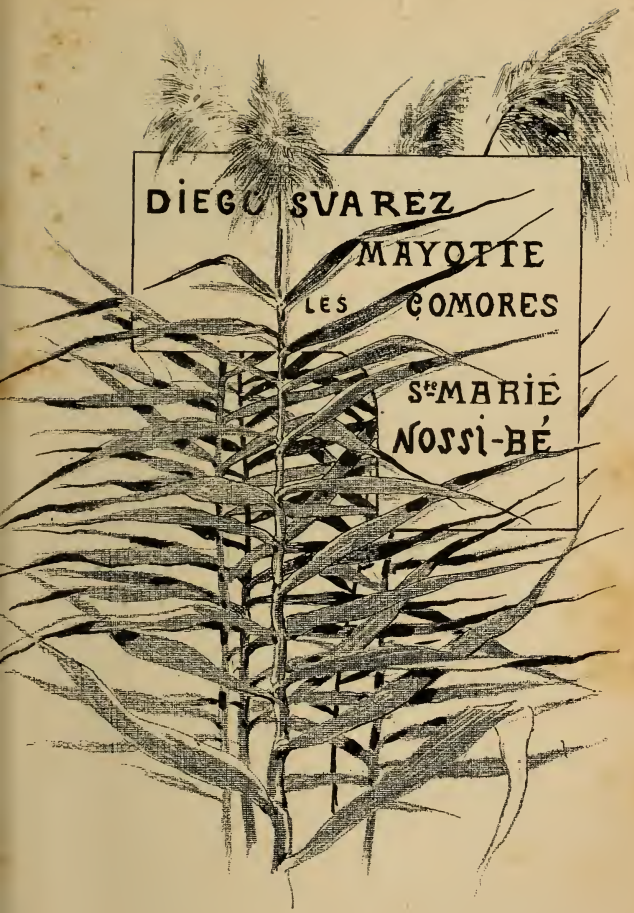
DIEGO SVAREZ
MAYOTTE
LES COMORES
Ste MARIE
NOSSI-BÉ

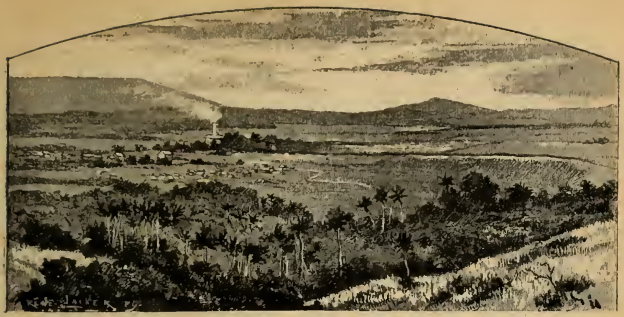

Une usine dans les plaines de Combani.

MAYOTTE

CHAPITRE PREMIER

Précis historique.

Le sultan de Maouté et Adriansouli. — Ramenetak. — Prise de possession par la France.

Mayotte ou Maouté, située entre 12° 34′ et 12° 12′ de latitude sud, 42° 43′ et 43° 03′ de longitude est, a été découverte en 1527 par le navigateur portugais Diego Ribero ; elle fut visitée en 1599 par le Hollandais Davis qui fut très bien reçu par le sultan de l'île.

En 1607, le capitaine anglais John Saris reçut avis du navire hollandais *Gelderland* que Mayotte avait une rade très commode; elle n'a toutefois été décrite qu'en 1720 par Hamilton.

Dans ses mémoires, le capitaine Péron parle d'une expé-

dition que le sultan d'Anjouan aurait faite, en 1792, contre Mayotte pour obtenir le payement d'un tribut; cependant jusqu'en 1830 l'histoire de notre possession actuelle est assez obscure.

Vers cette époque, Radama Ier, roi des Hovas, poursuivant le cours de ses conquêtes, avait chassé de la côte nord-ouest de Madagascar, Adriansouli, chef des Sakalaves de Boeni. Amadi, sultan de Mayotte, alors en guerre avec ceux de la grande Comore et d'Anjouan, lui offrit de se réfugier, avec ses sujets, à Mayotte, dont il lui abandonnerait une partie de la souveraineté.

Sur ces entrefaites, Amadi fut tué par son frère qui prit sa place; mais Banacombé, fils d'Amadi, renouvela à Adriansouli les offres de son père en le pressant de les accepter. Avec le secours des Sakalaves, l'usurpateur fut renversé; Adriansouli épousa la fille d'Amadi et une partie de l'île lui fut assignée en toute propriété.

Bientôt des querelles, entretenues soigneusement par les Hovas, éclatèrent entre les anciens et les nouveaux habitants de Mayotte, qui en vinrent aux mains. Banacombé, vaincu, fut chassé de l'île et chercha un refuge auprès de Ramenetak, à Mohéli. Ce dernier envahit Mayotte et en chassa à son tour Adriansouli qui, avec le concours du sultan d'Anjouan, réussit à y revenir; son autorité toutefois ne fut pas incontestée et il eut fréquemment à réprimer des révoltes.

Telle était la situation, lorsqu'en 1840 le lieutenant de vaisseau Jehenne, commandant la *Prévoyante*, vint à Mayotte. Adriansouli, dégoûté du pouvoir, offrit de céder l'île à la France, moyennant une pension de 5,000 francs et l'éducation de ses enfants à Bourbon. Frappé des avantages remarquables que présentait ce point, M. Jehenne transmit la proposition au Gouvernement qui envoya, en 1841, M. Passot, capitaine d'infanterie de marine, pour étudier la question et, s'il y avait lieu, passer un traité avec Adriansouli.

En dehors de ce dernier, trois prétendants se disputaient alors, nominalement du moins, la possession de Mayotte : c'étaient Banacombé, l'ancien sultan, Ramenetak, sultan de Mohéli, et Salim, sultan d'Anjouan, frère d'Abdallah.

Banacombé, seul prétendant sérieux, mourut pendant les négociations ; Ramenetak mourut également, léguant la souveraineté de Mohéli à sa fille qui a toujours vécu en bonne intelligence avec les Français. Enfin Salim renonça expressément à tout droit sur Mayotte.

Le traité conclu avec le capitaine Passot fut ratifié par le Gouvernement français le 10 février 1843, et la prise de possession officielle eut lieu le 13 juin de la même année.

La reine de Mohéli.

CHAPITRE II

Description géographique.

Voies de communication. — Ethnographie.

Description géographique. — Mayotte a une forme allongée dans la direction nord et sud ; sa longueur est de 40 kilomètres et sa largeur varie ; sur certains points, elle est de 8 à 15 kilomètres, mais, dans la partie méridionale, elle n'est que de 4 kilomètres. Une chaîne de montagnes, d'origine volcanique, la traverse dans toute sa longueur ; ses points culminants sont le mont Mavugani (660 mètres), le pic Ouchongi (642 mètres) et le mont M'sapérè (560 mètres). Cette chaîne a plusieurs plateaux avec d'excellents pâturages ; sur les sommets, les arbres sont rares et rabougris, mais les flancs des montagnes sont couverts de forêts contenant des essences de toutes sortes. Vus de la mer, ces mornes, dont les têtes dénudées et rougeâtres émergent d'une couronne à la teinte vert-sombre, produisent un effet très pittoresque.

Un grand nombre de ruisseaux, qui deviennent souvent des torrents, descendent des hauteurs en formant des aiguades qui n'assèchent jamais et entretiennent une très grande fertilité.

Divers contreforts divergent d'un certain nombre de points de la chaîne centrale et s'abaissent brusquement; par suite, les bords de l'île sont hérissés de caps et hachés de ravines profondes où la mer pénètre quelquefois assez loin et forme des marais dont le voisinage est dangereux pour les Européens.

Le cap Douamouni forme l'extrémité septentrionale de l'île ; en descendant vers l'est, on trouve la baie Longoni, la pointe Choa, la pointe Amoro, les anses Bandéli, Miambani et Lapani. En remontant à l'ouest, les caps Boéni et Noumouéli enserrent la baie Boéni, une des plus profondes et des plus sûres de l'île, et qui, par la fertilité de ses bords, pourrait devenir le siège d'un établissement impor-

MAYOTTE. — Source de la Convalescence.

tant. Dans son voisinage s'élevait jadis l'ancienne capitale de l'île, Chingouni, aujourd'hui complètement abandonnée. Enfin remontant toujours vers le nord, on rencontre la baie Soulou et les caps Acua et Mohila.

L'île est presque entièrement entourée de récifs coralligènes, ayant plusieurs ouvertures qui, bien qu'étroites, suffisent néanmoins pour le passage des plus grands bâtiments. Cette chaîne d'écueils, dont les sommets découvrent à marée basse, est à une distance de la côte variant entre 4 et 11 kilomètres : elle laisse, entre elle et la plage, un

vaste chenal présentant un abri sûr contre les vents du large, et constituant presque partout d'excellents mouillages. La rade de Dzaoudzi, notamment, en présente deux, situés l'un au nord, l'autre au sud de l'îlot de ce nom, où les navires sont, en toute saison, à l'abri du vent. Deux passes principales y conduisent : l'une au sud, la passe Bandéli qui est la plus accessible; l'autre au nord, celle de Zambourou.

Sur la ceinture même des récifs et dans le bassin qu'ils forment avec l'île principale, sont plusieurs petites îles : à l'est, Andréma, île blanche, Dzaoudzi, où est le siège du gouvernement, Pamanzi, reliée à la précédente par une sorte de jetée, moitié naturelle, moitié artificielle; Bouzi, très élevée et boisée jusqu'à son sommet, et Ajangua. Au sud est l'îlot Bouni; dans le nord-ouest, les îles Choazil et Zambourou, escarpées et absolument dépourvues de végétation.

La superficie totale de Mayotte et des îlots est de 37,000 hectares; celle de Mayotte seule est de 35,000 hectares. La grande île, dépourvue de canaux et rivières navigables, à quelques routes d'un développement total de 80 kilomètres environ; ce sont les routes qui relient 1° Koeni à Ajangua en passant par Mamoutzou, M'sapéré, Passamenti et Debeney; 2° Passamenti à Combani; 3° Debeney à Kokoni et Combani; 4° Combani à Dzoumogné en passant par Soulou; 5° Dzaoudzi à Pamanzi. Une route doit relier entre elles les deux propriétés de Kangani et de Longoni; une autre, partant de Koëni, ira à Dzoumogné en passant par Kangani et Longoni; enfin d'autres voies sont à l'état de projet et seront exécutées au fur et mesure que les ressources budgétaires le permettront.

Population. — La population de Mayotte qui, au moment de la prise de possession en 1843, n'était que de 3,500 habitants environ, s'élève aujourd'hui à plus de 10,000 (recensement de 1887 : 10,551 habitants).

Elle se décompose ainsi : population indigène, 6,200;

nés dans les autres colonies françaises, 170 ; nés en France 38 ; nés à l'étranger, 4,090.

La population indigène comprend des Malgaches, de Africains, quelques Indiens et des Arabes qui forment le groupe de beaucoup le plus nombreux. Parmi les étrangers figurent les travailleurs immigrants engagés.

Depuis dix ans la population blanche ne compte Mayotte qu'un très petit nombre de représentants, et c nombre tend plutôt à décroître qu'à augmenter.

L'instruction des indigènes est encore très arriérée ; en 1887, 9,768 habitants de tous âges ne savaient pas lire et 319 savaient lire seulement.

Au point de vue religieux, la population totale se répartit en 457 catholiques, 7,546 musulmans et 2,549 sans religion déterminée.

CHAPITRE III

Administration.

Villes principales. — Moyens de communication.

On a récemment élevé au rang de gouverneur le chef de l'administration de Mayotte, qui, auparavant, portait le titre de commandant particulier. Il est assisté d'un conseil d'administration composé des chefs de service, directeur de l'intérieur, juge-président, chef du service de santé, etc.

La colonie est représentée par un délégué au conseil supérieur des colonies.

Dzaoudzi, siège du gouvernement, est l'ancienne capitale d'Adriansouli. Sa fondation remonte à une date, sans doute fort ancienne, mais qu'il est impossible de déterminer d'une façon précise. Elle a été choisie comme centre des divers services, à cause de sa salubrité relative, de sa rade qui est excellente, quelle que soit la mousson, et aussi à cause des facilités de défense que présente le rocher sur lequel elle est bâtie.

La superficie de l'îlot est de 7 hectares ; on y a construit une habitation pour le gouverneur, un hôpital, une caserne et des écoles. Du reste, Dzaoudzi, où une chaloupe doit apporter de l'eau deux fois par jour, n'est guère habitée que par des fonctionnaires et des soldats. Elle est défendue par une centaine d'hommes de l'infanterie et de l'artillerie de marine. Quelques travaux de défense ont été commencés en 1847, mais abandonnés depuis. « Il y aurait lieu de les reprendre ; ils seraient peu coûteux,

car la nature a fait là tout ce qu'on peut désirer de mieux » (Général Thory.)

A peu de distance de Dzaoudzi est l'île Pamanzi, reliée par une chaussée. Dans sa partie sud sont d'excellents pâturages, mais la partie nord est montagneuse et dépourvue de végétation. Le lac Zéann, situé près de l'extrémité septentrionale de Pamanzi, est un ancien cratère; son eau, qui est salée, suit les mouvements de la mer ; les bords,

Village de Combani.

taillés à pic, sont tapissés d'herbes marines et habités par de nombreux canards sauvages.

En face de Dzaoudzi, sur la grande île, se trouve la ville de Mamoutzou, de fondation récente, et où l'on s'était proposé de transporter l'administration ; l'insalubrité des plages marécageuses des alentours a fait renoncer à ce projet en 1881, les travaux commencés sont restés inachevés, et le chef-lieu a été définitivement maintenu à Dzaoudzi.

M'Sapéré est la ville la plus importante de la colonie ; c'est, on peut le dire, le chef-lieu commercial de Mayotte. Là sont établis tous les commerçants indiens qui approvisionnent la population indigène; elle compte 900 habitants. On n'y voyait autrefois que de mauvaises cases en

nattes, mais depuis quelques années, à la suite d'incendies qui menaçaient d'anéantir tout, les Indiens se décidèrent à faire construire des maisons en maçonnerie, et la rue principale est aujourd'hui bordée de constructions en pierre.

En tant que centre commercial, M'Sapéré ne date que de la prise de possession ; elle est appelée à prendre une grande importance.

Au sommet du mont M'Sapéré, à Magi-M'Bini, est une maison de convalescence très bien aménagée.

Passamenti est aussi un village assez considérable; il se compose d'un assez grand nombre de cases disposées, avec un certain ordre, le long de la route qui va à M'Sapéré; derrière cette première rangée, les autres cases forment un chaos inextricable et sont séparées les unes des autres par des tas d'immondices de toutes sortes.

M. Capitaine a décrit une fête religieuse à laquelle il a assisté dans ce village : « Dans une cour intérieure, exposée à un soleil brûlant et entourée d'une véranda où se trouvaient quelques bancs de bois grossièrement faits, étaient étendues, sur un large divan, plusieurs danseuses aussi laides que peu vêtues. Dans un coin, un orchestre composé d'un flageolet, de trois énormes tam-tams et d'un gigantesque gong, sur lequel un nègre vigoureux frappait à coups redoublés, modulait des airs discordants. Une des femmes commença une dansé effrénée ayant quelque analogie avec celle des derviches tourneurs. Au bout d'un quart d'heure, elle tomba épuisée et on l'emporta après lui avoir versé un seau d'eau sur la tête. L'interprète arabe nous expliqua que ces femmes étaient possédées du démon qui ne lâchait sa proie que lorsqu'elle tombait en convulsions. Toutes les autres femmes en firent autant. »

Chingouni, l'ancienne capitale, ne compte plus que 200 habitants et tend à décroître de plus en plus.

CHAPITRE IV

Économie politique et sociale.

Productions du sol. — Cultures. — Commerce. — Main-d'œuvre. Colonisation. — Climatologie. — Transport et fret.

Productions du sol. — Cultures. — Mayotte est assez riche en essences forestières ; on y trouve tous les arbres des contrées tropicales, et beaucoup d'entre eux peuvent servir aux constructions maritimes. La partie de l'île la plus boisée est aux alentours de la baie Boeni, mais les plus beaux arbres sont sur les contreforts du pic Ouchongui ; il y a là, à proximité de la baie Lapani, une forêt exploitée depuis longtemps par les indigènes pour la confection de leurs pirogues (Capitaine). En 1872, 5,878 hectares de la grande île étaient couverts de forêts ; en 1887, ce chiffre n'était plus que de 5,108 ; les terrains occupés par des cocotiers avaient également diminué d'une soixantaine d'hectares.

La principale culture, on peut même dire la seule culture industrielle de Mayotte, est celle de la canne à sucre. Pendant de longues années, elle a donné des résultats magnifiques, mais, comme dans tous les pays à canne, elle est devenue depuis quelque temps beaucoup moins productive. La surface du sol plantée en cannes était, en 1882, de 1,780 hectares ; en 1887, elle n'était plus que de 1,714 hectares. Il y a, dans toute la colonie, 12 usines à sucre et 4 distilleries de rhum ; les premières fabriquent environ 3 millions de kilogrammes de sucre, et les distilleries produisent de 80,000 à 90,000 litres de rhum.

Les plantations de café ont également subi une diminution ; après avoir été de 48 hectares en 1877, elles n'étaient

plus que de 12 hectares, dix ans plus tard. La maladie qui a sévi sur les caféiers de Nossi-Bé, n'a pas épargné Mayotte. Par contre, les cultures des arbres fruitiers, des cotonniers, du maïs, du manioc, du riz, des vanilliers, et les prairies sont en progression; 67 hectares sont couverts de cacaoyers à l'état sauvage.

L'aliénation des terres domaniales à Mayotte a lieu par ventes à prix fixe et par ventes aux enchères publiques. Les ventes sont affranchies de toutes charges relatives à la mise en valeur du sol, et les terrains concédés sont exemptés de toute contribution foncière pendant quatre années à partir de l'entrée en possession; le prix en est immédiatement exigible.

Depuis quelques années, les terrains ruraux sont généralement concédés à raison de 40 francs l'hectare ; le prix des terrains urbains varie entre 0 fr. 25 et 1 fr. 50 le mètre carré, suivant les localités.

Toutes les grandes concessions rurales appartiennent à des Français, et une seule dépasse une superficie de 2,000 hectares. Les indigènes n'ont, en général, que des propriétés de petite étendue, et se livrent surtout à des cultures vivrières.

Les ventes entre particuliers sont rares. En ce qui concerne les grandes propriétés, il est difficile de trouver un acquéreur pour un domaine d'une certaine étendue, et en ce qui concerne les petites propriétés, les indigènes préfèrent acheter de l'administration des terrains neufs, exempts d'impôts pendant quatre années.

En dehors des propriétés régulièrement vendues, il a été réservé, conformément au traité de cession de l'île de Mayotte à la France, aux environs des villages, des terrains mis à la disposition des habitants pour leurs cultures ; le droit de location est de 5 francs par hectare.

Il reste encore à Mayotte, en y comprenant l'île Pamanzi, environ 17, 000 hectares de terres à concéder.

Commerce. — Le commerce d'importation dans la

colonie s'est élevé, en 1887, à un total de 1,130,000 francs, dont 87,000 francs d'articles venant de France et 69,000 francs d'objets des colonies françaises.

Les principaux articles importés sont les animaux, 66,000 francs; les tissus, 324,000 francs dont 9,750 francs seulement de France; le riz, 190,000 francs; les fruits et graines, 33,000 francs; les vins, 10,513 francs et les spiritueux, 13,417 francs; enfin les marchandises diverses, 258,000 francs dont 1,600 francs de France.

Pendant la même année 1887, l'exportation s'est élevée à 1,695,000 francs, supérieure de 565,000 francs à l'importation. Sur ce total, la France a reçu pour 1,069,000 francs de marchandises. Les principaux articles exportés sont : le sucre, 1,140,000 francs; le rhum, 18,000 francs et la vanille, 65,000.

Ce commerce général a donné lieu à un mouvement de la navigation qui se décompose ainsi qu'il suit : entrés, 175 navires d'un tonnage de 43,000 tonneaux, dont la moitié sous pavillon français; sortis, 192 navires d'un tonnage de 45,000 tonneaux.

L'activité commerciale de Mayotte tend à se ralentir; notre colonie, comme tous les pays à production sucrière, subit une crise dont les causes sont multiples. Nous ne croyons pas inutile de transcrire ici l'opinion émise par un savant économiste, M. Léopold Botet, sur cette île : « Aucune colonie n'est mieux placée que Mayotte pour devenir, en peu d'années, le centre d'un commerce considérable; située au milieu du canal de Mozambique, à mi-distance de Madagascar et du littoral africain, elle est à peu près la seule escale de tous les caboteurs arabes et antanaots, qui font la navigation de Madagascar et de la côte d'Afrique. Qu'elle soit approvisionnée des objets demandés par les populations malgaches et africaines, et la force des choses fera de Mayotte l'entrepôt obligé de toutes ces populations qui viendront y échanger les productions de leur pays contre nos produits européens. »

Main-d'oeuvre. — La population autochtone, qui compte cependant 6,000 âmes environ, ne fournit qu'un petit nombre de travailleurs. Pendant la coupe, on trouve bien, il est vrai, quelques centaines de journaliers qui s'emploient à la tâche sur les propriétés à raison de 0,50 par charretée de cannes, mais très peu consentent à s'astreindre à un travail régulier et suivi. Depuis une dizaine d'années, il n'y a eu que 259 engagements. Ces engagés reçoivent, outre le logement, la nourriture et les soins médicaux, un salaire qui varie entre 12,50 et 20 francs par mois.

Il est difficile de comparer le travail de l'indigène à celui de l'Européen; au point de vue des terrassements, le premier est environ le tiers du second.

Sans besoins, les indigènes se contentent du peu qu'ils peuvent récolter sur les terres du domaine mises à leur disposition depuis la prise de possession de l'île. L'immigration est donc pour Mayotte une question vitale. Lorsqu'en 1860 l'immigration africaine fut interdite, le Gouvernement autorisa la colonie à recruter dans les Comores les travailleurs qui lui étaient nécessaires.

Pendant longtemps ces ressources furent suffisantes, mais lorsque l'industrie se fut considérablement développée, il fallut chercher ailleurs. Des négociations furent entamées avec le Gouvernement portugais à l'effet d'obtenir pour Mayotte et Nossi-Bé l'autorisation d'aller, comme le faisaient les Anglais pour leur colonie de Natal, recruter à Mozambique les travailleurs dont ils avaient besoin. Ces négociations ont abouti en 1881; une ordonnance du roi de Portugal et un règlement d'exécution ont déterminé dans quelles conditions peuvent être effectuées les opérations de recrutement qui sont entourées de toutes les garanties propres à en assurer la régularité, et se font à Mozambique, sous la surveillance d'un agent du Gouvernement français, avec le contrôle, à Mayotte, d'un consul portugais.

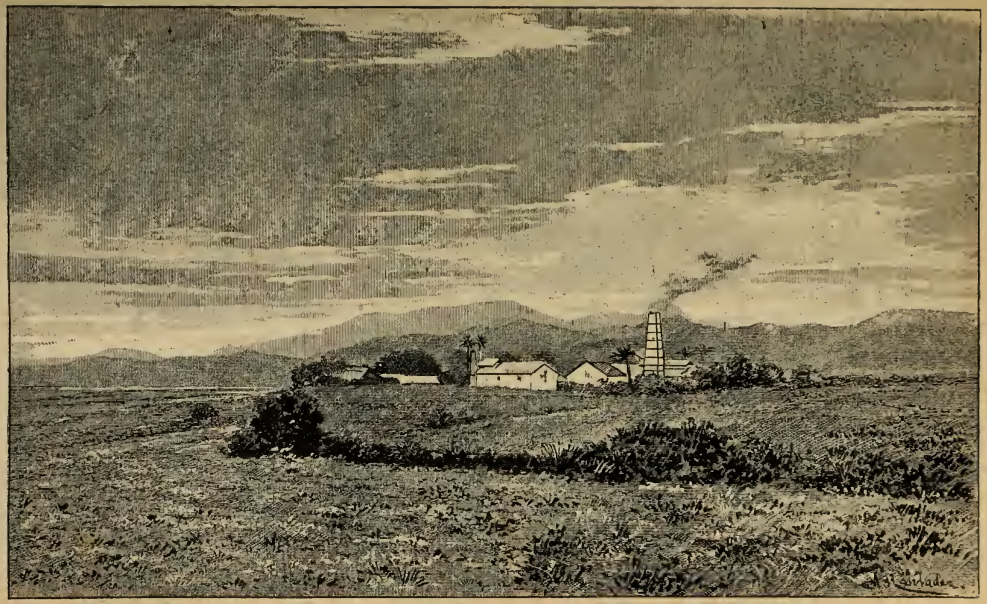

Usine a sucre de M. de Faymoreau, dans les plaines de Combani.

Colonisation. — Les tentatives faites jusqu'à présent ont subi des fortunes diverses, mais l'immigration est toujours pour la colonie d'une nécessité absolue.

La condition des immigrants à Mayotte est très bonne. Ils vivent dans une aisance beaucoup plus grande que les indigènes. Ils ont la faculté d'élever des animaux et de faire du jardinage dont les produits augmentent leurs salaires. Sur certaines habitations, les propriétaires mettent à leur disposition de grandes étendues de terrains qu'ils cultivent en riz. Une fois habitués à ce bien-être dont ils étaient privés dans leur pays, ils ont le désir de rester à Mayotte où ils introduisent un élément vigoureux et travailleur.

La colonie ne peut offrir à l'immigration européenne qu'un champ très limité; l'Européen ne peut s'y livrer lui-même à des travaux de culture, et il doit se borner à les surveiller ou à exercer des industries sédentaires à l'abri du soleil. La France étant loin, les propriétaires préfèrent recruter à la Réunion des employés et des ouvriers déjà acclimatés aux pays intertropicaux et familiarisés avec tout ce qui concerne la culture de la canne et les machines des usines à sucre.

La petite industrie (menuiserie, charpentage, etc.) est exercée, en dehors des établissements industriels, par des ouvriers indigènes qui suffisent amplement aux besoins du pays.

Climatologie. — Mayotte étant située dans la zone des vents réguliers, les ouragans y sont inconnus. La saison sèche, qui correspond à la mousson de sud-est, dure d'avril à octobre; la température moyenne est alors de 27 degrés centigrades, avec un maximum de 32 degrés, et un minimum de 24 degrés. La saison des pluies, d'octobre ou novembre à avril ou mai, correspond à la mousson de nord-est; la température s'élève jusqu'à 34 degrés centigrades et ne descend pas au-dessous de 26 degrés.

Pendant toute l'année, le baromètre oscille entre 759$^{m}/^{m}$

et 769 m/m. Les écarts n'ont lieu qu'au moment des grains pendant l'hivernage. La quantité d'eau tombée pendant l'année 1887 a été de 1 m. 639, dont 1 m. 557 pendant la saison pluvieuse.

La salubrité de Mayotte a été l'objet d'appréciations fort diverses; elle varie, du reste, considérablement selon les localités; en outre, les premiers travaux entrepris dans des terres vierges, ou laissées très longtemps en

MAYOTTE. — Une équipe de femmes maçons.

repos, sont, dans tous les pays, accompagnés de maladies graves; à plus forte raison en est-il ainsi sous des climats chauds et humides, où le sol n'est qu'une couche épaisse de matières organiques décomposées. Enfin dans le cas particulier de Mayotte comme à Madagascar, le voisinage des marais est particulièrement dangereux, surtout pour les Européens.

La fièvre paludéenne est la maladie dominante, mais de toutes ses manifestations la fièvre intermittente simple est la plus fréquente; elle ne se complique d'embarras gastrique qu'au deuxième ou troisième accès, et ne revêt que dans un petit nombre de cas les formes graves pernicieuses.

Les maladies du foie ne s'observent que rarement. Quant à la fièvre jaune et au choléra, ces deux maladies n'ont jamais fait d'apparition dans la colonie. En 11 années, de 1877 à 1887 inclusivement, il y a eu, à l'hôpital de Mayotte, 15 décès, dont 8 occasionnés par la dysenterie et 7 par les fièvres.

A Mayotte, avec une bonne hygiène, une vie sobre et réglée, de la force morale, on peut vivre de longues années; toutefois il est bon, lorsque les premiers symptômes d'anémie se produisent, d'aller se retremper dans un climat moins chaud.

Moyens de communication. — Les moyens réguliers de transport manquent dans la colonie, qui n'a ni canaux ni rivières navigables. Une embarcation du port effectue gratuitement un service journalier entre Dzaoudzi et Mamoutzou, où se trouvent le tribunal, l'enregistrement et le bureau de l'immigration.

Depuis peu de temps, Mayotte est reliée directement à la France par un service régulier de la Compagnie des Messageries maritimes; le paquebot quitte Marseille le 12 de chaque mois et arrive à Mayotte le 3 du mois suivant, après avoir touché à Port-Saïd, Suez, Obock, Aden et Zanzibar.

Revenant de Maurice, la Réunion, la côte de Madagascar et Nossi-Bé, le paquebot repart de Mayotte, vers le dernier jour de chaque mois, pour Marseille où il arrive vingt-deux jours après.

Les prix de passage, nourriture comprise, sont: 1re classe, 1,300 fr.; 2e classe, 830 fr.; 3e classe, 415 fr.

Le prix du fret, de Marseille à Mayotte, est de 55 francs par mètre cube ou par 1,000 kilogrammes, au choix de la Compagnie. Pour l'Atlantique, des voiliers chargent à 40 francs la tonne.

MORONI. — Vue générale.

LES COMORES

Précis historique.
Description géographique.

Climatologie. — Ethnographie. — Productions et cultures.

L'archipel des Comores est situé à mi-distance entre Madagascar et le continent de l'Afrique, par 11° 20′ et 13° 5′ de latitude sud, 40° 50′ et 43° 10′ de longitude est; il en est séparé par des abîmes océaniens ayant une profondeur d'un millier de mètres. Il se compose de quatre îles et de quelques îlots formant satellites autour d'elles; l'ensemble, dirigé du sud-est au nord-ouest, forme une chaîne d'environ 245 kilomètres de longueur, que les éruptions volcaniques ont fait surgir du fond de la mer.

HISTORIQUE. — Les Comores n'appartiennent ni à Madagascar, ni à l'Afrique; elles constituent un groupe à part,

ayant une certaine originalité dans sa flore et dans sa faune.

De tout temps les Comores ont été connues par les Arabes; du xe au xiiie siècle, leurs géographes en parlent sous le nom de Komr, également appliqué à Madagascar; Staniland Wake rattache ce nom à celui de Khmer de l'Indo-Chine.

D'après une tradition locale, une colonie d'Arabes, sectateurs d'Ali, serait venue se fixer aux Comores sous la conduite d'un prince de l'Yemen qui, après avoir soutenu plusieurs guerres, aurait été vaincu et obligé de prendre la fuite avec sa famille et une partie de ses sujets. Presque tous les vaisseaux furent dispersés par une tempête et trois bâtiments seulement purent se sauver. Le chef se fixa à Anjouan avec sa famille; ses sujets s'établirent à Maouté (Mayotte), Moheli et Comore, qui du reste ont toujours reconnu la suprématie d'Anjouan.

Les Persans de Chiraz qui trafiquaient avec la côte d'Afrique, à Magdochou et Kiloa, débarquèrent aussi aux Comores. Dans les premiers temps de l'expansion portugaise, la grande Comore fut visitée par des marins de Lisbonne, mais les colons proprement dits, des fugitifs pour la plupart, vinrent de Madagascar et de la côte africaine; ils formèrent avec ceux de l'Arabie une race croisée offrant toutes les transitions du Sémite presque pur au Malgache et au Bantou. Le trafic a également attiré quelques Banyan de Bombay.

Sauf Mayotte, véritable colonie française depuis 1843, les Comores ont été mises, en 1886, sous le protectorat de la France qui y entretient des résidents. Presque tous musulmans, les Comoriens n'entreront que lentement dans le courant de la civilisation européenne.

Description géographique. — Quoique d'une faible étendue, l'archipel a une grande importance stratégique par sa position au milieu du canal de Mozambique et sur le flanc de Madagascar.

La superficie totale des îles est de 2,067 kilomètres carrés, et leur population, présumée ou recensée en 1887, s'élevait à 47,000 habitants.

La poussée volcanique qui a fait surgir cet archipel, a été plus forte dans la partie septentrionale; tandis qu'à Mayotte, située dans le sud-est, les mornes les plus élevés ne dépassent guère 600 mètres, les sommets d'Anjouan, qui occupe le milieu de l'archipel, atteignent 1,576 mètres, et dans l'île du nord-ouest, la grande Comore, le volcan actif

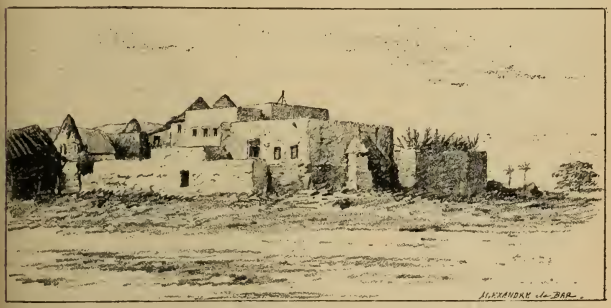

MORONI. — La grande mosquée.

Caratala ou Kartal, appelé aussi Djoungou dja Dsaha, la « Marmite de feu », se dresse à 2,650 mètres d'altitude. Cette montagne imposante, avec ses escarpements noirâtres dominant les flots bleus et sa guirlande étroite de cocotiers, présente un des tableaux grandioses de l'océan Indien. Parfois une colonne de fumée s'élève du cratère, abîme de 150 mètres de profondeur et de 2 kilomètres de tour; en 1858, des laves s'épanchèrent, en abondance, des flancs occidentaux du Kartal, entourant, comme un îlot, un village perché sur une ancienne coulée.

Plusieurs autres monts, cônes parfaits ou irréguliers, sont aussi d'un très grand aspect, et se terminent en promontoires de prismes basaltiques.

Les Comores ont également des formations non volcaniques. Certaines plages, dont le sable est de la lave délitée, mêlée de fer, sont d'un noir brillant, et contrastent par leur couleur avec les récifs de coraux d'une blancheur éclatante. Ces massifs coralligènes, à la grande Comore, à Mohéli et sur les côtes d'Anjouan, tiennent au rivage, et ne s'étendent pas au loin; à Mayotte, au contraire, ils forment une ceinture ayant quelques brèches par lesquelles les navires peuvent entrer.

Des couches de sable et de coquillages modernes, complètement semblables à celles que maçonne actuellement le flot, se voient à une certaine hauteur au-dessus du niveau marin; il y a donc eu soulèvement du sol dans ces parages (A. Gevrey).

Climatologie. — L'étendue des îles n'est pas assez grande pour pouvoir modifier le régime des courants atmosphériques; les saisons y sont donc mieux réglées qu'à Madagascar, et sont soumises à des variations régulières déterminées par les changements de moussons.

La saison sèche se maintient sans changements de mai en octobre; pendant cette période, beaucoup d'arbres perdent leurs feuilles, et la température est en moyenne de 25 degrés centigrades, avec un maximum de 29 degrés et un minimum de 18 degrés. Les vents soufflent alors du sud-est; ce sont les alizés de l'hémisphère austral; toutefois ils varient journellement, avec le mouvement du soleil, vers le sud-ouest.

L'hivernage, saison de la chaleur et des pluies, commence en octobre; la température moyenne est de 29°5; elle s'élève jusqu'à 35 degrés centigrades, et descend à un minimum de 25 degrés. Les vents du nord-ouest dominent dans l'archipel, et les pluies tombent en abondance; elles atteignent jusqu'à 3 mètres d'eau, et même davantage sur les flancs des montagnes.

Parfois les vents opposés se heurtent ou se neutralisent en calmes; tantôt ils tournoient en cyclones, mais ces ou-

ragans n'ont jamais la violence de ceux de Maurice et de la Réunion.

Pendant l'hivernage, les orages sont presque journaliers, et les vents de l'ouest au nord amènent parfois de la grêle.

Flore. — La grande Comore, malgré l'énorme quantité de pluie qui y tombe pendant une partie de l'année, n'a pas un seul ruisseau permanent; le sol, composé de

Grande Comore. — Festin pour la réception d'un Européen.

cendres et de scories volcaniques, absorbe toute l'eau; les autres îles ont de petits cours d'eau.

Le sol des Comores est d'une extrême fertilité; les grands arbres y poussent admirablement; avant d'être habitées, ces îles ont dû, pour ainsi dire, ne former qu'une forêt; aujourd'hui, un sixième seulement de leur superficie est recouvert de bois. Quelques espèces paraissent d'origine locale, mais la plupart des plantes ont été importées, soit par l'homme, soit par les courants maritimes. De nombreux végétaux sont venus de Madagascar par cette voie. Pendant la mousson du sud-est, un contre-courant,

local et superficiel, fait parfois refluer les eaux qui se portent ordinairement vers le sud, et c'est ainsi que des semences, appartenant à la flore malgache, ont été apportées aux Comores.

Parmi les arbres des forêts et des halliers, il faut citer les ficus, les cocotiers, les aréquiers, les fougères arborescentes, les manguiers, etc. L'orseille est très abondante.

Faune. — La faune des Comores n'est pas riche et elle indique bien Madagascar comme lieu d'origine. La plupart des espèces sont identiques dans les Comores et dans la grande terre, ou, du moins, appartiennent aux mêmes genres. On n'y trouve qu'un lémurien, une espèce de hérisson et une musaraigne. Les chauves-souris sont nombreuses; leur espèce se rencontre dans l'orient jusqu'en Australie, mais elle manque en Afrique.

Parmi les oiseaux, les principaux à signaler sont : un petit faucon « schimpanga », un « milan parasite » (Hartmann), des colibris aux couleurs variées, des gobemouches, des tourterelles, et une espèce de perroquet noir qui se rattache à une forme de la Malaisie (Milne-Edwards). Dans les parties désertes de l'île d'Anjouan sont des poules huppées.

Il y a en outre des tortues, des caméléons, des lézards, des serpents, dont une espèce est venimeuse, des grenouilles, etc.

Le monde des insectes est peu connu, mais il paraît avoir des sujets très intéressants.

Les côtes sont animées par des hérons, des chevaliers, des albatros, des pélicans, des frégates, des fous, etc., et partout la mer est riche en coquillages ainsi qu'en poissons aux couleurs éclatantes.

Population. — Presque tous les habitants des Comores sont de grande taille, ont le teint jaunâtre, les lèvres épaisses mais non bouffies, le front haut mais étroit; les cheveux seraient crépus, s'ils n'étaient d'ordinaire

rasés à la musulmane. Les femmes ont les dents noircies par l'usage du bétel; plusieurs se tatouent, et portent une fleurette ou un bouton de métal à la narine, suivant la mode hindoue.

A Mayotte, l'élément malgache a dominé et les habitants sont plus noirs; dans les autres îles, le type sémitique apparaît davantage.

Dans la grande Comore, les habitants sont d'une taille et d'une musculature exceptionnelles; les voyageurs parlent avec admiration de ces hommes qui, majestueux et pacifiques, cheminent gravement sur les rochers, en s'appuyant sur de longues cannes. Les animaux aussi sont plus forts que ceux des autres îles (A. Gevrey).

Dans cette île, les maladies sont rares et l'éléphantiasis y est inconnue, de même que les plaies si fréquentes chez les Africains du continent et des îles. Cette situation particulière s'explique par une bonne hygiène, et surtout par la salubrité du sol, fréquemment arrosé, mais toujours sec.

Forts, actifs, très sobres, d'une grande propreté, et se récréant fréquemment par la musique, les Comorois, à l'encontre des habitants des autres îles, ne se marient point dans l'extrême jeunesse ; la moyenne des épousailles est de vingt-sept ans pour les hommes, de vingt ans pour les femmes (Otto Kersten). Le costume ordinaire est celui des Malgaches ; mais dans quelques familles s'est conservé l'usage d'un masque carré qui s'ouvre à la hauteur des yeux.

Les Antalotch et la classe dominante des Mahori (Maures), appartenant également à la race croisée, sont mahométans, et tâchent de se rapprocher des Arabes, « leurs initiateurs et leurs maîtres ». Les esclaves « cafres » appartiennent à toutes les peuplades de la côte orientale d'Afrique; ils ont concilié le culte des fétiches avec la fréquentation de la mosquée.

Tous ces peuples sont gouvernés par des sultans, et on

peut dire que chaque ville a le sien. Les actes solennels sont rédigés en arabe, mais la langue usuelle, qui contient quelques mots malgaches importés par les Sakalaves et les Betsimisarakes, s'écrit aussi en caractères arabes et elle est une variété du souaheli de Zanzibar (Élisée Reclus). Les Cafres ont dû adopter la langue de leurs maîtres, non sans y ajouter un grand nombre de mots, le dixième environ du vocabulaire, d'après Casalis.

Près de la moitié des Comoriens sont des noirs asservis, quoique les sultans se soient engagés à libérer leurs esclaves.

Naguère, la principale industrie des marins de l'archipel était la traite des nègres; leurs boutres sont employés maintenant au transport des vivres et des marchandises entre Madagascar et les terres voisines.

Anjouan. — N'souani ou « île de la main » est la plus fertile des Comores. Sa superficie est de 378 kilomètres carrés, et sa population est de 12,000 habitants. Un grand nombre de ruisseaux, très poissonneux, y entretiennent une riche végétation.

Les planteurs étrangers ont introduit la culture de la canne à sucre qui a parfaitement réussi et donne au sultan de l'île une part considérable de ses revenus.

Pendant longtemps, Anjouan a été un point de relâche entre le cap de Bonne-Espérance et les Indes, et le trafic était relativement considérable. Les Anglais y ont établi un dépôt de vivres et de charbon pour leurs croisières contre la traite.

C'est à Anjouan que furent déportés, en 1801, à la suite du complot dit de « la machine infernale », Rossignol et plusieurs de ses compagnons ; ils moururent tous en peu de temps.

En 1816, le sultan d'Anjouan fit demander au gouverneur de l'île Bourbon de le protéger contre les incursions des Malgaches. Le ministre de la marine, consulté à cet égard, refusa tout concours, et chaque année, à époques presque

périodiques, la malheureuse île fut livrée aux déprédations de ses voisins. Constamment pillés, les Anjouannais abandonnèrent peu à peu la culture et tombèrent dans l'apathie, conséquence fréquente du fatalisme mahométan.

La capitale, Mosamoudou ou, plus souvent, Anjouan, est située dans le nord-ouest de l'île ; entourée de murailles à tours carrées et à poternes étroites, elle contient un grand nombre de maisons en pierre. Dans la citadelle en ruine, on voit encore deux pièces de campagne, en bronze, données par le premier consul.

Femme légitime de Saïd-Ali.

Mohéli ou Moali est la plus petite et la moins peuplée des Comores ; sa superficie n'est que de 231 kilomètres carrés et sa population de 6,000 habitants. C'est pourtant elle qui fournit le plus de travailleurs aux plantations de Mayotte.

Ayant des montagnes moins hautes que celles d'Anjouan, parfaitement arrosée par des eaux trop riches en magnésie, Mohéli est très fertile; les palmiers, les caféiers, la canne à sucre, les girofliers et les vanilliers y sont très prospères. Les principaux domaines appartiennent à des propriétaires anglais, et même la résidence du sultan est enclavée dans une de leurs plantations.

La capitale, Fomboni, construite à environ trois kilomètres de la côte orientale, est entourée de murailles; quoique ses rues soient des plus étroites, — quatre hommes ne peuvent y passer de front, — elle a un aspect plus propre et elle est mieux entretenue que les autres villes comoriennes.

C'est à Mohéli que se réfugia tout d'abord Ramenetak, le neveu de Radama Ier (voir le précis historique de Madagascar). Pendant la guerre qu'il soutint en faveur de Banacombé, sultan dépossédé de Mayotte, il fut attaqué par Abdallah, sultan d'Anjouan ; l'escadrille de ce dernier fut jetée à la côte de Mohéli par un coup de vent, et Abdallah tomba au pouvoir de Ramenetak qui le laissa mourir de faim dans sa prison.

La GRANDE COMORE ou Angazyza est la plus grande et la plus populeuse des îles de l'archipel ; sa superficie est de 1,102 kilomètres carrés et sa population de 20,000 habitants ; cependant elle est celle dont les cultures ont le moins d'importance, et qui prend le moins part au mouvement commercial ; d'ailleurs elle est rarement visitée à cause du manque d'aiguades et de ports. Toutefois elle expédie du bétail à Mayotte, et quoique les ruisseaux disparaissent dans le sol poreux, l'eau souterraine entretient une belle végétation (H. Jouan).

La résidence du sultan est la ville de Moroni ou « Brûlée », au bord d'une crique de la côte occidentale.

MAYOTTE ET LES COMORES

PAR PAUL PELET — 1889 — N° 12

41° Est de Paris (Différence horaire avec Paris + 2 hres + m tes)

C^DE COMORE
(ANGAZIYA, ANGADIDIA)

Bakou
Mtsamamouhoudi (Moudzamandi)
Roches noires
Bouankou
Hamamaou
Falaise rouge
Inzaouni
Moudi
Haha
Soudjini
Inandri
Torrent de Lavas
Lavas
I. Souadzou
Moroni
Iconi
Ikoni
Mt Caratala (Kartal) 2650
Mantzeza 213
Mbadjini 805
Hambou
Chendani
Baie Vathou

C A N A L D E

MOHÉLI
(MOALI)

Bomoni
Diani
Fomboni
Iroo
Miadoeni
Miringoni
578
Ouanani
Kangoani
Ouala
Djandro
Kramaka
I. Machaco
Mbouconi
Mirouani
Isoumbi
Kiomia
Roches Blanc
Rochers Bateau
Mouma Choa
I. Mangoro
I. Mangoni
Iconi
I. Magnouni
I. Choa Canzouni
I. Choa Mirk
I. Choa Mbambaou
I. Choa Kouni
I. Choa Bouamadjoni

Mosamoudou
Ouchoa
Baie de Sella 122
1578
Tinguidyou
Bambao
I. Bomoni
Pomoni
Sucarie
Havre de Pomoni

ANJOUAN
(N'ZOUANI)

M O Z A M B I Q U E

MAYOTTE
(MAOUTE)

Passe Zambourou
Récif du Nord
Passe Bouamanou
Récif de l'Est
Récif de l'Ouest
I. Zambourou
Bouamanou
Passe des Pt Choaxil
Pt Choaxil
Pt et I. Autrème
Baie Longoni
Mohéla
Bouyenni
Pte Kouro
Pte Longoni
Pte Kouro
I. Pamanzi
Mtsapere 560
Pte Kouro
G^de Passe de l'Ouest
Mamoutzou
Dzaoudzi
Pt de Chingoumi
Pt Dzaoudzi
Pt Jaunaoua
Pt Chingoni
Baie de Bouéni
Mavegani 660
Bakourkouani
Passe Longogoro
Pte Boéni
Passe Bandeli
I. Bandeli
Pte Bambo
I. Bambo
Passe Boéni
Gouvong
Duchongou 672
Pte Coconi
Pte Sazidey 168
Passe aux Bateaux
Pt Coconi
Passes Sazidey
Rot Bouéni

Altitudes en mètres

CHALLAMEL et Cie Éditeurs, 5 rue Jacob, Paris.

Échelle de 1 : 1 000 000 (1 millim. vaut 1 kil.)

0 10 20 40 60 80 100 kil.

Les Colonies Françaises — Maison QUANTIN Éditeur, 7 rue St Benoît, Paris

Gravé par F. Hausermann — Paris, Imp. Lemercier et Cie

Nossi-Bé.

NOSSI-BÉ

CHAPITRE PREMIER

Précis historique. — Description géographique. Ethnographie et Population.

Epoque antérieure à 1830. — Cession de l'île par la reine Tsimeco. — Révolte en 1849. — Dernière guerre contre les Hovas. — Chaînes de montagnes. — Cratères. — Rivières et marécages. — Nature et importance de la population.

Avant 1830. — L'île de Nossi-Bé, « île grande », située près de la côte ouest de Madagascar, à l'ouvert de la grande baie de Passandava, entre les 13° 11′ et 13° 25′ de latitude sud et entre les 45° 53′ et 46° 7′ de longitude est, est possession française depuis 1841.

Par suite de sa position entre les Comores et Madagascar, elle a dû participer au mouvement de navigation qui, depuis les temps les plus reculés, s'est établi entre la côte orientale d'Afrique et la grande terre de Madagascar. On retrouve encore, dans un des villages de Nossi-Bé, des Antalastres « gens d'outre-mer », qui ne sont que des Malgaches croisés de Comoriens et d'Arabes.

Comme pour Mayotte, l'histoire de Nossi-Bé est assez obscure jusque vers 1830. A cette époque, le gouvernement de Louis-Philippe, tout en cessant les hostilités contre les Hovas, reconnaissait la nécessité d'avoir un port de relâche et de ravitaillement dans la mer des Indes; il songea un moment à Diego-Suarez qu'il fit explorer en 1833 (voir notice sur Diego-Suarez), mais il y renonça, d'abord pour ne pas porter ombrage aux Anglais, et ensuite faute de ressources pour mettre ce point en état de défense.

Toute fâcheuse qu'elle fût cependant, cette situation avait eu une conséquence heureuse : pour utiliser leurs loisirs, nos croiseurs s'imposèrent le devoir d'explorer toute la côte occidentale de Madagascar, entretenant des relations amicales avec la plupart des tribus du littoral, tribus auxquelles les Hovas n'avaient jamais pu parvenir à faire reconnaître leur suprématie.

Cession de l'île par la reine Tsimeco. — Au cours de ces explorations, en 1839, le brick *Colibri* vint mouiller à Nossi-Bé; la reine Tsimeco, chassée de ses États de la côte nord-occidentale de Madagascar par les Hovas, et réfugiée avec la plus grande partie de son peuple à Nossi-Bé, exposa sa triste situation au commandant et lui demanda la protection de la France. Cet officier s'empressa d'en informer le contre-amiral de Hell, gouverneur de l'île Bourbon, homme d'une haute valeur et doué des plus remarquables qualités du marin. Sachant déjà que les Sakalaves, pourchassés par les Hovas, n'attendaient que l'occasion de secouer le joug de leurs vainqueurs, il chargea le capitaine d'infanterie de marine Passot de se rendre sur les lieux,

de s'enquérir de la situation et de revenir lui en rendre compte. Le rapport qui lui fut fait ayant été des plus favorables, l'acte de cession fut signé en juillet 1840. Par cette convention la reine Tsimeco cédait à la France, en toute propriété et à perpétuité, la totalité de ses États.

Le même capitaine Passot, qui avait si bien rempli sa première mission, fut chargé, quelque temps après, à la suite des ouvertures faites au lieutenant de vaisseau Jehenne par Adriansouli, sultan de Mayotte, de négocier la cession de cette dernière île. (Voir volume *Les Comores* et *Mayotte*.)

Notre pavillon ne flotta toutefois sur Nossi-Bé que le 5 mai 1841, jour de la prise de possession officielle.

La reine transporta sa résidence dans une petite baie comprise entre la pointe Mahatinzo et l'anse Passimena; on éleva pour elle une maison en maçonnerie autour de laquelle se groupèrent les cases d'un grand nombre de ses anciens sujets.

Révolte de 1849. — En 1849, Nossi-Bé faillit nous échapper; l'abolition de l'esclavage servit de prétexte à une révolte, à main armée, des principaux habitants qui en foule vinrent tenter l'assaut de Hell-Ville. Malgré l'insuffisance des ressources dont disposait le capitaine Marchaise, commandant particulier de la colonie, ils furent repoussés avec de grandes pertes. Depuis lors la tranquilité n'a plus été troublée que par des courses sans importance et sans résultat, faites par les maraudeurs de la côte voisine de Madagascar. Aujourd'hui ces attaques ont complètement cessé. Toutefois, en 1882, à l'instigation de certains missionnaires, les Hovas, déjà maîtres de la côte ouest, tentèrent un coup de main sur Nossi-Mitsio, île dans le nord-nord-est de Nossi-Bé, qui nous appartient; sans la vigilance du commandant français, ils auraient certainement réussi dans leur entreprise.

Dernière guerre contre les Hovas. — La France ayant été obligée de recommencer les hostilités contre les Hovas,

Nossi-Bé fut d'une très grande utilité pour nos forces navales. L'amiral Miot, désirant protéger les Sakalaves de la côte nord-occidentale de Madagascar, nos alliés, avait chargé un capitaine d'artillerie de relever sur un des points de cette côte un emplacement favorable à la construction d'un blockhaus, afin que nos protégés pussent se grouper à l'abri de cet ouvrage fortifié, sous le feu même de notre garnison.

Après avoir mûrement étudié la question, il fut décidé que l'endroit le plus propre à l'édification de ce blokhaus se trouvait au fond de la baie de Passandava, à l'ouvert de laquelle est située Nossi-Bé, en un point nommé Ambohemadiro, ancien retranchement hova, brûlé en mai 1883 par l'amiral Pierre. Aussitôt le commandant de Nossi-Bé avisa les chefs sakalaves de cette décision. Ceux-ci promirent de nous aider dans l'exécution de ce projet et nous fournirent leur contingent d'hommes et de matériaux, enfin tout ce dont ils disposaient. Grâce à leur concours dévoué, grâce aussi au zèle de nos marins et de nos soldats, tout cela fut promptement exécuté, et quelques jours après, à 8 heures du matin, le commandant de Nossi-Bé eut la glorieuse satisfaction de voir au bout d'un bambou de 12 mètres de haut, le drapeau de notre patrie, salué par 24 coups de canon, ombrager majestueusement de ses plis, non pas une nouvelle possession, mais un coin de territoire qui nous appartenait en vertu d'une cession légitime (H. Le Chartier et G. Pellerin).

Le 5 décembre 1884, les Sakalaves, ayant à leur tête le roi de Nossi-Mitsio, contribuèrent à la prise de Vohémar.

Depuis le traité de 1885 avec la reine hova, Nossi-Bé, tout en restant comme une sentinelle dans le canal de Mozambique, doit surtout songer au développement de ses ressources naturelles.

Description géographique. — Placée immédiatement à l'entrée de la baie de Passandava, laquelle est terminée au

nord par la presqu'île d'Ankifi et au sud par celle de Bavatoubé, l'île de Nossi-Bé est beaucoup plus rapprochée de la grande terre du côté d'Ankifi : il suffit en effet de quelques heures, même avec une petite embarcation, pour s'y rendre. L'île de Nossi-Comba, immense cône de 548 mètres de hauteur, sépare Nossi-Bé d'Ankifi.

Complètement distincte du groupe des Comores, elle n'en est distante que d'une soixantaine de lieues.

Un groupe d'îles et d'îlots, Nossi-Mitsio, Nossi-Lava, Nossi-Fali, Nossi-Comba, Nossi-Vorou, Nossi-Fanihi, Tani-Keli, Sakatia, Tendraka, Nossi-Tanga et Antsouhéri entourent Nossi-Bé comme des satellites.

Habitants de la grande Comore.

L'île principale a la forme d'un quadrilatère irrégulier, prolongé au nord par la presqu'île Navetzi et au sud par celle de Loucoubé. Sa plus grande longueur, de la pointe d'Ampourah à la pointe Loucoubé, est de 22 kilomètres ; sa plus grande largeur, d'Angouroukaran à Andiamakabou, est de 15 kilomètres. La superficie totale est de 293 kilomètres carrés.

A la pointe Loucoubé, la terre est découpée par de profondes ravines qui laissent voir sous la couche végétale un granit à gros grains de quartz, mêlé de larges paillettes de

mica et formé d'un feldspath gris ou légèrement rosé. La presqu'île de Navetzi est constituée par un grès quartzeux très régulièrement stratifié. Dans le reste de l'île, le sol se compose exclusivement de trachytes et de basaltes, alternant avec des conglomérats ou des tufs produits par des éruptions sous-marines et recouverts, en dernier lieu, par des couches arénacées très particulières.

Montagnes. — L'île a trois groupes de montagnes parfaitement distincts : ce sont ceux du Centre, de Navetzi et de Loucoubé.

Le premier a pour point culminant Tannilatsaka, « terre tombée » dont l'altitude atteint à peine 500 mètres, et qui est le point de départ de quelques chaînes secondaires, ou, pour parler plus exactement, de plusieurs séries de mornes.

Le groupe du nord est formé par une chaîne ayant la direction nord-sud, taillée à pic vers l'ouest et s'abaissant moins brusquement du côté de Navetzi. Cette chaîne est interrompue par une grande coupée dans laquelle coule le Dzamarango.

Le troisième groupe se compose presque uniquement du morne Loucoubé, piton granitique de 453 mètres de hauteur, creusé de profondes ravines et couvert d'une magnifique végétation. Ce sommet s'aperçoit d'une distance de 12 à 15 lieues; il est recouvert de forêts de haute futaie sur toute la partie sud, mais la partie ouest a été mise à nu par des défrichements au moyen du feu. Sur les flancs et les pieds de ce massif, ainsi que dans les ravins dont il est creusé, se voient d'immenses blocs de granit dont quelques-uns n'ont pas moins de 300 mètres cubes, roulés du haut de la montagne, entassés de la manière la plus pittoresque, formant tantôt des grottes profondes, tantôt des aqueducs naturels, où s'épanche une eau fraîche et limpide.

Outre ces trois groupes principaux, il y a un grand nombre de pitons isolés dont les plus élevés à l'ouest sont

le Dzamandzar, les mornes de Tavandava et de la « Pointe à la fièvre, voisins de Hell-Ville, chef-lieu de la colonie ; à l'est, est le morne de Vouririky, au pied duquel sont des marais à sangsues.

Cratères. — D'origine volcanique, Nossi-Bé a plusieurs anciens cratères, notamment les trois d'Angouroukarany sur un des plateaux inclinés de Tannilatsaka, et ceux d'Ampombilava, à 3 kilomètres au nord de Hell-Ville, désignés sous le nom de « grand » et « petit » cratère, analogues aux puys de l'Auvergne. Sur le versant ouest on trouve les traces d'anciennes coulées basaltiques qui s'étendent au loin dans la plaine d'Ampombilava.

Rivières et marécages. — De ces groupes de montagnes s'échappent une foule de petits ruisseaux et de torrents qui parcourent les innombrables ravines dont le sol est déchiré. De tous ces cours d'eau, aucun n'est navigable; les trois principaux, dont l'eau est potable toute l'année, prennent leur source dans le Tannilatsaka. Le premier et le plus important par sa longueur est le Djabal ou Djabala qui roule dans la direction de l'ouest, passe au pied du plateau de Hell-Ville et va se jeter dans la mer, après avoir traversé un marais fréquenté par d'énormes caïmans. Au milieu de ce marais se trouve une source d'eau thermale sulfureuse alcaline dont la température normale est de 44 centigrades.

Le Djabal, qui pourrait rendre de si grands services à la culture, est une cause d'insalubrité pour Hell-Ville; sur ses bords s'étendent de vastes marécages dont les émanations délétères sont la cause déterminante de fièvres paludéennes affectant trop souvent la forme pernicieuse. Ses principaux affluents sont l'Antourtour, le Sadjoua qui parcourt une belle plaine, très fertile et très heureusement située au point de vue climatérique, abritée qu'elle est, par de hautes montagnes, contre les émanations paludéennes du littoral, et enfin l'Androdoa, remarquable par une cataracte de 50 mètres de hauteur. La mer remonte le

Djabal jusqu'à 3 kilomètres en amont de son embouchure et le rend navigable en canot sur une certaine étendue.

Les deux autres cours d'eau pouvant être cités sont : l'Andriana qui coule dans la direction du nord-est et va se jeter à la mer au fond de la baie d'Empireque, et l'Ankarankely, coulant vers l'est, qui se jette à la mer à Andimakabou, après avoir traversé un grand marais couvert de palétuviers.

Les eaux de la mer ont formé à l'embouchure de presque tous les ruisseaux, principalement au sud-ouest et à l'est, des marais dangereux par leurs émanations, et difficiles à dessécher à cause de leur étendue (de Lanessan).

On rencontre également à Nossi-Bé plusieurs aiguades où les bâtiments peuvent s'approvisionner d'eau avec facilité. Ce sont des filets d'eau fraîche serpentant dans les roches. Deux de ces aiguades sont situées près du mouillage de Loucoubé, à l'ouest de la forêt de ce nom, dans de petites anses de sable où abordent facilement les embarcations ; la troisième, qui est la plus abondante, est située près du mouillage de la côte sud, entre la pointe Tafondro et la pointe Loucoubé ; mais elle a l'inconvénient de ne pouvoir être approchée qu'à marée basse.

Depuis 1878, on a construit à l'extrémité du village d'Andouane, qui fait suite à Hell-Ville, un château d'eau dont le réservoir, constamment rempli, alimente la ville au moyen de tuyaux en fonte avec lignes obliques, s'étendant jusqu'à l'extrémité de la jetée du port, où les bâtiments peuvent très facilement faire leur eau en quelques heures.

Les petites îles. — Nossi-Mitsio, à 25 kilomètres au nord de Nossi-Bé, est habitée en partie par les Sakalaves-Antankares. Son chef, Tsimiaro, l'a cédée à la France pour une pension annuelle de 1,500 francs.

Cette île a exactement la forme d'un V ; l'ouverture fait face au nord, et elle a, dans son milieu, un énorme rocher de forme ronde, appelé Ancaréa, et sur le sommet duquel Tsimiaro a établi sa demeure.

A 15 kilomètres dans l'est de Nossi-Bé, est Nossi-Fali qui produit du riz en assez grande quantité, et dans le sud-est, séparée par un canal de 1,000 à 1,200 mètres de largeur, est Nossi-Comba, véritable bloc de montagnes, presque entièrement rond à sa base, qui présente deux points culminants ayant chacun une altitude de 548 mètres.

Enfin, à l'ouest sont les rochers absolument stériles de

ICHOUI. — Vue générale.

Nossi-Rati et Nossi-Tanga, et l'île de Sakatia. Cette dernière, distante à peine d'un kilomètre, est encore inhabitée ; elle sert de jardin potager aux Sakalaves qui y ont établi des plantations de manioc, de patates et de riz. Elle est peu avantageuse, et les quelques ruisseaux qui l'arrosent sont bordés sur leurs rives de vastes marécages dont les miasmes délétères ont jusqu'ici opposé un obstacle insurmontable à la colonisation.

LA POPULATION. — Comme il a déjà été dit, la population primitive de Nossi-Bé était un mélange de Malgaches, croi-

sés de Comoriens et d'Arabes; à la suite des événements survenus sur la côte ouest de Madagascar et des succès des Hovas, l'élément sakalave est devenu de plus en plus important. La totalité de la population est d'environ 9,500 habitants, dont près de 5,000 Malgaches et 2,600 Africains; la population blanche n'atteint que le chiffre de 250 habitants, exclusivement français, sauf 1 Américain et 2 Allemands. L'état civil n'existe pas pour la majorité des indigènes; les chiffres qui les concernent ont été constatés par un recensement spécial, à la date du 1er juin 1884.

Les blancs sont, pour la plupart, venus des Mascareignes, et s'adonnent au commerce ou à la surveillance des plantations.

CHAPITRE II

Administration. — Villes.

Rattachement au gouvernement de Diego-Suarez. — Personnel administratif. — Hell-Ville, son port et sa rade. — Ambanourou. — Circonscriptions administratives. — Moyens de défense.

Administration. — Jusqu'en 1888, Nossi-Bé était administrée par un commandant particulier; depuis cette époque elle est rattachée au gouvernement de Diego-Suarez et n'a plus qu'un administrateur. Il y a en outre un juge-président, chef du service judiciaire, un sous-commissaire, chef du service administratif, un médecin de la marine, chef du service de santé, et un trésorier-payeur.

Les travaux publics sont dirigés par un conducteur des ponts et chaussées, et un agent de la même administration est chargé des travaux militaires.

L'instruction publique est donnée par des instituteurs laïques et congréganistes. Les instituteurs congréganistes appartiennent à l'ordre du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie; il y a également des sœurs des congrégations de Saint-Joseph de Cluny et de la Providence.

Le service du culte est assuré par un supérieur ecclésiastique et deux desservants.

L'ensemble du personnel administratif est d'une soixantaine de fonctionnaires et employés.

Hell-Ville. — Hell-Ville, qui doit son nom au contre-amiral de Hell, son fondateur, est le chef-lieu. Quoique datant de la prise de possession en 1841, ce n'est guère qu'à partir de 1852 qu'elle a commencé à s'agrandir et à prendre de l'importance. Actuellement elle compte plus

de quatre-vingts maisons en pierre ou en bois, et un grand nombre de cases malgaches, constructions légères, mais propres et saines.

Le nombre des habitants de toute nationalité et de toute couleur, est de 1,100.

Hell-Ville est située dans l'espace compris entre la partie méridionale de Nossi-Bé, la côte nord-ouest de Nossi-Comba et la petite île de Tannikély; c'est le meilleur mouillage, et en y comprenant la baie de Passandava sur la côte de Madagascar, des flottes considérables pourraient y trouver un abri.

Le port et la rade de Hell-Ville sont accessibles de jour et de nuit, sans aucun danger, pour les bâtiments du plus fort tonnage, notamment depuis l'érection, en 1884, de deux feux blancs fixes d'une portée moyenne de 12 à 15 kilomètres, qui ont été placés : l'un à l'est, sur l'îlot Nossi-Vorou, en dehors de la passe située entre Nossi-Comba et la pointe de Loucoubé, conduisant dans le port du côté de l'est ; et l'autre, à l'ouest, sur l'îlot Tannikély, situé dans la baie de Passandava, à 9 kilomètres de Hell-Ville, pour indiquer l'accès du port par ce côté ; en sorte que l'on peut maintenant y entrer par la plus grande obscurité.

La rade offre partout un fond de vase ou de sable vaseux. La profondeur de l'eau est de 20 à 40 mètres et la mer toujours belle. Au mouillage, situé à 600 ou 800 mètres de terre, on a de 16 à 20 mètres d'eau ; on y est parfaitement à l'abri avec les vents depuis l'ouest-nord-ouest jusqu'au sud, passant par le nord et l'est ; mais avec ceux du sud-ouest et de l'ouest, s'ils sont frais, on a un peu de mer qui rend l'abord de la plage difficile. Toutefois les communications de la rade avec la terre sont toujours assurées par une magnifique jetée de 250 mètres de longueur et 6 mètres de largeur, construite en maçonnerie et terminée par un musoir de 8 mètres de largeur, établi au moyen de blocs hydrauliques.

Cette jetée a 3 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer et à son extrémité a été placé un feu de port rouge, visible à plus de 3 kilomètres, qui indique le mouillage. A cette jetée est annexé un appontement en bois de 40 mètres de long et 8 mètres de large, afin de permettre l'accostage des navires de tout tonnage, pour opérer les chargements et les déchargements par toute marée. Un petit chemin de fer Decauville est établi sur la jetée même pour opérer le déchargement et le chargement du charbon et des marchandises.

Saïd-Omar.

Deux hangars de 40 mètres de long sur 8 mètres de large et 4 mètres de hauteur, construits en maçonnerie et couverts en tuiles, servent de dépôt de charbon. Ils contiennent 1,800 tonneaux. Deux autres hangars de 52 mètres de long, 8 mètres de large et 3 mètres de hauteur, peuvent contenir 2,500 tonneaux de charbon.

Dans le fond du port et à l'est de la jetée, on a construit une calé de 45 mètres de longueur et 8 mètres de largeur pour servir au montage de deux canonnières qui avaient été expédiées de France par tranches. Cette cale, d'une solidité éprouvée, peut servir pour d'autres constructions, ou comme gril de carénage.

Sur le morne qui domine la pointe de Finaloa, fermant en quelque sorte la rade de Hell-Ville à l'ouest, s'élève un mât de signaux dont la série conventionnelle indique aux habitants et au port l'arrivée des navires, leur nature, leur nationalité, leur direction. Ces signaux, de jour seulement, sont précédés d'un coup de canon.

Le plateau sur lequel Hell-Ville a été établie, est élevé

d'une quinzaine de mètres au-dessus de la mer; il est relié au reste de l'île par une langue de terre étroite, n'ayant pas plus de 300 mètres de largeur, et flanqué de chaque côté, de marais pestilentiels.

Le panorama de la ville, vu du mouillage, est magnifique et rappelle celui de Fort-de-France à la Martinique. Du milieu de bananiers et de mangliers, au-dessus desquels s'élèvent les cimes gracieuses des palmiers, on voit se détacher les silhouettes blanches de quelques jolies habitations au toit pointu, dont les murs sont revêtus de nattes qui les protègent contre les rayons brûlants du soleil, et entretiennent de la fraîcheur à l'intérieur. Plus loin, on aperçoit, s'étageant sur les flancs des cratères qui ferment l'horizon, de belles prairies où croissent la canne à sucre et le caféier. Une fois débarqué, il n'y a pas de déception, « la ville a l'air d'un bosquet de verdure ».

Andouane. — A une petite distance de Hell-Ville est le fort d'Andouane, simple blockhaus, construit à côté du village du même nom, dont la population, presque exclusivement composée de Sakalaves, habite de petites cases de bois, recouvertes de feuilles de latanier. « Une des curiosités de cette localité est le jardin du gouvernement, parc minuscule admirablement soigné, contenant toutes les essences tropicales, et montrant le parti qu'on pourrait tirer de cette terre si elle était convenablement cultivée. »

De Douani on jouit d'un point de vue très beau et très étendu.

Ambanourou. — Ambanourou, qui est le siège d'un trafic important, est habitée par des Indiens et des Arabes venant de la grande Comore et même de Zanzibar; elle existe depuis assez longtemps, et, lors de notre prise de possession en 1841, elle était, comme aujourd'hui encore, habitée par des Indiens. On remarque des vieilles masures en pierre dont la construction remonterait à 1818 et 1825, si l'on en juge par les millésimes qui sont gravés sur les

frontons des portes principales. Ambanourou n'est en somme qu'un ramassis de maisons en pierre, surmontées de toits plats, et de cases en nattes, semées au hasard et sans ordre dans un grand nombre de rues étroites et tortueuses, le tout sale et répandant une odeur *sui generis*. Les rues sont cependant en voie d'amélioration, et quelques-unes ont déjà des réverbères.

La population totale de cette ville est de 1,650 habitants; elle est l'entrepôt des marchandises de la côte d'Afrique, de Madagascar et de Bombay. Les Indiens font un grand commerce d'échange, écoulant à Madagascar les produits de Zanzibar et de Bombay, et ramenant les produits malgaches : coton, bois, cuirs, caoutchouc, etc.

C'est à Ambanourou que vont mouiller les boutres arabes qui font le cabotage; un appontement en bois, de 12 mètres de largeur et de 50 mètres de longueur, sert au déchargement et chargement des marchandises.

Du côté de la terre on ne peut aborder qu'en pirogue, la ville étant de toutes parts entourée de marécages ; une route conduisant à Hell-Ville sera bientôt achevée.

Autres circonscriptions. — Les autres centres de population un peu importants sont Andavakoutoukou, Anpassimena, Tanandava et Amboudivaniou.

Les 53 villages de toute la colonie sont partagés en cinq circonscriptions, dont les plus populeuses sont celles de Hell-Ville (4,200 habitants) et d'Ambanourou (2,340 habitants).

Moyens de défense. — Les moyens de défense de cette colonie, point stratégique important, sont absolument insuffisants.

CHAPITRE III

Économie politique et sociale.

Productions du sol. — Main-d'œuvre. — Immigration. — Commerce. Climatologie. — Moyens de communication.

Productions du sol. — Le sol de Nossi-Bé se prête à toute espèce de cultures; il est d'une fertilité remarquable et d'un travail facile; la végétation y est luxuriante et vigoureuse. Il produit l'indigo, le sésame, la canne à sucre le café, le riz, le manioc, la patate, divers légumes, le maïs, la vanille, le coton, l'arachide, etc., mais les principales cultures sont : la canne à sucre, le riz et le café.

La canne à sucre est surtout cultivée par les Européens et pour leur compte. Quelques indigènes plantent aussi des cannes, mais leurs cultures favorites sont surtout celles du riz, du manioc, du maïs, de la patate et divers légumes du pays, en vue d'assurer leur subsistance et celle de leurs familles; ils songent peu à cultiver le riz pour en faire un objet d'exportation. L'administration cherche les moyens d'exciter les indigènes à cultiver le riz en plus grande quantité, et, par suite, à produire un mouvement commercial en faveur de cette denrée.

Au 1er janvier 1884, le territoire de l'île, dont la superficie totale est de 29,300 hectares, sur lesquels 7,765 hectares seulement étaient concédés, se partageait de la manière suivante : cannes à sucre, 900 hectares; caféiers, 100 hectares; riz et légumes, 1,350 hectares; en savanes,

3,045 hectares : forêts, 593 hectares, et en friche, 1,777 hectares. Sur les 21,535 hectares qui appartenaient encore au domaine, on estimait à peine à 400 hectares environ les parties boisées ; la différence était en savanes ou terres incultes.

Sur les 31 habitations sucrières, 16 possédaient des distilleries pour la fabrication du rhum, 13 manipulaient leurs cannes au moyen d'usines à vapeur, 2 fonctionnaient avec des moulins à eau et 1 avec un moulin à traction animale.

Ces 31 propriétés et les 59 plantations indigènes employaient 2,973 travailleurs, dont 1,781 indigènes et 1,192 immigrants ou engagés.

Pour l'année 1883, les divers produits ont été : sucre, 906,000 kilogrammes ; rhum, 136,059 litres ; café, 1,480 kilogrammes ; vanille, 255 kilogrammes ; tabac, 1,200 kilogrammes ; riz, 931,000 kilogrammes ; maïs, 78,250 kilogrammes ; cocos, 1,050,000 ; manioc, 171,960 kilogrammes ; légumes indigènes, 42,800 kilogrammes ; légumes d'Europe, 7,300 kilogrammes ; ramie, 2,000 kilogrammes. Le tout représentant une valeur de 750,000 francs environ.

Jusqu'en 1860 l'administration accordait des concessions de terrains et les terres n'eurent pas de cours régulier : les concessionnaires préparaient leurs installations, construisaient des usines et des distilleries, faisaient des semailles. En résumé, on préparait le sol. A partir de 1860, l'agriculture prit son essor, et elle a marché depuis progressivement. Si les résultats ne sont pas aussi brillants, aussi remarquables qu'on pourrait le désirer, il faut en attribuer la cause à des sécheresses pour ainsi dire périodiques, et au manque de bras, principalement dû à l'absence d'un recrutement régulier de travailleurs, et aussi, il faut bien le dire, à la modicité des capitaux engagés.

Il n'a pas été fait de nouveaux essais de culture, ce qui s'explique par le nombre restreint de travailleurs.

A part la fabrication du sucre et du rhum, il n'existe aucune autre industrie sérieuse ; cependant le pays est riche en minerais de tous genres.

Le sol de Nossi-Bé est presque entièrement dénudé, de rares bouquets d'arbres ont été conservés sur les habitations. Une seule forêt d'essences diverses existe à Loucoubé ; on ne coupe aucun arbre sans l'autorisation expresse de l'administration. Dans le reste de l'île, les coupes sont interdites ; mais il faudra de longues années avant de reconstituer quelques parcelles de terrains boisés, et plus longtemps encore avant de songer à en tirer parti pour les constructions.

Main-d'oeuvre. — Les Comoriens, les Anjouannais et les engagés de la côte d'Afrique, désignés sous le nom générique de Ma-Koua, fournissent la plupart des travailleurs. Ces hommes, généralement bien constitués, sont beaucoup plus durs que les Européens ; ils supportent beaucoup mieux les maladies et peuvent longtemps endurer la fatigue, parce qu'ils ont toujours vécu dans des climats fort chauds et souvent malsains ; mais ils sont de beaucoup inférieurs comme travail. On peut estimer qu'un ouvrier européen ferait facilement deux ou trois fois la besogne d'un indigène et en moins de temps.

Les prix de la main-d'œuvre sont variables ; sur les propriétés, on engage généralement les hommes moyennant un salaire de 12 fr. 50 par mois, plus la ration de riz et le logement; les journaliers, lors de la coupe des cannes, sont payés 1 franc par jour.

Les salaires des travailleurs indigènes, résidant dans la colonie sans engagement, varient, suivant les métiers et les aptitudes, de 1 franc à 3 fr. 50 par jour.

Les ouvriers européens sont absolument rares. Quelques créoles de la Réunion ou de Maurice trouvent à travailler, mais ils ont généralement des métiers spéciaux et sont rarement payés à la journée.

Les propriétés sucrières occuperaient aisément un

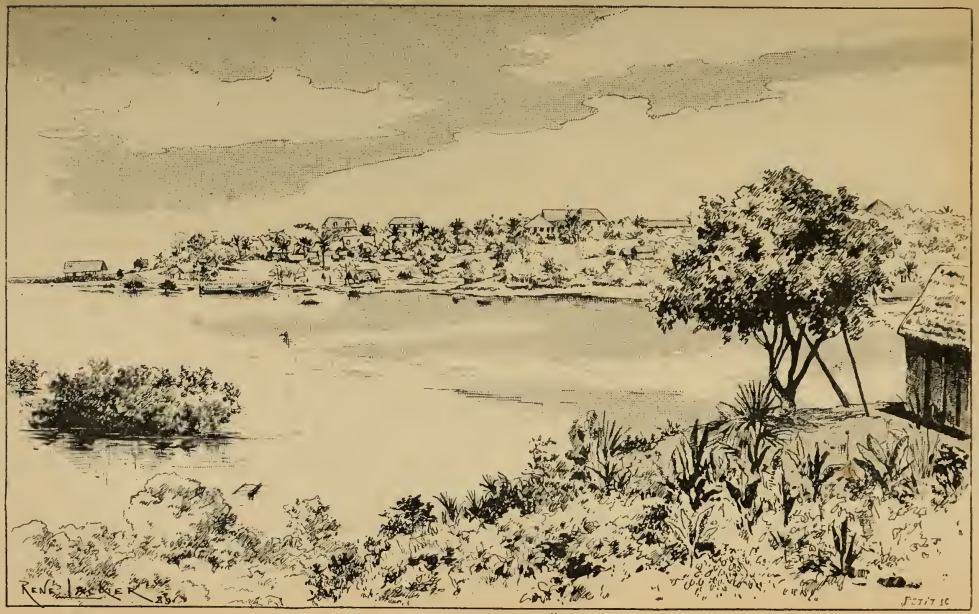

PANORAMA DE NOSSI-BÉ.

nombre plus considérable de travailleurs indigènes qu'il faudrait payer régulièrement. Réduit, faute de crédit, à l'emploi de la main-d'œuvre des immigrants, qui ne se recrutent plus et qui se rengagent rarement, le planteur subit un ralentissement considérable dans la production.

Telle propriété qui produit 100 tonneaux de sucre, pourrait en fournir 200 ou 300, avec une augmentation d'un tiers de travailleurs seulement ; mais encore faudrait-il que les terres, épuisées depuis longtemps, fussent travaillées, amendées et fumées.

Immigration. — Avant 1881, l'immigration des travailleurs noirs était régie par différents actes émanant du commandant supérieur de Mayotte et dépendances. Ces actes autorisaient le recrutement aux îles Comores et à la côte d'Afrique.

A partir de 1880, le nombre des engagés, qui était monté à 1,300, commença à décroître ; il y eut environ 45 pertes dans l'année, comprenant 36 décès et 2 hommes partis à destination de Madagascar, pour des raisons diverses. L'administration s'émut de la difficulté du recrutement : à sa demande, le Gouvernement de la Métropole négocia avec le Portugal un traité permettant d'engager des travailleurs à Ibo, province de Mozambique. Ce traité a été conclu le 23 juin 1881, mais il n'a pas encore produit de résultats.

En dehors des officiers, des fonctionnaires et des agents des maisons commerciales, l'immigration européenne est à peu près nulle. C'est tout au plus si elle comprend quelques rares personnes qui viennent avec l'espoir de gagner quelque argent, après avoir passé par différents pays, Maurice, la Réunion et Mayotte par exemple. Toutefois, pendant les opérations de guerre à Madagascar, la colonie recevait par chaque navire un nombre toujours croissant de créoles, notamment de la Réunion, qui cherchaient à se créer une situation à Nossi-Bé, où l'existence matérielle

est de beaucoup moins chère que dans leur pays. Ce mouvement n'avait rien de régulier et devait cesser avec les circonstances qui l'ont fait naître.

Les terrains susceptibles de culture sont à peu près tous aliénés ou concédés, soit à des colons, soit à des indigènes. L'immigration européenne n'a pas ainsi d'avenir dans le pays, avec les travaux agricoles, mais elle pourrait beaucoup se développer par la création ou l'installation de petites industries.

Malheureusement, les ressources budgétaires locales ne permettent pas de subventionner l'immigration européenne.

Commerce. — En 1883, le mouvement général du commerce, importation et exportation, a été de 7,806,000 francs. Les importations se sont élevées à 4,045,000 francs et les exportations à 3,761,000 francs Ces chiffres sont égaux à la moyenne des dix années précédentes. Les importations se partagent, à peu de chose près par moitié, le pavillon français et les pavillons étrangers. Les exportations sous pavillon français dépassent de 700,000 francs environ celles faites sous pavillon étranger.

Cette année-là, la récolte du café avait été à peu près nulle, la maladie ayant détruit un nombre considérable de plants.

Les principaux objets d'importation sont les denrées alimentaires, les boissons, les tissus, le sel, etc., qui viennent, soit d'Europe, soit de l'île de la Réunion. Madagascar importe du riz en paille, des bœufs, des bois de construction, des cuirs, etc.

Les principaux objets d'exportation sont : le sucre, le rhum, la vanille et les tissus de Madagascar, tels que rabanes (étoffes de rafia), lambas de soie. Certains lambas se payent à la provenance jusqu'à 800 et 1000 francs, même de 2,000 à 2,500 francs, lorsqu'ils sont émaillés d'argent et quelquefois d'or. Nossi-Bé envoie à Madagascar de la verroterie, des boissons, de la quincaillerie,

des tissus, des toiles indiennes et arabes, des cotonnades, du rhum, de la poudre, du plomb, des armes, etc.

Tous les ans, il se tient à Ambanourou une espèce de foire qui est le rendez-vous de tous les caboteurs de la côte d'Afrique et des négociants de Bombay.

A part trois grandes maisons de commerce qui représentent trois nationalités différentes, la France, l'Amérique et l'Allemagne, il n'existe pas d'autres commerçants importants dans la colonie, et le commerce qui s'y fait est entre les mains d'une foule de petits détaillants, dont le chiffre d'affaires varie de 15,000 à 25,000 francs par an.

Parmi les Indiens fixés à Ambanourou, il en est deux ou trois qui font des opérations de consignation et de commission avec des maisons importantes de Zanzibar; leur mouvement de fonds s'élève en moyenne de 600,000 à 800,000 francs par an.

L'importance respective des trois grandes maisons, européennes et américaine, est à peu près la même; cependant la maison française, à cause du commerce des bœufs qu'elle effectue sans concurrence, paraîtrait avoir un mouvement d'affaires plus élevé. En somme, on peut évaluer leur importance à un chiffre moyen de 1 million chacune.

Les conditions d'achat et de vente à Nossi-Bé se ressentent de l'importance qu'ont les Indiens sur la place. Les marchandises provenant d'importation se vendent, soit au comptant, soit au moyen d'échanges, contre des produits venant de Madagascar. La vente au comptant se règle en roupies, au taux de 2 fr. 50 cent., ou en monnaie française. Au moyen d'échanges, elle se fait *ad valorem*.

C'est dans ces opérations que les maisons établies dans la colonie ont le plus à gagner, par cela même qu'elles ont la faculté de coter à des prix exclusifs les marchandises dont elles s'approvisionnent, à bon compte, sur les marchés européens, *en Allemagne surtout*.

La vente des marchandises originaires de l'île ou de Ma-

dagascar, se fait avec quelques différences, notamment pour les premières : sucres, rhum et riz en paille. Les sucres, emballés dans des sacs en vacoa de divers poids, se vendent au tonneau de la manière suivante : ils sont livrés aux grandes maisons pour être expédiés en Europe au compte des vendeurs, auxquels, au moment de l'expédition, il est versé, à titre d'avance, une somme de 200 ou 300 francs par tonneau. Après la vente, les expéditeurs touchent le reste, s'il y en a, du produit de la vente en Europe, au moyen d'un compte de retour grevé de frais de toutes sortes, chaque intermédiaire ayant prélevé son bénéfice, très onéreux pour les expéditeurs.

Princesse
de la grande Comore.

Quand ils ne sont pas liés aux grandes maisons par des engagements ou des avances, les producteurs préfèrent vendre, sur place, aux Indiens, leurs sucres qui, très souvent, atteignent un cours beaucoup plus élevé que sur les marchés d'Europe. Ces sucres sont expédiés dans l'Inde anglaise, à Bombay, sur un des boutres ou daous qui fréquentent Nossi-Bé de mars à octobre de chaque année. Ces ventes, faites au comptant, en numéraire français, sont très rémunératrices pour les détenteurs de sucres.

Les rhums, pour la plus grande partie, vont à Madagascar.

En 1883, il est arrivé à Nossi-Bé 685 navires jaugeant ensemble 35,103 tonneaux : 87 étaient français avec un tonnage de 22,054 tonneaux : 496 étaient arabes, tonnage total 4,864 tonneaux et 29 étaient indiens, tonnage 2712 tonneaux. Les 23 autres appartenaient aux nationa-

lités : anglaise (3), allemande (6), portugaise (4), américaine (4), hova (3), sans pavillon (3).

La même année, il est sorti 626 navires, jaugeant ensemble 26,297 tonneaux ; 39 étaient français avec un tonnage de 13,352 tonneaux ; 518 arabes, 5,228 tonneaux ; et 36 indiens, 2,259 tonneaux.

Climatologie. — Le climat de Nossi-Bé est rendu surtout malsain par les nombreux marécages répandus dans l'île, et plus particulièrement sur le littoral.

Pendant la saison sèche, d'avril ou mai à octobre, le thermomètre varie de 27 à 33 degrés centigrades. Pendant la nuit, du mois de mai au mois de juillet, il descend parfois à 17 degrés. L'hivernage, saison la plus chaude, commence en novembre et se termine en avril ou mai. Pendant cette période, des orages terribles viennent presque chaque soir éclater sur le plateau de Hell-Ville. C'est également dans cette saison que se manifestent les fièvres opiniâtres auxquelles souvent les étrangers restent sujets pendant tout leur séjour dans l'île.

A la saison sèche, les pluies sont rares. Cette rareté permet une bonne culture des cannes, mais, par contre, exige un travail incessant et pénible pour l'arrosage des plantations.

Les vents à Nossi-Bé ont une direction à peu près constante ; le matin, le varatsas ou vent de nord-est souffle de une heure à neuf ou dix heures ; quelquefois c'est l'ambalaka ou vent du sud qui se fait sentir jusqu'à la même heure. A ce moment il y a calme jusqu'à midi ou une heure, et alors le tayou ou vent de l'ouest à l'ouest-sud-ouest se met à souffler.

Ces vents deviennent quelquefois assez forts, mais n'atteignent jamais assez de violence pour faire courir le moindre danger à quelque embarcation que ce soit.

Il n'y a jamais d'ouragan à Nossi-Bé ; les raz de marée sont également inconnus, et la rade de Hell-Ville est absolument sûre.

Comme dans tous les pays intertropicaux, les jours et les nuits sont égaux; toutefois pendant l'hivernage les jours durent environ une heure de plus. Les crépuscules sont à peine sensibles.

Les variations du baromètre sont peu sensibles; sur le bord de la mer, il oscille entre 754 millimètres 5, et 765 millimètres 4; la moyenne annuelle est de 759 millimètres 4.

Sous un pareil climat, une hygiène sévère est de toute nécessité. Il faut se garder du moindre excès, s'observer en tout et particulièrement conserver un bon moral. Sans négliger de prendre toutes les précautions nécessaires, et surtout de soigner immédiatement le premier accès de fièvre, il ne faut pourtant pas se laisser abattre par une simple indisposition, toujours fréquente dans les débuts d'un séjour dans les pays chauds. Certes Nossi-Bé n'est pas un pays sain, mais pour lui comme pour d'autres on a exagéré l'insalubrité. Une mauvaise hygiène et un manque d'énergie y ont tué plus d'hommes que le climat.

Sadï-Ali.

Moyens de communication. — Nossi-Bé est maintenant relié directement avec la France par une ligne mensuelle desservie par la Compagnie des Messageries maritimes. Le paquebot, qui part de Marseille le 12 de chaque mois, arrive à Nossi-Bé le 4 du mois suivant, ayant passé la veille à Mayotte et arrivant le lendemain à Diego-Suarez. Le même paquebot, revenant de Maurice et de la Réunion,

touche à Nossi-Bé le 29 de chaque mois et arrive à Marseille le 22 du mois suivant.

Le prix du passage depuis Marseille, nourriture comprise, est de : 1re classe, 1,350 francs; 2e classe, 860 francs; 3e classe, 430 francs.

Le prix du fret par la même ligne est de 55 francs par mètre cube ou par 1,000 kilogrammes, au choix de la compagnie.

Avec les Comores, comme avec Mozambique et Zanzibar, les communications sont faites par les Indiens de Bombay et les Arabes, à l'aide de leurs boutres. Ces bateaux, qui n'ont qu'un mât et une immense voile latine, ne dépassent guère 120 à 150 tonneaux; quelquefois ils n'ont que 20 et 25 tonneaux et font les voyages de Bombay qu'ils mettent en relation avec la côte d'Afrique, Mayotte, Nossi-Bé et Madagascar.

Diego-Suarez. — Vue prise en 1885.

DIEGO-SUAREZ

Description. — Administration. — Commerce.

Description géographique. — Administration. — Défense. — Mouvement du commerce et de la navigation. — Climatologie. — Moyens de communication.

Description géographique. — En 1826, le capitaine Owen, de la marine royale britannique, fit la première reconnaissance hydrographique de la magnifique baie de Diego-Suarez ou « Antomboka », qu'il surnomma la citadelle de l'océan Indien.

En 1832, le gouvernement français, qui avait formé le projet de fonder dans cette baie un établissement colonial, la fit explorer par la corvette *la Nièvre*.

Au mois de janvier 1885, nos troupes vinrent occuper le point où les Hovas, entourés de populations hostiles, entretenaient une forte garnison.

Un sinistre marqua le début de cette expédition. Le 24 février, le transport l'*Oise*, surpris par une tempête, se perdit avec douze hommes de l'équipage, au moment où il était sur le point d'atterrir, après une traversée des plus pénibles. Le même cyclone coula le vapeur français *Argo*, affecté au service de l'île de la Réunion, et le voilier américain *Sarah Burk;* il jeta à la côte, où elles se brisèrent complètement, *la Clémence* de Saint-Denis (Réunion) et *l'Armide* de Port Louis (Maurice).

Le traité conclu le 17 décembre 1885, entre le gouvernement de la République française et la reine de Madagascar, a concédé à la France « le droit d'occuper la baie de Diego-Suarez et d'y faire des installations à sa convenance ».

Les populations qui occupent les environs de la baie de Diego-Suarez appartiennent aux Antankares. Elles ont presque les mêmes traits et les mêmes habitudes que les Sakalaves de la côte nord-ouest de Madagascar. Elles sont plus sauvages, plus taciturnes, mais aussi moins turbulentes ; elles sont également moins intelligentes et moins adroites. Mélangées depuis longtemps avec les Cafres, leur type se rapproche beaucoup de celui de ces derniers : lèvres épaisses, nez fortement épaté, cheveux laineux.

Presque à l'extrémité septentrionale de Madagascar, à peu de distance du cap d'Ambre et ouverte à l'est, la baie de Diego-Suarez est située par 12° 18′ de latitude Sud et 47° de longitude Est. L'entrée, large de plus de 3 kilomètres, est partagée en deux par l'îlot « de la Lune » ou Nossi-Volane; la passe suivie par les navires n'a pas moins de 36 à 50 mètres de profondeur et donne entrée dans un vaste bassin qui se ramifie en plusieurs branches, dont celle du sud-ouest a 15 kilomètres en longueur.

Les indigènes ont donné à chacun de ces ports intérieurs des noms différents : « Dourouch-Foutchi », baie des Cailloux blancs, à cause de la nature de ses rives ; « Dourouch-Varats », baie du Tonnerre, parce que la foudre y est fréquemment attirée, pendant l'hivernage, par les hautes montagnes qui l'environnent ; « Dourouch-Vasah », baie des Français, en raison de quelques comptoirs que nos compatriotes y avaient établis. La quatrième baie principale porte le nom de « Port de la Nièvre » qui y a séjourné, en 1832, pendant sa campagne hydrographique ; on accède à celle-ci par un étroit et long chenal, rappelant en tous points le goulet de Brest.

Gouverneur général Hova.

Le bassin du centre, long de 10 kilomètres et large de 7, a une profondeur de 25 à 50 mètres sur fond de sable. Presque partout, du reste, les eaux, toujours tranquilles, sont très profondes, et les plus grands bâtiments peuvent mouiller à quelques mètres du rivage.

Plusieurs îlots sont disséminés dans le bassin. Les aiguades sont nombreuses et commodes.

Les voyageurs ont comparé la baie de Diego-Suarez à celles de Rio-de-Janeiro et de San-Francisco, mais elle a beaucoup plus d'analogie avec le splendide Port-Jackson, baie de Sydney, en Australie.

C'est sur la côte méridionale, au cap Diego et au village d'Antsirane, que se sont fondés les établissements français. Sur le cap Diego, formant presqu'île, se trouvent l'artillerie, l'hôpital, le casernement des disciplinaires, la gen-

darmerie, les magasins, etc. Antsirane, située en face, a été choisie comme point principal et résidence du gouverneur. Déjà pourvue d'un petit chemin de fer Decauville, d'une longueur de 12 kilomètres et à traction de mules, qui la relie à Mahatsinso, elle s'étend graduellement sur une terrasse élevée au-dessus des entrepôts et des chantiers.

Diego-Suarez est dominé par la hauteur de Madgindgarive qui surplombe le chemin d'Ambohimarine à Antsirane. En octobre 1886, le commandant Caillet s'empara de ce point stratégique; il lui était indispensable pour assurer la sécurité de nos établissements. Le commandant hova protesta, mais on passa outre, et l'on entreprit, à cet endroit, la construction de fortifications. Un mur crénelé couronne la hauteur et clôt le baraquement qui sert de caserne à nos troupes.

Tout autour de nos établissements sont des groupes de paillotes qu'habitent, en majorité, des fugitifs sakalaves et antankares.

La baie de Diego-Suarez, entourée de monts stériles, située à la pointe de Madagascar, loin des pays de production considérable et dépourvue de routes convergentes, ne pouvait avoir autrefois d'importance pour le trafic; mais elle offre une admirable position stratégique à l'extrémité même de la grande terre, surveillant à la fois les deux côtés de Madagascar, les Comores et les Mascareignes. L'îlot de la Lune est posté en sentinelle avancée, à l'entrée même de la baie; un fort sur cet îlot, des batteries croisant leurs feux sur les deux rives, rendront impossible l'accès à tout navire ennemi. D'ailleurs eût-il forcé une des deux passes, celui-ci se trouverait tout à coup en face de Nossi-Langour, qui se dresse comme un bastion au milieu de la baie. Protégée par de telles fortifications, une flotte pourrait mouiller dans quelque crique de l'intérieur, invisible du large et hors de la portée des canons.

Presque à la hauteur de Diego-Suarez, sur la côte occi-

dentale, existe une autre baie, « Ambovanibé » ou du Courrier. Ces deux baies ne sont séparées l'une de l'autre, que par un isthme large de 6 kilomètres, de sorte que toute la partie nord de Madagascar, s'étendant au delà de cet isthme jusqu'au cap d'Ambre, forme une sorte de presqu'île. « Un canal, creusé dans cet isthme et reliant Diego-Suarez à la baie du Courrier, détacherait cette presqu'île de la grande terre et en ferait une île. Si ce projet, très

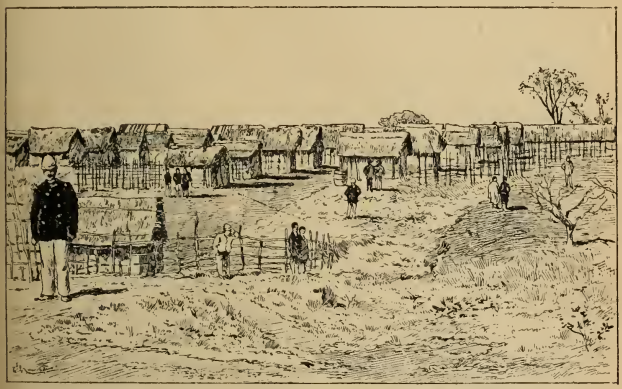

DIEGO-SUAREZ. — Camp des volontaires sakalaves.

pratique d'ailleurs, était mis à exécution, nous aurions ainsi, dans le nord de Madagascar, un poste maritime de premier ordre, très facile à défendre, et une station navale qui vaudrait les plus belles des Anglais, quelque chose comme un Hong-Kong français. » (H. Le Chartier et G. Pellerin.)

A défaut de ce canal, un chemin de fer à voie étroite rendrait des services importants.

On s'occupe de fonder un sanatorium sur un des sommets de la montagne d'Ambre, à 1,136 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il serait bon qu'il fût installé de façon

à devenir un agréable séjour de repos pour les fonctionnaires et colons de Madagascar ainsi que des îles environnantes.

Le périmètre du territoire appartenant à la France autour de la baie de Diego-Suarez n'a pas encore été officiellement déterminé.

Administration. — La première organisation administrative de Diego-Suarez avait mis à la tête de cet établissement un commandant particulier, mais un décret du 4 mai 1888 a réuni, sous le même gouvernement, ayant son siège à Diego Suarez, nos possessions de Sainte-Marie de Madagascar et de Nossi-Bé. Le gouverneur est assisté, pour l'administration de Diego-Suarez, par un directeur de l'intérieur et un chef du service administratif.

Un chef d'escadron de l'artillerie de la marine dirige les services militaires. L'effectif des troupes s'élève à 1,200 hommes, tant de l'infanterie que de l'artillerie de marine.

La population actuelle, non compris les troupes, est de 3,390 habitants, presque tous indigènes, comoriens ou mauriciens ; les Français proviennent en majeure partie de l'île de la Réunion. L'importance de la population tient surtout aux travaux exécutés par le département des colonies. Il n'y a pas encore d'industrie ni de commerce proprement dit. Les détaillants et les débitants de liqueurs dominent (ces derniers sont au nombre de 93) ; la plupart ont suivi à Diego-Suarez la garnison qui a évacué Tamatave à la fin de 1886.

Mouvement du commerce et de la navigation. — Pendant l'année 1887 le commerce général s'est élevé à 738,949 fr., dont 675,840 fr. pour les importations. Ces dernières consistaient principalement en : fers et métaux, 34,500 fr. ; tissus, 57,600 fr. ; mercerie, 33,200 fr. ; riz, 64,400 fr. ; spiritueux, 101,700 fr. ; vins, 78,100 fr. ; marchandises non dénommées, 130,000 fr. Ces marchandises provenaient : pour 462,700 fr. de colonies françaises, et 213,100 fr. de l'étranger ; aucune n'avait été expédiée directement de

France. Cette anomalie s'explique par le fait qu'en 1887 il n'y avait pas encore de relations directes entre notre nouvelle possession et la métropole.

Les exportations ont consisté presque entièrement en : animaux, 35,000 fr. ; caoutchouc, 4,300 fr. ; écaille, 2,000 fr. ; peaux, 21,000 fr. Sur cet ensemble, il a été expédié en France : caoutchouc, 1,485 fr. ; écaille, 2,000 fr. ; peaux, 16,240 fr.

Le mouvement de la navigation, pendant la même année 1887, a été de 121 navires, jaugeant ensemble 76,638 tonneaux (entrés : 60 navires, 38,306 tonneaux ; sortis : 61 navires, 38,332 tonneaux). Dans ces chiffres le pavillon français figure pour 34 navires, jaugeant 34.597 tonneaux, entrés et sortis, soit les 89 centièmes du tonnage total.

Jusqu'au 31 décembre 1887, les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, étaient frappées d'un droit de douane qui depuis cette époque a été remplacé par l'impôt des patentes.

Climatologie. — Comme toutes les contrées intertropicales, Diego-Suarez a les deux saisons, sèche et pluvieuse. La première, d'avril à octobre ou novembre, a une température moyenne de 25° 6 ; le 22 août 1887, la température est descendue à 19° 6. Au cours de cette saison, le baromètre se maintient entre 764 et 769 millimètres, et le vent souffle régulièrement du sud à l'est.

Durant l'hivernage ou saison pluvieuse, la température moyenne est de 27° 2 ; les mois de janvier, février et mars sont les plus chauds, mais la température est rarement étouffante et le sommeil est toujours possible. Le baromètre oscille entre 758 et 765 millimètres, et les vents soufflent de la partie ouest. Pendant cette saison, les orages s'accumulent dans le sud des massifs de la montagne d'Ambre ; ils sont rares à Antsirane.

Dans l'année 1887, il est tombé à Diego-Suarez 727 millimètres d'eau pendant 79 jours de pluie, dont 665 millimètres durant l'hivernage ; le mois le plus pluvieux a été le

mois de janvier : 23 jours de pluie et 382 millimètres d'eau.

Moyens de communication. — La Compagnie des Messageries maritimes dessert directement Diego-Suarez par un courrier mensuel ; le paquebot part de Marseille le 12 de chaque mois et, après avoir touché à Port-Saïd, Suez, Obock, Aden, Zanzibar, Mayotte et Nossi-Bé, arrive à Diego-Suarez le 5 du mois suivant. En revenant de Maurice, la Réunion, Tamatave et Sainte-Marie de Madagascar, le même paquebot quitte Diego-Suarez le 28 de chaque mois pour arriver à Marseille le 22 du mois suivant.

Les prix de passage de Marseille à Diego-Suarez, nourriture comprise, sont : 1re classe, 1,375 francs ; 2e classe, 875 francs ; 3e classe, 440 francs.

Le fret est de 60 francs par mètre cube ou par 1,000 kilogrammes au choix de la compagnie.

Par voiliers, on a traité du fret à 38 francs le tonneau pour l'Atlantique ou la Manche.

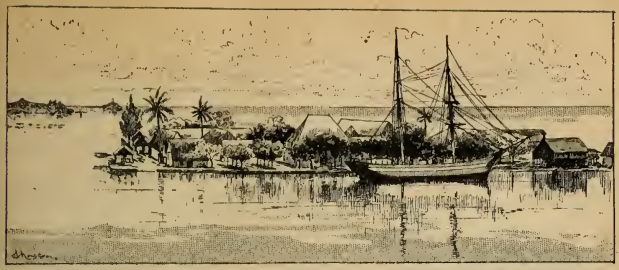

SAINTE-MARIE. — Vue générale.

SAINTE-MARIE DE MADAGASCAR

CHAPITRE PREMIER

Précis historique.

Prise de possession (1643). — Pronis et Flacourt. — Le caporal Labigorne et la reine Béti. — Acte authentique de cession. — Capitulation en 1811. — Reprise de possession en 1818. — Expédition de 1821. — Sylvain Roux. — Radama et la colonie. — Situation actuelle.

PRISE DE POSSESSION (1643). — L'île de Sainte-Marie de Madagascar ou « Nossi-Boraha » est située dans le nord-est de Madagascar par 16° 45′ de latitude sud et 48° 15′ de longitude est, vis-à-vis la baie d'Antongil, Tintingue et les bouches du Manangouri ; elle n'est séparée de la grande terre que par un canal ayant depuis 7 jusqu'à 30 kilomètres de largeur, et qui, dans sa partie étroite, n'est à proprement parler qu'une rade continue, où les navires peuvent trouver un abri sûr par tous les temps.

Les anciens auteurs français lui avaient donné le nom de

Nossi-Ibrahim « île d'Abraham » et parlaient d'une colonie juive établie sur cette terre ; pourtant les superbes Betsimisarakes de Sainte-Marie n'ont rien de sémite, ni dans la démarche, ni dans les traits (Élisée Reclus). Une tradition locale veut que l'île ait été occupée par un chef malgache, Boraha, venu de la grande terre avec sa tribu à la suite d'une guerre malheureuse, ce qui s'accorde avec le type des indigènes actuels.

Pronis et Flacourt. — Pronis en prit possession dès 1643, au nom de la Compagnie Rigault, dite aussi Compagnie de l'Orient, et quelques-uns de ses compagnons s'y établirent. Lorsque Flacourt la visita quelque temps après, il n'y trouva plus que huit Français, les autres étaient morts de maladie. Dans la relation qu'il a laissée de cette île, Flacourt dit que chacun de ces colons avait sa maison et son jardin et, quand ils avaient affaire à des nègres, ils les aidaient en tout ce qu'ils avaient besoin d'eux. Néanmoins il les ramena à Fort-Dauphin à cause du climat.

Cette bonne entente avec les indigènes a existé partout à Madagascar, lorsqu'une politique maladroite de la part des chefs d'expéditions n'exaspérait pas les populations.

La Compagnie des Indes orientales, malgré cette première évacuation, continua à occuper, par intermittence, l'île de Sainte-Marie, dont les habitants se montrèrent toujours bien disposés vis-à-vis des « Vasah », Français.

Le caporal Labigorne et la reine Béti. — Labigorne, ancien caporal aux troupes de la Compagnie, en garnison à l'île de France, était venu se fixer sur la côte orientale de Madagascar ; il y épousa Béti, fille et héritière de Tamsimalo ou Ratsimilaho, de son vivant roi de Foulepointe et autres pays de la côte, depuis 13° 30′ de latitude sud jusqu'à la baie d'Antongil. Sous l'influence de son mari, Béti céda authentiquement l'île de Sainte-Marie au roi de France. Cet acte, passé le 30 juillet 1750, au nom de Pierre-Félix-Barthélemy David, écuyer, gouverneur général des îles de

France et Bourbon, faisait « au roi Louis XV et à sa Compagnie des Indes abandon entier et sans aucune restriction de l'île Sainte-Marie, de son port et de l'îlot qui le ferme, sans qu'ils soient tenus de payer à elle, Béti, ni à aucun de ses successeurs, aucuns droits et rétributions pour cause de ladite acquisition ».

Béti, avec ses Grands, s'engagea également à garantir la possession de Sainte-Marie, « contre tous troubles et empêchements de la part des naturels de l'île de Madagascar ou autre nation. » Enfin, elle reconnaissait « avoir reçu de la part du Roi et de la Compagnie, à titre de compensation, dédommagement, échange, une certaine quantité d'effets à elle propres et convenables, dont elle est contente, ainsi que les Grands du royaume à ce présens et acceptans, comme chargés des intérêts de leur reine et de sa couronne ».

Pour signer cet acte de cession perpétuelle, Béti, accompagnée d'un grand nombre de chefs indigènes, s'était rendue à Sainte-Marie sur le navire de la Compagnie *Mars* commandé par Adam de Villiers.

Gosse, officier de la Compagnie, qui avait figuré à l'acte de cession comme « chargé d'arborer le pavillon », prit immédiatement possession de notre nouveau territoire. Animé du même esprit que les Flacourt et les Lahaye, mais avec leur intelligence en moins, Gosse exerça une telle tyrannie sur la population placée sous ses ordres et si favorablement disposée, qu'il provoqua un soulèvement général dans lequel toute la colonie périt avec lui.

Sans tenir aucun compte des causes de ce soulèvement, de sanglantes et terribles représailles furent exercées; toutefois, les excellentes relations qui, grâce à Labigorne, existaient entre la France et la reine Béti, ne furent pas altérées. La reine renouvela l'acte de cession, et le 15 juillet 1753, par ordre de Lozier-Bouvet, gouverneur général des îles de France et Bourbon, la frégate *Colombe*

de la Compagnie des Indes, prit à nouveau officiellement possession de Sainte-Marie.

Un petit fortin carré, pouvant contenir une dizaine d'hommes, percé de meurtrières et présentant sur une de ses faces les armes du roi de France et la date de 1753, se voit encore près du village d'Ambodifotre, le plus populeux de l'île.

En 1804, l'admirable général Decaen, gouverneur de l'Ile de France, réunit sous une sorte de sous-gouvernement tous les comptoirs et établissements que nous possédions sur la côte nord-orientale de Madagascar, avec Tamatave comme chef-lieu. Sylvain Roux fut placé à sa tête, avec le titre d'agent commercial. Jusqu'en 1810, sous l'administration de cet homme habile et prudent, Sainte-Marie fut en bonne voie de prospérité.

Capitulation de 1811. — Reprise de possession en 1818. — En 1811, après la reddition de l'Ile de France, Sylvain Roux fut obligé de capituler à son tour, mais les Anglais n'occupèrent aucun point de nos anciennes possessions et se bornèrent à détruire les quelques ouvrages que nous avions élevés sur la côte de Madagascar.

Après les traités de 1815, sir Robert Farquhar, gouverneur anglais de Maurice, l'ancienne Ile de France, émit la prétention injustifiable de considérer nos droits sur Madagascar comme ayant été également transmis à l'Angleterre ; sur nos légitimes réclamations, le cabinet britannique dut refuser de ratifier la singulière interprétation que son agent semblait avoir donnée, de sa propre autorité, à l'article 8 du traité de Paris (voir livre XI, *Madagascar*), et le 15 octobre 1818, le baron de Mackau, capitaine de frégate, reprit solennellement possession de l'île Sainte-Marie.

Le gouvernement de la Restauration, comprenant toute l'importance qu'avait Madagascar, eut alors le désir d'y fonder un établissement sérieux. Le ministre de la marine, du Bouchage, envoya, en 1817, M. Forestier reconnaître

MAYOTTE. — UN CONVOI DE SUCRE.

par quels moyens on parviendrait à nous réimplanter dans cette colonie déjà à moitié perdue.

M. Forestier fut d'avis de s'établir d'abord à l'île Sainte-Marie, et, ce poste une fois consolidé (M. de Mackau y avait retrouvé les débris de notre ancienne installation), de se transporter sur la grande terre, à Tintingue. MM. Carayon et Albrand furent envoyés à leur tour dans l'île pour compléter l'étude du projet. Toutefois, bien que le conseil d'amirauté eût approuvé, à la fin de 1819, « l'occupation de l'île Sainte-Marie afin d'en faire, avec la baie de Tintingue, le port de notre station navale dans la mer des Indes », les nécessités budgétaires obligèrent le comte Molé, successeur de M. du Bouchage, à l'ajourner à l'année suivante. Les frais de cette expédition avaient été évalués à 1,200,000 francs.

Sur ces entrefaites, M. Albrand, qui ne voyait pas Sainte-Marie et Tintingue sous un jour aussi favorable que le commandant de Mackau et Sylvain Roux, alla s'installer à Fort-Dauphin et à Sainte-Luce. Il revint pourtant à Sainte-Marie, où il mourut en 1826; son tombeau solitaire se voit à l'île des Forbans, dans la rade de Sainte-Marie.

Expédition de 1821. — Sylvain Roux. — Le Gouvernement métropolitain ne renonça pas à ses projets, mais l'expédition, au lieu de partir en décembre 1820, comme il avait été primitivement convenu, ne partit que le 7 juin suivant.

La direction en fut donnée à Sylvain Roux, qui avait simplement l'ordre de s'établir à Sainte-Marie, dont il devait garder le commandement. Ses instructions à l'égard des naturels de la grande terre étaient telles que La Case au XVIIe siècle ou Benyowski au XVIIIe auraient pu eux-mêmes les dicter. Elles lui ordonnaient, en attendant l'occupation ultérieure de la baie de Tintingue, « de nous concilier par une conduite juste, bienveillante, habile, ferme, l'estime, la confiance et l'amitié des indigènes ». Sylvain Roux s'y conforma assez bien; mais il est un re-

proche qu'on lui adressera éternellement, à lui qui avait habité plus de vingt années les parages de Madagascar, et qui par conséquent devait en connaître à fond le climat : c'est de s'être embarqué à une époque qui ne lui permettait plus d'arriver à Sainte-Marie qu'au commencement de la mauvaise saison, ce qui devait fatalement condamner les colons et nos malheureux soldats aux fièvres du littoral et à des misères de toutes sortes (Louis Pauliat).

Aussitôt que le cabinet britannique apprit nos projets sur Sainte-Marie, il donna l'ordre à sir Robert Farquhar, en congé depuis deux ans à Londres, de rejoindre immédiatement son poste, avec tous les pouvoirs nécessaires pour s'opposer, sous le couvert des Hovas, à ce que nous voudrions entreprendre à Madagascar. Farquhar quitta l'Angleterre dans les premiers mois de 1820.

Le commandant des troupes françaises ignorait ces dispositions lorsqu'il arriva à sa destination, et trois semaines s'étaient à peine écoulées depuis le débarquement, qu'une corvette anglaise, *Manai*, se présentait inopinément devant Sainte-Marie, demandant *officiellement*, au nom des autorités du Cap et de Maurice, à quel titre les Français étaient venus s'établir à Sainte-Marie et quelles étaient leurs intentions sur Madagascar.

Sylvain Roux connaissait de trop longue date les droits de la France pour hésiter dans sa réponse ; il n'eut qu'à rappeler les termes formels du traité de Paris, ce qu'il fit d'une façon nette et digne. Visiblement embarrassé par cette attitude, le capitaine anglais en référa à sir Robert Farquhar, qui fit alors déclarer à Sainte-Marie et à Bourbon : 1° qu'il considérait Madagascar « comme une puissance indépendante, actuellement unie au roi d'Angleterrre — allusion au traité secret intervenu avec Radama, roi des Hovas — par des traités d'alliance et d'amitié, et sur le territoire de laquelle aucune nation n'avait de droits de propriété, hors ceux que cette puissance serait disposée à admettre » ; 2° « qu'il avait été notifié par cette même

puissance au gouvernement de Maurice et au commandant des forces navales britanniques dans ces mers, qu'elle ne reconnaissait le droit de propriété sur le territoire de Madagascar à aucune nation européenne ».

Sylvain Roux fut stupéfait par ces déclarations, dont le ton était quelque peu comminatoire. Cependant, comme il était dans une ignorance complète de ce qui s'était passé entre l'Angleterre et les Hovas, qu'il connaissait tout au plus de nom, il crut qu'il s'agissait d'une nouvelle chicane analogue à celle de 1815 et qu'elle se terminerait de même. Mais afin de donner à sa réplique la force d'un fait, et pour ne pas perdre son temps en de vaines protestations, il répondit à Farquhar en envoyant au sud un officier avec une poignée de soldats, pour réoccuper militairement Fort-Dauphin et y tenir garnison.

Cela fait, et sans se préocupper davantage des réclamations de Farquhar, Sylvain Roux, ainsi que ses instructions le lui enjoignaient du reste, se mit à nouer sur l'heure des rapports avec les princes ou chefs de toute la contrée environnant Tintingue, depuis Fénériffe jusqu'à la baie d'Antongil. Tous ces chefs étaient les successeurs de ceux qui avaient apposé leur marque sur l'acte de cession consenti en 1750 par la reine Béti. Ses ouvertures eurent un plein succès. Elles furent si favorablement accueillies que le 20 mars 1822, c'est-à-dire cinq mois après son arrivée à Sainte-Marie, douze de ces princes, dans une réunion solennelle, firent acte d'alliance et de soumission à la France.

Sylvain Roux mourut le 2 avril 1823, et M. de Freycinet, gouverneur de l'île Bourbon, lui désigna comme successeur le capitaine du génie Blevec.

Radama. — Les succès obtenus par Sylvain Roux auprès des chefs malgaches avaient surexcité les Anglais, qui poussèrent le roi des Hovas d'abord à lancer une proclamation dans laquelle, prenant le titre de roi de Madagascar, il déclarait nulle toute cession de territoire qu'il n'aurait

pas ratifiée ; et ensuite à joindre les actes à la parole. Une armée hova, commandée par des officiers anglais, s'empara de Foulepointe, l'ancien chef-lieu des établissements français de Madagascar avant 1804.

MAYOTTE. — Une habitation de colon.

Enfin, en juillet 1823, Radama, à la tête d'une forte armée munie de fusils et de canons fournis par le gouverneur de Maurice, tombait, sans déclaration de guerre préalable, sur le territoire des chefs qui nous avaient fait soumission l'année précédente, pillant, brûlant, tuant, saccageant tout.

Impuissant à défendre Tintingue, le capitaine Blevec dut se borner à préserver Sainte-Marie ; néanmoins il protesta d'une façon énergique. Radama répondit qu'il ne contestait pas à la France la possession de l'île Sainte-Marie, qui lui avait été vendue autrefois par les naturels, mais qu'il ne reconnaissait, ni à la France ni à aucune puissance étrangère, des droits sur aucune partie de la grande île; et que, quant au titre de roi de Madagascar, il le conservait pour lui-même parce que seul il était capable de le porter et d'en soutenir le prestige.

Force nous fut donc de dévorer l'outrage et de renoncer, pour le moment, à donner suite au projet de 1819 et de fonder quoi que ce fût à Tintingue et dans ses environs.

En 1826, une levée générale de boucliers se fit contre les Hovas, parmi les tribus, de Fénériffe à la baie d'Antongil. Ces dernières, prises entre deux feux, furent vaincues; tout ce qui fut pris fut tué. On emmena les femmes et les enfants en esclavage ; ceux qui ne s'enfuirent pas dans les bois durent chercher un asile à Sainte-Marie.

Bien que Radama eût reconnu officiellement nos droits sur Sainte-Marie, et qu'en outre il nous dût de la reconnaissance pour le service que lui avait rendu le gouverneur de Bourbon en faisant passer des dépêches émanant de la garnison hova, bloquée dans Fort-Dauphin par les tribus des environs ; malgré tous ces motifs, le roi hova, cédant aux suggestions de ses conseillers, voulut nous rendre le séjour de Sainte-Marie impossible.

Notre établissement ne pouvait vivre qu'à la condition de tirer de la grande terre le riz, le bétail et les travailleurs libres ou esclaves dont les colons et les troupes avaient besoin. En ce qui concernait le riz et le bétail, Radama défendit expressément aux traitants de Sainte-Marie d'en acheter dans la partie de Madagascar située en face de l'île ; ils n'étaient autorisés à s'en procurer qu'à Foulepointe ou à Fénériffe, où la douane, tenue par les Hovas, leur faisait payer des droits exorbitants, à la sortie

comme à l'entrée. Il s'ensuivit, pour tous les objets d'alimentation, un renchérissement qui bouleversait les conditions économiques de la colonie. La sévérité était telle, à cet égard, que le navire d'un traitant français, ayant été jeté à la côte dans un endroit interdit au commerce, ce traitant fut accusé d'y avoir abordé en vue d'y faire du trafic, et, pour cette raison, vendu comme esclave (voir *Notice sur Madagascar*). Relativement aux travailleurs libres ou esclaves, sans lesquels il n'y avait pas à songer à une production quelconque, Radama édicta la peine de mort contre tout Malgache qui nous en fournirait.

Femmes et enfant sakalaves.

Le maintien de ces mesures aurait entraîné à bref délai la ruine des colons et l'abandon inévitable de notre établissement ; c'eût été, par suite, l'échec absolu de notre expédition de 1821. Après nous avoir fermé de force la grande terre, on nous aurait expulsés indirectement de Sainte-Marie (Louis Pauliat).

Informé de la situation par le gouverneur de Bourbon, alors M. de Cheffontaines, M. Hyde de Neuville, ministre de la marine, malgré les faibles ressources dont disposait son département, organisa une petite expédition qu'il fit immédiatement partir pour Bourbon, et dont un des objectifs devait être l'occupation par des troupes du port de Tintingue. Toutefois le ministre, en homme pratique, laissa au conseil colonial de l'île Bourbon le soin de décider de l'époque et des points de Madagascar où il était préférable d'opérer.

Par suite de la mort de Radama et des espérances que fit naître cet événement, suivi de troubles chez les Hovas, espérances qui du reste ne se réalisèrent pas, ce ne fut que le 2 août 1829 que Tintingue fut occupé ; avec l'aide des naturels, nos alliés, on bâtit un fort armé de huit canons et pourvu de toutes les constructions nécessaires à la garnison. En quelques mois, des milliers de naturels transportèrent leurs villages autour du fort.

A la même époque, sous l'énergique et intelligente direction de M. Schœll, son gouverneur, Sainte-Marie prit un certain essor ; des relations commerciales suivies furent établies avec Bourbon, une école d'enseignement mutuel fut créée, et de nombreux travaux d'assainissement furent entrepris (H. Capitaine).

De suite après la révolution de 1830, autant pour éviter des dépenses que pour complaire à l'Angleterre, dont il recherchait l'amitié à tout prix, le gouvernement de Louis-Philippe ordonna de cesser tout acte de guerre à Madagascar et d'évacuer même Tintingue « sans se préoccuper, en échange, d'obtenir des Hovas le moindre traité » (Louis Pauliat). On eut même l'intention d'abandonner Sainte-Marie. « Une seule chose arrêta : ce furent les réclamations des colons qui s'y étaient fixés sur la foi de la Métropole, et qui affichaient l'idée de demander une indemnité. C'est pour cette seule raison qu'en 1832 la France continua de rester à Sainte-Marie (Louis Pauliat).

En 1858, le lieutenant de vaisseau Delagrange, commandant particulier de l'île, entreprit sa mise en valeur et la régénération morale de ses habitants. Il provoqua la formation d'une société qui devait développer les ressources naturelles du pays.

Intelligent, brave et énergique, d'une intégrité à toute épreuve, M. Delagrange était malheureusement plus rêveur que pratique ; il prit souvent ses désirs pour des réalités, et sa tentative n'eut pas de résultats notables.

Situation actuelle.— L'importance de Sainte-Marie dépend uniquement de notre situation à Madagascar ; dans certaines circonstances, elle pourrait devenir un entrepôt général de marchandises, un port de relâche et de radoub, un refuge sûr pour nos vaisseaux, une forteresse facile à défendre (Désiré Charnay.) Toutefois, sauf au point de vue commercial, Diego-Suarez remplit bien mieux les conditions d'un point stratégique, et Sainte-Marie ne peut devenir arsenal ou port militaire qu'autant que la partie de la grande terre, qui lui fait face, soit notre possession et complète les travaux.

CHAPITRE II

Description géographique.

Productions et commerce. — Administration. — Localités. — Climatologie. — Moyens de communication.

Description géographique. — Avec son annexe méridionale, l'île des Nattes, l'île Sainte-Marie a plus de 59 kilomètres du sud-est au nord-ouest; mais sa largeur moyenne est si faible que sa superficie totale est seulement de 165 kilomètres carrés, dont un cinquième peut être soumis à la culture. Son périmètre mesure environ 150 kilomètres et dans les trois quarts de son pourtour, au sud, à l'est et à l'ouest, l'île est entourée d'une ceinture de récifs ; sur quelques points, cette ceinture est double et même triple. La côte orientale est inabordable, mais sur la côte ouest, une baie profonde, formée par deux rivières, donne un abri sûr aux plus grands bâtiments.

L'île est constituée par des séries de collines, reliées entre elles par d'autres chaînes secondaires; les points culminants ont à peine 60 mètres d'altitude. Ces collines donnent naissance à un assez grand nombre de ruisseaux et même à une petite rivière, l'Andza, qui prend sa source dans la forêt de Kalalo, au nord-est de l'île. Elle se divise en quatre bras, dont l'un qui continue à porter le nom d'Andza, vient se jeter, comme le Fittalia, grand ruisseau, dans le fond du port. L'Andza est navigable en embarcation depuis son embouchure jusqu'à l'Habitation nationale, c'est-à-dire pendant près du quart de son parcours. Elle est ombragée par des arbres magnifiques, et ses rives sont couvertes d'herbes et de fleurs qui offrent le spectacle le

plus riant et le plus pittoresque. Un deuxième bras, plus considérable, va se jeter à la mer dans l'est, après avoir traversé une forêt et un lac. Le deuxième bras est bien plus accidenté que le premier, et forme plusieurs cascades curieuses à visiter; très peu encaissé et manquant de profondeur, il n'est pas navigable. Le troisième bras, appelé rivière de Samaoun, se jette à la mer dans l'ouest. Enfin dans le nord-ouest de l'île se trouve le quatrième bras, désigné sous le nom d'Ankivir. La plupart des ruisseaux forment des marais dont les émanations sont pernicieuses.

La côte est très découpée, mais il n'y a réellement qu'un port, fort étendu, parfaitement protégé, accessible par tous les temps, qu'on aborde l'île par le sud ou par le nord. Ce port renferme deux îlots. Le plus petit, appelé île aux Forbans, a servi de lieu de détention aux déportés de la Réunion, lors du complot Timagène-Houat (Voir volume *La Réunion*). On y a établi aujourd'hui des parcs à charbon. Le plus grand, qui porte le nom d'îlot Madame, anciennement île Louquez, est le siège du gouvernement; il est relié à Sainte-Marie, au sud, par un pont sur pilotis, au nord, par un pont sur pilotis et bateaux.

La population. — Ainsi qu'il a déjà été dit, la population de l'île Sainte-Marie est d'origine malgache et appartient principalement aux tribus betsimisarakes. Bien que d'un caractère très doux, les habitants n'ont jamais voulu consentir à parler la langue française qu'ils comprennent pourtant très facilement. La population est de 6,000 à 7,000 habitants, parmi lesquels on ne compte guère qu'une trentaine d'Européens.

Très indolent, ayant peu de besoins, le naturel vit au jour le jour, du produit de sa pêche, sur les côtes où le poisson est très abondant, et de quelques racines qu'il récolte sur les terrains que l'administration met à sa disposition. Toute autre récolte lui donnerait trop de peine, malgré l'extrême fertilité d'une partie de l'île.

Son breuvage favori est le betsabesse, sorte de boisson alcoolique composée de jus de canne, de riz fermenté et d'une écorce d'arbre qui donne à la liqueur une amertume très prononcée.

En résumé, ce n'est qu'avec des travailleurs immigrants, qu'il serait possible de faire des travaux de culture ou autres d'une certaine importance.

La faune. — La faune de Sainte-Marie est pauvre, mais en revanche, il n'y a pas d'animaux malfaisants; on y trouve bien des serpents, mais aucun n'est dangereux, et les crocodiles, si nombreux à Madagascar, y sont inconnus. On a essayé plusieurs fois d'importer des chevaux et des ânes; ils ont tous dépéri; aussi la colonie ne possède ni voitures ni bêtes de selle; un seul bourriquet rappelle vaguement aux colons qu'on peut circuler autrement qu'à pied ou en fitacon (le filanzane de Madagascar).

On n'y entend pas non plus les oiseaux babillards qui égayent les solitudes et divertissent des douloureuses pensées (Leguevel de Lacombe); toutefois un grand nombre d'oiseaux aquatiques habitent les marais épars dans les forêts. Ce sont les poules d'eau, les poules sultanes, les hérons, les sarcelles, les canards sauvages, plusieurs sortes de pigeons, des pintades et des coqs de bruyère (Schneider).

Productions et commerce. — Flacourt, dans la relation qu'il a faite de ses voyages à Sainte-Marie, dit que la terre y est très fertile par suite des pluies fréquentes, et que les indigènes y cultivent une grande quantité de riz. Il ajoute : « Les cannes à sucre viennent très belles; les habitants les cultivent seulement pour faire du *vin;* ils plantent les bananes, les ananas, le mil et les racines d'ignames, sans craindre le cochon, car il n'y en a pas. Le tabac vient le plus beau et le meilleur du monde. » Selon Flacourt, « le bestial (bétail) est fort beau, y ayant de très bons pâturages par toute l'île... Du côté de l'est on trouve fréquemment de l'ambre gris, sans les autres gommes

DIEGO-SUAREZ. — ANTSIRANE EN 1889.

odorantes qu'on trouve dans les bois. Il y a de la soie en grande quantité, laquelle les nègres ne savent pas filer. Ils la jettent et mangent le ver quand il est en *fève* (*sic*) ».

La description un peu enthousiaste de Flacourt, au point de vue des productions naturelles de l'île, n'est pas corroborée par les autres voyageurs. Leguevel de Lacombe entre autres, qui y passa en 1823, en laisse un tableau désolant. Suivant lui, « l'île ne produit presque rien, n'est utile à rien, même les bœufs venus de la grande terre dépérissent... Il reste à peine cinquante hommes de l'expédition de 1820, et la plupart sont dans un état maladif. L'hôpital est plein de malades et de mourants; les convalescents se traînent avec peine... Enfin tout le pays a un aspect désolant ».

Il faut s'empresser d'ajouter que Leguevel de Lacombe n'est resté que trois jours à Sainte-Marie et que la pluie n'a cessé de tomber. L'appréciation du voyageur a été évidemment influencée par l'état du ciel, et la vérité est entre les deux relations qui viennent d'être citées.

Une chose reste toutefois acquise, c'est la très grande fertilité du sol de Sainte-Marie sur une partie de son étendue et la complète stérilité du reste de la superficie, sauf pour ce qui concerne le giroflier.

Les arbres fruitiers, tels que pêchers, letchis, avocatiers, manguiers, citronniers, etc., viennent très bien, et leurs produits sont supérieurs à ceux de la Réunion.

La seule denrée d'exportation est le girofle, qui croît dans toutes les parties de l'île. Les quantités moyennes récoltées annuellement peuvent être évaluées à 30,000 kilogrammes, le prix moyen est de 1,200 francs les 100 kilogrammes et la plus grande partie de la récolte est envoyée à Marseille.

Depuis le cyclone du 25 février 1885, soit que cette tempête ait ébranlé les racines de ces arbres, soit pour toute autre cause, on ne peut compter en réalité qu'une année de bonne récolte sur deux. Toutefois l'on pourrait,

sans exagération, évaluer de 200,000 à 300,000 kilogrammes, sinon plus, le rendement du girofle dans l'île, tout le territoire étant propre à cette culture, si les habitants étaient travailleurs; mais leur indolence est telle qu'on ne pourra jamais arriver à un pareil résultat qui pourtant serait une source de fortune. Quand la récolte est bonne, les naturels en laissent perdre au moins la moitié. (Extrait d'une lettre de l'administrateur de Sainte-

DIEGO-SUAREZ. — La rade.

Marie au ministre de la marine et des colonies, en date du 27 décembre 1888.)

Les autres cultures donnent des produits qui suffisent à peine à la consommation locale. Les indigènes cultivent quelques racines et un peu de riz, mais en si petite quantité que Sainte-Marie est obligée de s'en approvisionner à la grande terre, d'où lui viennent également les bœufs nécessaires à son alimentation. L'une des plantes les plus utiles de l'île est le ravenala ou arbre du voyageur (voir *Notice sur Madagascar*), qui croît naturellement dans les plaines, et dont le tronc et les feuilles, habilement employés, servent à bâtir entièrement les cases des Malgaches.

Un colon de la Réunion a commencé, sur une assez

grande échelle, des essais de caféiers Liberia et de cacaoyers qui paraissent devoir réussir.

La partie est de l'île est aride et balayée par le vent de la mer. Des plantations de cocotiers, de filaos et d'autres arbres analogues y donneraient des produits et constitueraient un abri contre les vents généraux.

Il existe, dans le nord, une forêt assez considérable d'où l'administration retire des bois de construction pour les navires. On y trouve aussi une plantation considérable de cocotiers dont l'exploitation constitue un certain revenu pour le fisc.

Le commerce général est naturellement peu important à Sainte-Marie. Les marchandises d'importation, quincaillerie, mercerie, tissus, vin, farine, liqueurs fortes et conserves, venaient de la Réunion et de Maurice. Les nouvelles communications directes et périodiques avec la France pourront changer cet état de choses. Toutes les marchandises entrent en franchise, sauf le rhum qui paye un droit de 1 franc par litre, et l'eau-de-vie et l'absinthe 50 centimes de droit de consommation.

Il n'existe aucun droit de port ni d'ancrage. Les navires qui demandent le pilote, ont seuls à payer un droit fixe de 25 francs, quel que soit leur tonnage.

La colonie se suffit par ses propres ressources et par une subvention de 35,000 francs que lui fait la Métropole, et qui couvre les dépenses du personnel administratif.

Les recettes locales s'élèvent de 80,000 à 90,000 francs.

Administration. — Après avoir été rattachée, le 27 octobre 1876, à la colonie de la Réunion, Sainte-Marie est, depuis l'année dernière, sous le gouvernement de Diego-Suarez.

Un administrateur réside dans l'île, ayant sous sa direction un préposé du trésorier-payeur de la Réunion, un garde-magasin, agent du matériel et des vivres, un instituteur et un commissaire de police chargé des fonctions du

ministère public. Un médecin de la marine est chargé du service de santé ; un commis de marine est tout à la fois secrétaire du résident, greffier et notaire. Enfin il y a encore un conducteur des ponts et chaussées et un maître de port.

Le service du culte est confié à deux desservants.

Douze chefs de village sont en communication avec l'administrateur et viennent deux fois par mois prendre ses instructions. Ces chefs résument toute l'administration des villages, d'ailleurs fort peu importants. Leur autorité se fonde sur les coutumes et les pratiques indigènes. Ils mettent les naturels en réquisition pour certains services publics.

Cascade de Combani.

L'îlot Madame, où est située l'habitation de l'administrateur, a un phare bâti à la pointe, des hangars, chantiers de construction et magasins, un hôpital, etc.

Les plus grands navires peuvent accoster aux quais et se faire réparer. En 1846, la frégate *la Belle-Poule* s'y

est remâtée et, en 1886, *le Graville* de 3,500 tonneaux y a séjourné.

En face de l'îlot Madame, s'élève en amphithéâtre la ville d'Amboudifotre (Ambodifototra), le centre le plus populeux de l'île, composée d'une série de maisons en bois, entourées de jardins. Sur la plage sont des cases, faites en nattes très épaisses, garantissant contre la pluie et les rayons toujours brûlants du soleil ; la ville a une population de 1,200 habitants indigènes. Modifiés par notre contact, ils ont pris quelques-uns de nos usages ; ils ont à peu près adopté notre costume, du moins dans ses parties essentielles.

A l'extrémité sud de la ville est une église catholique et, à côté, une école de filles tenue par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Au-dessus se dressent le fortin bâti, en 1753, en vue de la défense de l'île, et la caserne des troupes.

Toutes ces habitations sont perdues au milieu d'une forêt de manguiers, de cocotiers et d'autres arbres fruitiers ; aussi, vu de la mer, le panorama est ravissant.

Un pont métallique rejoindra bientôt la résidence à la ville ; d'autres travaux seront entrepris au fur et à mesure que les ressources locales le permettront.

Après Amboudifotre, les seuls centres de population un peu importants sont les villages de Rantalava, Bata et Pataka.

Climatologie. — Le climat de Sainte-Marie est humide et malsain. Les pluies commencent en décembre et continuent jusqu'en septembre. La saison sèche ne dure que trois à quatre mois. Les orages, très fréquents à Madagascar, à partir du mois de décembre, s'approchent rarement de Sainte-Marie ; les cyclones y sont beaucoup plus rares que dans les parages des Mascareignes.

Les raz de marée sévissent souvent sur la côte orientale de Sainte-Marie, mais se font peu sentir dans le canal et dans la rade. En 1874 cependant, on en a constaté un assez violent pour démonter en partie le pont de bateaux qui relie l'îlot Madame à Sainte-Marie.

Les variations thermométriques sont très sensibles : de 37°,5 pendant le jour, le thermomètre descend quelquefois la nuit à 23 et 24 degrés centigrades. La plus haute température moyenne est de 35 degrés, et la plus basse de 19 degrés centigrades. La côte orientale est rafraîchie par les grandes brises marines du sud-est, qui renouvellent sans cesse l'atmosphère ; malheureusement les récifs

Voyageur en filanzane (fitacon).

rendent cette côte inabordable et les Européens ont dû s'établir sur la côte occidentale, la seule qui offrît les éléments d'un bon port.

Carpeau de Saussay, dans son voyage à Madagascar publié en 1722, appelle Sainte-Marie le « cimetière des Français ». Ce nom que l'on a donné depuis à toutes nos possessions de Madagascar, est malheureusement justifié, plus encore par la faute des hommes que par celle du climat. Avec une ignorance, excusable lors des premiers envois, mais condamnable plus tard, on a presque tou-

jours amené nos malheureux colons à l'époque où les émanations pestilentielles des marais sont continues. Même Sylvain Roux, qui avait fait pourtant un long séjour sur la côte de Madagascar, arriva, avec son convoi, à l'époque de l'année la plus défavorable ; aussi la mortalité fut-elle considérable.

Sans vouloir délivrer à Sainte-Marie un certificat de salubrité, on peut dire qu'elle vaut mieux que sa réputation qui est déplorable, il est vrai. Le docteur Borius, qui a étudié d'une façon toute particulière le climat de cette colonie, dit dans son livre publié en 1870 : « Un fait prouve que cette insalubrité n'est pas telle qu'on se l'imagine, c'est l'acclimatement presque complet d'Européens qui y vivent depuis un quart de siècle. Sans doute ils sont sujets à des accès de fièvre intermittente, mais ils les supportent parfaitement. »

Là plus encore que partout ailleurs, on ne conserve ses forces physiques et intellectuelles que grâce à un régime sévère et à un exercice régulier. « L'excès tue de même que la tempérance conserve » (Schneider).

Moyens de communication. — De même que tous les autres points de la ligne orientale d'Afrique, Sainte-Marie est desservie mensuellement par les paquebots de la Compagnie des Messageries maritimes ; son escale est entre celle de Diego-Suarez et celle de Tamatave. Les prix du passage depuis Marseille sont : 1re classe, 1,425 francs, 2e classe, 900 francs, 3e classe, 450 francs; de Sainte-Marie à la Réunion le prix est de 150, 115 et 55 francs suivant la classe.

Comme pour Diego-Suarez et Tamatave, le prix du fret est de 60 francs le mètre cube ou les 1,000 kilogrammes au choix de la Compagnie.

Renseignements statistiques.

MAYOTTE.

Dépenses.

Dépenses ordinaires	Chap. I.	Services administratifs.	102,400 fr.
— —	Chap. II.	Hopitaux.....	29,790 »
— —	Chap. III.	.....	78,350 »
— —	Chap. IV.	.....	10,500 »
— —	Chap. V.	.....	24,100 »
Dépenses extraord.	Chap. VI.	.....	» » »
		Total.....	245,140 fr.

Recettes.

Recettes ordinaires	Chap. I.	Contributions directes.	120,000 fr.
— —	Chap. II.	— indirectes.	52,640 »
— —	Chap. III.	Produits divers.....	67,400 »
— —	Chap. IV.	Exercices clos.....	» » »
— —	Chap. V	Reversement en vue d'atténuation des dépenses.....	» » »
Recettes extraord.	Chap. VI.	.....	5,100 »
		Total général.....	245,140 fr.

NOSSI-BÉ.

Dépenses.

Chap. I.	Dettes exigibles.....	20,000 fr.	»
Chap. II.	Dépenses d'administration.....	79,867	10
Chap. III.	Instruction publique.....	18.585	88
Chap. IV.	Hôpitaux. Service sanitaire ...	29,133	46
Chap. V.	Travaux publics.....	35,137	17
Chap. VI.	Dépenses diverses.....	15,598	»
Chap. VII.	— des exercices clos....	mémoire.	
	Total général....	198,321 fr.	61

Recettes.

Chap. I.	Enregistrement et domaines...	12,350 fr.	»
Chap. II.	Contributions directes.....	69,951	61
Chap. III.	Contributions directes.....	55,000	»
Chap. IV.	Produits divers.....	61,020	»
Chap. V.	Recettes des exercices clos.....	mémoire.	
	Total général.....	198,321 fr.	61

SAINTE-MARIE DE MADAGASCAR.

Dépenses.....		123,829 fr.	53
Recettes. —	Contributions directes.....	9,179	53
—	indirectes....	41,650	»
	Subvention métropolitaine..	35,000	»
	Produits divers.....	38,000	»
	Total général.. ...	123,829 fr.	53

Bibliographie.

BORIUS. — *Étude sur le climat de l'île de Sainte-Marie de Madagascar*. Paris, 1870.

H. CAPITAINE. — *Nossi-Bé et dépendances* (l'Exploration), 1878.

CARAYON. — *Histoire de Madagascar pendant la Restauration*. Paris, 1885.

CARPEAU DE SAUSSAYE. — *Voyage de Madagascar* (1722).

DEBLENNE (P. Richard). — *Géographie médicale de Nossi-Bé*.

DOUBLET. — *Quelques mots sur Nossi-Bé*. Paris, 1870.

FLACOURT. — *Histoire de la grande isle de Madagascar*, 1661.

GEVREY. — *Essai sur les Comores*. Pondichéry, 1870.

GUILLAIN. — *Documents sur Madagascar*. Paris, 1845.

HARTMANN. — *Madagascar und die Inseln Seychellen*. Leipzig, G. Freytag, 1886.

HERLAND. — *Essai sur la topographie de Nossi-Bé*. Paris, Revue coloniale, 1856.

HILDEBRANDT. — *Zeitschrift für Erdkunde*. Leipzig, 1885.

JOUAN. — *Notes sur les archipels des Comores*, 1870.

VON JEDINA. — *L'Ile de Nossi-Bé*. Rev. géogr. internationale, décembre 1877.

OTTO KERSTEN. — *Von der Decken's Reisen in Ost. Afrika*. Leipzig, 1883.

H. LE CHARTIER ET G. PELLERIN. *Madagascar*. Paris, Jouvet, 1888.

LOUIS PAULIAT. — *Madagascar*. Paris, C. Lévy, 1884.

ÉLISÉE RECLUS. — *Nouvelle Géographie universelle*. Paris, Hachette, 1888.

SCHNEIDER. — *Voyage en zigzags à Sainte-Marie de Madagascar*. Saint-Denis (Réunion), 1886.

VINCENT. — *Société de Géographie de Paris*, 1872.

ALFRED R. WALLACE. — *The Island life*.

Collections photographiques de l'Exposition permanente des colonies.

Collections photographiques de la Société de géographie : collection Humblot.

Collection photographique de M. G. Richard.

DIEGO-SUAREZ _ NOSSI-BÉ _ Ste MARIE

CHALLAMEL et Cie Editeurs, 5 rue Jacob, Paris.

Echelle de 1 : 1 000 000 (1 millim vaut 1 kil)

0 10 20 40 60 80 100 kil

Gravé par K. Hausermann _ Paris, Imp. Lemercier et Cie

les Colonies Françaises _ Maison QUANTIN Editeur, 7 rue St Benoit, Paris

MADAGASCAR

Palais de Radama Ier.

MADAGASCAR

CHAPITRE PREMIER.

Précis historique.

Les migrations d'Arabes et de Malais. — Les Portugais à Madagascar.— La compagnie de l'Orient. — Lettres patentes de 1642. — Pronis et Fort-Dauphin. —Étienne de Flacourt (1648).—Retour et mort de Pronis (1654).— — La Case. — La Compagnie des Indes orientales (1664). — Massacre des Français (1672). — Réunion de Madagascar à la couronne (1686). — Le comte de Maudave (1768). — L'expédition de Benyowski (1772-1786). — Sir Robert Farquhar (1816). — Radama, roi des Hovas (1817). — La reine Ranavalo (1828). — Bombardement de Tamatave (1845). — Laborde (1852) Lambert (1855).— Radama II (1861).— L'influence des Anglais. — Retour de Laborde (1867). — Ranavalo II (1868). — Intervention de la France (1882). — L'amiral Pierre. — Traité de 1885. — Mission de M. Le Myre de Vilers.

Migrations d'arabes et de malais. — Les habitants de la côte orientale d'Afrique ont dû avoir de tout temps des relations suivies avec la grande île de Madagascar; mais il

est impossible de reconstituer, dans cette dernière, une race primitive. On y trouve actuellement les types purs, modifiés ou croisés, de peuples africains, de Malais et d'Arabes; un véritable aborigène ne se rencontre nulle part. Madagascar n'a donc été peuplée que par des migrations, parmi lesquelles celles des Arabes et des Malais semblent les plus anciennes. Les derniers se retrouvent plus particulièrement chez les Hovas, ainsi que le démontrent les études craniologiques, les types et la langue.

On a cru retrouver dans Madagascar la *Cerne* de Pline, la *Menuthias* de Ptolémée et la *Sarandib* des Perses; ces suppositions sont plus ou moins hypothétiques, mais il parait certain que, vers le VIIe siècle, les Arabes se fixèrent aux Comores et s'établirent sur la côte Nord-Ouest de la grande île. Leurs ouvrages géographiques nous apprennent que, dès cette époque, ils faisaient un grand commerce sur la côte orientale d'Afrique et dans les îles qui l'avoisinent.

Au XIIe siècle, El Edrisi, le savant géographe maure, a donné une description de Madagascar et de son archipel. Il les désigne sous le nom de *Zaledj* et rapporte qu'à la suite de luttes intestines en Chine, des habitants de ce dernier pays transportèrent leur commerce à Zaledj. Marco Polo, lors de son voyage en Chine, au XIIIe siècle, a recueilli, à ce sujet, de curieux détails; il est le premier qui ait mis en usage le nom de Madagascar, bien que le véritable nom de l'île soit *Madecase*.

Les portugais a madagascar. — Vasco de Gama, en 1497, passa à peu de distance de Madagascar sans l'apercevoir; mais, en 1506, d'autres navires portugais, se rendant également aux Indes, furent poussés, par une tempête, vers ses côtes, que Ruy Pereira et Tristan d'Acunha explorèrent.

Lorenzo Almeïda, le premier vice-roi des Indes, y débarqua le jour de Saint-Laurent et donna à l'île le nom de ce saint.

La tentative de colonisation des Portugais à Madagascar n'eut aucun succès. Leurs comptoirs ne se livrèrent en réalité qu'au commerce des esclaves, qu'ils achetaient aux Arabes lorsqu'ils ne se les procuraient pas directement par la ruse ou par la violence. Quelques moines voulurent convertir les indigènes au christianisme ; mais, par suite de leur esprit de fanatisme orgueilleux, farouche et intolérant, ils s'aliénèrent plutôt ces populations qui, excitées par leurs chefs et leurs devins, attaquèrent un jour les comptoirs et massacrèrent missionnaires, négociants et soldats.

Lettres patentes de 1642. — Cette triste fin de la tentative portugaise était peu faite pour engager une puissance européenne à la renouveler. Malgré plusieurs voyages effectués par des navigateurs français, ce n'est que longtemps après, que Richelieu prit officiellement possession de Madagascar. Déjà mis en éveil par les rapports de deux capitaines malouins qui avaient trouvé un refuge inespéré dans la baie de Saint-Augustin, située dans le Sud-Ouest de l'île, il accepta les propositions que lui fit Rigault, capitaine de navire du port de Dieppe, tant en son nom qu'en celui d'un certain nombre de personnes qui, dès 1637, s'étaient associées sous le titre de *Compagnie de l'Orient.*

Les lettres patentes, signées par le roi Louis XIII, le 24 juin 1642, concédèrent Madagascar, désignée, depuis le règne de Henri IV, sous le nom d'île Dauphine, et les îles adjacentes « pour y ériger des colonies et en prendre possession au nom de Sa Majesté Très Chrétienne » avec le privilège d'y commercer exclusivement pendant dix ans.

Voici le texte de l'arrêté du conseil royal, en date du 15 février 1642, à la suite duquel furent signées les lettres-patentes :

« Sur la requête présentée au roi en son conseil par le sieur Rigault, l'un des capitaines entrenus pour le service de Sa Majesté en la marine, et ses associés, tendant à ce qu'il plaise à Sa Majesté approuver et ratifier la concession

à eux donnée par M. le cardinal de Richelieu, pair de France, grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, portant pouvoir et permission d'envoyer en l'île de Madagascar, anciennement île Saint-Laurent, et autres îles adjacentes et côtes de Mozambique, tel nombre de vaisseaux armés en guerre et marchandises que bon leur semblera, avec les hommes qu'ils jugeront nécessaires pour habiter aux pays, s'ils voient que besoin soit pour la conservation de leurs navires et biens, et y faire le commerce et trafic durant le temps de dix années, sans qu'aucuns autres que le sieur Rigault et ses associés puissent faire habitations, traites, trafic et commerce, ni en tirer aucunes marchandises, pendant ledit temps, pour apporter en ce royaume par quelques personnes, nation et conditions que ce soit, si ce n'est de leur consentement par écrit, à peine de confiscation des vaisseaux et marchandises au profit dudit sieur Rigault et de ses associés, et autres choses à plein contenues en icelles.

« Vu la requête, le roi en conseil approuve, ratifie et confirme, etc... »

Richelieu mourut le 4 décembre 1642 et ne put voir les résultats de son œuvre ; mais le 20 septembre 1643, Louis XIV confirma les lettres patentes signées par son prédécesseur.

Au mois de mars 1642, la Compagnie de l'Orient avait envoyé à Madagascar le navire *Saint-Louis,* commandé par Cocquet, pour y chercher, entre autres choses, un chargement de bois d'ébène. Sur ce navire se trouvaient également Pronis et Foucquembourg, commis de la Compagnie, et douze Français destinés à rester dans l'île et à y préparer l'arrivée d'un second navire qui devait être expédié au mois de novembre suivant.

Pronis et Fort-dauphin. — Après avoir touché à la grande Mascareigne, le capitaine Cocquet atterrit, en septembre, à Madagascar, dont Pronis prit possession ; il fit la

même déclaration à l'île Sainte-Marie et à la baie d'Antongil (Manghabé) et alla s'établir ensuite dans la baie de Sainte-Luce (Manghasia), qui devait être le chef-lieu des nouvelles possessions françaises. Il y trouva quelques Français ayant appartenu à l'équipage du navire *Saint-Alexis* de Dieppe, coulé dans la baie d'Itapère. Goubert, capitaine de ce navire, avait fait construire une barque, jaugeant environ quarante tonneaux, sur laquelle il avait repris la route de l'Europe avec un certain nombre de ses compagnons.

Usant de son monopole, Pronis intima l'ordre aux premiers occupants « de cesser tout commerce, de donner inventaire des marchandises qu'ils possédaient, de quitter leur habitation pour venir se joindre à ceux de la Compagnie ». (Voyage de Cauche.)

Le 1er mai 1643, le *Saint-Laurent,* commandé par Gilles Rezimont, arriva dans la baie de Sainte-Luce, avec un renfort de soixante-dix Français qui ne purent résister aux fièvres de cette partie de la côte. Presque tous tombèrent malades pendant le premier mois, et un tiers mourut. Dans cette situation, Pronis décida de chercher un autre établissement, et il choisit la presqu'île de Tholangar, où il construisit Fort-Dauphin. Le port y est bon, abrité des plus mauvais vents, et d'un abord facile. Le bois étant abondant dans les environs, on pouvait y construire des navires. Ce point semblait d'autant mieux choisi que la proximité de la riche et fertile vallée d'Amboule et de plusieurs rivières navigables, ne laissait aucune inquiétude sur les moyens de se procurer des subsistances en grandes quantités.

Le court séjour à Sainte-Luce avait fait des vides parmi les colons, autrement que par les maladies.

Une première fois, les indigènes, excités par les Arabes, se montrèrent menaçants pour les Français; mais Pronis alla vers l'un de leurs chefs, Dian Ramach, et l'apaisa par des présents. Malheureusement son action conciliante

ne put s'exercer dans d'autres circonstances. Douze Français ayant été envoyés par lui aux Matatanes, pour y acheter du riz et des vivres, six d'entre eux furent tués en passant une rivière. Vers la même époque, cinq hommes de l'équipage du *Saint-Laurent,* en chargement de bois d'ébène, furent tués près de la côte ; parmi eux se trouvait le jeune fils du capitaine Rezimont.

Ce dernier, ayant terminé son chargement, retourna en France, mais son prédécesseur fut moins heureux. Le *Saint-Louis* talonna dans un coup de vent, et s'entr'ouvrit presque ; Cocquet, son capitaine, en mourut de chagrin. L'équipage, abandonné à lui-même, vendit aux indigènes, navire et chargement, sans en excepter les armes et les munitions de guerre, qui furent, plus tard, employées contre nos compatriotes.

Pendant que Pronis s'occupait de la construction de Fort-Dauphin et des affaires générales de la colonie, il envoya son second, Foucquembourg, pour traiter de l'achat de vivres, ce dont il s'acquitta toujours avec succès. La question des vivres prenait une importance de plus en plus grande. Un nouveau convoi de quatre-vingt-dix colons venait, en effet, d'arriver sur le navire *le Royal,* qui, après un séjour de dix-sept mois, repartit pour la France avec un plein chargement de bois d'ébène, de peaux, de cire, etc., etc.

Foucquembourg prit passage sur ce navire, mais il n'arriva pas jusqu'à Paris ; il fut assassiné dans la forêt de Dreux par son compagnon de route, un nommé La Barre, qui le croyait porteur de grandes richesses. Des pièces importantes, comptes, lettres, avis, etc., que Foucquembourg était chargé de remettre aux Seigneurs de la Compagnie, furent brûlés par l'assassin, déçu dans son espoir. Des documents intéressants au point de vue de l'histoire de notre colonisation, furent ainsi perdus pour nous.

Pronis avait épousé Dian Ravellon Manor, fille de Dian

Marval, de la race des Zafe Rahimina[1]. Il établit ainsi des relations amicales avec les chefs indigènes, mais plusieurs de ses compagnons l'accusèrent d'entretenir sa nouvelle famille avec les ressources de la colonie. Cette allégation ne leur suffisant pas, ils prétendirent qu'en sa qualité de huguenot, il méprisait les catholiques et les faisait passer,

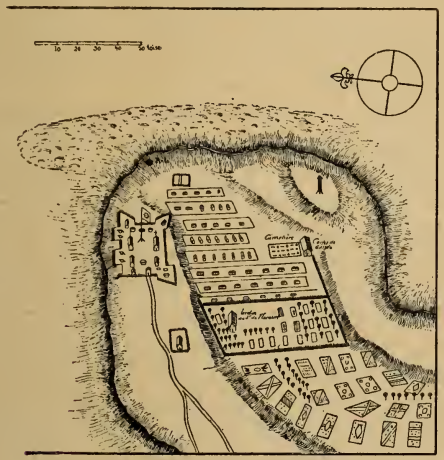

PLAN DE FORT DAUPHIN

Levé sur les lieux par le sieur de Flacourt gouverneur du dit fort.

aux yeux des chefs indigènes, pour ses esclaves. La conspiration, ourdie probablement depuis quelque temps déjà,

1. Les Zafe Rahimina (de *Zafe*, race, lignée, et *Heminaa*, mère de Mahomet) descendaient d'Arabes venus de la Mer Rouge. Il y avait également, dans le pays, des Zafehibrahim (de la lignée d'Abraham) qui ne connaissaient pas le prophète Mahomet et avaient conservé quelques coutumes du judaïsme.

L'île Sainte-Marie de Madagascar s'appelait, en langue madécasse, Nossi-Hibrahim (île Abraham).

La circoncision est en usage dans toutes les tribus et donne lieu à de grandes fêtes.

n'éclata qu'après le départ du *Royal* et de Foucquembourg.

Le 15 février 1646, les meneurs, Beaumont et Jean Le Clerc dit des Roquettes, s'emparèrent de lui et le mirent aux fers dans sa chambre hermétiquement close. Il y resta six mois, jusqu'à l'arrivée du *Saint-Laurent,* capitaine Roger Le Bourg, qui amenait quarante-trois nouveaux colons. Les révoltés le firent conduire à bord, mais, avec le concours du capitaine Le Bourg, il se fit réinstaller dans ses fonctions.

Afin de donner un aliment à l'activité des mutins, il les envoya en expédition dans l'intérieur. Il dut toutefois réprimer une nouvelle tentative de révolte qui se produisit aux portes mêmes du fort, lors du retour d'une troupe qui ramenait un convoi important de bétail. Il s'en fallut de peu qu'on en vînt aux mains et, dans les environs, les indigènes, groupés en masses, n'attendaient que le signal du combat pour massacrer, indifféremment, les deux partis en présence. Dans cette occurrence, les révoltés consentirent à mettre bas les armes ; Pronis fit arrêter douze des principaux et, après leur avoir fait faire amende honorable, « tête et barbe rasées, en chemise et la torche au poing » il les déporta à la grande Mascareigne.

Peu de temps après, Pronis commit un acte odieux dont il n'a jamais pu se disculper et qui laissa dans l'esprit des indigènes une trace ineffaçable.

Van der Mester, gouverneur de l'île Maurice pour la Compagnie hollandaise des Indes orientales, vint à Madagascar, sur un petit navire de 100 tonneaux, dans le but d'y chercher des esclaves. Il se mit en rapport avec Pronis qui consentit à lui en vendre un certain nombre. Dans ce pays où l'esclavage est une institution nationale qui, du reste, subsiste encore, le fait ne serait condamnable qu'au point de vue de la civilisation européenne telle qu'elle est établie de nos jours; mais Pronis ne livra pas des esclaves de naissance ou de profession, s'il est permis de s'expri-

mer ainsi; fermant un jour les portes du fort, il retint tous ceux des indigènes, hommes, femmes et enfants qui s'y trouvaient, soit pour trafiquer, soit pour y accomplir un service quelconque, et les fit conduire à bord du navire hollandais.

Pour excuser sa conduite, Pronis a prétendu qu'il y avait été forcé par le capitaine Le Bourg qui toucha la plus grosse part du produit de la vente, et que ce n'était que l'exécution du contrat par lequel ce dernier s'était engagé à le rétablir dans son autorité. Quoi qu'il en soit, ce rapt eut la plus fâcheuse influence sur les relations des indigènes avec tous les Français, d'autant que, parmi les soixante-treize malheureux ainsi livrés, un certain nombre appartenait à des familles nobles du pays.

Van der Mester ne profita pas, du reste, de l'acte de Pronis; la plupart de ses captifs moururent pendant la traversée; les autres s'enfuirent dans les montagnes de l'île Maurice.

Les relations assez cordiales que Pronis avait entretenues jusque-là avec les indigènes devinrent de plus en plus difficiles; le ravitaillement en souffrit et la disette ne tarda pas à se faire sentir. Ce n'était que par des expéditions armées, de véritables razzias, fréquemment répétées, qu'on parvenait à se procurer quelques vivres.

Vingt-deux colons, sous la conduite d'un des commis de la Compagnie, quittèrent, une nuit, Fort-Dauphin pour se rendre à la baie de Saint-Augustin, dans l'espoir d'y rencontrer un navire anglais qui les ramènerait en Europe.

Étienne de Flacourt (1648).—Ayant appris, au retour du *Saint-Laurent*, ce qui se passait dans la colonie, les Seigneurs désignèrent Étienne de Flacourt, un de leurs associés, pour aller y remplir les fonctions de commandant général avec le titre de directeur de la Compagnie. Il s'embarqua, le 19 mai 1648, sur le *Saint-Laurent*, emmenant avec lui deux pères lazaristes et quatre-vingts passagers.

En arrivant à Fort-Dauphin, le 5 décembre, Flacourt,

ainsi qu'il le dit dans son *Histoire de la grande isle de Madagascar,* trouva : « une grande confusion dans le fort, tant à cause du manquement de vivres qu'à cause du peu de soin qu'il y avait eu ; la plupart des cases découvertes et peu de logements, si bien qu'il fallut loger tous nos hommes dans les cases des habitants comme nous pûmes. »

Flacourt, ayant vivement critiqué son prédécesseur, tout en n'étant pas indemne lui-même, l'impartialité de l'histoire exige qu'on rappelle ce qu'il en a écrit, faisant encore plus le procès au système qu'à l'homme : « Je trouvai le sieur Pronis autre que l'on ne me l'avait dépeint et ne connus en lui qu'une grande sincérité et franchise, et s'il y a eu du désordre, c'est qu'il n'a pas été obéi ni respecté, le malheur n'étant venu que des volontaires que l'on avait envoyés par le passé, qui avaient tout perdu; en quoi il faut remarquer qu'il ne faut embarquer que de bons artisans, maçons, charpentiers, scieurs de long, laboureurs, jardiniers et paysans, conduits par des gens d'honneur, discrets, avisés, point esuantés *(sic),* et d'âge assez avancé. »

Pronis resta sous les ordres de Flacourt et fut envoyé au ravitaillement qui était toujours la grande préoccupation du chef de la colonie.

Dès son arrivée, le nouveau commandant sembla inspirer une grande confiance à ses compagnons. Ceux qui étaient partis pour la baie de Saint-Augustin dans l'espoir de pouvoir retourner en Europe, rentrèrent à Fort-Dauphin. Il en fut de même de ceux que Pronis avait exilés à la grande Mascareigne. Ces derniers ayant fait un tableau enchanteur des ressources que l'île offrait, Flacourt la déclara possession du roi de France et lui donna le nom d'île Bourbon.

Pronis avait eu pour base de sa politique l'entretien de relations amicales avec tous les chefs indigènes; Flacourt, au contraire, se mêla à leurs luttes presque continuelles. N'adoptant pas le système qui, plus tard, réussit si bien à Dupleix dans l'Inde, et qui consistait à n'entrer en ligne

que suivant un plan bien déterminé à l'avance, et dans l'unique but d'accroître et d'étendre son influence, Flacourt ne vit, dans le concours qu'il donnait, tantôt aux uns, tantôt aux autres, que le moyen d'acquérir du butin. Son gouvernement ne fut qu'une suite d'expéditions dans lesquelles on brûlait des villages, on tuait les indigènes et on ramenait le bétail ainsi capturé. Non content d'employer de semblables moyens, il a avoué cyniquement avoir parfois payé ses achats avec des « menilles de cuivre argenté. » Le vol à main armée ne lui suffisait pas; il allait jusqu'à l'escroquerie.

Toujours soupçonneux, il ne voyait que trahisons autour de lui; ayant cru un moment que Pronis l'avait trahi, il lui fit mettre les fers aux pieds; mais, peu de jours après, il lui rendit la liberté et le reprit même comme commensal jusqu'au départ du *Saint-Laurent* sur lequel Pronis rentra en France.

Flacourt fit plusieurs voyages dans l'intérieur et visita l'île Sainte-Marie, dont il a laissé une relation intéressante. Pendant ses absences, son lieutenant Angeleaume continuait les opérations de ravitaillement.

Pierre élevée par Flacourt pour établir la domination de la France [1].

Parfois, avec ces moyens, on arrivait à une pacification apparente de la partie méridionale de

1. Cette pierre commémorative fut élevée en 1653 par *Stephanas de Flacour (sic)*. Sur une de ses faces sont les armes de France, — trois fleurs de lis d'or sur champ d'azur, — et une inscription rappelant que c'est sous l'invocation de la croix du Christ que la domination française est établie.

Flacourt invitait le passant à *se garder des insolations;* il aurait dû ajouter : *et des excès de toutes sortes.*

Sur l'autre face furent gravées les armes de Portugal avec la

Madagascar; mais des haines étaient amassées dans les cœurs, et le moindre incident rallumait la guerre.

La Compagnie, qui avait promis d'envoyer un navire tous les ans, paraissait avoir oublié complètement sa colonie. Sentant de plus en plus le terrain trembler sous ses pas, Flacourt voulut se préparer un moyen de sortir de cette situation, et il fit construire une barque, *Étoile du matin,* qu'on devait n'employer qu'au transport du riz sur la côte, mais qui était en état de faire une longue traversée.

Le 20 décembre 1653, Flacourt, étant à bord, fit mettre le cap au large, et, arrivé hors de vue de Fort-Dauphin, donna l'ordre au capitaine de faire route vers la France.

Le mauvais temps, un équipage insuffisant et incapable, une tentative infructueuse de relâche à l'île Maurice, le forcèrent, après vingt jours de mer, à rentrer à Fort-Dauphin. Il y fut reçu par les murmures bien naturels des colons qu'il avait cherché à abandonner; il parvint toutefois à les apaiser en leur disant qu'il n'avait eu d'autre but, en retournant en France, que d'y chercher les moyens de venir les reprendre ou de leur envoyer des renforts pour pacifier définitivement toute l'île.

La barque fut définitivement expédiée à Mozambique avec des lettres qu'un navire de passage se chargerait de faire parvenir à leur destination.

Il y avait cinq ans qu'on était sans nouvelles de France et il ne restait à Madagascar que soixante-six Français sur trois cents que la Compagnie de l'Orient y avait envoyés. Ces malheureux exilés étaient entourés par des indigènes que la duplicité, la rapacité et la cruauté dont ils étaient victimes, avaient exaspérés, et qui guettaient la première occasion de se venger impunément. Cependant, ainsi qu'en le prouvent le voyage à travers toute l'île effectué par François Cauche, et la réception qui lui a été faite par

mention : REX PORTUGALE N. S. 1545, pour rappeler que c'est aux Portugais que l'on doit la découverte et la première tentative de colonisation européenne à Madagascar.

des chefs indigènes, il était relativement facile de vivre en bonne intelligence avec ces populations.

Mais comment Flacourt aurait-il pu adopter cette dernière politique, lorsqu'il portait sur les indigènes le jugegement suivant : « S'il y a nation au monde adonnée à la trahison, à la dissimulation, à la flatterie, à la cruauté, au mensonge et à la tromperie, c'est celle-ci... Ce sont les plus grands adulateurs, menteurs et dissimulés qu'il y ait au monde, gens sans cœur, et qui ne font vertu que de trahir et tromper, promettant beaucoup et n'accomplissant rien si ce n'est par la force et par la crainte, gens qu'il faut mener et gouverner par la rigueur, et qu'il faut châtier sans pardon, tant grands que petits. »

Enfin, dans sa lettre-préface à Fouquet, Flacourt expose sans ambage le but réel, quoique moins apparent, qu'il a toujours poursuivi.

« Dans les lettres dont vous m'avez honoré, Monseigneur, sans m'y prescrire rien des affaires qui concernent le commerce du pays, vous n'avez point eu d'autre but que de me recommander les choses qui regardent les spirituelles, et le progrès que l'on y peut faire en l'instruction des habitants à la connaissance de la vérité de notre religion. » Il ajoute que les indigènes se précipitaient en foule à la chapelle et présentaient leurs enfants au baptême. On verra plus loin comment cette ardeur des néophytes fut récompensée.

Sentant toute la valeur de l'objection qui lui serait faite après la lecture du livre publié par Morizot sur le voyage de Cauche, Flacourt n'a pas craint d'affirmer que Cauche avait raconté des voyages qu'il n'avait pas faits et qu'il s'était borné « à répéter les récits des matelots de Rezimont ». Sans vouloir discuter ce point, nous nous bornerons à dire que l'histoire, absolument authentique, de La Case rend celle de Cauche au moins vraisemblable.

En août 1654, pour la première fois depuis six années, la colonie eut des nouvelles de France ; deux navires, *Saint-*

Georges et *Ours,* appartenant au duc de la Meilleraye, mouillèrent sur rade de Fort-Dauphin. Ils amenaient deux missionnaires lazaristes, mais aucun renfort ni ravitaillement en argent, vivres ou vêtements. Ce fut une cruelle déception pour nos malheureux colons; la nouvelle que le duc de la Meilleraye allait être mis aux lieu et place de la Compagnie de l'Orient, était un soulagement insuffisant à leur misère.

Cette nouvelle avait été apportée par Pronis qui reprit le commandement de la colonie, Flacourt rentrant en France.

Retour et mort de Pronis (1654). — Le jour même de l'entrée en fonctions de Pronis — sinistre présage, — un incendie éclata à Fort-Dauphin et fut suivi, peu de temps après, d'un second, plus terrible, qui dura trois jours. Toutes les habitations furent détruites et il fallut plusieurs mois pour les reconstruire. Frappé au cœur par ce désastre, Pronis tomba malade et mourut peu de temps après, laissant le commandement à Des Perriers.

Reprenant la politique de violence, ce dernier recommença la guerre sous divers prétextes, pillant, brûlant, tuant et ne craignant pas d'employer les ruses les plus odieuses. Des prisonniers, quoique désarmés, furent massacrés; « le sieur Bourdaise, prêtre de la mission, les fit enterrer en terre sainte, d'autant qu'avant de mourir ils avaient demandé le baptême, pensant qu'ils auraient la vie sauve ».

Le duc de la Meilleraye voulut frapper un grand coup, et, par un acte énergique, assurer sa domination à Madagascar. Il y envoya quatre navires portant huit cents soldats ou matelots. Cette escadre arriva à destination dans le plus piteux état et ne fut d'aucun secours.

M. de Champmargou, nommé gouverneur de la colonie, ne put, malgré de sérieuses qualités, établir une véritable souveraineté à Madagascar. Le ravitaillement à main armée, qui fut toujours employé, et un prosélytisme religieux sans mesure, perpétuèrent l'état de guerre.

Le supérieur des missionnaires lazaristes, le Père Étienne, voulut absolument convertir Dian Manang, un des principaux chefs. Après l'avoir catéchisé en vain, il lui ordonna impérativement de se faire immédiatement baptiser. Sur un nouveau refus, le Père Étienne, « perdit toute mesure et le menaça de faire enlever de force ses femmes par les Français, si son ordre éprouvait le moindre retard. » (L'abbé

Village malgache.

Rochon, *Voyage à Madagascar.*) Dans un mouvement de folle colère, ce missionnaire lui arracha son oli, sorte d'amulette ou grisgris, et le jeta au feu en déclarant la guerre. Il fut aussitôt massacré avec tous ceux qui l'accompagnaient, et Dian Manangh jura solennellement d'exterminer tous les Français.

La Case. — Il eût été facile, cependant, d'avoir de bonnes relations avec les indigènes, ainsi que l'a prouvé La Case, dont le nom est resté pendant longtemps célèbre dans l'île.

La Case, de son nom de famille Le Vacher, était originaire de La Rochelle. « A son arrivée à Fort-Dauphin, les Français n'avaient auprès des insulaires aucune considération; l'établissement, malgré de grandes dépenses, était dans un état de langueur tout à fait déplorable. La Case entreprit de relever et de rétablir la réputation du nom français; il y réussit. Un grand nombre de victoires lui fit donner le surnom de Dian Pousse, nom d'un chef qui avait fait autrefois la conquête de l'île, et dont la mémoire était en grande vénération. » (L'abbé Rochon.)

Les Français furent les seuls qui ne rendirent pas à La Case la justice due à sa valeur et à sa conduite. Jaloux de ses succès, de Champmargou lui refusa toute récompense ou avancement.

Informé de cette situation, Dian Rassitate, chef de la province d'Amboule, attira La Case; cinq Français l'accompagnèrent. Dian Nong, fille de Dian Rassitate, s'éprit de lui; il l'épousa « mais refusa le titre et les honneurs attachés à la souveraine puissance; il voulut qu'on ne vît en lui que le premier sujet de sa femme, qui fut déclarée souveraine à la mort de son père. »

Les Français étant serrés de près par les indigènes, La Case ne put venir au secours de ses compatriotes; Champmargou avait mis à prix sa tête et celle de ses cinq compagnons. « Les chefs, voisins du fort, irrités à l'excès de ce qu'on osait attenter à la vie d'un homme pour lequel ils étaient pénétrés d'admiration, refusèrent unanimement de procurer des subsistances. Une disette absolue se joignit aux fièvres et aux maladies qui avaient réduit à quatre-vingts hommes le nombre des Français. »

L'arrivée du capitaine de Kercadiou, avec quelques renforts et des vivres, suspendit l'état de détresse de la colonie, mais ce ne fut que momentanément. « Le désordre et la confusion n'avaient cessé de régner parmi les Français depuis qu'ils étaient établis à Madagascar. Les insulaires les haïssaient; ils commençaient même à les mépriser.

Notre tyrannie les avait révoltés, mais nos dissensions intestines avaient affaibli le sentiment de terreur que la supériorité de nos armes leur avait fait d'abord éprouver. »

Kercadiou, se rendant un compte exact de la situation, négocia la réconciliation de Champmargou avec La Case, qui s'empressa de porter secours à ses compatriotes. Avec lui, la paix et l'abondance rentrèrent à Fort-Dauphin, et « tout le temps qu'on se gouverna par ses conseils, le désordre et la misère cessèrent d'affliger cet établissement. »

Dian Nong ne se montra pas moins gracieuse que son mari.

La compagnie des Indes orientales (1664). — Le duc de la Meilleraye étant mort en 1664, son fils, le duc de Mazarin, céda au roi la concession de Madagascar et, à cette occasion, Colbert créa la grande compagnie des Indes Orientales dont la formation a été racontée d'une façon si intéressante par M. Pauliat.

La Compagnie avait droit de haute, moyenne et basse justice; Fort-Dauphin était assigné comme chef-lieu de Madagascar, qui recevait le beau nom de *France orientale* (Le Chartier et Pellerin), ainsi que le mentionne l'exergue du sceau royal, ainsi conçu :

LUDOVICI XIV, FRANCIÆ ET NAVARRÆ REGIS SIGILLUM
AD USUM SUPREMIS CONSILII GALLIÆ ORIENTALIS

Le nom de France orientale s'étendit à toutes les possessions que la Compagnie pouvait avoir dans la mer des Indes, et un second édit du 1er juillet 1665 rendit à Madagascar le nom d'île Dauphine, qui lui avait été déjà donné sous Henri IV.

Au gouverneur, jouissant d'une autorité absolue, on substitua un conseil souverain dont Pierre de Beausse fut le premier président. Souchu de Renefort nous a appris les tiraillements incessants de ce conseil, tiraillements qui

commencèrent même pendant la traversée. Dans de semblables conditions, la Compagnie ne pouvait se relever, malgré les renforts envoyés par quatre navires. Champmargou resta comme commandant des milices, et La Case, auquel on finissait par rendre justice, était major de l'île.

Pierre de Beausse, malade dès son arrivée, mourut le 14 décembre 1665, et de Montaubon lui succéda, n'apportant aucune modification à l'état déplorable des choses.

Le gouvernement royal, reconnaissant que le système d'un Conseil souverain n'avait donné que de mauvais résultats, essaya d'un autre moyen. Il laissa subsister le Conseil, mais donna l'autorité supérieure à une sorte de vice-roi, et en 1667, messire François de Lopis, marquis de Mondevergue, fut investi de ces hautes fonctions, avec le titre « d'amiral et de lieutenant général des places et vaisseaux appartenant aux Français au delà de la ligne équinoxiale. » Il était secondé par deux directeurs, choisis par la Compagnie, les sieurs de Faye et Caron, « ce dernier Hollandais, auparavant directeur aux Indes orientales pour la Compagnie hollandaise ».

Trop profond était le mal pour que ces divers changements de système pussent le faire disparaître. A une mauvaise politique vis-à-vis des indigènes, se joignait le gaspillage des ressources de la Compagnie, qui cependant avait reçu deux millions du roi en 1668. Malgré ce puissant secours elle dut abandonner son privilège, et Madagascar fut de nouveau réuni au domaine de la Couronne.

Jacob Blanquet de La Haye, qui s'était distingué dans les campagnes de Flandre et d'Italie, fut nommé « gouverneur et lieutenant général du roi dans toute l'étendue de l'île Dauphine, celle de Bourbon et autres terres, depuis les détroits de Magellan et de Lemaire, et dans toutes les Indes. » Il partit de Brest, le 30 mars 1670, avec neuf vaisseaux, dont cinq de guerre, portant un total de 2,050 hommes; il arriva à Fort-Dauphin le 23 novembre.

Bien qu'il eût fortement desservi Mondevergue auprès du roi, il ne lui rendit pas moins de grands honneurs, et l'accabla de flatteries. Il confirma de Champmargou et La Case dans leurs fonctions de lieutenant de roi et de major de l'île. Toutefois, dans son journal, on lit que Fort-Dauphin n'était « à proprement parler qu'une basse-cour, enceinte de murailles dans laquelle est le magasin de la Compagnie ».

Reconnu solennellement comme vice-roi le 3 décembre, La Haye recommençait, un mois après, les hostilités contre les indigènes, quoique « la maladie augmentât toujours, et il ne se trouvait plus de soldats que ce qu'il en fallait pour soigner leurs camarades. » (Journal de La Haye.)

Médaille de la colonie de Madagascar.

Mondevergue rentra en France ; il fut salué à son départ de neuf coups de canon, mais le même navire emportait des lettres dans lesquelles La Haye le chargeait odieusement. Il ne parvint pas à se justifier, fut enfermé au château de Saumur et y mourut de chagrin.

Comme son prédécesseur, La Haye éprouvait de grandes difficultés à ravitailler la colonie. Pendant un voyage qu'il fit à l'île Bourbon, il apprit la mort de La Case, qui n'avait cessé de rendre les plus éminents services, malgré la sorte de suspicion dans laquelle on le tenait toujours. Son gendre, de la Bretesche, lui succéda dans les fonctions de major de l'île, sans le remplacer comme valeur, ni comme influence sur les indigènes.

Un chef ayant tardé à venir rendre hommage au vice-roi des Indes, La Haye lui déclara la guerre, mais fut complètement battu. Sans songer aux conséquences qui en résulteraient pour notre domination à Madagascar, il

quitta l'île le 11 août 1671, se dirigeant vers les Indes et emmenant avec lui presque tous les hommes valides.

Massacre des Français (1672).—De la Bretesche, devenu commandant en chef à la suite de la mort de Champmargou, fut également battu, et prit le parti de s'enfuir à son tour. Il était en vue de Fort-Dauphin, lorsqu'il apprit que, dans la nuit de Noël 1672, les indigènes exaspérés avaient massacré presque tous les Français, réunis dans la chapelle pour la messe de minuit. Il put envoyer quelques embarcations pour recueillir ceux, en très petit nombre, qui avaient échappé à ces nouvelles vêpres siciliennes.

Il les transporta à Bourbon, où ils formèrent le premier noyau de la colonisation française dans cette île. Ces rares survivants conservèrent et perpétuèrent chez leurs descendants le souvenir de la grande terre comme celui d'une patrie perdue. C'est ainsi que depuis lors, nos compatriotes n'ont cessé de rappeler les droits de la France sur Madagascar et, soit par la parole, comme l'éloquent M. de Mahy, soit par des actes, comme les braves volontaires du bataillon bourbonnien, ils ont largement contribué à faire établir la suprématie actuelle de la France à Madagascar.

Le massacre des colons, la destruction de Fort-Dauphin, telle fut la fin de notre première occupation.

« Si l'on considère, de 1642 à 1672, les causes des échecs de la colonisation française à Madagascar, sans s'arrêter à l'incurie qui fit presque toujours correspondre l'arrivée des envois de la Métropole avec la saison des fièvres, on voit qu'il les faut toutes attribuer au mauvais choix des gouverneurs...

« En somme, il n'y eut qu'un seul homme dont la capacité soit hors de conteste, c'est La Case. Si, lorsqu'il se révéla, la Compagnie avait suivi ses idées, nul doute que la colonisation aurait réussi. » (Louis Pauliat. Madagascar.)

Réunion de Madagascar a la Couronne (1686). — « Louis XIV et Colbert n'étaient pas hommes à abandonner

une idée qu'ils avaient crue bonne. Aussi est-il probable qu'ils agitèrent longtemps le moyen de reprendre la colonisation de Madagascar. Mais Louis XIV, de plus en plus absorbé par sa politique continentale, n'eut guère le loisir de s'occuper de cette question. De son côté, Colbert mourut. Pour bien montrer toutefois que, si la France ne faisait provisoirement rien de cette île, il n'en fallait pas conclure qu'elle renonçait à sa possession, un arrêt du Conseil, en date de 1686, la réunit solennellement au domaine de la Couronne, pour, le roi, en disposer, selon son bon plaisir, en toute propriété, seigneurie et justice. » (Louis Pauliat.)

Cet édit fut renouvelé en mai 1719, juillet 1720 et juin 1721 ; toutefois, le désastre de 1672 avait été si complet, que, pendant près d'un siècle. il ne fut rien fait pour reprendre la colonisation de Madagascar, si ce n'est l'envoi, en 1733, de M. de Cossigny, chargé plus particulièrement d'étudier la baie d'Antongil, en vue d'un établissement à y créer. Cette exploration n'eut aucun résultat. Il en fut de même du voyage effectué par La Bourdonnais en 1746. Toutefois, ce dernier, ayant constaté toutes les ressources qu'offrait la baie d'Antongil et les forêts qui l'environnent, y répara son escadre, assaillie par une tempête, lorsqu'elle se rendait dans l'Inde pour renforcer Dupleix.

Par contre, Bourbon et l'Ile-de-France se développèrent rapidement ; ces deux îles se couvrirent bientôt de plantations de cannes à sucre, d'épices et de café. Presque toutes les terres destinées d'abord à l'élevage ou à la production du riz, furent peu à peu transformées en plantations plus lucratives, de sorte que les habitants durent compter sur le dehors pour leurs vivres. C'est naturellement Madagascar qui, par suite de sa proximité et de l'abondance du bétail et du riz, devint le lieu d'approvisionnement. Nos colons avaient donc grand intérêt à ce que ces deux produits, indispensables à leur alimentation,

restassent à bas prix. Or, toute tentative nouvelle de colonisation à Madagascar, domaine du roi, devait avoir pour conséquence le monopole du commerce, accordé soit à un particulier, soit à une Compagnie. Par ordre, le gouverneur de l'Ile-de-France avait, en effet, publié, en 1758 et 1767, des ordonnances réservant expressément le droit du roi au privilège exclusif du commerce sur toutes les côtes de la grande île. Cette réserve indiquait, de la part du roi, l'intention formelle d'user d'un semblable privilège aussitôt qu'une occasion favorable se présenterait.

L'hostilité témoignée à la tentative du comte de Maudave n'eut pas d'autre motif et, ainsi qu'on le verra, elle réussit à tout empêcher, malgré la facilité avec laquelle les indigènes de Madagascar supportaient notre autorité, lorsqu'elle n'était pas accompagnée de fraudes et de violences. A cet égard, il suffit de rappeler La Case et, plus tard, Labigorne. Ce dernier, simple caporal à la Compagnie des Indes, épousa la reine de Sainte-Marie et de Foulepointe. « Pendant dix-sept années (1750-1767), il jouit sur tout le littoral, de Tamatave à la baie d'Antongil, d'une considération extraordinaire, servant d'arbitre suprême entre les chefs des naturels et organisant les échanges entre les peuplades et les traitants. » (Louis Pauliat.) Nous aurons à reparler de ce colonisateur dans l'histoire de Sainte-Marie de Madagascar.

Le comte de Maudave (1768). — Louis-Laurent de Féderbe, comte de Maudave, après avoir servi brillamment dans les Indes, était devenu propriétaire à l'Ile-de-France. Ayant étudié, avec une scrupuleuse attention, les causes de nos échecs antérieurs, il se rendit en France, et remit au duc de Praslin un mémoire dans lequel il s'exprimait ainsi : « Il n'est pas besoin d'envoyer des escadres et des troupes, ni de transporter, à grands frais, une société tout entière : de meilleures armes, de meilleurs moyens nous donneront cet établissement sans frais. C'est par la seule puissance de l'exemple des mœurs, d'une

PANORAMA DE TANANARIVE.

police supérieure et de la religion, qu'on se propose de conquérir Madagascar. La société y est toute formée; il ne s'agit que de l'attirer à nous et de la diriger suivant nos vues qui ne sauraient éprouver d'obstacles, puisqu'elles intéressent les Malgaches eux-mêmes par l'utilité des échanges réciproques. »

Bien accueilli par le ministre, Maudave reçut l'ordre de reprendre possession de Fort-Dauphin au nom du roi, mais au moment même de s'embarquer avec cinquante hommes et quelques amis, on lui annonça que c'était au gouverneur de l'Ile-de-France qu'il devait adresser toutes ses demandes.

Arrivé à Fort-Dauphin, le 5 septembre 1768, avec le titre de « commandant pour le roi dans l'île de Madagascar », il dit aux chefs malgaches, en prenant possession de ses fonctions : « Sa Majesté offre sa protection aux chefs qui voudront vivre en bonne intelligence avec les Français. Nous ne voulons rien acquérir à nos dépens, mais seulement nous entendre avec vous et commercer librement. »

Malgré ses demandes pressantes et réitérées, Maudave ne reçut aucun aide, ni de la Métropole, ni de l'Ile-de-France. N'ayant pas l'apparence de la force, il n'eut qu'une influence insuffisante sur les indigènes, et deux ans après son arrivée, il fallut de nouveau abandonner la colonie. « C'est l'inconstance du gouvernement ou le changement de ministre qui a fait relever l'établissement, sur des rapports faux et ridicules du chevalier Des Roches, capitaine des vaisseaux du roi, gouverneur de l'Ile-de-France. » (Charpentier de Cossigny.)

Retourné dans l'Inde, Maudave mourut à Mazulipatam, en 1778, ne pouvant se consoler d'un échec qui n'était dû qu'à des rivalités mesquines. Sans ces rivalités, il aurait certainement obtenu de grands résultats; en tous cas, pendant les deux années de son commandement, il interdit sévèrement le commerce des esclaves.

Fort-Dauphin ayant été abandonné de nouveau, il ne

resta à Madagascar que quelques traitants isolés sur divers points de la côte.

« Si Maudave n'avait fait que passer à Fort-Dauphin, ses idées, ses plans, le parti qu'il avait montré qu'on pouvait tirer de Madagascar, tout cela était resté dans les conseils du roi et y avait rencontré de puissants partisans. On en a la preuve avec l'expédition de Benyowski, qui eut lieu, trois années après, en 1772, et qui est certainement l'épisode le plus curieux de l'histoire de la France à Madagascar. Cet homme fit de telles choses dans ce pays, qu'on se croirait revenu, avec lui, au temps de la fable. » (Louis Pauliat.)

L'Expédition de Benyowski (1772). — Maurice-Auguste, comte de Benyowski, né en 1741 à Verbowa (Hongrie), était fils d'un général autrichien. Possesseur de grands biens en Pologne, il prit les armes contre la Russie, fut fait prisonnier à Cracovie, et interné à Kasan. Impliqué, en 1771, dans une conspiration contre l'impératrice Catherine II, il fut déporté au Kamchatka; en route pour cette destination lointaine, il sauva du naufrage le navire qui le transportait.

Benyowski était un homme actif, d'une haute intelligence, plein d'entrain et de feu, nourri de la pure moelle des encyclopédistes. Par son entregent et ses qualités d'homme du monde, Benyowski exerçait une véritable fascination sur tous ceux qui l'entouraient. Au Kamchatka, le gouverneur le pria de donner des leçons de français à ses filles; l'aînée s'éprit bientôt de lui. L'ayant obtenue en mariage, il fut à même de mener à bien le projet d'évasion qu'il avait formé dès le premier jour.

Une nuit, avec plusieurs de ses compagnons d'exil, il s'empara d'un brick mouillé dans le port, et il cingla à toutes voiles, ayant, pour venir en France où il se proposait d'aborder, à contourner toutes les côtes de la Chine et de l'Indo-Chine, à traverser la mer des Indes, à doubler le cap de Bonne-Espérance, etc. « C'était un acte d'une

audace et d'une intrépidité inouïes pour l'époque, vu les moyens dont il disposait, et dans l'ignorance où l'on était alors des lieux par où il fallait passer. »

S'étant arrêté à Formose, Benyowski fut tellement enchanté du pays et de l'accueil qu'il reçut des habitants, qu'il conçut l'idée des avantages que retirerait une puissance européenne à avoir un établissement dans ces parages. Il fit partager cette conviction aux chefs indigènes et conclut avec eux une convention par laquelle ils lui donnaient pouvoir de traiter de la souveraineté de leur île.

Après des péripéties sans nombre, Benyowski s'embarqua à Macao sur un navire de la Compagnie française des Indes, qui le conduisit en France, après avoir touché à l'Ile-de-France et à Fort-Dauphin, où il se rendit compte du parti que la France pourrait tirer de cette colonie.

Parfaitement accueilli à Paris, où sa renommée l'avait précédé, on lui offrit le commandement d'un régiment d'infanterie. Toujours sous l'influence de son projet de colonisation à Formose, il n'accepta que sous la condition de servir aux colonies.

Il s'ouvrit de son projet au ministre, et lui proposa de former une colonie « en se conciliant la bienveillance, la confiance et l'attachement des naturels du pays. » Il ajouta : « Lorsque l'on aura acquis de l'ascendant sur leur esprit, les naturels se porteront d'eux-mêmes à rendre les colons maîtres de la contrée; alors il ne sera pas difficile de leur faire adopter le code de lois, le genre de commerce, etc., qu'on leur proposera. » D'après lui, « il y avait peu de dépenses à faire; seulement il fallait borner ses prétentions à la suzeraineté, n'exiger que des subsides, et n'avoir en vue que les avantages provenant du commerce à faire avec la Métropole. »

M. de Boynes, secrétaire d'État au département de la marine, acquiesça à ce projet, sous la réserve que ce serait à Madagascar, et non à Formose, qu'il serait appliqué. Benyowski, heureux de remplir une semblable mission

avec un grand pays, comme la France, derrière lui, accepta avec empressement. Au lieu de 1,200 hommes qu'on lui offrait, il n'en réclama que 300 qu'il pourrait choisir lui-même. On devait, en outre, lui envoyer tous les ans 120 colons, hommes, femmes et enfants, et des marchandises à échanger avec les indigènes.

Arrivé à Paris le 8 août 1772, Benyowski accepta sa mission un mois après, le 17 septembre; il quitta la France le 22 mai 1773 et atterrit à l'Ile de France le 22 septembre suivant.

« Alors va commencer entre lui et les administrateurs de cette île, une lutte odieuse, cruelle, antipatriotique, dont notre politique coloniale a offert plus d'un exemple... Une coalition se forma entre les traitants, le gouverneur, l'intendant et les planteurs. Leur dessein était d'empêcher Benyowski d'accomplir sa mission, et de l'obliger à s'en retourner. »

Il put cependant déjouer leurs manœuvres; par surprise, il s'embarqua avec tout son monde, et aborda à la baie d'Antongil, en février 1774. Après y avoir tracé les limites d'une ville à laquelle il donna le nom de Louisbourg, il se mit en rapport avec les tribus des environs, et se les attacha par des traités. Une seule, les Zaffi-Rabé, opposa de la résistance; il fit appel à l'arbitrage de ses alliés, et non seulement ceux-ci lui donnèrent raison, mais ils lui offrirent leur concours pour refouler les Zaffi-Rabé.

En quelques mois, Benyowski était arrivé à ce résultat étonnant de faire battre les indigènes pour lui, de même qu'il leur fit construire des routes.

Dans les trente-deux mois que dura son séjour à Louisbourg, il exécuta de telles choses que, cent ans après, en 1863, les agents de la Compagnie de Madagascar, en exploration dans les forêts de cette partie de l'île, étaient tout émerveillés d'en trouver encore des traces.

Cependant il n'avait reçu aucun secours de la métropole, et les administrateurs de l'Ile de France, non seulement

lui refusaient toute aide, mais cherchaient encore tous les moyens de lui nuire. Ayant le contrôle des magasins, ils imposèrent des employés qui avaient l'ordre de mal tenir les comptes et de faciliter tous les gaspillages. Malgré cela, à la fin de 1775, les affaires se soldaient par un bénéfice de 340,000 livres.

Les Sakalaves dominaient alors dans l'île. Ils prirent ombrage de l'importance qu'avait acquise la colonie française, et ils se levèrent en armes pour la détruire. Benyowski convoqua ses alliés pour la défense commune; aucun ne manqua à l'appel, et les Sakalaves furent réduits à implorer la paix.

A cette époque, il se produisit un changement profond dans les desseins de Benyowski. Ce changement a été diversement apprécié par les historiens de Madagascar, et, le plus souvent, sans équité.

Abandonné par la métropole, journellement abreuvé de déboires par les administrateurs de l'Ile de France ou leurs représentants, mais constatant le succès croissant de l'établissement de Louisbourg, et l'efficacité des procédés qu'il avait employés avec les indigènes, Benyowski dut comprendre à quel degré de prospérité il atteindrait, si, au lieu des obstacles mis à plaisir sur sa route, il avait l'appui réel d'un grand gouvernement européen. « La cohésion, dont sa fédération, existant à peine depuis deux années, avait fait preuve contre les Sakalaves; certaines autres observations de même nature, lui avaient montré chez les tribus de Madagascar de réelles dispositions à la discipline politique et à toutes les autres conditions des peuples civilisés ». (Louis Pauliat.)

Rien de plus légitime donc que la pensée de ce magnat hongrois, d'atteindre son but en acceptant la proposition qui lui avait été faite, à maintes reprises, par ses confédérés de prendre le titre d'ampamsacabé (chef suprême). On a dit que cette idée avait été suggérée aux chefs indigènes à la suite d'une légende créée par une vieille esclave

malgache, vendue autrefois en même temps qu'une fille des Ramini, famille qui avait toujours fourni les chefs suprêmes de l'île.

Ramenée dans son pays par Benyowski qui lui avait rendu sa liberté, elle courut de village en village, répandant partout la nouvelle que son libérateur était issu du sang des Ramini.

Qu'une semblable histoire ait pu agir sur l'esprit des indigènes, cela est fort possible, mais il est plus probable encore que, par son courage, sa loyauté et son adresse, Benyowski avait produit sur les Malgaches l'effet que produit toujours un homme supérieur sur des peuplades qui, tout en étant aptes à entrer dans la voie de la civilisation, s'épuisent dans des luttes continuelles les unes contre les autres.

Quoi qu'il en soit, le 16 septembre 1776, Rafangour, héritier légitime de Ramini, suivi des principaux chefs, qui savaient combien les administrateurs de l'Ile de France étaient hostiles à leur ami, proclama en ces termes, la souveraineté de Benyowski : « Béni soit le jour qui t'a vu naître! Bénis soient les parents qui ont pris soin de ton enfance! Bénie soit l'heure où tu posas le pied sur le sol de notre île! Le fervent amour des chefs malgaches pour toi m'oblige à te révéler le secret de ta naissance et de tes droits sacrés sur cette immense contrée, dont tous les habitants t'adorent. Moi, Rafangour, seul survivant de Ramini, je renonce au trône pour te déclarer son héritier légitime. Sois Ampamsacabé! tes sujets te défendront au péril de leur vie, contre les violences des Français, nos envahisseurs! »

Benyowski attendait à ce moment l'arrivée des commissaires-contrôleurs qui, chaque année, venaient de l'Ile de France, pour vérifier l'état financier et commercial de l'établissement. Cette vérification fit reconnaître un bénéfice de plus de 450,000 livres, sans compter les marchandises en magasin. Benyowski demanda un certificat attes-

tant la parfaite régularité de sa gestion, puis il donna sa démission de « gouverneur pour le Roi de France des établissements de la baie d'Antongil. »

Libre alors, il accepta les propositions des indigènes. Un kabar (grande assemblée) fut convoqué; on y vint de toutes les parties de l'île et, après les cérémonies traditionnelles, dont aucune ne fut omise, Benyowski fut reconnu et proclamé *Ampamsacabé*.

Son plan était d'établir un gouvernement se rapprochant de ceux d'Europe, de se placer sous la suzeraineté de la France, bien qu'il n'eût aucune raison de se louer d'elle, et de créer, entre les deux pays, un vaste courant d'échange et d'émigration, devant faire, à la fois, la fortune de l'un et de l'autre.

Dans un second kabar, il fit agréer la constitution d'un Conseil suprême de trente-deux membres, et d'un conseil permanent de dix-huit membres. Dans l'un et l'autre conseil, une part équitable était faite aux Européens et aux indigènes.

Ces bases de gouvernement établies, il annonça son projet de se rendre en Europe pour y contracter une alliance, mais cette proposition fut reçue avec les plus grandes répugnances, et l'on n'y consentit à la fin, que sur sa promesse formelle qu'il reviendrait, quel que fût le résultat de ses démarches.

Il mit à la voile le 15 décembre suivant.

Les rapports les plus mensongers et les dénonciations les plus outrageantes, émanant des administrateurs de l'Ile de France, l'avaient précédé à Paris. Il était, entre autres, accusé d'avoir commis des malversations, mais il somma, pour ainsi dire, le ministre d'ordonner une enquête qui, après avoir duré fort longtemps (car elle fut faite sur les lieux), tourna tellement à son avantage, qu'on fut obligé d'honorer publiquement ses services, par le don d'une épée d'honneur. Toutefois, quand il voulut rattacher Madagascar à la France, il se heurta à une opposition

formelle. On lui refusa même d'invoquer, à un titre quelconque, le nom du roi de France.

Ce refus lui rendait toute sa liberté ; il fit, en conséquence, des ouvertures à l'Autriche, son pays d'origine, puis à l'Angleterre. Pour des causes de politique européenne, ces deux puissances refusèrent également.

Après sept années de démarches infructueuses, sur le conseil de Franklin, alors à Paris, il s'adressa à la jeune République des États-Unis. Une maison de Baltimore lui fournit un navire chargé de marchandises, et le 25 octobre 1784, il quitta cette ville pour Madagascar, où il débarqua en face de Nossi-Bé, sur la côte de l'île opposée à Louisbourg.

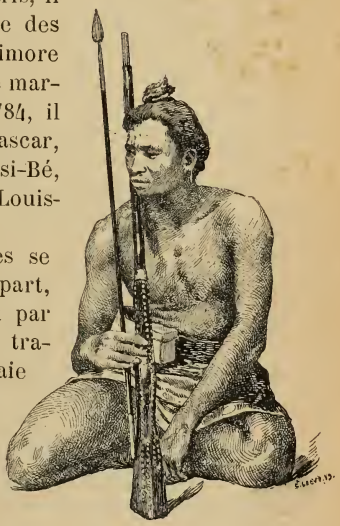

Guerrier Bare.

Bien que près de huit années se fussent écoulées depuis son départ, il fut immédiatement reconnu par les naturels, et son passage, à travers l'île, pour se rendre à la baie d'Antongil, ne fut qu'une ovation continue des plus enthousiastes.

A la suite d'un conflit avec les agents de l'Ile de France, conflit dont la cause n'a jamais été exactement déterminée, un détachement du régiment de Pondichéry, en garnison à Port-Louis, fut envoyé contre lui, et, le 23 mai 1786, n'étant accompagné que de trois Européens, il fut tué d'un coup de fusil. Son corps, abandonné parmi les cadavres, resta trois jours sans sépulture. Ce fut un de ses anciens officiers, M. de Lassalle, qui, l'ayant découvert, lui fit rendre les derniers devoirs.

« Ainsi périt misérablement une des plus singulières

figures, et qui sait? peut-être un des grands caractères du XVIIIe siècle. Dans tout autre pays que la France d'alors, on aurait été heureux d'utiliser ses services. » (L. Pauliat.)

Avec Benyowski finissent les tentatives faites par l'ancienne royauté pour prendre pied à Madagascar. On ne conserva plus que quelques établissements, placés sous la protection d'un petit nombre de soldats, pour assurer l'approvisionnement de nos possessions voisines.

A la fin de 1791, le Ministre envoya Lescalier pour étudier les causes de nos insuccès et, par suite, les moyens de fonder une domination durable. Ce voyage n'eut aucun résultat; mais, à la Convention qui l'avait maintenu dans ses fonctions de commissaire civil, et à l'Institut, dont il devint un des membres les plus éminents, Lescalier fit des rapports intéressants, dans lesquels il s'élève contre la réputation d'insalubrité qui avait été faite à toute l'île.

En 1801, le gouvernement de l'Ile de France confia également une mission à Bory de Saint-Vincent; l'état de guerre générale ne permit pas d'y donner suite.

L'occupation de Madagascar se faisait néanmoins peu à peu par les habitants de l'Ile de France et de Bourbon, qui fondaient des comptoirs et créaient des plantations. En 1804, ces établissements étaient assez nombreux et assez importants pour que le général Decaen, le vaillant défenseur de l'Ile de France, les réunît en un sous-gouvernement, ayant Tamatave comme chef-lieu. Sylvain Roux fut placé à sa tête avec le titre d'agent commercial.

Après la reddition de l'Ile de France, Sylvain Roux dut capituler à son tour, le 18 février 1811.

A cette époque, les Anglais n'occupèrent aucun point du littoral, et se bornèrent à détruire les forts; mais lorsque l'île Bourbon fut rendue à la France par le traité de 1814, ils s'établirent à Port-Longuez, voisin de Diego-Suarez.

Leurs premiers colons ne débutèrent pas plus heureu-

sement que les nôtres; par des vexations de toute sorte, ils mécontentèrent les indigènes, et le directeur de la colonie ayant, sous un prétexte futile, fait bâtonner le chef d'un village voisin, lui et ses compagnons furent massacrés.

Port-Longuez ne se releva pas de ce désastre.

Quelles que soient les péripéties de nos tentatives à Madagascar, il est indiscutable que, jusqu'à la capitulation de 1811, cette île, de par le droit des gens qui réglait la possession des territoires vierges de l'Amérique, de l'Afrique et des Indes, était une contrée appartenant en toute souveraineté à la France. En 1816, les Anglais furent amenés à reconnaître eux-mêmes nos droits.

A la paix de 1815, Sir Robert Farquhar, gouverneur de l'île Maurice, cette *île de France* que les traités venaient de nous arracher, fit occuper militairement Tamatave et Foulepointe. Il écrivit, le 25 mai 1816, au gouverneur français de Bourbon, aujourd'hui la *Réunion,* qu'il avait l'ordre du Gouvernement britannique « de regarder l'île de Madagascar comme ayant été cédée à la Grande-Bretagne sous la dénomination générale de *Dépendances de l'Ile de France,* et de maintenir pour l'Angleterre *l'exercice exclusif de tous les droits dont la France y jouissait autrefois* ». Il ajoutait qu'il était autorisé à accorder des licences aux navires français *pour certains points de la côte,* dans le cas où la colonie de Bourbon croirait avoir besoin des approvisionnements qu'on avait tirés jusque-là de Madagascar.

Ce n'était que par suite d'une interprétation abusive que le cabinet anglais avait pu ranger Madagascar parmi les dépendances de l'Ile de France, dont parle l'article 8 du traité de Paris.

Cet article, en effet, après les mots *Ile de France et ses dépendances,* dit textuellement : *nommément Rodrigues et les Seychelles.* Si les plénipotentiaires avaient eu l'intention d'y comprendre Madagascar, ils auraient ajouté ce mot.

Bouvier de Lozier, gouverneur de Bourbon, protesta

énergiquement, et, sur nos réclamations, le gouvernement britannique reconnut nos droits. Par dépêche du 18 octobre, il ordonna à Sir Robert Farquhar de remettre à l'administration de Bourbon les anciens établissements français de Madagascar, et de retirer de Tamatave et de Foulepointe les garnisons anglaises.

En octobre 1818, une commission française reprit possession de Sainte-Marie, et, quelques jours après, de Tamatave, en présence d'une assemblée générale des chefs qui s'empressèrent de reconnaître la validité de cet acte. Fort-Dauphin et Sainte-Luce rentrèrent sous notre domination, et l'on établit, sur la côte, quelques postes militaires. Mais, soit de sa propre autorité, soit à la suite d'ordres secrets de son gouvernement, Sir Robert Farquhar mit tout en œuvre pour nous rendre l'occupation impossible et préparer la domination de la Grande-Bretagne.

« Il dépensa à cette besogne une telle fécondité de ressources et une ténacité frisant si bien le génie, que peu s'en est fallu qu'il ne réussît. »

Afin de donner une apparence de légitimité à ses agissements, Sir Robert interpréta, à sa façon, les ordres officiels qu'il avait reçus de son gouvernement. Pour lui, Madagascar ne retournait pas sous la domination française; c'était un pays indépendant, à la liberté duquel aucune puissance n'avait le droit d'attenter. Cette doctrine pouvait lui fournir l'occasion « de protéger Madagascar contre toute nation voulant l'occuper. Les Anglais avaient ainsi la possibilité de s'y introduire et, avec du savoir-faire, de s'en emparer. »

Pour atteindre ce but, il fallait que le pays eût au moins les apparences d'une unité politique; or, il contenait un grand nombre de peuplades de races différentes, quoique parlant la même langue, ayant des mœurs à peu près semblables et se donnant toutes le même nom « Malagasy », dont on a fait Malgaches.

Bien qu'il n'y eût pas de Confédération à proprement parler, généralement une tribu avait la suprématie sur les autres, suprématie fondée sur la force. Le chef de cette tribu portait le titre d'ampamsacabé, donné par acclamation à Benyowski. Au commencement du siècle, cette suprématie appartenait aux Sakalaves.

Par contre, à la suite de luttes presque continuelles, certaines tribus étaient maintenues dans une situation d'infériorité. L'une d'elles, celle des Hovas de race malaise, avait été plus particulièrement mise au ban des autres. Tout ce que ces Hovas touchaient était déclaré impur; on brûlait la hutte dans laquelle l'un deux avait dormi.

Femme Betsiléo.

Radama, roi des Hovas. — Cette longue oppression avait rendu les Hovas sombres, défiants et rusés, et lorsqu'à la fin du siècle dernier, Andrianamponine se mit à leur tête, il les trouva prêts à secouer le joug. Ce dernier a été fondateur de la tribu actuelle des Hovas. A sa mort, en 1810, un de ses fils lui succéda sous le nom de Radama (fourbe et poli), mais son autorité ne dépassait pas le district d'Imerina, plus communément Emyrne, situé sur le plateau intérieur de l'île.

Il est difficile de reconnaître les causes exactes qui déterminèrent sir Robert Farquhar à choisir les Hovas pour instruments de la lutte sourde qu'il allait soutenir contre la France; il est cependant admissible, comme on l'a dit, « qu'en raison de leurs malheurs et du mépris, plusieurs fois séculaire, où ils avaient vécu, l'état défensif auquel les circonstances les condamnaient depuis des siècles, les avait rendus plus aptes que les autres à la discipline ».

Avant de s'engager avec Radama, il dépêcha un de ses

officiers, le capitaine Lesage, avec la mission de pénétrer jusqu'à Tananarive, chef-lieu de l'Imerina, et de tout voir par ses yeux.

Lesage se rendit à Tamatave, extrémité du seul chemin frayé conduisant, à cette époque, du littoral à Tananarive. Jean René, un mulâtre français, ancien interprète de Sylvain Roux, qui, à l'exemple des La Case, des Labigorne et des Benyowski, régnait sur les indigènes, se laissa prendre à des apparences d'exploration scientifique, et malgré l'opposition de son frère Fiche, roi d'Ivondrou, il facilita le voyage de Lesage à Tananarive.

Le 14 janvier 1817, Radama, déjà préparé par un premier émissaire officieux, reçut Lesage, porteur de nombreux présents, avec une grande solennité. L'entente ne fut pas longue à s'établir entre eux, et le 5 février, Lesage quitta le nouvel allié de l'Angleterre, en lui laissant deux sergents instructeurs pour l'organisation de ses troupes, mais en emmenant avec lui les deux frères du roi, que celui-ci lui avait confiés « dans le but de leur faire visiter Maurice ».

Par une des clauses du traité secret, Radama s'engageait à envahir, à quelques mois de là, le territoire de Jean René. Le moment venu, et l'attaque ayant eu lieu sans déclaration préalable de guerre, un navire de la station navale anglaise se trouva « par hasard » à Tamatave. Son capitaine donna à Jean René le conseil « désintéressé » mais amical, de se reconnaître le vassal de Radama.

Sir Robert Farquhar avait un port ouvert sur le littoral de Madagascar.

Deux mois après, le gouverneur envoya une nouvelle ambassade, à la tête de laquelle il mit James Hastie, ancien sergent de l'armée des Indes, homme d'une grande intelligence et ayant toute la capacité nécessaire pour agir sur l'esprit de peuplades à demi-sauvages. Hastie, pourvu de cadeaux de toutes sortes, ramenait avec lui les deux

frères de Radama. Il était porteur d'un traité avec « le roi de Madagascar et de ses dépendances », par lequel la sortie des esclaves devait être interdite. Pour indemniser le roi du grave préjudice que cette interdiction devait lui causer, il lui était accordé : 1,000 dollars en or, 1,000 dollars en argent, 10,000 livres de poudre, 100 mousquets, 10,000 pierres à fusil, des uniformes pour 400 hommes, 12 sabres de sergent, un certain nombre de pièces de toile et un habit complet d'uniforme de général — avec chapeau et bottes — fait spécialement pour lui, plus deux chevaux. Toutefois, la livraison du tout ne devait être effectuée qu'au vu du certificat de l'agent britannique *résidant* à la cour de Radama, certificat attestant que la traite avait été positivement prohibée.

Radama, qui ne possédait pas la quarantième partie de l'île, mais qui était reconnu « roi de Madagascar et de ses dépendances » s'empressa de signer le traité le 17 octobre 1817.

L'Angleterre, neuf mois auparavant, avait reconnu, en totalité, nos droits sur Madagascar; d'après sir Robert Farquhar, elle pouvait y entretenir un résident.

Sir Robert, cependant, ne se faisait guère illusion sur la valeur réelle de son soi-disant acte diplomatique; aussi voulut-il le faire consacrer par le ministère britannique, et, pour cela, il s'embarqua pour Londres, laissant au général Hall l'intérim du gouvernement de Maurice.

Radama, ayant rempli ses engagements, demanda au gouverneur anglais de tenir également les siens. Soit ignorance de ce qui avait été convenu, soit par sentiment de pudeur internationale, le général Hall refusa net d'acquiescer à la demande d'un « roi sauvage », et rappela Hastie. Radama en fut outré, et pendant deux années, toutes relations cessèrent entre les Hovas et Maurice.

Vers la même époque, le gouvernement de la Restauration songea à créer à Madagascar un port de relâche et de ravitaillement. M. Forestier, envoyé en 1817 par M. Du

Bouchage, ministre de la marine, pour étudier cette question, émit l'avis d'occuper d'abord l'île Sainte-Marie et, plus tard, Tintingue qui se trouve, vis-à-vis, sur la grande terre. Cette expédition devait coûter 1,200,000 francs; l'état de nos finances obligea le comte Molé, successeur de M. Du Bouchage, à l'ajourner à 1819.

Dès que le ministère anglais eut appris que notre conseil d'amirauté s'était prononcé en faveur de l'occupation de Sainte-Marie, Farquhar qui avait attendu à Londres, pendant deux ans, la tournure que prendraient les événements, reçut l'ordre de rejoindre immédiatement son poste. On lui donna tous les pouvoirs nécessaires pour traiter avec Radama au nom de l'Angleterre, et pour s'opposer, sous le couvert des Hovas, à tout ce que la France voudrait entreprendre à Madagascar.

Aussitôt arrivé à Maurice, il s'empressa de reprendre son œuvre au point où il l'avait laissée à la fin de 1817.

Le traité signé avec Radama devait être refait, la Grande-Bretagne devenant partie contractante, et Hastie fut envoyé de nouveau à Tananarive.

Après s'être entendu traiter de fourbe et de menteur, après avoir essuyé toutes les humiliations, Hastie, grâce à sa grande souplesse d'esprit et surtout aux présents qu'il apportait, obtint son pardon; il fit ajouter diverses clauses au traité, et, par une proclamation insérée dans la *Gazette officielle de Maurice*, Radama invita « toutes les personnes habiles en quelque profession que ce fût » à venir visiter son pays.

Hastie, reconnu officiellement comme « agent général de S. M. britannique à Madagascar », se mit immédiatement à l'œuvre. Son premier soin fut d'apporter de très sérieuses modifications dans le régime politique des Hovas. Jusque-là, toutes les affaires importantes du pays devaient être traitées dans les *Kabars*, auxquels tous les Hovas, sans exception, avaient le droit d'assister; d'autre part, pour tout ce qu'il se proposait d'entreprendre en dehors de

l'autorisation des Kabars, Radama était dans l'obligation de tenir un certain compte de l'opinion des grands.

Sur les conseils d'Hastie, Radama enleva aux Kabars leurs pouvoirs consultatifs et délibératifs. Ils ne furent plus réunis que pour connaître ce que le roi avait personnellement décidé. Quant aux grands, une surveillance des plus actives fut exercée sur eux, et à la moindre marque de tiédeur, de divergence d'opinion ou d'indépendance, ils étaient empoisonnés ou « zagayés ». « Cette révolution politique, étant donné que Radama était à l'absolue discrétion d'Hastie, mettait complètement toutes les forces des Hovas à la disposition des Anglais. » (Louis Pauliat.)

Maraîcher malgache.

Comme toutes les autres peuplades malgaches, les Hovas n'avaient aucune organisation militaire; leur armée n'était qu'une cohue incapable de résister à des troupes européennes. Hastie fit décréter le service obligatoire pour tous les Hovas sans exception. Afin de donner à ces nouveaux soldats une sorte de cohésion, il inventa les *honneurs*, hiérarchie solide où, depuis le premier honneur (caporal), jusqu'au treizième honneur, correspondant au titre de maréchal, toute l'armée était tenue dans des cadres serrés.

Des exercices fréquents furent imposés et un code militaire, d'une dureté extrême, fut promulgué. « Tout recul, tout abandon de poste, actes coutumiers aux peuplades barbares, entraînait pour le coupable la condamnation à être brûlé vif. »

Tout en s'occupant de l'éducation militaire des Hovas, Hastie ne négligea pas leur éducation morale. Dès les premiers jours, il avait obtenu, pour des missionnaires britanniques, le droit d'avoir des écoles. Le révérend Jones, chef de la mission, devait compléter l'œuvre de sir Robert Farquhar.

La prise de possession, par la France, de l'île Sainte-Marie (janvier 1822)[1], ne tarda pas à faire fonctionner toute cette organisation, uniquement dirigée contre nous.

Sylvain Roux, commandant de Sainte-Marie, avait conclu des traités avec les chefs indigènes du littoral, depuis Fénériffe jusqu'à la baie d'Antongil. Poussé par Hastie et Jones, Radama lança immédiatement une proclamation déclarant nulle toute cession de territoire qu'il n'aurait pas ratifiée. Joignant les actes à la parole, son armée commandée par Hastie et plusieurs officiers anglais, s'empara de Foulepointe, chef-lieu de nos établissements avant 1804, et campa près de la pierre même où était inscrite la constatation des droits authentiques de la France sur la grande île.

Les chefs sakalaves, réunis en grand kabar, se placèrent alors sous notre protectorat.

Hastie et Jones voulaient bien que la puissance de Radama s'accrût de plus en plus, mais à la condition que ce fût au profit de l'Angleterre; le 31 mai 1823, ils firent signer à celui que le général Hall avait si dédaigneusement qualifié de *roi sauvage,* un traité en vertu duquel les vaisseaux et bâtiments de S. M. britannique avaient, à proprement parler, la police de toutes les côtes de Madagascar.

Deux mois après, en juillet 1823, Radama, à la tête d'une armée munie de fusils et de canons fournis par le gouverneur de Maurice, s'empara, sans déclaration de guerre, de Pointe-à-Larrée, de Fondarare et de Tintingue, dont les

1. Voir le volume *Mayotte :* Sainte-Marie de Madagascar.

chefs s'étaient mis sous notre protectorat. Ces divers points furent pillés et incendiés.

Le capitaine du génie Blevec, qui avait succédé à Sylvain Roux, mort le 2 avril 1823, dans les fonctions de commandant de Sainte-Marie, dut se borner à protester énergiquement.

Farquhar avait résolu aussi de nous chasser de Fort-Dauphin où Sylvain Roux avait envoyé, en 1822, une petite garnison composée d'un officier et de cinq hommes. Cet officier, auquel on n'avait donné aucune instruction précise, jouissait d'une autorité morale considérable; c'était à son arbitrage que les tribus faisaient appel, et ses décisions étaient toujours religieusement respectées.

Vers la fin de février 1825, un général, à la tête d'un corps de troupes hovas, se présenta inopinément devant Fort-Dauphin, réclamant sa remise. Malgré un armistice convenu de deux mois, afin de permettre à notre officier de recevoir des ordres du gouverneur de Bourbon, les Hovas, le 14 mars, escaladèrent les murs; nos six hommes furent faits prisonniers et envoyés à Sainte-Luce.

Après avoir « déchiré et foulé aux pieds notre pavillon », les Hovas le remplacèrent par celui de Radama. Le coup de main exécuté, 1,800 Hovas restèrent à Fort-Dauphin, et le surplus de l'armée se retira à *Ankova* (le pays des Hovas).

Grisé par « cette victoire », Radama ne pouvait plus rien refuser à ceux qui la lui avaient procurée, et le 18 juin 1825, la *Mauritius Gazette,* devenue l'organe officiel d'un roi malgache, publia un décret accordant à tous les navires de commerce anglais l'entrée des ports de Madagascar, moyennant un droit de 5 pour 100 sur la valeur des marchandises, et autorisant les Anglais à résider dans l'île, à y construire des navires, à y bâtir des maisons et à y cultiver des terres.

« Ainsi, à la fin de 1825, la majeure partie des plans de Farquhar se trouvait, par le fait, réalisée. »

Pendant ce temps, le gouvernement français restait inactif, et par gouvernement il faut entendre, non seulement la métropole, mais encore l'administration de Bourbon. Quant à celle de l'établissement de Sainte-Marie, elle se débattait dans des difficultés qui la rendaient impuissante avec ses seules ressources. On ne profita même pas de la levée générale de boucliers qui se fit, en 1826, contre les Hovas. Ce soulèvement rendit la position de Radama si périlleuse que, pour le sauver, Hastie dut donner lui-même de sa personne. Grâce au concours des navires anglais, il put prendre ses ennemis entre deux feux. Aucun quartier ne fut fait; les femmes et les enfants furent emmenés en esclavage.

« Il aurait suffi de leur donner un secours d'une centaine d'hommes et de quelques canons pour les faire victorieux. »

Notre conduite à l'égard des tribus de Fort-Dauphin fut encore, s'il est possible, plus étrange et plus coupable. La garnison hova, bloquée dans le fort par les peuplades des environs, était sans aucun moyen d'informer Radama de sa position, et le moins qui lui pût arriver était de mourir de faim. Puisque notre intention n'était pas d'appuyer les assiégeants, nous aurions dû au moins rester neutres. « Nous eûmes, au contraire, l' « ingénuité » de faire savoir à Radama ce qui se passait, en sorte que, grâce à nous, il put délivrer les siens. »

Pour lui faire reconnaître nos bons offices, les Anglais persuadèrent Radama que toutes ses difficultés ne provenaient que de notre séjour à l'île Sainte-Marie. Afin de nous la rendre inhabitable, il défendit expressément aux traitants de Sainte-Marie d'acheter du riz et du bétail dans la partie de Madagascar située en face de l'île; ils n'étaient autorisés à s'en procurer qu'à Foulepointe ou à Fénériffe, où la douane hova percevait des droits exorbitants à la sortie comme à l'entrée. « Le navire d'un traitant français ayant été jeté à la côte dans un endroit interdit au com-

merce, ce traitant fut accusé d'y avoir abordé en vue d'y faire du trafic, et, pour cette raison, vendu comme esclave. »

Tout Malgache qui nous fournissait des travailleurs libres ou des esclaves, était condamné à la peine de mort.

Il fallait se décider à agir contre les Hovas ou évacuer Sainte-Marie.

Jean René était mort en mars 1826; son neveu et successeur, Berora, étant à Paris pour y achever ses études, Radama nomma provisoirement prince de Tamatave, un de ses généraux, Coroller, neveu par sa mère de Jean René et fils d'un blanc de Bourbon.

Prince Bare.

Regrettant ses compromissions, Jean René les avait rachetées en partie en montrant quelque bienveillance à l'égard des Français. Sa mort rendit donc notre situation encore plus critique. Au mois d'octobre de la même année, Hastie mourut à son tour.

« Malgré le respect dû à la tombe, nous avouons que la mort de cet homme fut, pour nos compatriotes, un véritable bienfait. Nous perdions en lui le plus acharné, le plus implacable de nos ennemis, qui n'avait cessé d'exciter contre nous le farouche monarque. » (H. Le Chartier et G. Pellerin.)

Radama ne tarda pas à suivre son conseiller dans la tombe. Le 27 juillet 1828, le roi, inventé par les Anglais, mourut à l'âge de trente-sept ans, emporté, en peu de jours, par l'usage immodéré des boissons alcooliques qui jouent un si grand rôle dans certaines missions dites chrétiennes.

La reine Ranavalo. — Cette mort amena instantanément un mouvement révolutionnaire à Tananarive. Les grands ou « chefs du peuple », retenus jusque-là par la terreur

qu'inspirait Radama, envahirent le palais, et, sous la direction d'Andrianambanivoula et Raïnizouari, proclamèrent reine, Ranavalo, la « Vadibé », une des onze femmes du roi défunt. Ils lui firent signer une constitution d'après laquelle aucune des lois qu'elle édicterait ne serait valable si elle ne portait la signature de sept d'entre eux. Ils la forcèrent même à épouser Raïnizouari, et, afin de faire disparaître les compétiteurs, ils exterminèrent tous les membres de la famille de Radama, sauf Ramenetak, son neveu et son successeur direct, qui put s'enfuir.

La Révolution, qui transforma la tyrannie de Radama en un gouvernement oligarchique, paraissait dirigée également contre les Anglais. Leguevel de Lacombe (1823-1830), affirme que les Hovas détestaient Hastie et ses compatriotes. Ce qui est certain, c'est que le nouveau gouvernement déchira tous les traités passés avec les Anglais depuis 1817, et refusa de recevoir Robert Lyall, nommé agent britannique en remplacement d'Hastie. Les missionnaires, privés de leur protecteur, voulurent se retirer. La reine ne leur en accorda la permission qu'au bout de quelques jours, et à la condition expresse qu'ils laissassent leurs femmes et leurs enfants.

Dans ces circonstances, le conseil colonial de Bourbon crut plus politique de surseoir à l'envoi de l'expédition préparée par le gouvernement français.

M. Hyde de Neuville, ministre de la Marine, malgré les faibles ressources dont il disposait, avait, en effet, résolu : 1° d'occuper par des troupes le port de Tintingue ; 2° d'exiger la reconnaissance des droits de la France sur Fort-Dauphin et la partie orientale de l'île, allant de la rivière d'Yvondrou (un peu au-dessous de Tamatave), jusqu'à la baie d'Antongil inclusivement, ainsi que sur les autres points soumis anciennement à la domination française ; 3° de rétablir sous la protection et la domination de la France, les anciens chefs alliés que Radama avait dépossédés, et 4° de lier avec les peuples de Madagascar des relations d'amitié et de

commerce. Le corps destiné à cette expédition avait été envoyé à Bourbon, mais le ministre, bien inspiré, avait laissé au conseil colonial de cette île le soin de décider de l'époque et des points de Madagascar où il était préférable d'opérer.

On fit des ouvertures au gouvernement de Ranavalo, qui se montra aussi intraitable que celui de Radama, et la guerre ne pouvant être évitée, le conseil colonial décida de commencer les opérations.

Vers la fin de juillet 1829, le capitaine de vaisseau Gourbeyre se présenta devant Tamatave; après avoir remis au gouverneur un ultimatum destiné à Tananarive, il se dirigea sur Tintingue et prit la ville où, avec l'aide des naturels, nos alliés, il construisit un fort sur lequel, le 19 septembre, il hissa le pavillon français.

Revenu à Tamatave et n'y ayant trouvé aucune réponse de la reine, il bombarda et incendia la ville, puis se rendit à Foulepointe, qu'on lui avait ordonné de détruire avec tous les autres postes hovas de la côte. Le débarquement s'effectua sans difficulté, mais nos soldats, lancés contre une redoute située un peu dans l'intérieur des terres, furent repoussés. Gourbeyre fit aussitôt sonner la retraite; nos morts et une partie de nos blessés furent abandonnés sur le terrain. La destruction du fort de Pointe-à-Larrée, tout près de Foulepointe, ne compensa pas l'effet moral produit sur nos ennemis par la précédente reculade. Les têtes de nos malheureux soldats furent promenées par tout le pays comme trophées de victoire.

Gourbeyre ne voulant pas s'appuyer sur les tribus malgaches qui étaient venues spontanément se mettre sous notre protectorat, refusa de leur donner des armes et des munitions. Il déclina également avec hauteur les offres que lui fit Robin, ex-sous-officier français qui, en 1816, avait quitté Bourbon, où il était en garnison, pour irrégularités dans les comptes de sa compagnie. Réfugié à Tananarive,

Robin était successivement devenu le professeur de français, le secrétaire et le compagnon d'armes de Radama. Son concours eût été fort utile, et il était excessif de lui reprocher d'insignifiants détournements commis quinze années auparavant.

Volontairement réduit à ses propres forces, Gourbeyre était impuissant; son expédition n'eut d'autre résultat que d'augmenter l'orgueil des Hovas et le découragement de nos alliés naturels.

Le gouvernement de Louis-Philippe, autant pour éviter les dépenses que pour complaire à la Grande-Bretagne, ordonna de cesser tout acte de guerre à Madagascar. Tintingue fut évacué, et il en eût été de même de Sainte-Marie sans les protestations énergiques des colons qui s'y étaient fixés sur la foi de la métropole, et, en cas d'abandon, réclamaient une indemnité.

Le plan Farquhar semblait réalisé au delà même des espérances de son auteur, mais ce dernier n'avait pas prévu qu'en aidant aussi efficacement ses protégés à dominer sur tout Madagascar, il développerait chez eux une ambition qui, le jour venu, pourrait se tourner contre les protecteurs.

Dès que les Hovas crurent n'avoir plus rien à craindre de la France, ils adoptèrent, vis-à-vis des Anglais, comme de tous les étrangers en général, une ligne de conduite qui devait les rendre seuls maîtres de l'île.

Les missionnaires britanniques, tolérés jusque-là, devinrent bientôt l'objet de nombreuses tracasseries; la reine alla jusqu'à ordonner à ses sujets, baptisés ou affiliés aux sociétés religieuses, d'avoir à se dénoncer eux-mêmes sous peine de mort. Tous les officiers qui se déclarèrent chrétiens, furent privés de leur grade, et les gens du peuple frappés d'une amende.

A la suite de cette persécution, la mission anglaise quitta Tananarive, mais elle ne partit pas sans espoir de retour.

Afin de monopoliser le commerce, les Hovas établirent des postes sur tous les points principaux du littoral, et il

fut interdit aux naturels, sous peine de mort, de commercer directement avec les étrangers. A l'entrée comme à la sortie, on frappa un droit de 10 pour 100, au profit de la reine; pendant de longues années, ce droit ne pouvait être payé qu'en poudre et en fusils. Toute peuplade qui faisait mine de se soulever contre ces mesures iniques était immédiatement anéantie.

Enfin, pour asseoir définitivement son pouvoir, la reine édicta, en 1845, une loi spéciale aux traitants et commerçants établis à Tananarive, par laquelle ils étaient assujettis aux corvées de la reine, à tous les travaux, même ceux des esclaves, à prendre le tanghin (épreuve judiciaire par le poison), à obéir à tous les officiers et simples soldats hovas, à ne sortir de Tamatave sous aucun prétexte, et à ne faire

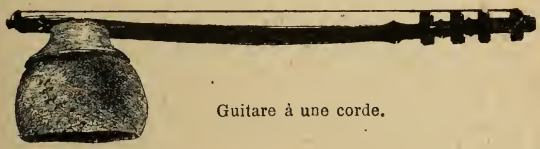

Guitare à une corde.

aucun commerce avec l'intérieur. Un délai de trois semaines était accordé pour accéder à cette loi; ce délai expiré, « les clôtures devaient être brisées, les marchandises livrées au vol et au pillage, et les traitants ou commerçants récalcitrants embarqués de force. »

Bombardement de Tamatave (1845). — C'en était trop. M. Romain Desfossés, commandant la station française dans la mer des Indes, vint mouiller devant Tamatave pour protéger nos compatriotes; une corvette anglaise se joignit à lui pour défendre les sujets britanniques. Les remontrances des deux commandants restèrent vaines, et, au jour dit, onze traitants français et douze anglais furent chassés, et leurs biens pillés.

L'injure était trop grave pour qu'en dépit de la réserve qui leur avait été ordonnée par leurs gouvernements res-

pectifs, les deux commandants pussent se dispenser d'en tirer vengeance. Ils bombardèrent la ville, la réduisirent en cendres, et mirent à terre les compagnies de débarquement. Malheureusement, elles ne purent forcer l'enceinte intérieure et durent regagner les embarcations, abandonnant une partie de leurs morts, comme cela avait eu lieu, en 1829, à Foulepointe.

Comme à cette époque, les Hovas chantèrent victoire; leur orgueil n'eut plus de bornes. Le lendemain, les équipages anglais et français purent voir, sur des sagaïes plantées dans le sable du rivage, les têtes de leurs malheureux camarades tués.

Ce jour-là, le commandant anglais dut faire de tristes réflexions sur le plan de sir Robert Farquhar.

Le gouvernement français était décidé à exiger une réparation exemplaire, mais une coalition parlementaire le mit dans l'impossibilité de donner suite à son projet.

Après le bombardement de Tamatave en 1845, la rupture fut complète entre les Hovas, la France et l'Angleterre; pendant huit années, Madagascar resta fermée au commerce anglais et français.

Ce bombardement eut un contre-coup intérieur chez les Hovas : il fut le signal d'un égorgement en masse de tous les chrétiens hovas ou malgaches que l'on put découvrir. Le gouvernement de Tananarive les accusait d'être d'esprit et d'âme avec les étrangers, et d'avoir désiré leur succès.

Laborde (1852).—Bien qu'après le bombardement de Tamatave toutes relations eussent cessé avec Madagascar, quelques-uns de nos compatriotes avaient pris pied dans l'île; parmi eux, il faut particulièrement citer MM. de Lastelle et Jean Laborde, qui, vers 1852, jouissaient à la cour de Tananarive d'un très grand crédit.

M. de Lastelle avait fondé de vastes établissements agricoles et mérité la gratitude du gouvernement hova pour lui avoir fourni une certaine quantité de canons, de poudre

et de fusils. En une seule fois, il avait introduit dans l'île 10.000 fusils, et une seconde fois 23.000.

M. Jean Laborde, d'Auch, s'était rendu indispensable par la création, dans l'Ankova, d'une fonderie de canons, de verreries, faïenceries, sucreries, fabriques de rhum, etc. Dans toutes ses entreprises, il avait intéressé la reine Ranavalo, qui, très avare, recevait chaque année, avec un plaisir extrême, la part de bénéfice qui lui revenait.

M. de Lastelle était le *factotum* de la reine; quant à M. Laborde, il était aimé comme un père par le prince Rakoto, « l'héritier du trône », celui qui devait régner sous le nom de Radama II.

Ces deux Français entretenaient le prince Rakoto dans l'idée de modifier un jour les relations extérieures de Madagascar, de se faire reconnaître plus ou moins diplomatiquement, puis d'attirer dans l'île les capitaux et les ingénieurs de l'Europe pour tout mettre en valeur au profit commun des Malgaches, des Hovas, et des autres nations du globe.

« On ne peut nier que ce rêve ne fût beau. Il était digne de la nation dont MM. de Lastelle et Laborde étaient sortis, et ne pouvait que faire honneur à celui qui fut Radama II. Il était du reste conforme à la civilisation à la fois utilitaire et cosmopolito-humanitaire du XIXe siècle. » (L. Pauliat.)

Pendant ce temps, les Anglais, avec cette ténacité qui est une de leurs grandes qualités individuelles et nationales, voulurent renouer des relations avec Madagascar; laissant de côté tout amour-propre, ils consentirent à payer aux Hovas une somme de 15.000 dollars (75.000 fr.), chiffre auquel avaient été estimés les dégâts causés à Tamatave par le bombardement de 1845. Bien que nos bâtiments dussent profiter, comme les leurs, de la réouverture des ports malgaches, il ne nous demandèrent pas de contribuer au payement de l'indemnité.

Ils ne voulaient pas agir de concert avec nous, se réservant toujours d'occuper seuls la grande île. Leurs senti-

ments à notre égard se manifestèrent surtout dans la circonstance suivante.

En 1855, un ancien consul de France, M. d'Arvoy, avait commencé des fouilles à Bavatoubé, dans le nord-ouest de l'île, afin d'y découvrir des mines de charbon qui y avaient été signalées. Une nuit, il fut attaqué par 1.500 Hovas envoyés de Tananarive, et massacré avec beaucoup de ses gens; tous ceux que l'on fit prisonniers, parmi lesquels un blanc, furent vendus comme esclaves. « C'était un acte de barbarie sauvage contre lequel tout homme civilisé, sans distinction de nationalité, aurait cru de son devoir de protester. » Le gouverneur anglais de Maurice, au contraire, félicita la reine de la « victoire » qu'elle venait de remporter sur les Français.

Juste à la même époque, nos soldats mouraient sous les murs de Sébastopol « pour la défense de la politique anglaise en Orient! »

Lambert (1855).—Les idées de MM. de Lastelle et Laborde trouvèrent un précieux concours auprès de M. Lambert, un Français, né à Redon, mais établi à Maurice, et qui vint à Tananarive appelé par la reine à laquelle il avait rendu un service important. Bloquée dans Mazangaye par les Sakalaves, une garnison hova allait succomber, lorsque M. Lambert la fit ravitailler par mer. Cette intervention toute spontanée, lui donna une grande influence, et, dès son arrivée, MM. de Lastelle et Laborde le mirent au courant de leurs projets et de la part que le prince Rakoto y prenait.

Ces « conjurés » de la civilisation convinrent qu'il fallait placer Madagascar sous le protectorat effectif de la France, et former une grande Société européenne à laquelle on concéderait toutes les mines, toutes les forêts et toutes les terres non cultivées de l'île.

La reine Ranavalo, âgée de soixante-quatorze ans et d'une santé chancelante, pouvant mourir d'un moment à l'autre, il fut décidé que M. Lambert partirait immédiate-

ment pour Paris afin de voir Napoléon III et lui soumettre les projets.

L'empereur accueillit avec une vive satisfaction les propositions dont Lambert était porteur ; mais, fidèle à l'alliance franco-anglaise, il ne voulut rien faire sans l'assentiment de l'Angleterre. Il invita donc M. Lambert à se rendre à Londres pour en conférer avec lord Clarendon, chef du Foreign-office, l'autorisant à dire à ce dernier que, comme gage du bon vouloir de la France, la Compagnie de Madagascar serait composée mi-partie de Français et mi-partie d'Anglais. On ne pouvait marquer plus d'esprit de conciliation.

Sadjoa, ou sadjoie, poterie malgache.

M. Lambert, dépourvu de cette « finesse » toute spéciale nécessaire à la diplomatie, commit la faute de mettre le ministre anglais au courant de tous les projets du prince Rakoto, aussi fut-il écouté avec une attention particulière ; aucune de ses paroles ne fut perdue, mais lord Clarendon lui déclara que l'établissement du protectorat de la France à Madagascar pourrait inquiéter l'opinion publique anglaise, et qu'à son « très grand regret », il se voyait dans l'impossibilité d'y donner son adhésion.

Cette réponse coupait court à la négociation ouverte avec Napoléon III.

A peine Lambert était-il sorti du ministère que lord Clarendon faisait appeler le révérend William Ellis, l'ancien *alter ego* de Pritchard à Tahiti.

Quelle fut leur conversation? On l'ignore, mais Ellis s'embarquait immédiatement pour Madagascar.

Il y fut d'abord très mal reçu, le nom français étant en grande faveur auprès de la reine à la suite de la brillante cure faite sur le frère du premier ministre, par le docteur Milhet-Fontarabie, l'honorable sénateur actuel de la Réunion.

Ellis n'était pas homme à se décourager; n'ayant pu agir directement, il mit en mouvement tous ceux qui étaient restés sous l'influence de l'enseignement des anciens missionnaires britanniques, et, peu après le retour de Lambert, éclata la nouvelle que les Français établis à Tananarive avaient ourdi une vaste conspiration pour renverser la reine et les ministres. Les dénonciateurs désignaient MM. Laborde et Lambert comme chefs et instigateurs du complot.

La panique du gouvernement hova fut indescriptible. On procéda sur l'heure à l'arrestation des Français; leurs biens furent confisqués, et on mit cinquante jours à les conduire à la côte en les faisant passer par les endroits les plus malsains (juillet 1857).

Cela ne suffisait pas; la colère du gouvernement se tourna également contre les chrétiens hovas, tous coreligionnaires d'Ellis; ils furent massacrés, faits esclaves, ou dépouillés de tout ce qu'ils possédaient.

La persécution sanguinaire dura plus de trois années, et certainement ne rentrait pas dans les plans d'Ellis qui n'avait eu en vue que la « suppression » du prince Rakoto et de MM. Laborde et Lambert, lesquels, précisément, avaient échappé à l'odieuse trame ourdie contre eux.

Les deux exilés s'étaient d'abord réfugiés à la Réunion, et M. Lambert avait repris la route de Paris afin d'exposer la situation à Napoléon III; la campagne d'Italie qui survint à cette époque ne permit pas de tourner de nouveau les regards vers les pays lointains.

Rakoto intercéda auprès de sa mère pour faire rentrer M. Laborde qui n'arriva à Tananarive que quelques jours

après la mort de la reine, décédée le 16 août 1861, à l'âge de 81 ans.

Radama II (1861). — Proclamé roi sous le nom de Radama II, ce prince nomma M. Lambert son représentant en Europe et délivra en son nom la charte de concession pour la formation de la Compagnie.

Afin de ne pas s'aliéner l'Angleterre, on renonça au protectorat déclaré de la France; mais on voulut atteindre le même but par une voie détournée, en faisant don à Napoléon III de la charte de concession.

Radama II, inspiré par ses deux conseillers, rendit une série de décrets qui transformaient radicalement la législation traditionnelle des Hovas vis-à-vis de l'étranger. Rompant ouvertement avec la famille Raïniharo qui, sous le règne de Ranavalo, avait en réalité gouverné sans interruption, il supprima la corvée, cette plaie de Madagascar, dont bénéficiaient les hautes classes, et abolit les douanes qui constituaient un grand nombre de places lucratives. Il accorda à tous les étrangers, de quelque pays qu'ils fussent, le droit de séjourner ou de circuler librement, sans autorisation préalable, et, enfin, il reconnut aux blancs, comme aux indigènes, le droit de prêcher la religion chrétienne.

Toutes ces mesures, en y ajoutant le renouvellement de la charte de concession, faisaient entrer Madagascar dans le courant de la civilisation. Mais le peuple hova était-il mûr pour une semblable évolution? En outre, il y avait trop d'intérêts lésés pour ne pas soulever des mécontentements nombreux, que le Révérend Ellis sut exciter et exploiter habilement.

Malgré le dépit qu'ils éprouvaient des marques de bienveillance continuelles vis-à-vis des Français, les Anglais envoyèrent à Radama II, pour le féliciter de son avènement, une députation ayant à sa tête le colonel Midleton. Cette députation arriva à Tamatave le 22 septembre 1861.

Le 8 février 1862, le capitaine de frégate baron Brossard

de Corbigny débarqua à son tour, chargé par Napoléon III de reconnaître Radama II en qualité de « roi de Madagascar », tout en réservant les droits de suzeraineté de la France sur cette île.

Le 8 juillet suivant, une nouvelle mission, sous les ordres du capitaine de vaisseau Dupré, faisait son entrée à Tananarive et venait assister à la cérémonie du couronnement qui n'eut lieu que le 23 septembre, au milieu de fêtes brillantes et nombreuses, attristées un moment par un incendie qui faillit détruire une partie de la ville, et auquel la malveillance n'était pas étrangère.

Quelques jours après, M. Lambert, créé duc d'Émyrne par Radama II, entreprit un nouveau voyage en France, pendant lequel fut organisée la Compagnie de Madagascar, présidée par un sénateur, le baron Paul Desbassins de Richemont. Cette nouvelle société, au capital de 50 millions de francs, rappelait en tous points, par ses apports et ses statuts, la première société fondée sous Louis XIV.

Ayant l'expérience du passé et surtout l'appui effectif du roi de Madagascar, devait-elle avoir plus de succès que sa devancière? Les événements qui se précipitèrent alors, laissent la question sans réponse.

Tous ceux que les réformes de Radama II avaient lésés dans leurs intérêts ou froissés dans leurs préjugés, s'agitèrent sourdement d'abord; excités sous main par Ellis, ils levèrent bientôt la tête, au point que le roi, plus encore pour sauver ses amis que pour défendre sa couronne, se réfugia à la Maison de Pierre, petite propriété qu'il possédait à quelque distance de la ville. C'est là que les émeutiers se présentèrent, le 9 mai, pour réclamer l'annulation des concessions faites aux étrangers et l'abrogation de la charte Lambert. Sur son refus, huit de ses amis et ses gardes du corps furent massacrés sous ses yeux.

Le roi rentra dans son palais de Tananarive presque décidé à faire des concessions, mais il était trop tard. Le 11 mai, le palais fut envahi; la populace se livra à de nou-

Maisons en bois a Tananarive.

veaux massacres. Le lendemain, douze bandits déterminés, introduits par le ministre des affaires étrangères, pénétrèrent dans la chambre du roi et, en présence de la reine évanouie, l'étranglèrent avec un lamba de soie.

Telle fut, à l'âge de trente-quatre ans, la fin de ce malheureux Radama II. Doué de qualités très réelles, il eut le tort de trop devancer l'état de civilisation de son peuple, dont les instincts barbares furent habilement exploités par ceux qui visaient plus loin que la tête du roi hova.

Les Anglais eux-mêmes furent émus par cette fin tragique. Seul Ellis, continuant son œuvre, osa jeter de la boue sur un cadavre; il fit publier dans la *Commercial Gazette* de l'île Maurice un article dans lequel il disait bien haut que l'assassinat de Radama II était un événement profitable au pays. Il traitait, dans cet article, le défunt souverain de despote manqué, ayant avili la royauté, et il qualifiait MM. Laborde et Lambert « d'artificieux étrangers qui avaient poussé le roi à l'ivrognerie pour usurper de riches et vastes concessions ».

Afin de donner le change à l'opinion religieuse en Angleterre, il ne craignit pas d'ajouter que Radama II avait été un persécuteur déclaré de la religion protestante et qu'au moment même où la « Providence avait fait justice, il venait de décréter la mort du chef de la mission britannique, le Révérend William Ellis ».

L'influence anglaise. — Aussitôt le roi mort, le premier ministre avait signifié à M. Laborde que le traité conclu avec la France ne subsistait plus. Radama II était déclaré *roi vaincu* et son règne décrété annulé. Son enterrement fut secret, sans pompe ni honneurs; il y eut défense, sous les peines les plus sévères, de porter son deuil et même de le pleurer.

A la suite d'une entente entre les ministres et les missionnaires anglais, la veuve de Radama II fut proclamée reine de Madagascar sous le nom de Rasoherina, malgré les répugnances qu'elle montra tout d'abord.

Lors de la proclamation de l'avènement au trône de la nouvelle reine, le nom de Radama II fut omis sur la liste des rois et reines ses prédécesseurs, comme s'il n'avait jamais existé, et une série de décrets remit les choses en l'état où elles étaient à la mort de Ranavalo.

Triomphant, le vieux parti hova n'était toutefois pas sans de vives appréhensions sur les représailles qu'exercerait la France; mais Ellis lui fit comprendre qu'il devait se jeter dans les bras de l'Angleterre, s'engageant à obtenir de celle-ci qu'elle s'opposât à toute expédition de la France.

Engagé à cette époque dans la funeste expédition du Mexique, notre gouvernement, sauf une manifestation presque platonique de l'amiral Dupré et le retrait de notre consul, M. Laborde, qui rentra à Tananarive sans caractère officiel, notre gouvernement se borna à réclamer une indemnité de 1,200,000 francs en faveur des capitalistes lésés par l'abolition de la charte Lambert.

Cette indemnité, pour le payement de laquelle les Hovas suscitèrent un grand nombre de difficultés de détail, s'est élevée exactement, change déduit, à 870,246 fr. 12, et non à 6 millions, comme certains journaux anglais l'ont dit.

Ellis ne manqua pas d'exploiter cette sorte d'inaction de notre part. Il l'expliqua aux Hovas par les menaces que, selon lui, le gouvernement anglais nous aurait adressées et par la « terreur » qu'il nous inspirait.

« Le crédit qu'Ellis parvint de la sorte à faire accorder aux Anglais était d'autant plus réel et sérieux qu'en somme les grands étaient persuadés qu'avec la France la plupart des mesures démocratiques dont ils s'étaient effrayés sous Radama II, ne manqueraient pas d'être reprises, et qu'ils devraient dire adieu à tous leurs privilèges. » (Louis Pauliat.)

Le 27 juin 1865, un traité fut passé par les Anglais avec le gouvernement hova. En apparence, ce traité ne concernait que les questions de propagande religieuse; mais en

fait il accentuait la prépondérance des missionnaires britanniques dans toute l'île, et il leur permit d'exercer une influence contre laquelle nous avons encore à lutter aujourd'hui.

Vers la fin de 1866, le comte de Louvières reçut du gouvernement impérial la mission ingrate de négocier un nouveau traité. Malgré l'entremise de M. Laborde, il fut très mal reçu à la cour hova ; il mourut à son poste le 1er janvier 1867. Cette mort coupa court aux négociations entamées.

Retour de M. Laborde (1867). — M. Laborde reprit les fonctions de consul intérimaire et, avec elles, une très grande influence sur la reine Rasoherina qui l'appelait habituellement son père. Aussi lorsque le nouvel envoyé de France, M. Garnier, débarqua, fut-il reçu avec de telles marques d'estime et d'affection que les autres consuls, présents à l'entrevue, s'en montrèrent jaloux.

Rasoherina voulut-elle, par cet accueil bienveillant, réparer les torts si graves qu'elle avait eus envers son prédécesseur, ou plutôt, livrée à sa propre inspiration, ne commençait-elle pas à craindre que l'influence des missionnaires anglais finît par l'annihiler ?

Après un voyage de trois mois dans l'intérieur du pays, voyage pendant lequel une conspiration de palais, ourdie par l'ancien premier ministre, fut déjouée par le commandant de la place, la reine rentra dans sa capitale pour s'aliter presque aussitôt et mourir le 1er avril 1868, âgée d'un peu plus de cinquante ans.

Ranavalo II (1868). — La princesse Ramona, cousine de Rasoherina, fut proclamée reine sous le nom de Ranavalo II. Élevée par un pasteur protestant anglais, elle avait non seulement embrassé sa religion, mais encore avait appris sa langue.

Après avoir eu quelque peine à entrer en relations avec Rainilaiarivony, qui avait conservé auprès de la nouvelle souveraine le double titre de premier ministre et d'époux,

M. Garnier put enfin, le 8 août 1868, conclure un traité. Mais, bien que l'article 4 de ce traité autorisât les Français à acquérir des terres, le premier ministre ne tarda pas à faire décréter que tout indigène qui vendrait des terres à un étranger, serait condamné à dix ans de fer. C'était, à proprement parler, la violation d'un engagement régulièrement contracté.

Si le premier ministre ne craignait pas d'en agir ainsi avec nous, lorsque le prestige de la France devait encore luire à ses yeux, que ne se permettrait-il pas après nos désastres de 1870?

Musiciens malgaches.

Naturellement, les missionnaires anglais qui continuaient la tactique d'Ellis, parti de Madagascar à la fin de 1865, profitèrent de notre situation douloureuse pour décrier la France. A les entendre, nous ne comptions plus au nombre des nations; sans prestige et désarmés, nous étions une puissance finie, et on pouvait tout oser contre nous. On osa tout.

Un de nos compatriotes, établi à Fénériffe, fut l'objet d'une inqualifiable attaque; sa maison fut audacieusement pillée et lui-même victime de voies de fait. Le commandant de la station française, capitaine de vaisseau Lagougine, se transporta immédiatement sur les lieux. Tout en offrant de régler l'affaire à l'amiable, il parla si haut et si ferme, il se montra si décidé à user de rigueur pour laver l'injure faite au pavillon français, que les Hovas accordèrent toutes les réparations exigées.

Le 10 août 1875, M. Soumagne qui a rendu tant de services à la France à Madagascar, débarquait à Tamatave avec

le jeune Radilofera, fils du premier ministre. Envoyé par son père en France pour étudier notre civilisation, et surtout notre législation, ce jeune Hova avait été accueilli avec bienveillance par le maréchal de Mac-Mahon, et rentrait dans son pays en emportant un souvenir reconnaissant de son séjour parmi nous.

Ce qu'il en raconta à son père, incita ce dernier à se rapprocher de notre gouvernement, et il se fût rallié ouvertement à notre cause, s'il avait été certain de trouver auprès de nous le concours nécessaire. La France, très préoccupée alors (1876) de sa politique intérieure, ne pouvait songer à Madagascar. Le premier ministre, ne voulant pas perdre son temps dans des démarches qu'il prévoyait ne pas devoir aboutir, changea brusquement l'orientation de sa politique, et resserra les liens qui l'attachaient à ses anciens alliés, qu'il était sur le point de quitter.

Ces derniers, qu'un réseau d'informations très complet mettait au courant de tout ce qui se passait, même dans les conciliabules les plus secrets du gouvernement hova, exigèrent de nouveaux gages, qu'on ne put leur refuser. L'enseignement protestant fut décrété obligatoire pour tous, contrairement au dernier traité conclu avec la France qui stipulait la liberté de l'enseignement catholique. Toutefois, on n'était pas encore assez sûr de la fidélité du vassal pour nous exclure entièrement.

La réforme de l'armée hova ayant été décidée dans le sens de la formation de bataillons à l'européenne, le sergent français Noyal fut chargé de l'instruction d'une partie des troupes, et un sergent anglais, de l'autre partie.

Au mois de décembre 1878, la France faisait une perte irréparable par la mort, à Tananarive, de M. Laborde, qui avait mis au service de la cause française son intelligence, sa fortune et son influence personnelle.

La reine avait pour lui une profonde affection et lui fit faire des obsèques presque royales. Elle dit aux deux neveux du défunt : « Vous êtes maintenant orphe-

lins, mais consolez-vous, Ranavalo sera désormais votre mère. »

Cette bonne mère commença par leur refuser l'envoi en possession de l'héritage de leur oncle. Pendant deux ans, notre consul, M. Cassas, qui avait succédé à M. Laborde, mit tout en mouvement pour faire délivrer cette fortune qu'on détenait contre tout droit; découragé, il abandonna son poste, et se retira à Tamatave où il apprit qu'il était remplacé par M. Meyer.

Afin de donner à notre représentant une situation plus importante, le gouvernement avait joint au titre de consul, celui de commissaire de la République française. Nul doute que, par son caractère et son énergie, M. Meyer fût parvenu à acquérir de l'influence à la cour de Tananarive; mais, après quelques mois de séjour, il fut envoyé à Singapour.

Les missionnaires anglais ne cessaient, pendant tout ce temps, d'agir sur les populations malgaches pour les éloigner de nous. Le Révérend Parett qui, à ses fonctions religieuses, joignait le métier d'imprimeur, parcourut toute la côte nord-ouest et les petites îles voisines, cherchant, par tous les moyens, même des distributions d'argent, à soulever contre nous les Sakalaves, nos protégés.

Intervention de la France (1882). — M. Baudais, successeur de M. Meyer, se rendit immédiatement un compte exact de la situation qui devenait de plus en plus dangereuse. Il en avertit le ministère, insistant sur la nécessité de réagir promptement. Le 28 mars 1882, M. de Freycinet envoya au commissaire de la République, l'ordre « de ne laisser porter ni directement ni indirectement, atteinte aux prérogatives de la France à Madagascar », et M. Duclerc, dès son arrivée au ministère des affaires étrangères, fit avertir officiellement le gouvernement de la reine Ranavalo II que « la France avait de sérieux griefs à lui reprocher, concernant principalement le droit de propriété à Madagascar, et l'empiétement progressif des Hovas sur la

côte nord-ouest dépendant de notre protectorat. » Il ajouta « qu'il entendait soutenir nos droits sur la grande île, et faire appliquer, dans toute leur intégrité, nos anciens traités conclus avec les Sakalaves ».

Au reçu de cette note très ferme et très claire, le premier ministre hova feignit tout d'abord de ne pas comprendre, et, en fin de compte, il se refusa formellement à enlever le pavillon qui flottait sur divers points du pays des Sakalaves.

La population, excitée contre nous, devint bientôt si menaçante que M. Baudais dut rompre les relations officielles, et se retirer à Tamatave où il arriva le 29 mai 1882.

M. Campan, son chancelier et l'un des neveux de Laborde, chargé de l'intérim du consulat, fut menacé de mort, le 6 juin, par une affiche placardée sur la porte même du consulat. Le ministre Rainilaiarivony, auquel plainte fut portée, fit des excuses ratifiées par la reine.

Cependant de nouvelles menaces publiques furent proférées contre nos compatriotes résidant à Tananarive, et M. Campan dut, à son tour, quitter la capitale, et aller rejoindre M. Baudais à Tamatave.

Enhardis par le départ de tous nos représentants officiels, les meneurs des Hovas poussèrent ces derniers aux plus coupables excès. « Le directeur de la maison Roux de Fraissinet, de Marseille, fut assassiné, sa maison fut pillée et saccagée, et, hideux trophée de ce sauvage exploit, la tête coupée de la victime fut promenée à travers la ville, plantée au bout d'une sagaie. »

Le capitaine de vaisseau Le Timbre, chef de la station française de la mer des Indes, avisé par un de ses lieutenants de ce qui se passait à Madagascar, en informa télégraphiquement le ministre de la marine, et alla, avec toute sa division, attendre des ordres à Nossi-Bé.

L'amiral Jauréguiberry prescrivit au commandant Le Timbre de gagner Mazangaye, territoire itérativement cédé à la France, d'en chasser les Hovas qui y avaient

établi un poste, et de se tenir prêt à agir selon la tournure que prendraient les événements.

Ayant appris que le seul navire de guerre que possédaient les Hovas, se disposait à embarquer des troupes pour les porter sur la côte nord-ouest, le commandant Le Timbre se rendit à Tamatave et signifia au gouverneur hova « que la France traiterait en usurpateurs les drapeaux arborés sur nos concessions, et s'opposerait par les

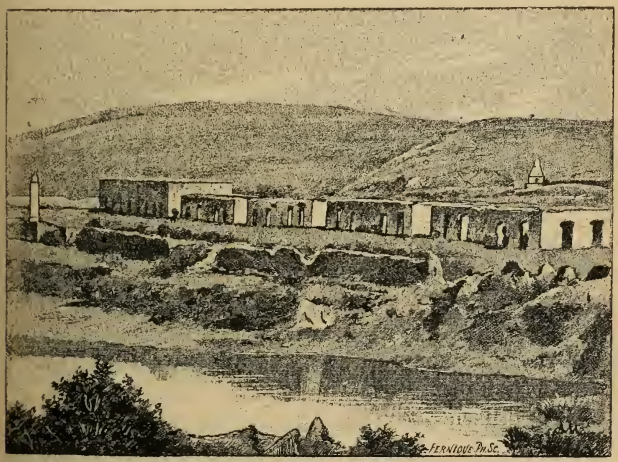

Ateliers de M. Laborde.

armes à tout débarquement de troupes à Mazangaye ou sur tout autre point du littoral. »

Les préparatifs d'embarquement ne cessant pas, il renouvela sa sommation et enfin fut obligé de mettre l'embargo sur le navire royal.

Continuant ses actes énergiques, il alla, presque seul, arracher de sa propre main le pavillon hova qui flottait sur deux points situés dans l'étendue de nos concessions.

Ces exécutions, suivant de près les sommations, firent

réfléchir le premier ministre et le portèrent à reconnaître nos légitimes réclamations, mais ses conseillers ne l'entendaient pas ainsi : « Nous vous avons procuré de bons remingtons, lui soufflèrent-ils, ce n'est pas pour les laisser rouiller. » (H. Le Chartier et G. Pellerin.) N'osant pas rompre ouvertement, et voulant gagner du temps, le gouvernement hova imagina d'envoyer en Europe une ambassade, chargée de résoudre toutes les difficultés pendantes.

Arrivés à Paris à la fin d'octobre 1882, les ambassadeurs eurent d'interminables conférences au ministère des affaires étrangères, conférences dans lesquelles, tout en ne pouvant rien objecter aux arguments dont on les accablait, ils se dérobaient systématiquement à tout engagement formel.

Il résultait de ces négociations laborieuses que la force seule ferait capituler les Hovas.

Aussi M. Duclerc, alors ministre des affaires étrangères, jugea-t-il plus conforme à notre dignité de rompre avec les négociateurs qui quittèrent précipitamment Paris pour se rendre à Londres où ils se croyaient assurés de trouver la protection que leur avaient toujours promise Parrett, et avant lui, Ellis.

Les Anglais les reçurent avec des banquets, des fêtes, des réceptions officielles, des représentations de gala, des cadeaux à profusion, mais là se borna leur concours. Déçus dans leurs espérances, ils retournèrent à Madagascar où, pendant leur absence, les empiétements du gouvernement hova sur la côte nord-ouest avaient continué.

L'amiral Pierre. — Le 15 février 1883, le contre-amiral Pierre, muni d'instructions du ministre des affaires étrangères, alors M. Jules Ferry, quitta Toulon et prit, en passant, M. Baudais qui l'attendait à Zanzibar.

Le 16 mai, l'amiral Pierre s'empara de Mazangaye et en chassa 2,000 Hovas qui s'y étaient fortifiés. Se rendant de là à Tamatave, il adressa à la reine Ranavalo un ultimatum

lui enjoignant « de reconnaître nos droits sur l'île, et d'accorder pleine et entière satisfaction aux héritiers Laborde. » Faute par elle d'accéder à ces légitimes réclamations, il bombarderait Tamatave et l'occuperait militairement.

Le gouvernement hova, toujours indécis sur la ligne de conduite qu'il devait tenir vis-à-vis des Français, avait paru, un moment, revenir à de meilleurs sentiments à notre égard. Un Français, M. Suberbie, qui, depuis le départ de MM. Baudais et Campan, représentait l'élément français à Tananarive, avait acquis une certaine influence sur le premier ministre. La nouvelle de la prise de Mazangaye vint changer encore une fois l'orientation de la politique hova. Le Révérend Parrett accourut au palais, demandant le massacre immédiat de tous les Français résidant à Tananarive ; mais le premier ministre, qui ne voulait pas nous donner de nouveaux griefs, déclara que quiconque toucherait aux Français, serait tué de sa main. Il ajouta toutefois que le bombardement de Mazangaye déchirait les traités conclus avec la France, et que tous les Français, établis dans l'Emyrne, eussent à quitter le territoire hova. L'ordre d'expulsion fut signifié, le soir même à six heures, à M. Suberbie.

Quant à l'ultimatum de l'amiral Pierre, il ne reçut qu'une réponse négative qui parvint à Tamatave le 9 juin 1883.

Le lendemain, cette ville était bombardée. Les Hovas abandonnèrent précipitamment le fort, que les nôtres occupèrent immédiatement ; ils se retirèrent dans leur camp retranché, situé à cinq kilomètres, dans l'intérieur des terres.

Sur ces entrefaites, la reine Ranavalo II mourut le 14 juillet. Avant même que ses funérailles eussent lieu, le premier ministre fit reconnaître pour reine, la jeune princesse Razatindrahety, petite-nièce de Radama Ier, veuve, depuis un mois seulement, du prince Ratrimo.

Le 22 novembre 1883, elle monta sur le trône, sous

le nom de Ranavalo III : elle règne encore aujourd'hui.

Selon l'usage, elle dut épouser le premier ministre, qui conserva ainsi sa situation et ses fonctions sous trois souveraines successives.

Pendant cette transmission du pouvoir royal, un incident très fâcheux vint encore compliquer une situation déjà fort tendue.

Le prédicant Schaw, qui s'était fait particulièrement remarquer par sa haine bruyante contre les Français, fut accusé, de complicité avec les Hovas, de tentative d'empoisonnement sur quelques-uns de nos soldats. L'amiral Pierre le fit arrêter et conduire à bord d'un navire de la division pour y être traduit devant un conseil de guerre.

Sur les réclamations du cabinet britannique, l'amiral reçut l'ordre de relaxer Schaw qui reçut, en outre, une indemnité de 25,000 francs, votée par le Parlement français.

Frappé dans sa droiture de marin et sa fierté de patriote, profondément affligé par la tournure des événements auxquels, par ordre, il devait assister en témoin impassible, l'amiral tomba malade et fut autorisé à rentrer en France, mais il ne devait pas toucher le sol de la patrie. Il mourut en vue de Marseille, attendant pour entrer dans le port l'expiration du délai de quarantaine.

A tous égards, la mort de l'amiral Pierre fut une grande perte. La dédicace suivante qui figure en tête du remarquable travail de M. le sénateur Louis Pauliat sur Madagascar, est le meilleur portrait que l'on puisse tracer de ce vaillant officier de marine : « A la mémoire du regretté amiral Pierre, commandant de l'expédition française de Madagascar en 1883, qui sut tenir si haut le drapeau de la France, et dont tous ceux qui l'ont approché, gardent le souvenir, comme celui d'un homme, dont la mort a été une perte irréparable pour notre pays. »

L'amiral Galiber succéda à l'amiral Pierre. Après avoir

occupé Vohémar, Fort-Dauphin, Foulepointe et d'autres points du littoral, il essaya d'entamer de nouvelles négociations avec les Hovas, espérant, mais en vain, arranger à l'amiable toutes les questions pendantes.

Il fut remplacé dans son commandement par l'amiral Miot qui s'embarqua, le 2 avril 1883, pour aller prendre possession de son poste.

Afin de tâter le nouveau commandant français, les Hovas reprirent les pourparlers, et le convoquèrent à une réunion de plénipotentiaires. L'amiral s'y rendit en tenue civile ; jugeant bien vite que toute entente était impossible sur le terrain choisi par les Hovas, il rompit net l'entretien, et se retira, après avoir déclaré qu'il attendait toujours la réponse à l'ultimatum signifié par les amiraux ses prédécesseurs et par le commissaire de la République française.

L'état de guerre continua donc, mais les opérations se bornèrent à un blocus, plus ou moins rigoureux, des côtes, et à l'occupation de divers points du littoral, tels que la baie de Passandava, le fort hova d'Amboonio, situé à une faible distance de Vohémar, et enfin la magnifique baie de Diego-Suarez, où les Hovas, bien qu'entourés de populations hostiles, entretenaient, au mépris des traités, une forte garnison, composée de leurs meilleures troupes.

M. de Freycinet ayant remplacé M. Jules Ferry en avril 1885, le cabinet français voulut liquider à bref délai la question de Madagascar. Après avoir reçu du Parlement un nouveau subside de 12 millions de francs, il télégraphia l'ordre de « faire une nouvelle tentative de conciliation auprès des Hovas ou, faute de s'entendre, de reprendre les hostilités jusqu'à complète satisfaction. »

Les négociations n'ayant pas abouti, l'amiral Miot se décida à attaquer, le 10 septembre, les camps retranchés de Farafate, situés à six kilomètres de Tamatave.

Malgré leur entrain et leur héroïsme, nos hommes ne purent enlever les retranchements derrière lesquels une

armée hova nombreuse était abritée ; après deux heures et demie d'efforts incessants, il fallut donner l'ordre de cesser le feu.

C'était un échec, conséquence de notre longue inaction qui avait permis aux Hovas de s'organiser, de s'instruire sous la direction d'officiers anglais dont ils avaient reçu également des armes et des munitions en grandes quantités ; par suite de la grande étendue des côtes et du petit nombre de bâtiments mis à la disposition du commandement, le blocus n'avait jamais été que partiel.

Les négociations ayant été reprises à l'arrivée de M. Patrimonio, ancien consul de France à Beyrouth, une première réunion de plénipotentiaires eut lieu le 22 novembre.

La France était représentée par MM. le contre-amiral Miot et Patrimonio ; la reine de Madagascar par le général hova Digby Willoughby, sujet britannique, ancien colonel du régiment des Willoughby's horses au Zoulouland et au Basulouland, mais dont le nom ne figure sur aucun annuaire du Royaume-Uni.

Traité de 1885 avec les Hovas. — Le 17 décembre 1885, les plénipotentiaires signèrent le traité, dont les bases avaient été soumises *officieusement* au gouvernement français par M. Proctor, négociant anglais à Tamatave, dont un des commis avait été fusillé comme espion hova, et le Révérend Parrett, qui, en 1881, avec un autre missionnaire, le Révérend Pickersguil, avait essayé de soulever, contre nous, les Sakalaves.

En voici le texte :

« *Traité conclu, le* 17 *décembre* 1885, *entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté la Reine de Madagascar.*

« Le gouvernement de la République française et celui de Sa Majesté la reine de Madagascar, voulant empêcher à jamais le renouvellement des difficultés qui se sont produites récemment, et désireux de resserrer leurs anciennes

relations d'amitié, ont résolu de conclure une convention à cet effet, et ont nommé plénipotentiaires, savoir :

« Pour la République française :

« M. Paul-Émile Miot, contre-amiral, commandant en chef la division navale de la mer des Indes.

« Et pour le gouvernement de Sa Majesté la reine de Madagascar :

« M. le général Dighby Willoughby, officier général, commandant les troupes malgaches et ministre plénipotentiaire;

« Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles qui suivent, sous réserve de ratification :

« Article premier. — Le gouvernement de la République représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures. Les Malgaches, à l'étranger, seront placés sous la protection de la France.

L'Amiral Pierre.

« Art. 2. — Un résident, représentant le gouvernement de la République, présidera aux relations extérieures de Madagascar, sans s'immiscer dans l'administration intérieure des États de Sa Majesté la reine.

« Art. 3. — Il résidera à Tananarive avec une escorte militaire. Le résident aura droit d'audience privée et personnelle auprès de Sa Majesté la reine.

« Art. 4. — Les autorités dépendant de la reine n'interviendront pas dans les contestations entre Français, ou entre Français et étrangers. Les litiges entre Français et Malgaches, seront jugés par le résident, assisté d'un juge malgache.

« Art. 5. — Les Français seront régis par la loi française, pour la répresssion de tous les crimes et délits commis par eux à Madagascar.

« Art. 6. — Les citoyens français pourront résider, circuler et faire le commerce librement, dans toute l'étendue des États de la reine.

« Ils auront le droit de louer pour une durée indéterminée, par bail emphytéotique renouvelable au seul gré des parties, les terres, maisons, magasins et toute propriété immobilière. Ils pourront choisir librement et prendre à leur service, à quelque titre que ce soit, tout Malgache libre de tout engagement antérieur. Les baux et contrats d'engagement de travailleurs seront passés, par acte authentique, devant le résident français et les magistrats du pays, et leur stricte exécution sera garantie par le gouvernement.

« Dans le cas où un Français, devenu locataire d'une propriété immobilière, viendrait à mourir, ses héritiers entreraient en jouissance du bail conclu par lui, pour le temps qui resterait à courir, avec faculté de renouvellement. Les Français ne seront soumis qu'aux taxes foncières acquittées par les Malgaches.

« Nul ne pourra pénétrer dans les propriétés, établissements et maisons occupés par les Français ou par les personnes au service des Français, que sur le consentement ou avec l'agrément du résident.

« Art. 7. — Sa Majesté la reine de Madagascar confirme expressément les garanties stipulées par le traité du 7 août 1868, en faveur de la liberté de conscience et de la tolérance religieuse.

Art. 8. — Le gouvernement de la reine s'engage à payer la somme de 10 millions de francs, applicable tant au règlement des réclamations françaises liquidées antérieurement au conflit survenu entre les deux parties, qu'à la réparation de tous les dommages causés aux particuliers étrangers, par le fait de ce conflit. L'examen et le règlement de ces indemnités est dévolu au gouvernement français.

« Art. 9. — Jusqu'au parfait paiement de ladite somme de 10 millions de francs, Tamatave sera occupé par les troupes françaises.

« Art. 10. — Aucune réclamation ne sera admise au

sujet des mesures qui ont dû être prises par les autorités militaires françaises.

« Art. 11. — Le gouvernement de la République s'engage à prêter assistance à la reine de Madagascar, pour la défense de ses États.

« Art. 12. — Sa Majesté la reine de Madagascar continuera, comme par le passé, de présider à l'administration de toute l'île.

« Art. 13. — En considération des engagements pris par Sa Majesté la reine, le gouvernement de la République consent à se désister de toute répétition, à titre d'indemnité de guerre.

« Art. 14. — Le gouvernement de la République, afin de seconder la marche du gouvernement et du peuple malgache dans la voie de la civilisation et du progrès, s'engage à mettre à la disposition de la reine les instructeurs militaires, ingénieurs, professeurs et chefs d'atelier qui lui seront demandés.

« Art. 15. — Le gouvernement de la reine s'engage expressément à traiter avec bienveillance les Sakalaves et les Antankares, et à tenir compte des indications qui lui seront fournies, à cet égard, par le gouvernement de la République. Toutefois, le gouvernement de la République se réserve le droit d'occuper la baie de Diego-Suarez et d'y faire des installations à sa convenance.

« Art. 16. — Le Président de la République et Sa Majesté la reine de Madagascar accordent une amnistie générale pleine et entière, avec levée de tous les séquestres mis sur leurs biens, à ceux de leurs sujets respectifs qui, jusqu'à la conclusion du traité et auparavant, se sont compromis pour le service de l'autre partie contractante.

« Art. 17. — Les traités et conventions existant actuellement entre le gouvernement de la République et celui de Sa Majesté la reine de Madagascar sont expressément confirmés dans celles de leurs dispositions qui ne sont point contraires aux présentes stipulations.

« Art. 18. — Le présent traité ayant été rédigé en français et en malgache, et les deux versions ayant exactement le même sens, le texte français sera officiel et fera foi sous tous les rapports, aussi bien que le texte malgache.

« Art. 19. — Le traité sera ratifié dans le délai de trois mois, ou plus tôt, si faire se pourra.

« Fait en double expédition à bord de la *Naïade*, en rade de Tamatave, le 17 décembre 1885.

« *Le Ministre plénipotentiaire*
de la République française,
« Signé : S. Patrimonio.

« *Le contre-amiral commandant en chef*
de la division navale de la mer des Indes,
« Signé : E. Miot.

« *Le Ministre plénipotentiaire*
de Sa Majesté la reine de Madagascar,
Officier général,
commandant les troupes malgaches,
« Signé : Digby Villoughby. »

Le 27 février 1886, la Chambre des députés ratifia ce traité. Le rapporteur, M. de Lanessan, s'exprima ainsi : « Ce traité est défectueux, mais le repousser, ce serait reprendre les hostilités, et ni le gouvernement, ni la Chambre ne veulent s'exposer à de nouvelles complications; proclamer l'abandon de nos droits sur Madagascar? le pays ne l'accepterait pas. »

Avant l'échange des ratifications, le premier ministre hova avait soulevé des difficultés, et obtenu de nos plénipotentiaires une soi-disant *lettre explicative* qui dénaturait, sur divers points, le sens du traité. Cette lettre a été désavouée, à la tribune de la Chambre des députés, par M. de Freycinet.

Mission de M. le Myre de Vilers. — M. le Myre de Vilers, ancien officier de marine, ancien gouverneur de la Cochinchine, fut nommé Résident général de la République française à Madagascar. Le gouvernement ne pouvait faire un meilleur choix. Doué de grandes qualités, comme administrateur et comme diplomate, M. le Myre de Vilers est réellement l'homme qu'il fallait pour exercer à la cour de

Tananarive, « l'influence morale » dont M. de Freycinet a parlé devant la commission de la Chambre des Députés.

Le 14 mai 1886, notre Résident général fit son entrée solennelle à Tananarive, précédé d'un cortège imposant composé de grands dignitaires, revêtus d'uniformes éclatants. Le 17, il remit à la reine ses lettres de créance, et il échangea le lendemain les visites officielles avec le premier ministre.

A peine installé, M. Le Myre de Vilers eut à compter avec l'esprit hova si longtemps excité contre nous, par les Ellis, les Parrett, les Pickersguil, etc. A la première soirée qu'il donna, une troupe de soldats hovas ivres, conduite par Mariavolo, ministre de la guerre, envahit les jardins de la résidence et enleva les musiciens, engagés pour la fête.

Mariavolo était le propre fils du premier ministre.

M. le Myre de Vilers exigea immédiatement, et obtint toutes satisfactions. Ce fait, secondaire en lui-même, n'avait de gravité que par les personnages qui y étaient mêlés.

Le premier ministre, du reste, n'était pas heureux avec les membres de sa famille. Son neveu, Ravoninahitriniarivo, ministre des affaires étrangères, avait su prendre une réelle influence sur une partie du peuple hova; il pouvait donc, à un moment donné, devenir le compétiteur de son oncle. Accusé, à tort ou à raison, d'avoir abusé du sceau de l'État, il a été condamné à vingt années de fers, mais sa peine a été commuée en celle du bannissement perpétuel.

En juin 1886, le gouvernement hova avait accordé à M. Abraham Kingdon, un des principaux agents de la *London missionnary Society*, un contrat en vertu duquel une société anglaise prêtait une somme de 20 millions de francs; en échange on lui concédait la perception des droits de douane, le monopole de l'exploitation des mines et de la frappe de la monnaie, et la création d'une banque d'État.

Le traité du 17 décembre 1885 ayant placé les relations extérieures de Madagascar dans les attributions de notre résident général, M. Le Myre de Vilers intervint et protesta formellement contre la convention Kingdon. Le gouvernement hova, s'appuyant toujours sur la *lettre explicative* de MM. Miot et Patrimonio, voulut discuter les droits de notre résident général. Il écrivit dans ce sens à notre ministre des affaires étrangères; mais, reconnaissant, quelque temps après, notre traité seul comme valable, il céda et offrit de concéder l'emprunt à une maison de banque française. Il demanda, en outre, l'envoi d'urgence du personnel et du matériel nécessaires à la construction d'une ligne télégraphique de Tamatave à Tananarive.

M. Le Myre de Vilers accepta ces deux propositions qui furent exécutées. Le Comptoir d'escompte de Paris, à la date du 18 décembre 1886, prêta au gouvernement hova, une somme de 15 millions de francs, dont 10 millions devaient être versés au gouvernement français en exécution de l'article 8 du traité du 17 décembre 1885. Cet emprunt amortissable en vingt-cinq années, et productif d'intérêts à 6 pour 100, est garanti par les recettes douanières de six ports.

Quant au télégraphe de Tamatave à Tananarive, il a été inauguré le 15 septembre 1887.

Le 27 décembre 1886, M. Le Myre de Vilers a pu écrire à son gouvernement que, désormais, l'article 1er du traité serait appliqué dans toute sa teneur. Cependant d'autres difficultés devaient encore naître au sujet de l'interprétation de ce traité.

Contrairement à ce qu'avait fait M. Campbell, consul des États-Unis, M. Haggard nommé consul d'Angleterre, demanda l'*exequatur*, non à notre résident général, conformément à l'article 2 du traité, mais directement au premier ministre qui crut l'occasion favorable pour opposer des fins de non-recevoir aux justes réclamations de M. Le Myre de Vilers. Ce dernier, jugeant les pourparlers inutiles,

amena son pavillon. Cet acte énergique rétablit immédiatement la bonne entente qui dura toujours.

Parmi nos plus acharnés ennemis à Madagascar, était le général Digby Villoughby, qui avait signé le traité de 1885. Accusé de malversations dont le chiffre dépasserait 300.000 francs, il a été condamné en mai 1888, par le Tribunal suprême de Tananarive, à l'expulsion de Madagascar, et à la confiscation de toutes ses concessions. Conduit immédiatement, sous forte escorte, à Tamatave, il a été embarqué sur le premier navire en partance pour l'Europe.

Après être venu en France, prendre un repos de quelques mois, bien légitimement gagné, M. Le Myre de Vilers est retourné à Madagascar.

Arrivé à Tananarive le 17 novembre 1888, il a été reçu le surlendemain en audience par la reine à laquelle il a remis, de la part du Président de la République, le grand cordon de la Légion d'honneur.

La reine a répondu par le discours suivant :

« Monsieur le Ministre, je suis réellement heureuse de recevoir cette décoration que je considère comme un témoignage de l'amitié dont M. le Président de la République est animé à mon égard.

« Je vous prie en conséquence de lui faire part de mon entière satisfaction et de mes bien sincères remerciements, et de lui dire que je l'accepte comme gage des bonnes relations qui existent entre mon pays et la nation française.

« Vous pouvez donner de notre part à M. le Président de la République l'assurance la plus complète du maintien de ces bonnes relations.

« Je suis convaincue, Monsieur le Ministre, que c'est grâce au bon témoignage que vous avez bien voulu nous rendre, en ce qui vous concerne, vis-à-vis de la nation française, que cette grande marque d'amitié nous a été conférée, et je vous en fais mes remerciements. »

On voit que, malgré les agissements de nombreux ennemis, M. Le Myre de Vilers a su exercer cette « influence

morale » dont parlait M. de Freycinet, et qui est le seul moyen d'action que le traité du 17 décembre 1885 nous ait donné à Madagascar.

Notre protectorat à Madagascar est une œuvre si complexe et surtout si hérissée de difficultés, qu'il est impossible de juger exactement, dès maintenant, les premiers résultats acquis. Il ne faut pas oublier, en effet, à la suite de quelles circonstances est intervenu le traité de 1885. La guerre, à laquelle ce traité mettait fin, n'avait pas eu de phases nettement concluantes; le gouvernement hova n'était pas accepté sans conteste par un grand nombre de tribus de l'île; les rivalités étrangères n'avaient pas désarmé; enfin, ce qui était peut-être plus grave encore, une lettre soi-disant explicative, avait obscurci le texte du traité, et bien que formellemeni désavouée par le gouvernement français, cette lettre était maintenue, avec plus ou moins d'insistance, par le gouvernement hova.

M. Le Myre de Vilers, alliant, lorsque cela devenait nécessaire, l'énergie du marin à la finesse du diplomate, a su tirer tout le parti possible de la situation qui nous est faite à Madagascar.

Un contact plus prolongé et surtout l'impression que laissera la vue de notre splendide Exposition à la mission hova que M. Le Myre de Vilers accompagne en France, convaincront le gouvernement de Tananarive qu'il a tout intérêt à cesser le double jeu que ses traditions le poussent trop à continuer, et à entrer franchement et résolument dans une union intime avec la France qui, seule parmi les nations européennes, prend souci des besoins matériels et moraux des peuples qu'elle protège.

Chute de l'Ombifotsy.

CHAPITRE II

Description géographique.

Configuration. — Chaînes de montagnes. — Fleuves et rivières. — Flore. — Faune. — Ethnographie. — Mœurs. — Moyens de transport.

CONFIGURATION. — Madagascar est, après le Groënland, la Nouvelle-Guinée et Bornéo, une des plus grandes îles de notre planète. Séparée de la côte orientale d'Afrique par le canal de Mozambique qui, dans sa partie la plus étroite, n'a qu'une largeur de 380 kilomètres, cette île a 1.625 kilomètres dans sa plus grande longueur, de la pointe Nord (cap d'Ambre) à la pointe Sud (cap Sainte-Marie). La

distance moyenne du rivage de l'Est à celui de l'Ouest, d'Andovoranto à la côte des Vazimba, par Tananarive, est d'environ 500 kilomètres. La superficie totale est évaluée à 592.000 kilomètres carrés, un seizième de plus que la surface du territoire français.

Dépassant au Nord le 12° de latitude Sud, et le 25° au Sud l'île de Madagascar est presque tout entière dans la zone intertropicale; mais, par suite de la hauteur de ses plateaux intérieurs, elle appartient à la zone tempérée; toutefois, beaucoup de ses rivages sont malsains.

Les parties Nord et Est sont montagneuses, et les parties Sud et Ouest relativement plates. Il y a cinq chaînes de montagnes ayant toutes, plus ou moins, la même direction du Nord-Nord-Est au Sud-Sud-Ouest.

CHAINES DE MONTAGNES. — La première chaîne, partant de la côte Ouest, est comprise entre 21° et 25° de latitude Sud; la seconde, de 16° à 25°, d'abord étroite, forme, à partir du 22e parallèle, un vaste plateau avec la chaîne précédente; la troisième commence, comme la première, au 21e parallèle, mais s'arrête vers 23° 50′.

A l'Ouest de 43° 20′ de longitude Est, il n'y a plus qu'une immense masse de montagnes granitiques qui semblent dues à des soulèvements différents; l'un aurait donné naissance à la grande chaîne qui, de la presqu'île d'Anourountesangane, s'étend jusqu'au 22e parallèle, mesurant une largeur moyenne de plus de 180 kilomètres; un autre soulèvement aurait produit la chaîne qui coupe l'île du Nord au Sud, dans toute sa longueur, de Vohémar à Fort-Dauphin.

Les trois premières chaînes sont séparées, les unes des autres, par des plaines colonneuses ou par des plateaux, coupés de ravins peu profonds. Elles appartiennent à la formation secondaire.

Le grand massif granitique central, qui est très tourmenté, ne mesure que 1.000 à 1.200 mètres d'altitude comme niveau général. Il n'y existe, ainsi que dans toute

la région Est, d'autres terrains plats que les petites vallées, utilisées par les indigènes, pour la culture du riz. Çà et là, au milieu de ces montagnes plutoniques, apparaissent, comme autant d'îles, des portions de terrains mica-schisteux.

Dans le Sud de la chaîne granitique qui finit par 22° de latitude, il y a de vastes plaines secondaires, légèrement ondulées, qui s'étendent jusqu'à la côte.

Toute la zone située au Sud et à l'Ouest des montagnes granitiques, appartient au terrain secondaire, dont la limite Nord semble être le côté Sud de la baie de Narinda. Dans toute cette vaste étendue, le sol est peu fertile, et le pays n'est guère habité que le long des cours d'eau qui l'arrosent. Par contre, dans l'Ankova (pays des Hovas), la population est si dense que souvent les villages ne sont qu'à quelques centaines de mètres les uns des autres.

Madagascar a eu ses âges d'activité volcanique. Près du rebord oriental des monts, on a reconnu des centaines de volcans d'où s'épanchèrent des coulées de laves. Dans la partie septentrionale de l'île, les volcans sont fort nombreux. Au Nord-Est de la baie d'Antongil, s'élève une de ces montagnes *brûlées,* piton sacré dont le cratère renferme un lac poissonneux, et dont les talus extérieurs sont formés de débris rouges. La pointe terminale de Madagascar, le cap d'Ambre, est aussi un volcan, dominant les flots qui se partagent autour de ses coulées. En maintes parties, jaillissent des eaux thermales et des bouffées d'acide carbonique, mortelles aux insectes et aux bestioles. Les tremblements de terre sont assez fréquents.

Dans les montagnes on trouve des blocs de cristal d'une grande beauté et de dimensions extraordinaires, mais les pierres précieuses ne sont ni belles, ni variées : quelques améthistes, des aigues-marines et des opales.

Madagascar est assez riche en minéraux utiles; on y a trouvé du cuivre, de l'étain, du fer, du plomb argentifère et de l'argent. Le cuivre et le fer sont seuls exploités par les indigènes. En outre, il y aurait, dit-on, de l'or dans cer-

taines montagnes de l'intérieur, et des pépites auraient été trouvées sur les bords de l'Yongh'lahé. L'exploitation de cette richesse minière a été récemment essayée par un de nos compatriotes.

Des mines de houille ont été signalées dans les environs de Bavatoubé.

Fleuves et rivières. — Bien exposée aux vents alizés de la Mer des Indes, Madagascar est riche en eaux courantes, sauf vers l'extrémité méridionale. La plus grande quantité d'eau tombe sur le versant oriental de l'île, mais par suite de la rapidité des pentes et de l'étroitesse de la zone d'écoulement, il ne s'y forme guère que des torrents, n'ayant pas même une centaine de kilomètres de longueur. Un des plus abondants est le Tintingue ou Manompa, qui débouche en face de l'île Sainte-Marie. Le Manongora s'étale d'abord en marais, puis en un bassin lacustre, sans profondeur, l'Alaotra. Après avoir trouvé une brèche, il atteint la mer, non loin de Fénériffe.

Au sud de Tamatave et d'Andovoranto, la rivière Mangoro ou Onibé, qu'alimentent surtout les ruisseaux descendus du grand massif central, est le fleuve le plus abondant du versant oriental. La Matitanana ou *Main Morte,* rivière sainte qui naît plus au Sud, dans le pays des Betsileos, est moins considérable, mais son cours est plus accidenté : une de ses cascades, au sortir des montagnes, a 180 mètres de hauteur, et près de là jaillit une source thermale abondante.

« Si les rivières de Madagascar qui descendent vers l'océan Indien sont fermées à la navigation au-dessus de leur embouchure, leurs estuaires, ramifiés et rattachés les uns aux autres par des marigots latéraux, présentent, à l'intérieur, des voies navigables d'un grand développement : quelques coupures faites à travers les sables et les bancs de coraux permettraient à de petits bateaux à vapeur de naviguer, à l'abri de la houle, entre l'Ivondrona, près de Tamatave, et la bouche de la Matitatana, c'est-à-dire sur

une longueur de plus de 485 kilomètres, en tenant compte de toutes les sinuosités du chenal. » (Élisée Reclus.)

Ces estuaires, où viennent se jeter cinquante petits cours d'eau, et qui communiquent avec l'Océan par un petit nombre de graus d'accès difficile, ressemblent à des lacs, et en maints endroits, se partagent en canaux tortueux qui en font un labyrinthe inextricable, s'asséchant parfois en été, et connu seulement de quelques pilotes.

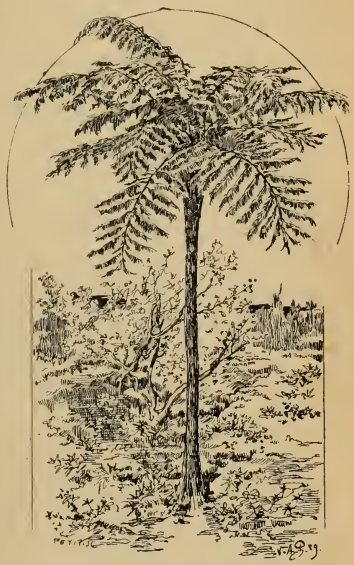

Fougère arborescente.

Sur le versant occidental, tourné vers le canal de Mozambique, quelques fleuves ont un bassin considérable, dont les origines se trouvent dans les montagnes de l'Est. Au Sud, le Mangoki reçoit les eaux d'un territoire d'au moins 50.000 kilomètres carrés. Plus au Nord, le Tsiribihi est alimenté par les ruisseaux qui descendent du plateau de l'Ankaratra et de toute la région des alentours.

Plus puissant que tous les autres cours d'eau de Madagascar, l'Ikopa, réuni au Betsiboka, apporte à la baie de Bombetok les eaux de la province de l'Imerina. Son cours développé n'a pas moins de 800 kilomètres.

Au Nord-Ouest de l'île, toutes les rivières de quelque importance se jettent en des golfes sinueux et ramifiés « qui présentent une ressemblance lointaine avec les fjords de la Scandinavie et que l'on peut comparer plus

exactement aux découpures du littoral breton. » (Élisée Reclus.)

Des îles nombreuses, débris de la grande terre, sont parsemées au-devant des golfes et continuent les promontoires.

D'après M. Alfred Grandidier, la côte orientale, continuellement érodée par le courant, reculerait peu à peu, sauf à Tamatave et à Foulpointe, tandis que sur la côte occidentale, la terre tendrait à empiéter sans cesse sur les eaux marines par le travail des polypiers.

Avec l'altitude la végétation se modifie ; les espèces changent en même temps que la physionomie générale de la flore. Les roches granitiques de l'intérieur, les plaines des terrains secondaires, sont, sur de vastes espaces, dépourvus d'arbres, même d'arbrisseaux, tandis que, sur les plages humides de la côte orientale, on admire la magnificence des fourrés de plantes tropicales. « Mais les régions centrales de l'île possèdent aussi de belles et riches vallées où la terre végétale, apportée par les eaux courantes, s'est amassée sur une grande épaisseur et qui rendent au décuple la semence qu'y jette le cultivateur. » (Élisée Reclus.)

La constitution géologique de Madagascar se révèle, pour ainsi dire, par la distribution des forêts qui se sont disposées en une longue ceinture sur le pourtour de l'île, soit dans la région côtière, soit dans la zone des avant-monts. Quelques forêts, de diverses grandeurs, sont éparses dans le cercle forestier du pourtour. (A. Grandidier.)

Flore. — La flore de Madagascar offre un caractère original : parmi ses 2.500 plantes connues et classées, sur une flore probable de 4.500 espèces, les unes rappellent les végétaux de l'Afrique, d'autres ceux de l'Amérique méridionale ou de l'Australie; mais leur physionomie se rapproche surtout de celle des plantes asiatiques. D'ailleurs c'est du côté tourné vers l'Asie, c'est-à-dire sur le littoral

de l'Est, que la végétation a le plus d'éclat et de variété; le versant du Sud et les pentes occidentales, au sol plus aride, n'ont pas la même richesse de flore; plus exposées aux vents desséchants de l'Afrique, les plantes y ont les feuilles plus dures et les racines plus épaisses.

Un des arbres les plus remarquables de la flore de Madagascar est une espèce de baobab, signalée pour la première fois par M. Grandidier : sans être de dimensions aussi colossales que le baobab africain, il le dépasse par l'élégance et la majesté du port. Le tamarinier, très beau sur la côte occidentale, manque au versant opposé. Le cocotier prospère dans la région du littoral, mais, comme l'arbre à pain, il doit être d'origine exotique.

Les essences qui peuvent fournir, soit des matériaux de construction, soit du bois d'œuvre pour meubles, sont très nombreuses : teck, ébénier, bois de natte, palissandre et bois de rose. Madagascar possède aussi des espèces indigènes de palmiers, entre autres des palmiers à sagou, et le rafia, au tronc gros et trapu, aux palmes découpées en mille folioles, aux énormes grappes de fruit pesant jusqu'à 100 et 150 kilogrammes.

Il faut citer tout particulièrement le ravenala, si employé dans les constructions ; le tronc sert à la charpente, les pétioles et les grosses nervures fournissent les poutrelles, et les feuilles sont utilisées pour recouvrir le toit. La feuille du ravenala a encore un autre usage. Coupée en morceaux rectangulaires, elle sert de plats, d'assiettes, de verres et de cuillers. Pour manger, on prend à chaque main un de ces petits carrés; on les plie en leur donnant la forme d'un cornet, et, assis autour d'une feuille presque entière, où est déposé le riz ou tout autre mets, on remplit le cornet de la main gauche pour le recevoir ensuite dans celui de droite, qu'on porte à la bouche. Par ce moyen, la salive ne peut jamais toucher au plat.

Le pandanus vacoua, espèce de rafia, donne une fibre pour le tissage d'étoffes.

Parmi les plantes de sa flore endémique, Madagascar montre encore d'autres formes remarquables : l'ouvirandrona, espèce aquatique dont les feuilles sont découpées comme des pièces de tulle; le filao ou *arbre à massue*, aux énormes racines qui fixent les sables mouvants; la grande orchidée, entourant de sa verdure le tronc puissant des vieux arbres.

On trouve dans l'île presque tous les arbres à fruits intertropicaux : citronnier, oranger, limonier, pamplemousse, mandarinier, sapotier, avocatier, jacquier, mûrier, une grande variété de bananiers. Le mangoustan, espèce de vigne sauvage, y est assez abondant, ainsi que le ravensara, dont les feuilles donnent un condiment excellent, qui ressemble, lorsqu'il est cuit, en goût et en couleur, aux épinards de nos pays. A côté de ces fruits, presque tous délicieux, il y a aussi quelques plantes vénéneuses de l'espèce des strychnos, entre autres, le tanghin, qui jouait un si grand rôle dans la procédure criminelle.

Faune. — La faune malgache est non moins originale que la flore. Parmi les quadrumanes, le lémur est représenté par dix variétés de grosseur et de pelage. Certains naturalistes avaient désigné la grande île sous le nom de Lémuria. Le lémur ou *make,* à museau allongé, est un animal doux, inoffensif et facile à apprivoiser. Le plus petit, qui vit dans la feuille du bananier, est de la grosseur d'une souris; le plus gros, babakout, atteint $1^{m},50$. Tous ces animaux se distinguent par leurs mœurs d'écureuils, leur longue queue, leurs mains énormes, leurs cris déchirants qui ressemblent à des voix humaines, leurs sauts à la manière du kangouroo. Un d'entre eux peut faire des bonds de 10 mètres quand il est poursuivi par les chasseurs; grâce à sa membrane brachiale formant parachute, « il semble voler d'arbre en arbre. » L'aye-aye sommeille pendant la saison sèche et se construit un vrai nid; le catta vit au milieu des rochers.

Une autre famille de mammifères, ressemblant aux hérissons, s'engourdit pendant l'été.

Un félin, inconnu ailleurs, le pintsala, et des civettes sont les seuls carnivores de l'île; enfin des rats, des souris et un sanglier à masque appartiennent aussi à la faune de Madagascar.

Quant aux bœufs, moutons à grosse queue, et chiens sauvages qu'on rencontre dans les forêts ou les savanes de l'île, ils proviennent d'animaux importés. « Les rats envahissants d'Europe ont aussi conquis Madagascar. » (Élisée Reclus.)

Plus de la moitié des espèces d'oiseaux de l'île ne se retrouvent pas ailleurs. Il y avait antérieurement un oiseau gigantesque, de la famille des autruches, l'œpyornis, connu des anciens, et dont ils avaient fait le *griffon,* qui saisissait les éléphants dans ses serres, et les transportait au sommet des montagnes. M. Grandidier a trouvé des œufs d'æpyornis d'une capacité de huit litres, et, par conséquent, six fois plus gros que ceux de l'autruche. Il a découvert également des ossements de l'oiseau, ainsi que les squelettes d'une grande tortue et d'une variété d'hippopotame.

On rencontre assez fréquemment une chauve-souris, noire et jaune, aussi grosse qu'une poule. Elle a une envergure de près d'un mètre; elle s'accroche au tronc ou aux branches des arbres, et s'y suspend. Ses pattes et ses ailes sont armées d'ongles aigus et recourbés comme des crochets. Sa chair est aussi bonne que celle du lièvre.

Les reptiles sont peu dangereux; il y a beaucoup de couleuvres et une espèce boa de très grande taille, bon chasseur de rats.

Les crocodiles sont nombreux dans les rivières des deux côtes et paraissent constituer une espèce particulière. « Généralement invisible dans le jour, le crocodile se cache dans la vase ou les roseaux. Parfois, la nuit, il arrive jusque dans les villages, où il se fait assommer à coups de

bâtons. Il connaît parfaitement les rives où l'indigène a l'habitude d'aller le soir *se laver;* il sait l'attendre en ces endroits, caché dans la vase, pour se précipiter plus sûrement sur sa proie, la saisir par une extrémité quelconque, la noyer, puis la cacher dans les roseaux, où il la dévore à son aise en plusieurs repas. » (Laillet.)

Deux espèces d'araignées sont fort redoutées des indigènes, et l'on va jusqu'à prétendre que leur morsure est mortelle.

Le monde des insectes et des animaux inférieurs est d'une grande variété, et, comme celui des mammifères, offre des espèces qui le rattachent à la faune de tous les autres continents, de l'Afrique à l'Australie et à l'Amérique du Sud.

Ethnographie. — « On n'a point trouvé d'armes ni d'instruments de pierre à Madagascar, ce qui justifie l'hypothèse d'après laquelle l'île serait restée inhabitée jusqu'à l'immigration de colons demi-civilisés. » (Élisée Reclus.) Comme il a déjà été dit dans le précis historique, la population humaine de la grande île a de multiples origines, dont la malayo-polynésienne a la prépondérance. Qu'ils soient d'origine nègre, arabe, indienne ou malaise, tous les Malgaches parlent la même langue, souple, poétique, harmonieuse comme celle de l'Insulinde et de la Polynésie. « Le malgache possède près de cent mots malais sur les cent-vingt termes les plus usuels » (Olivier Beauregard); le reste se compose de mots arabes. Les noms malgaches qui nous étonnent tant par leur longueur, sont, pour la plupart, très heureusement formés, et peignent d'un trait, soit l'aspect des lieux, soit les titres et qualités de l'individu désigné.

« Il y a deux siècles et demi, lors de l'arrivée des colons français, la population de Madagascar se composait de tribus indépendantes, sans cohésion les unes avec les autres, et sans communauté de civilisation, si ce n'est pour la langue : l'ancienne unité de race ou de nation.

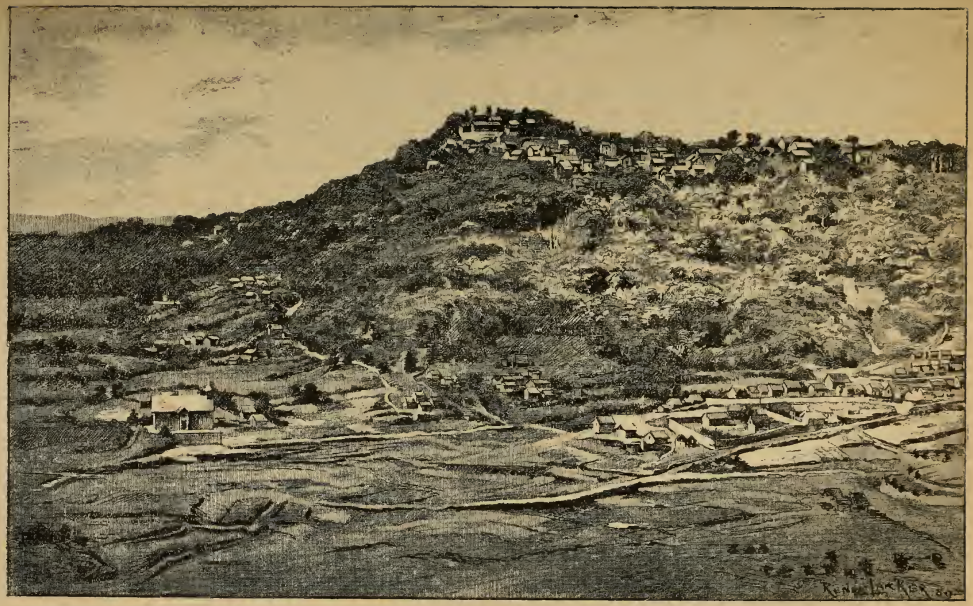

AMBOHIMANGA (LA VILLE SAINTE).

qui avait donné une même parole aux habitants, n'existait plus. » (Élisée Reclus.)

Dans l'ensemble, Madagascar offre un mélange de populations diverses, dans lesquelles les types ne se sont nulle part conservés à l'état pur. Toutefois, la nation devenue la plus puissante aujourd'hui, celle des Hovas, paraît avoir conservé, du moins dans ses castes supérieures, le type original malais (1).

Les Sakalaves qui, au siècle dernier, avaient la prépondérance militaire, ont un type se rapprochant de celui du nègre; leur chevelure est ondulée, mais non laineuse; leur nez est large et plat, leur bouche lippue. La lèpre, si connue chez les Hovas, est très rare chez eux. Les plus purs de race sont ceux de l'intérieur, qu'on appelle Machicores; en beaucoup d'endroits, ils sont croisés d'Arabes.

Les Betsileos dépassent tous les autres Malgaches par la hauteur moyenne de la taille (1 m. 83); chez eux l'élément noir paraît l'emporter de beaucoup sur le type malais. Les Bares ressemblent plus aux Sakalaves qu'aux Betsileos. Quant aux Antoïmoro, riverains de la mer orientale, ils prétendent être descendus d'Arabes de la Mecque, bien que le métissage soit de toute évidence chez eux ; ils montrent, en témoignage de leur origine, d'anciens manuscrits écrits en caractères arabes. Dans toute la partie Sud-orientale de Madagascar, l'influence arabe paraît avoir été considérable. Les « blancs » ou Zafe Rahimina, dont parle Flacourt, étaient des Arabes ou des Hindous, convertis à l'Islam.

Enfin, les Antankares qui peuplent l'extrémité septentrionale de Madagascar, se distinguent de tous les autres Malgaches par leur aspect de Cafres, leurs cheveux laineux,

1. Les géographes ne sont pas d'accord sur le chiffre de la population totale de Madagascar; MM. A. Grandidier et Froberville, en l'évaluant à 1 million 500,000 âmes environ, paraissent se rapprocher le plus de la vérité.

leurs lèvres épaisses : « Ce sont ceux des Malgaches qui ont le plus subi l'influence de l'Islam ».

Les Kimos (nains) signalés par de Maudave, et la tribu des cannibales dont parle Flacourt, doivent être considérés comme n'ayant jamais existé qu'à l'état de légende.

Moeurs. — Par suite de leur contact plus prolongé avec les Européens, et surtout par l'influence des missionnaires anglais, les Hovas ont apporté de grandes et nombreuses modifications dans leurs mœurs et coutumes. « De même que les Japonais, les Hovas se sont lancés avec une sorte de furie dans l'initiative de la culture européenne. Costumes, parures, meubles, demeures, cérémonies, parades militaires, formules de langage, jusqu'aux religions, ils ont tout adopté des étrangers, français ou anglais, qui les visitent, et, de proche en proche, l'œuvre d'européanisation se propage autour de la capitale vers les extrémités du royaume. Le mouvement s'était même continué pendant la période du bannissement de tous les étrangers, et ceux d'entre eux qui avaient été expulsés de Tananarive, et qui s'y établirent de nouveau après la guerre, furent surpris d'y trouver un grand accroissement dans le nombre des maisons d'architecture européenne. » (Elisée Reclus.)

Sous l'influence européenne, les écoles se sont multipliées dans les villes et les villages; la langue hova est aujourd'hui fixée par l'écriture en caractères latins; elle est devenue un « idiome littéraire » et possède des livres et des journaux.

Le christianisme, représenté par cinq « églises », le catholicisme et quatre cultes protestants, est religion d'État depuis 1869, et la reine est le « chef de l'assemblée des croyants. » Madagascar a ses sociétés savantes.

Dans les autres parties de l'île, se sont maintenues, plus ou moins, les mœurs primitives, les anciennes coutumes. Les Malgaches qui n'ont pas adopté tout ou partie du costume européen ou la longue robe importée par les mis-

sionnaires, ont toujours, pour unique vêtement, le lamba, sorte de pagne, fait généralement de bandes d'écorce battues au marteau.

Les indigènes de nombreuses tribus se tatouent la figure ou s'y taillent des cicatrices; ils peignent leur chevelure et l'enduisent d'argile. Les Bares en font une grosse boule jaunâtre au moyen de cire et de graisse.

De même que les Indonésiens, les Malgaches se saluent en se flairant mutuellement.

Les demeures des indigènes non civilisés ne sont que des huttes, le plus souvent de feuilles de ravenala.

Enfin, il est des peuplades dont les guerriers ne possèdent pas encore d'armes à feu et qui se servent de lances, de flèches, et même de « sarbacanes. » (Elisée Reclus.)

La pratique de la circoncision est générale chez toutes les peuplades non devenues chrétiennes. Elle donne lieu à de grandes fêtes dont Flacourt nous a laissé une intéressante relation.

En général, les enfants malgaches jouissent d'une grande liberté, et leurs parents les poussent, plus qu'ils ne les retiennent, dans la voie de la débauche. Jeunes gens et jeunes filles forment volontiers des unions temporaires, et ils se prennent à l'essai avant de décider la conclusion d'un mariage.

Chez les Sakalaves, le nouvel époux et son épouse mangent au même plat, puis ils trempent le doigt dans un vase qui contient le sang d'un bœuf rouge égorgé en leur honneur, et en marquent les invités à la poitrine.

Les unions sakalaves sont, en général, très respectées, et les « remerciements » (divorces), sont rares. Chez les Mahafali, au contraire, la femme est toujours considérée comme un être inférieur, tenue à tous les devoirs envers l'homme, et ne jouissant d'aucun droit. Elle n'a pas même la permission de manger avec lui, ni d'assister à son repas; quand elle meurt, on ne porte pas son cadavre dans le lieu sacré réservé à l'époux. Chez les Sihanaka, la veuve a

à subir de véritables tortures. « Vêtue de son plus riche lamba, et portant ses plus beaux atours, elle attend dans la case mortuaire le retour du convoi funèbre. En revenant de la cérémonie, les parents se précipitent sur elle, arrachent ses bijoux, dénouent sa chevelure,

Case de chef à Tamatave.

lui jettent un pot cassé, un lambeau d'étoffe salie, et la chargent de malédictions comme la cause du malheur. Toute parole lui est interdite ; tout le monde peut la

frapper et ce deuil dure des mois, parfois même une année; il se termine par un divorce en règle, que prononcent les parents du mort pour la séparer des restes de son ancien époux. » (Sibree.)

Les ordalies ou épreuves judiciaires, qui se sont maintenues dans les provinces insoumises de Madagascar, n'ont jamais été aussi terribles que, naguère, chez les Hovas. C'est par milliers que l'on en comptait chaque année les victimes. L'épreuve la plus commune est celle de forcer les accusés à plonger la main dans l'eau bouillante; d'autres fois, on place un morceau de fer rouge sur la langue du prévenu, ou on lui fait boire le poison préparé avec les fruits du tanghin, ou encore, on l'oblige à traverser à la nage une rivière infestée de crocodiles.

La superstition est un des principaux caractères des peuples malgaches. Tel lieu est néfaste, et on l'évite avec soin ; telle date est dangereuse, et l'on interrompt alors tout travail, on se garde de toute entreprise; nul n'aurait l'audace de se lancer dans une aventure sans avoir consulté, par l'entremise des sorciers, le jeu de hasard dit sihili, que M. Grandidier croit avoir été apporté d'Arabie par des juifs persécutés.

« Le sort est le jour du mois », dit un proverbe malgache. Il est de ces jours terribles où les nouveau-nés, chez les Antanossi et les Antanala, sont livrés aux crocodiles ou enterrés vivants. « Chez les Sakalaves Vezo, les familles s'entendent pour sauver les enfants, tout en observant la coutume : on les porte dans la forêt, mais à peine les a-t-on déposés, qu'un parent vient sauver la victime ». (A. Walen.)

On a souvent recours aux sacrifices pour se rendre les esprits favorables. Tous les phénomènes de la nature sont personnifiés par des esprits, partagés en bons et mauvais. Pensant n'avoir rien à craindre des bons, les Malgaches s'attachent surtout à apaiser les mauvais. Les sacrifices et les invocations chantées sont les moyens généralement employés.

Pour prouver jusqu'à quel point va la croyance aux esprits chez les Malgaches, Drury raconte que, croyant obéir à l'ordre d'un esprit qui lui était apparu pendant son sommeil, un indigène se fit tirer un coup de fusil par son propre frère.

Naturellement, les amulettes, les charmes, les préservatifs contre tous les maux, jouissent d'un grand crédit, et les ombiaches (augures ou devins) sont très influents.

Les liens de famille et d'amitié sont très respectés des Malgaches. Le serment du sang est une des coutumes les plus remarquables et les plus bienfaisantes chez ces peuples, peu scrupuleux sur la violation de la foi jurée. Grâce à cette coutume, la plupart des voyageurs européens ont pu s'acquérir ainsi plusieurs « frères » qui leur ont facilité l'exploration du pays.

Le commandant Guillain raconte ainsi la cérémonie du serment du sang qui eut lieu entre un chef malgache et lui : « Un vase contenant de l'eau ayant été apporté, l'officiant y plongea la pointe d'une sagaie, dont Rabouki et moi, nous tînmes la hampe à pleines mains ; puis un autre individu jeta alternativement dans le vase, de la monnaie d'argent, de la poudre, des pierres à fusil, des balles, plusieurs petits morceaux de bois, et quelques pincées de terre prises aux quatre points cardinaux. En même temps celui qui dirigeait la cérémonie, accroupi auprès du vase, frappait à petits coups avec un couteau, la hampe de la sagaie, rappelant le sens attaché à chacun des objets ci-dessus mentionnés, ainsi mis en commun. Quand tous ces objets eurent été mis dans le vase, le même individu prononça, selon la formule sacramentelle, les plus terribles imprécations contre celui des deux contractants qui enfreindrait les obligations du serment. Alors Rabouki prit le couteau des mains de cet homme, se fit une légère incision à l'épigastre, et en exprima quelques gouttes de sang, qu'il mêla à une cuillerée de l'eau consacrée. J'en fis autant de mon côté;

après quoi chacun de nous, échangeant avec l'autre, la liqueur ainsi préparée, la but et s'inocula, par là, le sang de son nouveau frère. »

Les liens, ainsi formés, sont, pour les Malgaches, aussi sacrés, et souvent plus respectés que ceux de la fraternité de naissance. Deux frères de sang doivent partager leur fortune, se soutenir dans le danger, mettre en commun tous les biens et tous les maux de la vie, se prêter assistance en temps de guerre, quand même ils appartiendraient à des tribus ennemies. Dans ce dernier cas, ils doivent, non seulement éviter de se faire du mal, mais encore, si l'un des deux tombe entre les mains du parti ennemi, l'autre est obligé de le préserver de la fureur de ses compagnons qui s'abstiennent ordinairement d'attenter aux jours du prisonnier, dès qu'ils connaissent le lien qui l'unit à son protecteur. Par cette coutume, deux hommes deviennent l'un pour l'autre, suivant les naturels « comme le riz et l'eau » c'est-à-dire « inséparables ». Le riz se sème dans l'eau, croît dans l'eau, se cuit dans l'eau.

Comme tous les peuples indolents et sensuels, les Malgaches aiment passionnément la musique. Le soir, dans les villages, on les voit s'assembler pour écouter les chansons que l'un d'entre eux improvise sur une mélodie connue ; ils répètent en chœur le refrain, ou l'accompagnent, en frappant dans leurs mains, pour marquer le rythme. Les paroles de ces chansons se composent en général de phrases courtes et n'ayant guère de liaison entre elles.

On retrouve à Madagascar, sous le nom de sékastes, nos anciens ménestrels ou troubadours. Habillés comme les femmes, s'épilant la barbe, affectant les allures efféminées ; ils vont de village en village, et chantent leurs compositions devant les chefs qui, en retour, leur font des cadeaux. M. Baker a publié dans l'*Asiatic Journal*, des fragments de ces poésies malgaches.

Les instruments de musique des indigènes sont très imparfaits ; leur son est faible et désagréable. Le plus commun,

marouvané, est fait avec un bambou gros comme le bras ; au moyen d'un couteau, on détache, dans l'écorce filandreuse, des filets qui, soutenus par de petits chevalets, forment les cordes. C'est l'instrument de prédilection des Malgaches.

Les planteurs de l'île Maurice avaient formellement interdit son usage à leurs travailleurs ; trop souvent, après l'avoir entendu, les esclaves malgaches, sous l'influence d'une nostalgie irrésistible s'enfuyaient ou même se suicidaient.

Porteuse d'eau.

Aujourd'hui, dans les villes hovas, il y a des corps de musique à l'européenne.

Parmi les coutumes bizarres de certaines tribus malgaches, il faut encore citer celle qui fait enterrer avec les morts une partie de leur argent. Les héritiers empruntaient même, à des intérêts exorbitants, une certaine somme en piastres lorsqu'ils n'en avaient pas trouvé chez le défunt. Une loi hova a dû interdire la réclamation des sommes prêtées dans ces conditions.

Moyens de transport. — La difficulté des communications est très grande dans l'intérieur de Madagascar. Malgré des relations, déjà relativement anciennes, entre certains ports et Tananarive, il n'existe que de mauvais sentiers. Ce fut longtemps un des principes de la politique hova de maintenir entre la capitale et l'étranger, la barrière infranchissable des forêts et des marécages. « Mes deux meilleurs généraux, disait Radama Ier, sont : Hazo et Tazo, « Forêt et Fièvre ».

Des demandes de concession de chemins de fer ont été

faites et, ainsi qu'il a déjà été dit, une ligne télégraphique a été ouverte, le 15 septembre 1887, de Tamatave à Tananarive.

Toutefois il s'écoulera encore un temps assez long avant que des voies de communication faciles et sûres soient établies dans la grande île. L'opposition du gouvernement hova, l'insouciance et la paresse des autres tribus malgaches, le coût excessif des travaux dans des contrées accidentées et presque désertes, sont des obstacles dont on aura raison que très difficilement.

Lamellicorne.

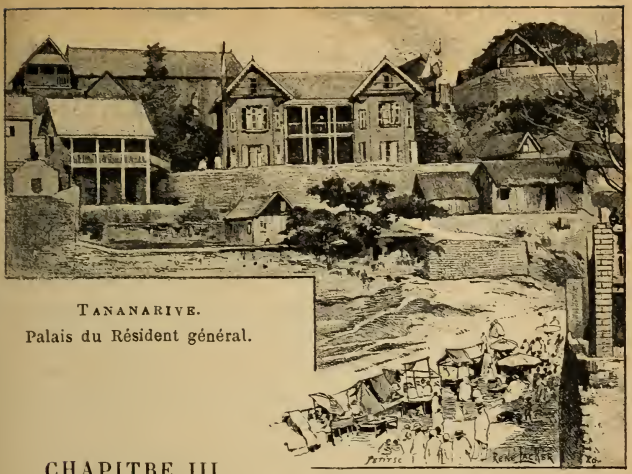

TANANARIVE.
Palais du Résident général.

CHAPITRE III

Administration.

Résident général de la République française. — Gouvernement hova. — Le code hova. — L'armée hova. — Organisation des tribus. — Villes principales.

RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE. — Par le traité conclu, le 17 décembre 1885 avec la reine de Madagascar, le gouvernement de la République française représente Madagascar dans toutes ses relations extérieures, sans pouvoir s'immiscer dans l'administration intérieure. Toutefois, le gouvernement hova doit tenir compte des indications qui lui seraient fournies relativement aux Sakalaves et aux Antankares, nos anciens protégés. Ces droits du gouvernement français sont exercés à la cour même de Tananarive, par un résident général, M. Le Myre de Vilers, ayant sous ses ordres un certain nombre de résidents ou vice-résidents, notamment à Tamatave et à Majunga. Les attributions du résident général sont nettement déterminées par le traité, et on a vu avec quel tact et quelle habileté, sans parler de

l'énergie, ces fonctions délicates ont été remplies par leur titulaire actuel.

Gouvernement hova. — Le gouvernement hova, par suite des circonstances exposées plus haut, est entré, depuis le commencement du siècle, dans une voie qui le rapproche de plus en plus de la forme de certains gouvernements européens. La dernière transformation date de l'année 1881. La reine, le 29 mars 1881, a édicté le premier code *écrit* de lois et règlements qui ait paru en pays malgache. Nous donnons *in extenso* la proclamation de la reine, qui fait bien connaître l'organisation de son gouvernement[1] :

« Moi, Ranavalo Manjaka, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, reine de Madagascar et défenseur des lois de mon pays, etc., etc.

« Voilà, ô mon peuple! ce que je dis. Le jour que je vous ai appelé est arrivé, et vous voilà assemblés devant moi. Vous n'avez pas discuté le jour assigné par moi, Ranavalo Manjaka. Vous êtes en grand nombre et il ne se trouve parmi vous aucun dissident. Je vous appelle le jour, et vous venez. Je vous appelle la nuit, et vous accourez pour obéir à moi, Ranavalo Manjaka. Je vous exprime ma satisfaction, ô mon peuple! car vous me tenez lieu de père et de mère. Dieu vous protège, ô mon peuple!

« Voilà, ô mon peuple! ce que je vous dis. Dieu m'a désignée, moi, pour être la souveraine de ce pays et de ce royaume, avec un pouvoir sans limites et une souveraineté qui doit s'exercer sans faiblesse, car la terre et le royaume sont à moi, et j'ai toujours cherché à faire le bonheur et le bien de mon peuple, ainsi qu'à assurer sa sécurité.

« N'est-ce pas, ô mon peuple!

« Et ce n'est pas moi seule, c'est aussi mon ancêtre, Andrianampouinimérina, qui, après la paix, a divisé Imerina en six sections pour mieux partager les charges du gouvernement et faciliter la surveillance du peuple; c'est alors qu'il a mis des officiers militaires dans chaque section pour qu'ils lui rendent compte des besoins du peuple, et que le peuple obéisse aux ordres de son gouvernement.

1. L. Jore, *Bulletin de la Société des Études coloniales et maritimes*. 1882.

En ce temps-là, chacun obéissait aux paroles d'Andrianampouinimérina.

« Et plus tard, Lehidama a continué et a nommé des officiers civils, divisé le peuple par classes de cent et de mille, afin de mieux pondérer les affaires de chaque tribu. Et puis il a créé des soldats, il a placé des officiers sur la côte, comme moyen de défense du pays et du royaume, et, pour que le peuple soit assuré de la sécurité de ses biens et ainsi accomplir la parole de son père : *La mer sera la limite de mon royaume.*

« Et plus tard encore Rabodonandrianampouinimerina appuyait et soutenait ce qui avait été fait.

« Et puis Rasoherimanjaka faisait encore ce qu'il fallait pour augmenter cela.

« Et maintenant c'est à mon tour, à moi, Ranavalo Manjaka. Quand je suis montée sur le trône, je me suis présentée devant vous, ô mon peuple! et je vous ai dit : *Mon royaume s'appuie sur Dieu!*

« Mais, puisque mon royaume s'appuie sur Dieu, mon cœur et mon âme ont désiré faire tout ce qui serait pour le bien de ce royaume, enrichir la terre, donner la sécurité aux biens du peuple et aussi faire en sorte que le riche et le pauvre conservent ce qui leur appartient.

« N'est-ce pas, ô mon peuple!

« Alors j'ai réfléchi au moyen d'accomplir ce désir, et j'ai divisé les affaires de façon que chacun en ait sa part, car l'ordre est la base de l'organisation des affaires de l'État. Et puisque la civilisation et l'instruction font des progrès, il est nécessaire que les affaires du royaume soient organisées, car si ceux chargés des affaires du royaume ne sont pas régulièrement classés, les affaires de l'État seront en désordre et ne marcheront pas selon le bien.

« N'est-ce pas, ô mon peuple!

« Avant que le peuple ait vu fonctionner l'établissement des ministres, il est possible que quelques-uns doutent de la réussite de cette organisation; mais il est à supposer qu'il ne peut y avoir qu'avantage à cette création, car toutes les affaires qui se produiront seront examinées sans perte de temps par le ministre auquel le soin en reviendra. Et, lorsque l'organisation du gouvernement sera complétée en cette matière, ce sera au plus grand profit des intérêts et de l'avancement du peuple, et le gouvernement continuera sensiblement à se perfectionner comme toute nation, défendue par ses soldats forts et capables, et ayant

une administration dont la base est une loi sage, de manière à être respectée par les étrangers et aimée par ses propres sujets.

« Et voilà, ô mon peuple! ce que je vous dis : c'est pour votre prospérité, ô mon peuple! que j'ai entrepris cette organisation de mes ministres; et, s'il y en a parmi eux qui ne remplissent pas leur devoir envers vous, qui fassent du favoritisme, qui soient pusillanimes, qui obéissent à la passion et surtout qui se livrent à la vénalité, en acceptant de l'argent ou tout autre cadeau, pour rendre la justice à qui elle est due, au lieu de donner tort à celui qui aurait tort et raison à celui qui aurait raison, selon mes lois et décrets; s'il y en a qui fassent cela, adressez-vous à moi ou à Rainilaiarivony, premier ministre et commandant en chef, pour que l'affaire soit jugée; et si vos plaintes sont fondées, les coupables seront punis suivant les lois, puisqu'ils auront violé la parole qu'ils m'ont donnée.

« N'est-ce pas, ô mon peuple!

« Et je vous dis, ô mon peuple! que Rainilaiarivony, premier ministre et commandant en chef, est le premier de tous, car je lui ai donné le pouvoir au-dessus de tous afin qu'il choisisse les ministres, leur fasse accomplir leur devoir et les oblige à résigner leurs fonctions s'ils n'observaient pas les prescriptions de mes lois.

« N'est-ce pas, ô mon peuple!

« Maintenant, on va vous lire les lois de mon royaume et les noms de mes ministres pour vous renseigner, ô mon peuple! »

Après cette proclamation, on lut au peuple la liste des huit ministères créés, ainsi que les noms des titulaires et les attributions.

I. *Ministère de l'intérieur.* — Direction de la police; état civil; police forestière; entretien des routes; correspondance entre la reine et le peuple; police politique; surveillance et entretien des prisons; recouvrement des impôts; poids et mesures; lois sur l'usure; ventes des terres; santé publique.

II. *Ministère des affaires étrangères.* — Communications avec les étrangers; traités avec les nations étrangères. (Le

veritable ministre des affaires étrangères doit être aujourd'hui le résident général de la République française.)

III. *Ministère de la guerre.* — Organisation de l'armée; promotions dans l'armée; récompenses aux officiers, sous-officiers et soldats; levée des hommes; convocations en cas de guerre; renvoi des officiers et soldats en garnison; instruction militaire.

IV. *Ministère de la justice.* — Étude du droit; rendre la justice; veiller à ce que les procès soient rapidement terminés et que les lois soient appliquées sans de longs délais pouvant causer préjudice aux parties.

V. *Ministère de la proclamation des lois.* — Proclamation des lois; confection des lois.

VII. *Ministère de l'industrie, du commerce et de l'agri culture.* — Amélioration de l'agriculture et concours annuels de produits; élevage; culture des terres en friche: commerce intérieur et extérieur; inventions et industries relatives au travail des fers et métaux, du charpentage et de la maçonnerie.

VII. *Ministère du Trésor public.* — Recevoir, garder et verser l'argent du Trésor public.

VIII. *Ministère de l'instruction publique.* — Organisation des écoles et développement de l'instruction publique; inspection des écoles sans exception.

En outre des ministères, il fut créé un conseil d'État, composé des ministres et de tous les officiers du gouvernement.

Le Code hova. — Le Code hova, promulgué dans le même kabar, comprend 305 articles et 31 chapitres qui se suivent dans l'ordre suivant : 1° les douze grands crimes punis de mort; 2° les meurtres; 3° les crimes passibles de dix ans de fer et au-dessus; 4° les vols; 5° esclavage; 6° mariage;

7° avortement; 8° lèpre et variole; 9° boucherie; 10° poids et mesures; 11° méridien; 12° grande et petite voirie; 13° vente et baux de terrains; 14° baux de maisons; 15° forêts; 16° le peuple libre; 17° propriété; 18° les condamnés; 19° les perturbateurs; 20° diverses lois; 21° l'argent; 22° police; 23° les médicaments; 24° les ministres; 25° les juges; 26° les procès; 27° les écoles; 28° entrée des enfants aux écoles; 29° examens; 30° les instituteurs; 31° lois concernant le rhum.

Les douze grands crimes emportant la peine capitale et la confiscation des biens, sans distinction de sexe, visent principalement la rébellion. Excitation du peuple à la révolte; provoquer la rébellion; *calomnier le gouvernement* avec intention de provoquer la révolte; fabrication de poignards *devant servir* à la révolte, etc., sont des crimes passibles de la peine capitale. La loi hova n'indique pas le genre de supplice qui sera infligé aux coupables.

La femme et les enfants d'un rebelle, ayant eu connaissance du *crime* de leur époux ou de leur père, à défaut de dénonciation faite par eux, seront condamnés aux fers à perpétuité.

Toutes personnes ayant eu connaissance des actes d'un rebelle, à défaut de dénonciation de leur part, seront condamnées aux fers à perpétuité.

L'intention de donner la mort avec une arme de guerre, alors même que le coup ne causerait pas la mort, est punie de la peine capitale. Sont punies de la même peine toutes personnes soudoyées pour commettre un meurtre, et celles qui soudoieraient.

Toute personne qui manquerait de respect à la reine subira une amende de 20 piastres et payera 30 piastres à la reine; à défaut de payement, elle sera condamnée à cinq ans de fers.

L'entrée et la sortie d'esclaves entraînent les fers à perpétuité; quiconque fouillerait l'or, l'argent, les diamants, ou frapperait monnaie, subirait une condamnation à vingt

ans de fers. La même peine est appliquée à ceux qui fouilleraient les minerais d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de plomb, des pierres précieuses, des diamants, du charbon de terre, etc., aussi bien sur les terres prises à bail que sur celles qui ne le sont pas.

Sont punis de dix ans de fers : la fabrication des poi-

Palais du premier ministre Rainilaiarivony.

sons, le rapt d'une personne, la contrefaçon des sceaux, le vol commis dans l'enceinte du palais royal, la contrefaçon de signature, l'incendie volontaire, la violation de tombeaux, le vol avec effraction, la réunion de nuit ayant pour objet de troubler la paix publique, la provision de poudre sans autorisation de la reine ou du premier ministre.

Les amendes pour menus vols sont, en cas de non-payement, remplacées par les fers, à raison de 12 1/2 centièmes par jour, jusqu'à concurrence de la somme due.

Un propriétaire de bœufs qui ne signalerait pas un vol dont il aurait été victime, serait condamné à l'amende applicable au voleur.

Tout vol de cannes à sucre, manioc, patates, cambarres, maïs, haricots, pistaches, melons, bananes, citrons, raisins, mangues, bibasses, légumes et autres, soit dans les champs, soit dans la ville, sera puni de huit jours de prison, et la valeur du vol payée à celui qui aura été volé. *Le vol ne sera qualifié qu'autant que le voleur aurait emporté les objets volés; mais, s'il s'est contenté de manger sur les lieux, il sera considéré comme innocent ou non coupable.*

Le second alinéa est presque logique dans un pays où l'hospitalité la plus large est une loi naturelle que chacun observe.

Onze articles de loi régissent l'esclavage; s'ils ne le détruisent pas complètement, ils tendent au moins à le restreindre le plus possible, et il faut tenir compte au législateur hova, de sa bonne volonté. (Iore.)

La bigamie est défendue dans le royaume, mais quiconque aurait plusieurs femmes ne subit qu'une amende de 10 bœufs et de 10 piastres.

Le divorce est interdit; cependant, en cas de faits graves, l'époux qui demanderait le divorce, pourra porter plainte à l'autorité. Les époux qui se sépareraient sans en donner avis à l'autorité, seraient passibles d'une amende.

La législation sur *les baux et ventes de terrains ou maisons*, a surtout pour but d'empêcher les blancs étrangers de posséder des terres à Madagascar.

La peine des fers est un véritable supplice. « On entoure le cou du condamné d'un énorme collier de fer, auquel est attachée une barre, également en fer, qui descend verticalement par devant le corps, jusqu'à mi-cuisse, où elle rejoint deux autres barres, rivées à deux anneaux cerclant les chevilles. Ces barres sont souvent trop courtes; elles empêchent le condamné de se tenir droit. Le poids de chacune d'elles est d'environ 20 kilogrammes. Deux, quatre,

six et huit de ces malheureux, appartenant au même district, sont liés ensemble par leur collier, à soixante centimètres de distance l'un de l'autre. Si l'un d'eux vient à succomber, on lui coupe la tête et le pied, pour le débarrasser de ses fers, et ses compagnons survivants porteront jusqu'à la fin le sinistre attirail du défunt. Quand ils tombent malades, si quelque main charitable ne vient pas soulager leurs maux, ils n'ont qu'à attendre la mort.

« Comme le gouvernement ne fournit à ces malheureux aucune nourriture, s'ils ne veulent pas mourir de faim, ils sont obligés de travailler pour gagner leur misérable subsistance ; car la prison n'est pour eux qu'un dortoir, où on ne les enferme qu'à la nuit ; durant la journée, on les emploie, sous la conduite d'un surveillant, à diverses occupations : à entretenir les routes, à porter du bois, etc. Or la posture dans laquelle ils sont courbés les rend bientôt incapables de tout travail, et, déjà épuisés par la souffrance et l'insomnie, ils meurent d'inanition. » (Le Chartier et Pellerin.)

La corvée royale est certainement l'impôt le plus lourd qui pèse sur le peuple hova, et le travail qu'elle produit n'a pas été jusqu'ici d'une réelle utilité. Le palais de la reine et celui du premier ministre à Tananarive ont coûté, à la population hova, beaucoup de mal et de fatigues ; la pierre et la chaux ont été portées, à dos d'homme, depuis des points éloignés d'une trentaine de lieues. Ceux qui essayeraient de se soustraire à la corvée royale seraient rigoureusement punis.

Cette corvée se complète par le hatina, *offrande* d'une pièce d'argent à la reine en signe de parfaite soumission à son autorité royale ; cette contribution est payée le premier jour de l'an malgache (1) ou l'anniversaire du couronnement du souverain.

(1) Ce jour, qui correspond au 22 novembre, est également celui de la fête dite « du Bain » où la reine asperge les assistants avec l'eau dans laquelle elle vient de se baigner. Cette *cérémonie* donne lieu à de grandes réjouissances.

L'armée Hova. — Une loi du 25 mars 1879 a réorganisé l'armée hova. Elle a imposé le service militaire à tout homme libre et valide, âgé de dix-huit ans accomplis, et pour une durée de cinq ans. L'effectif actuel de l'armée active peut être évalué à 30,000 hommes, y compris les contingents recrutés dans les pays conquis.

Le service des vivres n'existe pas. Avant d'entrer en campagne, chaque soldat emporte avec lui la provision de vivres qu'il juge nécessaire à son alimentation. Ceux qui ont des esclaves les chargent de leur en procurer.

L'instruction des officiers laisse à désirer, et, en somme, l'armée hova est plutôt une réserve, exercée pendant deux ou trois mois de l'année, pouvant rendre de bons services derrière des retranchements solides, mais incapable de tenir la campagne contre une troupe européenne, même peu nombreuse.

Organisation des tribus. — Nous ne pouvons qu'indiquer sommairement les principaux traits de l'organisation des Hovas. Le livre de MM. H. Le Chartier et G. Pellerin entre dans beaucoup de détails; nous y renvoyons donc les personnes désireuses de connaître plus particulièrement ce peuple qui, il y a un siècle, n'était qu'une agglomération de tribus sauvages, comme celles qu'on trouve encore dans le reste de la grande île.

Ces dernières tribus ont conservé, presque intactes, leurs anciennes coutumes, qui se ressentent de la diversité des origines. Comme en Polynésie, chaque groupe a un chef dont le pouvoir est généralement héréditaire. Ce pouvoir est très respecté, grâce au fady (le tabou de l'Océanie), qui n'a pas besoin d'être gardé; la terreur superstitieuse des indigènes le rend sacré.

Villes principales. — Tananarive ou Antananarivo, capitale du royaume Hova, est perchée, comme un nid d'aigle, au sommet de la montagne d'Analamanga ; elle acquit son maximum d'extension sous Radama Ier, qui y fit exécuter des travaux gigantesques et notamment, le nivel-

ement d'une partie de la montagne pour y asseoir un faubourg.

En langue malgache, Ant' ananarivo signifie : « Ici les mille villages. » C'est, en effet, un composé d'un grand nombre de villages et hameaux réunis : comme les capitales de l'Europe, celle de Madagascar englobe de décade en décade les localités dans ses faubourgs grandissants. En 1820, elle avait de dix à douze mille habitants; vingt ans après, la population avait doublé.

Malgache puni des fers.

La crête même de la montagne porte le palais royal et s'avance en un promontoire qui est la « roche tarpéienne » de Tananarive : c'est de là qu'étaient précipités ceux qu'avait frappés la colère du souverain. Les demeures se sont groupées sur une seule des déclivités, les pentes de l'autre étant trop rapides; elles sont toutes bâties sur de petites terrasses nivelées, disposées en forme de degrés. Une seule rue, très accidentée, traverse la ville; les autres voies de communication qui la sillonnent en tous sens, ne sont que des sentiers tortueux, bordés de ravines et de précipices, le plus souvent impraticables.

« Quoi qu'il en soit, le voyageur qui, jusque là, n'a eu l'occasion de ne voir, à Madagascar, que les misérables cases des Salakaves et des Betsimsaracs, éprouve, en arrivant à Tananarive, une singulière impression de surprise. Il est tout étonné du faux air de civilisation qui distingue la capitale. » (Le Chartier et Pellerin.)

La capitale possède quelques édifices d'un style vraiment architectural, parmi lesquels il faut mettre en première ligne, le palais de la reine et celui du premier ministre. Il y a, en outre, quatre églises catholiques, dont celle de l'Immaculée-Conception, plusieurs temples protestants, et le palais de la résidence française.

La place d'Andohalo, où se tiennent les kabars et les foires, occupe à peu près le centre de la ville ; c'est sur cette place que s'élève le palais de la résidence française.

Dans les rues et ruelles de Tananarive, on circule généralement à pied. De temps en temps on rencontre des Européens ou des Hovas des deux sexes des classes nobles, portés en filanzane et plus rarement encore un missionnaire français ou anglais, ou un Hova riche suivant les rues à cheval.

A une vingtaine de kilomètres se trouve la ville d'Ambohimanga, l'une des « douze cités sacrées » et la plus sainte de toutes. Elle est bâtie sur une roche isolée, au pied de laquelle sourdent des eaux thermales fréquentées. Chaque année, la cour y établit sa résidence pour une courte période, pendant laquelle les affaires de l'État restent suspendues ; le temps est consacré aux fêtes, aux sacrifices, aux invocations.

Une route carrossable de 32 kilomètres conduit de Tananarive à Mantasoa, où Laborde avait fondé un groupe d'établissements industriels. Un vaste jardin d'acclimatation entourait les usines.

La statistique et les opérations de recensement sont choses inconnues jusqu'ici chez les indigènes de Madagascar ; on ne peut donc indiquer exactement le chiffre de la population de Tananarive ; les missionnaires, se basant sur le nombre des maisons et le chiffre moyen d'habitants par maison, l'évaluent à environ 150,000. Le travail fait, sur l'ordre du Résident général, par les officiers de son escorte apportera des données précises à cet égard.

La pierre de taille employée pour les façades des monuments, les soubassements d'un grand nombre de maisons et les colonnes qui supportent les vérandas des maisons confortables habitées par les Européens, est un granit blanchâtre, facile à travailler et durcissant à l'air. La principale matière employée pour la construction est toutefois la brique séchée ou cuite. De grandes améliorations devront être apportées dans sa fabrication, ainsi que dans celle des tuiles qui laissent beaucoup à désirer; ces dernières se substitueraient alors partout à la couverture en chaume qui est encore très employée. (Lieutenant-colonel Rocard).

Une autre ville des plateaux malgaches porte le nom de « capitale ». C'est Fianazantsoa, chef-lieu des Betsileos, située à près de 300 kilomètres en ligne droite, au sud de Tananarive, à 1300 mètres d'altitude, sur une haute colline du versant occidental de l'île et dans la région où naissent les premiers affluents du fleuve Mangoki : par le rang, sinon par le nombre des habitants, elle est la « deuxième ville du royaume ». Les missionnaires anglais l'ont choisie pour centre de propagande dans les provinces méridionales de Madagascar.

Tamatave est le chef-lieu maritime de l'île de Madagascar. Autrefois un petit village de pêcheurs, c'est aujourd'hui le principal marché de la côte orientale, le plus fréquenté et le plus connu des Européens, parce qu'il est le point de départ de la route conduisant à Tananarive. Sa rade spacieuse est sûre. Les Hovas y ont une forteresse qui peut contenir 2.000 à 3.000 hommes.

Bâtie sur le sable, Tamatave se partage en deux villes, la ville blanche et la ville malgache, formant un ensemble de dix mille habitants. Un gouverneur hova y réside, ainsi qu'un résident français, un consul anglais et un consul américain.

On commence à y bâtir des maisons à l'européenne, et le voyageur y trouve des hôtels confortables.

Majunga ou Mazangaye, située dans la baie de Bombetok et coquettement perchée sur une colline, est une ancienne et riche cité arabe, dont on voit encore les ruines. Elle compte une population de six à sept mille habitants, composée d'Indiens, d'Européens, de Sakalaves et d'Arabes. Le port, vaste et profond, est bien abrité par deux promontoires. A huit jours de Tananarive pour les courriers, à douze pour les voyageurs, Majunga est le point de départ de la route la plus directe. Cette route, plus naturelle que celle de Tamatave, pourrait être rendue carrossable.

Ambohimanga, la ville sainte, renferme la sépulture des anciens rois hovas. C'est là que le souverain a coutume de se rendre solennellement, lors de son avènement, pour rendre hommage à ses ancêtres, et leur payer le hatina, tribut d'une piastre, comme il l'a déjà fait, dans la cour intérieure du palais de Tananarive, auprès des tombeaux de Radama Ier et de Rasohérina.

Femme hova en deuil.

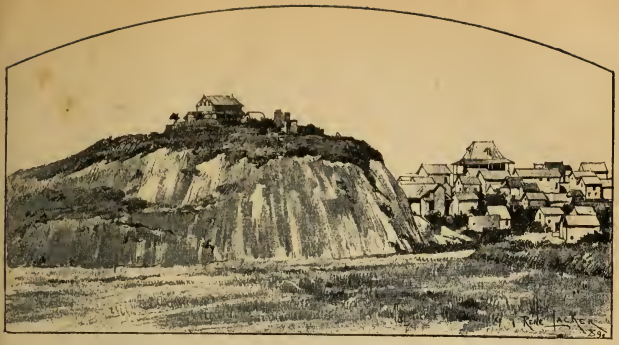

AMBATOMANGA.

CHAPITRE IV

Économie politique et sociale

Productions du sol. — Productions industrielles. — Commerce d'importation et d'exportation. — Conditions du travail. — Climatologie. — Hygiène. — Moyens de transport dans l'île. — Communications avec la France.

PRODUCTIONS DU SOL. — Le riz est la grande culture des indigènes de Madagascar ; bien que la partie cultivée du sol ne puisse pas même être évaluée à un centième de la superficie totale, la production annuelle, amplement suffisante pour l'alimentation des insulaires, contribue pour une forte part au commerce d'exportation. Dans quelques provinces éloignées du centre, notamment chez les Antanalas, la culture se déplace chaque année ; on brûle les herbes et les arbustes d'un terrain choisi, puis, à la saison des pluies, on jette la semence dans le sol retourné, et l'on attend la récolte. L'année suivante, on abandonne le campement temporaire pour aller s'établir sur quelque autre terre de défrichement.

Dans les environs de Tananarive, les terres irrigables, que l'on cultive en rizières, sont préparées avec beaucoup de soin, et ne reçoivent la semence qu'après avoir été engraissées par le séjour des moutons et des bœufs.

Quoique le riz de Manaaou soit le plus renommé, les indigènes lui préfèrent une espèce de riz rouge, récoltée dans les environs de Fort-Dauphin.

Outre le riz, les Malgaches cultivent différentes espèces d'ignames et de patates ; le manioc, les arachides, les embrevades, le saonio, qu'on appelle *taro* en Océanie, où il est très répandu. Les Européens ont introduit, dans la région des plateaux, les céréales, les légumes et les arbres fruitiers de l'hémisphère boréal. Sur les plateaux de l'Imerina, on cultive l'arbuste à thé.

« Le caféier pousse à souhait ; sur ce sol, une plantation bien cultivée, peut donner de quinze cents à deux mille grammes, par an et par pied. »

Des planteurs de la Réunion et de Maurice, ont entrepris, sur une grande échelle, la culture de la canne à sucre, qui vient presque à l'état naturel. Une espèce particulière, très vivace et très saccharifère, dont les plants durent dix ans, « produit, en général, une moyenne de 11.250 kilogrammes par hectare ». (Le Chartier et Pellerin.) Plusieurs sucreries ont été installées, dont quelques-unes appartiennent à des Français, et paraissent fonctionner très bien. Le premier ministre en a également fait établir une à Mahanoro.

« Le coton réussit mieux sur les côtes que dans l'intérieur. Le voisinage de la mer est plus favorable ; mais les Malgaches de l'intérieur le négligent, par la raison toute simple qu'ils le cueillent au profit des grands, et que ce travail infructueux les décourage. Il n'en est pas moins avéré que le cotonnier serait d'un excellent rapport au colon qui saurait l'exploiter. » (Le Chartier et Pellerin.)

La vigne du Cap dont on a fait plusieurs essais, a donné des résultats satisfaisants.

Parmi les plantes potagères, le pois du Cap est l'objet d'une importante exportation.

Le tabac, d'une très bonne qualité, est cultivé sur tous les points de l'île.

Les régions centrales de Madagascar, dépourvues de forêts et recouvertes d'herbages, sont un pays des plus favorables pour l'élève du bétail. Les bœufs appartiennent aux deux races, celle de l'Afrique du sud, et la belle variété des zébus ou buffles indiens, introduite de l'Orient à une époque inconnue, et représentée par des centaines de mille, peut-être par plus d'un million d'individus. La douceur du climat permettant de laisser les troupeaux en constante liberté, ils se développent avec une rapidité prodigieuse.

On distingue trois espèdes de zébus : la première, le bouri, est sans cornes ; la seconde, à grandes cornes pendantes ; la troisième, la plus commune, à cornes aiguës et relevées à une grande hauteur. Les animaux de cette dernière espèce sont seuls exportés.

Le bœuf est le compagnon le plus cher du Sakalave : nulle cérémonie n'a lieu qu'il n'y figure, nulle légende ne se raconte sans qu'il y ait son rôle.

Très répandue est l'espèce ovine; elle est d'une race spéciale au pays, à grosse queue. Beaucoup de chèvres vivent à l'état sauvage.

Jadis abhorré comme animal impur, le porc reconquiert peu à peu le pays des Hovas, mais ne pénètre pas chez les Sakalaves, qui sont encore sous l'influence lointaine de l'Islam. On rencontre beaucoup de sangliers ; ils sont de deux races : la grande, qui est la plus nombreuse, ressemble à la nôtre, à part la structure de la tête qui est monstrueuse ; la petite est plus rare. Ces animaux commettent beaucoup de dégâts et dévastent parfois des rizières entières. Certains naturels les chassent à la sagaie et au chien ; en raison des services qu'ils rendent, ils jouissent d'une grande considération, sont fêtés et reçoivent des bœufs.

Le chien malgache ressemble au renard, dont il a le poil fauve, les oreilles droites, le museau allongé, la queue large et fournie. Beaucoup vivent dans les forêts, où ils se nourrissent de leur chasse.

« Si l'on voit peu de chevaux à Madagascar, il n'en faut pas conclure que l'espèce chevaline n'aurait pas réussi à s'y acclimater ; c'est parce que les indigènes ont reculé devant les peines et les soins que réclame l'élevage des jeunes poulains. Il n'y en a guère qu'à Tananarive, et encore ont-ils été offerts, comme présents, à la famille royale.

« Dans ce pays essentiellement montagneux, les chevaux arabes et les mulets rendraient pourtant de très grands services, et s'acclimateraient peut-être plus facilement que le cheval normand par exemple, dont la mission a acheté des spécimens, lors de son dernier voyage en France (janvier 1887). » (Le Chartier et Pellerin.)

Toutes les volailles d'Europe se trouvent dans les basses-cours des Hovas. Le coq blanc, l'oiseau du géant Derafif (fils de Zanahary, le bon génie) est l'objet d'une grande vénération chez les indigènes. Ceux qui le possèdent, se croient à l'abri des animaux malfaisants, et même des embûches de leurs semblables. « Il y a peu de temps encore, on n'aurait pas quitté Tamatave pour Tananarive, sans emporter avec soi un coq blanc. »

Quelques magnaneries naissantes ont reçu des vers à soie de l'espèce chinoise, que l'on nourrit, comme en Europe, de la feuille du mûrier. Les espèces malgaches, dont l'une vit sur l'embrevade, fournissent aussi des soies résistantes.

Les lacs et les rivières sont très poissonneux, mais les espèces sont peu variées.

Les côtes sont fréquentées par le caret, qui ne diffère de la tortu e de terre que par la grosseur et la carapace laquelle fournit de l'écaille à l'industrie. Du côté d'Andevourante, on rencontre beaucoup de baleines.

C'est au prix de destructions irréparables, que les Malgaches ont établi leurs plantations. Quand ils trouvaient un terrain à leur convenance, ils s'en emparaient; quand ce terrain était boisé, fût-ce d'essences précieuses, ils y mettaient le feu, qui s'étendait même au delà des limites qu'ils avaient fixées, et ravageait des forêts entières. Par suite de ces dévastations, le pays, jadis d'un aspect si riche et si verdoyant, s'est transformé en une terre dénudée, aride, épuisée, où quelques arbustes rachitiques poussent de loin en loin, comme au milieu d'un désert.

Les Malgaches ne labourent pas; ils se contentent de remuer la terre avec une bêche. L'ensemencement est con-

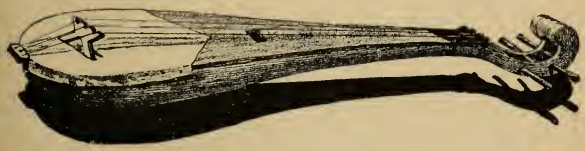

Guitare à trois cordes.

fié aux femmes et aux filles. Elles marchent de front, à travers champs, tenant à la main un bâton pointu, avec lequel elles creusent de petits trous. Dans ces trous, elles jettent quelques grains de riz, et les recouvrent ensuite du pied. Cette opération, faite avec une assez grande régularité et une cadence très marquée, donne à ces femmes l'aspect d'une troupe de danseuses.

Chez les Antakares, la terre, après la saison des pluies, est piétinée par les bœufs; ce labour rudimentaire terminé, on sème le riz.

Les grandes plantations n'existent guère que dans le sud de Tamatave et vers l'intérieur des terres, où on trouve un sol riche; celui des côtes est très sablonneux.

La côte ouest est absolument stérile; la sécheresse y est excessive, et la végétation très faible. L'agriculture y est fort négligée par les Sakalaves qui l'habitent; le riz vient

presque seul et ne donne que de maigres récoltes, souvent insuffisantes pour l'alimentation de la population très clairsemée. C'est la partie la plus pauvre de toute l'île de Madagascar. Cependant vers le sud de cette côte, du côté de la baie de Saint-Augustin, où l'influence des vents desséchants de l'Afrique se fait un peu moins sentir, on cultive, avec un certain succès, le pois du Cap dont l'exportation va en augmentant.

Dans l'intérieur de la grande île, les conditions de la culture se modifient considérablement. Le sol silico-argileux est bien arrosé, les phénomènes météorologiques sont réguliers, et on s'y retrouve dans les conditions moyennes de l'Europe, mais avec une terre ayant encore toute sa vigueur. Les essais de blé et de chanvre ont généralement bien réussi, et semblent promettre de bons résultats à ceux qui voudraient se consacrer à ces cultures.

Lorsqu'on remonte les pentes de toutes ces montagnes qui forment le centre de l'île, pour arriver aux plateaux supérieurs, sur lesquels s'étend Imérina, le pays proprement dit des Hovas, on retrouve la stérilité et la désolation. Aucune exploitation agricole sérieuse ne peut y être entreprise. Les terres, constamment entraînées par les pluies, ont presque laissé à nu l'ossature de la montagne, et ce n'est que par un travail pénible et opiniâtre, qu'on peut tirer parti du peu de terre végétale qui subsiste encore. Ayant ainsi à lutter avec un sol ingrat, mais moins énervés, par la chaleur, que les Sakalaves de l'Ouest, les Hovas sont devenus de véritables agriculteurs, et on rencontre chez eux de beaux champs de maïs, des cannes à sucre, des pommes de terre et des haricots. Leurs rizières sont entretenues avec le plus grand soin et entourées de palissades d'aloès, ou de massifs de cactus épineux, qui les garantissent contre le bétail et les autres animaux. « Du matin au soir, on les voit, la bêche en main, défoncer la terre, la soulever, la fumer, faire écouler l'eau qu'amène un canal artificiel, et que retient une digue, arracher le

riz, brin à brin et le repiquer, quand il est en herbe, avec une symétrie qui fait honneur à leur esprit d'ordre et de patience. »

Si, malgré la fertilité incontestable d'une grande partie du sol de Madagascar, l'agriculture y est encore, pour ainsi dire, dans l'enfance, cela tient, non seulement à l'indolence naturelle à la plupart des Malgaches, mais aussi à l'état d'esclavage dans lequel vivent presque les deux tiers de la population, et à la coutume restée comme loi, qui veut que la reine soit l'unique propriétaire de toute la terre de Madagascar. Aucun sujet, à quelque rang qu'il appartienne, ne possède un seul pouce du teritoire; il n'en a, en quelque sorte, que l'usufruit, que la souveraine veut bien lui accorder conditionnellement, selon son bon plaisir. En vertu de la même loi, l'étranger ne peut *acquérir* la moindre parcelle du sol. Voulant mettre d'accord nos intérêts et la loi hova, les signataires du traité du 17 décembre 1885 ont stipulé, par l'article 6, que les citoyens français auront la faculté de louer, pour une durée indéterminée, par bail emphytéotique renouvelable au seul gré des parties, les terres, maisons, magasins et toute propriété immobilière. En cas de décès, les héritiers entrent en jouissance du bail conclu, pour le temps qui resterait à courir, avec faculté de renouvellement. Mais ce n'est pas là la propriété, dans la véritable acception du mot. On ne consacrera pas son temps, ses peines, ses ressources à améliorer un établissement dont la possession peut, un jour ou l'autre, échapper, soit au détenteur actuel, soit à ses héritiers. On travaille encore plus pour ses enfants que pour soi-même. Les grandes richesses de Madagascar ne commenceront à être réellement utilisées que le jour où l'esclavage aura complètement disparu, et où la propriété individuelle aura été constituée. Ce jour-là seulement, les Hovas entreront dans la civilisation; il est digne de la République française de les y amener.

Productions industrielles. — Sous l'influence de leurs

instituteurs européens, l'industrie des Malgaches s'est déjà bien modifiée : les maisons nouvelles et les vêtements le prouvent, cependant la plupart des industries indigènes se sont maintenues sous leur forme primitive. Parmi ces dernières, les tissus et la sparterie occupent, sans contredit, le premier rang. Les tisserands malgaches tissent des pièces de soie éclatantes et solides. Après avoir débarrassé les cocons de leur chrysalide, ils les font bouillir dans l'eau pour leur enlever la gomme qui adhère à la soie. Cette dernière est séchée, puis filée. De simples pieux fichés en terre et disposés en rectangle, une navette remplissant l'office de peigne, composent le métier à tisser qui ne peut fournir que des pièces ayant au plus 3 mètres de longueur sur 50 centimètres de largeur. La teinture s'obtient, par des moyens très élémentaires, du suc de certaines plantes, d'écorces d'arbres ou de terres possédant des propriétés colorantes.

C'est l'Imérina qui fournit les plus belles soieries ; elles atteignent souvent un prix élevé.

L'apprêt, le filage et le tissage du coton sont, à peu de chose près, les mêmes que ceux de la soie. Les Malgaches réussissent également, dans les tissus, le mélange de la soie et du coton.

Aux pièces d'étoffe ainsi obtenues, on donne le nom général de lamba, qui est le vêtement national des Malgaches. Ils s'en drapent avec grâce, sans gêner en rien leurs mouvements. Les lambas les plus riches sont réservés pour les sépultures ; ce serait un déshonneur d'ensevelir un parent sans un seul lamba de soie.

Les tissus sont généralement de couleur unie : blanc safrané, rose saumon, très doux à l'œil et d'un toucher délicat. Ceux de plusieurs couleurs, au contraire, sont criards, de tons qui se nuisent les uns aux autres, et par bandes parallèles produisant souvent un effet désagréable à l'œil, dans les plis de la draperie. Les toiles de chanvre sont employées pour les vêtements de travail et ceux des esclaves.

On fait également des vêtements, des chapeaux ou des voiles de navires, avec les fibres du rafia. Les nattes exportées de Madagascar, tissées en rafia, sont renommées pour leur solidité, la durée et le brillant de leurs couleurs.

Du raofla, arbre de la famille du cocotier, on tire un tissu grossier qui sert aux vêtements des esclaves, à la confection des toiles d'emballage et des sacs à riz. Avec

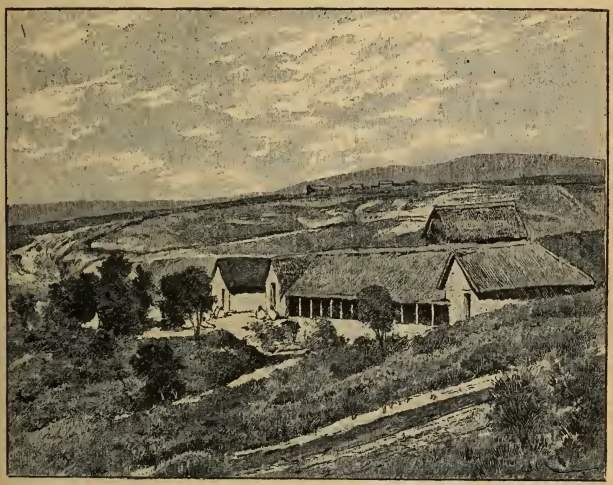

La Léproserie (près de Tananarive).

les feuilles du ravenala, d'un vert brillant et lustré, on fait des nappes, des serviettes, des assiettes, des cuillers, des vases, en un mot la plupart des ustensiles domestiques.

Le jonc des marais fournit une espèce de paille très délicate, avec laquelle on tresse des chapeaux, des corbeilles, des nattes, et jusqu'à des draps de lit. Tous ces objets sont d'une très grande finesse, et ne manquent pas de cachet artistique, surtout chez les Betsileos et les Betzimasaraks.

Avec la corne de bœuf, on fait des bijoux, des vases opa-

ques ou transparents, des cuillers, des fourchettes, des poires à poudre, etc. Pour la rendre malléable, on la chauffe ; puis, après avoir été découpée en lamelles, variant d'épaisseur selon l'objet à fabriquer, on l'étend avec la main, dans un moule en bois. Lorsque la corne refroidie a repris sa forme première, on lui donne un très beau poli.

La terre à poterie est assez commune; la forme des vases fabriqués rappelle souvent ceux que l'on trouve en Orient.

Comme les Arabes et les nègres, les Malgaches sont d'habiles ouvriers en filigrane, et ils découpent très bien le fer-blanc et la tôle; l'un et l'autre proviennent d'Europe. De même que les anciens verriers de France, ceux qui s'occupent de l'industrie du fer, à Madagascar, sont gentilshommes, et les objets sont fabriqués avec d'autant plus de goût, que le travailleur est plus respecté.

Le fer abonde à Madagascar, les forgerons y sont donc nombreux. Après avoir fait subir au minerai les opérations successives du broyage et du lavage, on le passe aux hauts fourneaux, simples trous creusés en terre, et dans lesquels on entasse pêle-mêle charbon et minerai ; le feu est activé par le soufflet de forge malgache, qui, à proprement parler, est une pompe chassant de l'air. Le battage du fer fondu et la fabrication des outils se font à la main.

Après la mort de Radama II, les grandes manufactures créées par Jean Laborde ont été détruites, et les ressources du pays n'ont pas permis, jusqu'à présent, de les relever. Cette destruction a reculé, d'un grand nombre d'années, le développement industriel du royaume hova.

Les carriers malgaches n'emploient ni poudre, ni dynamite. Ils étendent sur le bloc qu'ils ont choisi le plus régulier et le plus uniforme possible, une certaine quantité de bouse de bœuf bien sèche, d'une épaisseur proportionnée à celle du bloc qui est nécessaire, et ils l'allument. Le feu est entretenu avec soin jusqu'à ce que le bloc se

détache de lui-même. Quoique primitif, ce moyen est des plus pratiques.

L'art des constructions est un de ceux qui ont fait le plus de progrès, en ces derniers temps. Certes, les cases à poteaux de bois, à toit de chaume et à murailles de roseaux reliés par des lianes, sont encore très nombreuses, mais on les remplace par des constructions régulières, en boue durcie au soleil, offrant une très grande consistance et résistant à l'intempérie des saisons. On emploie également le pisé ou la brique cuite au feu, et, plus souvent, séchée au soleil. A Tananarive, par suite de la rareté du bois, la brique cuite est rare; la brique séchée, par contre, y est très abondante.

En résumé, dans les principaux centres de Madagascar, et notamment sur la côte orientale, on trouve des maisons convenables.

Comme meubles et ustensiles domestiques, les Malgaches ont la natte qui tient lieu de siège et de lit; les paniers servant à serrer les vêtements; la cruche contenant l'huile pour la cuisine et la toilette; des vases de terre, des plats, des cuillers en bois, des calebasses pour l'eau, des mortiers pour piler le riz et des corbeilles pour le vanner. Chaque case a son grenier à riz.

Le Malgache est de sa nature très industrieux; il a du goût, de l'adresse, et il s'assimile facilement les procédés de fabrication européenne; on est donc en droit d'espérer qu'au contact de notre civilisation, l'industrie se développera rapidement à Madagascar, d'autant que ce qu'on a appelé avec raison « le pain de l'industrie », le charbon de terre, existe dans l'île. Les recherches de M. Guillemin ont prouvé que Madagascar possède un bassin houiller, en face de Nossi-Bé, notamment près d'Ambodimadiro, sur les bords de la baie de Passandava; mais on n'a point encore tous les renseignements nécessaires sur les limites de ce bassin, sur la puissance et les facilités de l'exploitation. (Élisée Reclus.)

Commerce d'importation et d'exportation. — Le gouvernement hova a établi des postes de douane sur tous les points importants du littoral. Il prélève un droit de 8 ou 10 pour 100 sur tous les objets de commerce, tant à l'exportation qu'à l'importation; les livres et les articles de papeterie, nécessaires pour les écoles, sont exempts de taxes.

D'après les chiffres fournis par les douanes, on peut évaluer, de 60 à 70 millions, l'ensemble du commerce de Madagascar avec le dehors. Presque toutes les maisons qui y prennent part, sont étrangères; cependant quelques riches Hovas se livrent, sur une assez grande échelle, au commerce d'exportation.

Le commerce intérieur n'a un peu d'importance que chez les Hovas; dans les autres peuplades qui se suffisent presque toutes à elles-mêmes, il se réduit à rien.

Il existe dans l'île un grand nombre de marchés où les indigènes viennent s'approvisionner des objets qui leur sont indispensables (les principales villes en ont), et ils portent le nom du jour de la semaine où ils se tiennent. Celui de Tananarive se tient le vendredi et s'appelle « Zama ».

Les indigènes viennent souvent de fort loin à ces marchés, où l'affluence est toujours considérable; ils y apportent des bestiaux, des peaux, des tissus, etc. Dans quelques-uns, on se livre à la vente des esclaves.

Quelques centres commerciaux ont des sous-comptoirs, où des agents malgaches, le plus souvent hovas, achètent les produits indigènes et les expédient, par convois, dans les différents comptoirs de la côte; mais la difficulté des communications entre les hauts plateaux et les ports du littoral, retarde le développement du commerce. Les comptoirs de la côte, dont quelques-uns assez importants, appartiennent. le plus souvent, à des négociants français, anglais, américains ou allemands. Ils sont presque tous sur la côte orientale; ceux de la côte occidentale sont à Saint-Augustin, à Tuléar, à Majunga et à Passandava.

Outre les navires français, anglais, américains et allemands, de nombreux caboteurs indiens et arabes visitent Madagascar, et traitent pour Bombay, Zanzibar et les autres ports de la côte orientale d'Afrique.

Les principaux produits d'exportation sont : les bœufs, les moutons, le riz et les peaux.

Dans les îles de la Réunion et de Maurice, le sol étant, en presque totalité, affecté à la culture de la canne à sucre et du café, on est obligé d'aller chercher à Madagascar, les bœufs et le riz nécessaires à l'alimentation. Dans chaque port de la grande île, se trouvent des parcs à bestiaux toujours bien approvisionnés. Dès qu'il y a acquéreur, on pousse à la mer les bêtes choisies, et, au moment où elles perdent pied, on les attache par les cornes aux rotins des pirogues qui les remorquent jusqu'au navire, d'où une poulie les hisse sur le pont. MM. Le Chartier et Pellerin, pour donner une idée de ce singulier mode d'embarquement, racontent qu'ils ont vu un jour, une de ces malheureuses bêtes tomber à la mer, tandis que ses cornes restaient à la corde de la poulie. Il arrive encore que, sur huit bœufs amarrés à l'arrière de la pirogue, on n'en compte plus que sept en abordant le navire; au passage, un requin a prélevé son tribut sur le convoi. « Aussi, dans les rades comme celles de Tamatave, fréquentées par ces squales, les Malgaches escortent le troupeau, la sagaie à la main, montés sur de petites pirogues entourant celle qui traîne les bœufs. »

Le commerce des viandes salées a pris, depuis quelque temps, une certaine extension à Madagascar ; on s'occupe d'y aménager des salines, qui dispenseront les Malgaches de faire venir leur sel de Marseille. Il serait possible également d'installer des usines pour la préparation des conserves de viandes, comme celles que fournit actuellement la Nouvelle-Calédonie.

Pendant longtemps, les Malgaches dépeçaient les bœufs avec leur peau; aujourd'hui cette partie, si utile, de l'ani-

mal, est devenue l'objet d'une exportation importante. L'enlèvement des peaux se fait avec le plus grand soin; elles sont ensuite salées, séchées et pliées pour être portées aux navires; il en est ainsi expédié de 500,000 à 600,000 par an. « Le prix de chacune varie, suivant les localités, entre 5 fr. 40 et 7 fr. 50. » (Le Chartier et Pellerin.) La tannerie, importée dans l'île par Jean Laborde, est appelée à prendre un certain développement; le tan du chêne est, jusqu'à présent, remplacé par l'écorce de pêcher ou de grenadier.

Voici, d'après M. Le Chartier, les derniers prix des autres produits exportés de Madagascar : le sucre de canne, 45 francs les 100 kilos; le café, 70 francs les 100 kilos; le fer brut, 20 francs les 100 kilos; le saindoux, 40 francs les 100 kilos; la gomme copal, le caoutchouc de 300 à 400 fr. les 100 kilogrammes. Le caoutchouc a pris, à Madagascar, un très grand développement; le chiffre de son exportation dépasse un million de francs par année. Pendant la dernière guerre, les Américains l'avaient accaparé en fournissant en échange des fusils. Voyant le parti qu'ils en tiraient, les Malgaches ont cherché à en extraire la plus grande quantité possible, même au détriment de la plante qui disparaîtra vite, si on ne s'arrête pas dans cette voie fâcheuse.

Le miel et la cire ne sont qu'accidentellement des articles d'exportation; les abeilles vivent à l'état sauvage dans les forêts, et il n'a été fait encore aucune tentative d'apiculture.

On exporte l'écaille du caret, tortue qui se trouve en grande abondance sur la côte ouest; Majunga en est le principal marché.

Il se fait un très grand commerce avec l'orseille, lichen tinctorial, dont Marseille achète, à elle seule, pour plusieurs centaines de mille francs par an. Il faut citer encore : les bois de palissandre, d'ébène, de rose, de tek, etc. Le commerce du bois n'est libre que sur la côte ouest qui en produit peu.

La pièce française de cinq francs a seule cours dans le pays. Les indigènes divisent eux-mêmes cette monnaie type en fractions pesées avec le plus grand soin. Chaque marchand porte sa balance.

Le commerce d'importation se compose de percale, de toile blanche, d'indienne et aussi de faïences. Les tissus sont de préférence américains, à cause de leur bon marché.

En 1886, l'île Maurice a importé à Madagascar 38.500 hectolitres de rhum. La Réunion ne peut céder le sien, qui est d'une qualité supérieure, au même prix que son île-sœur. Le rhum importé est un véritable poison qui, selon l'expression d'Élisée Reclus, civilise « à mort ».

Ce sont les navires français qui importent en partie les soieries, les articles de Paris, la quincaillerie, la bijouterie, la bimbeloterie, les comestibles, les liqueurs. Avec les tissus communs, les navires américains portent des fusils, de la poudre et du plomb. D'après M. Raoul Postel, le mouvement de la navigation dans les ports de Madagascar a été en 1886 : entrées et sorties, 1.200 navires jaugeant 260.000 tonneaux.

On est en droit d'espérer qu'avec le protectorat de la France, la paix et la civilisation qui en seront la conséquence, le mouvement général du commerce se développera rapidement. Nous pourrons tirer directement de Madagascar des produits dont nous sommes encore les tributaires de l'étranger, pour des sommes considérables, et, en échange, nous pourrons lui fournir un grand nombre d'objets fabriqués, surtout si nous savons les fournir dans les conditions de qualité et de prix conformes aux habitudes du pays.

Conditions du travail. — Ainsi qu'il a déjà été dit, les deux tiers de la population malgache vivent dans l'état d'esclavage, car « les tribus vaincues par les Hovas sont en masse considérées comme des hordes d'esclaves par les vainqueurs, et tenues à de continuelles corvées; dans cha-

que peuplade, l'esclavage est le témoignage d'une ancienne lutte entre classes ou races ennemies. » (Élisée Reclus.) Le crime de pauvreté se paye par la servitude : les dettes entraînent pour le débiteur hova la perte de la liberté au profit du créancier. D'après Mullens, le prix moyen d'un esclave à Madagascar est une cinquantaine de francs.

De nombreuses démarches de M. Le Myre de Vilers ont amené le gouvernement hova à rendre un décret par lequel l'introduction des esclaves est interdite dans l'île de Madagascar. C'est là un premier pas dans la voie de l'humanité; il faut espérer que cette mesure sera promptement suivie d'autres qui conduiront à l'abolition définitive d'une institution d'autant plus odieuse qu'elle existe dans un pays placé sur le protectorat de la République française. Il est peut-être difficile, sans apporter un grand trouble dans le fonctionnement d'une organisation sociale déjà ancienne, de modifier brusquement les bases mêmes de cette organisation, mais on peut y parvenir par une série de dispositions se complétant les unes les autres.

Il est surtout antihumanitaire de garder des enfants en état d'esclavage, et c'est par eux que l'émancipation doit commencer. Le jour où le gouvernement hova aura reconnu qu'il est de son intérêt matériel et moral de suivre les nations civilisées, il n'hésitera plus à respecter la liberté humaine. La transition est moins difficile qu'on ne pourrait le croire. Il y a peu d'années encore, qui aurait supposé que l'esclavage pouvait être aboli, par un trait de plume, dans l'empire du Brésil?

Enfin les travaux de la reine ou des grands se font par la corvée. Les conditions générales du travail sont donc bien différentes de ce qu'on les trouve partout ailleurs; en ce qui concerne le travail libre, certaines tribus, entre autres les Betsimisaraks, habitués à frayer avec les blancs, fourniraient de bons travailleurs en assez grand nombre.

En 1887, les prix de la main-d'œuvre étaient les suivants à Tananarive : tailleurs de pierre, 0 fr. 833; bons maçons,

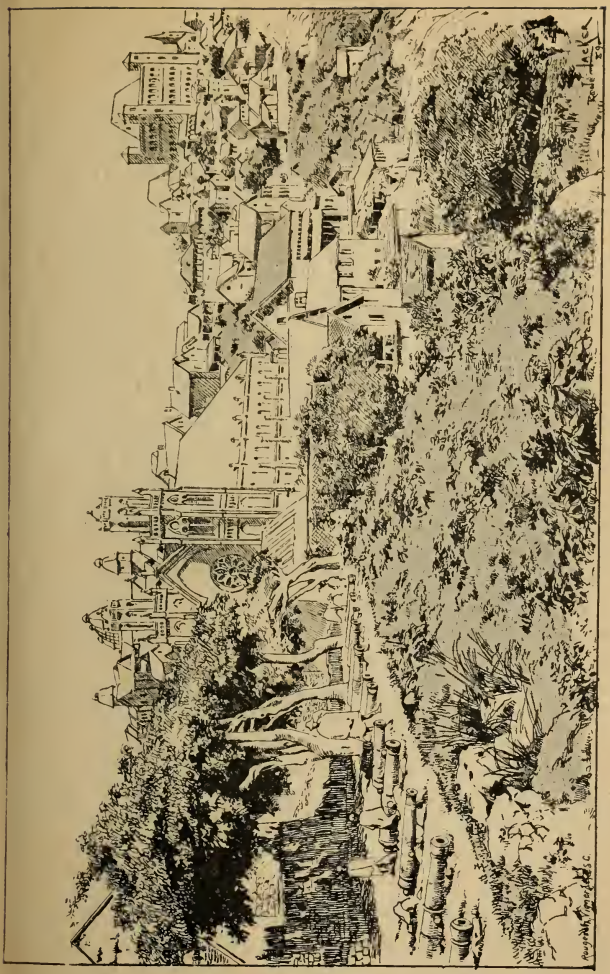

VUE GÉNÉRALE DE TANANARIVE.

0 fr. 938; maçons ordinaires, de 0 fr. 833 à 0 fr. 625; briquetiers, de 1 fr. 04 à 0 fr. 833; charpentiers, 0 fr. 938; menuisiers, de 1 fr. 04 à 0 fr. 38; forgerons, 1 franc. (Lieutenant-colonel Rocard.)

Climatologie. — Par sa latitude, Madagascar est une région tropicale; par son altitude, c'est un pays tempéré. Du bord de la mer aux montagnes de l'intérieur, on constate une décroissance normale de la température moyenne, et sur les sommets de l'Ankaratra et des autres massifs, on entre dans la zone des froidures; des lamelles de glace s'y forment sur les flaques d'eau. Mais, grâce aux mers qui l'entourent et dont un courant tiède maintient la température normale, Madagascar jouit d'un climat très égal en moyenne, n'offrant point de brusques sauts de la chaleur au froid. A Tananarive, sur les hautes terres de l'intérieur, la température de l'hiver ne descend jamais au-dessous de six degrés; à Tamatave, au bord de la mer, les ardeurs de l'été ne dépassent pas trente-quatre degrés; plus au nord, dans l'île Sainte-Marie, elles sont de trois à quatre degrés plus élevées. (Élisée Reclus.)

D'après M. A. Grandidier, les températures d'hiver et d'été se répartissent de la façon suivante sur les deux côtes et sur les plateaux :

	TULEAR. Côte occidentale.	TANANARIVE. Plateaux	TAMATAVE. Côte orientale.
	—	—	—
	(23° 24′ lat S.)	(18° 55′ lat. S.) altit. 1460m.)	(18° 10′ lat. S.)
Moindre température :	10° (juil.)	6° (juin-août)	15° (juillet).
Température extrême :	24° (janv.)	28°,5 (novembre)	34° (déc.-janv.)
Écart.....	14°	22°,5	19°

Les vents alizés du sud-est, dans la zone desquels Madagascar est en entier comprise, sont en général déviés de leur marche par suite de l'échauffement des terres; d'ordinaire, ils soufflent franchement dans la direction de l'est

à l'ouest. Les cartes de Brault, qui résument des milliers d'observations météorologiques, constatent que le régime aérien a sa plus grande régularité pendant la saison sèche d'avril en septembre, c'est-à-dire lorsque le soleil éclaire directement la zone tropicale du nord ; mais quand l'astre revient vers le sud, amenant avec lui la zone des nuages et des pluies, les vents changent fréquemment de direction et d'allures ; ils se reportent en moussons de nord-ouest, et on est dans la saison de l'hivernage, d'octobre en mars. C'est aussi la saison des orages et des cyclones ; mais il est rare que la courbe de ces dernières, si dangereuse dans les parages de la Réunion et de Maurice, atteigne la grande île. Elle y passe pourtant : au commencement de 1888, une cyclone a jeté onze navires à la côte, à Tamatave.

Dans l'intérieur de l'île et à la côte occidentale, c'est la véritable saison des pluies. De 1881 à 1883, il est tombé à Tananarive une quantité moyenne de pluie de $1^{m},54$. A la côte orientale, au contraire, la belle saison est celle pendant laquelle les autres parties de l'île sont sujettes aux pluies torrentielles. On entend bien pendant cette période quelques coups de tonnerre, accompagnés d'ondées ; mais, pour cette région, la véritable saison pluvieuse commence en avril pour finir en octobre.

C'est grâce à cet arrosement, presque continuel, que la côte orientale est plus fertile que la côte occidentale. Dans le sud et le sud-ouest de l'île, les averses sont peu abondantes et de courte durée.

Les orages sont moins fréquents dans le nord et surtout moins violents qu'ailleurs ; dans l'intérieur, au contraire, il ne se passe guère de jour, pendant la saison d'hivernage, qu'on n'entende les roulements du tonnerre dans plusieurs directions à la fois.

Les raz de marée qui visitent fréquemment Madagascar, se produisent plus particulièrement à la côte occidentale ; la marée monte de deux à trois mètres, tandis qu'à la côte orientale, elle ne s'élève que d'un mètre.

Hygiène. — Madagascar a la réputation d'être très malsain; mais, en se montrant aussi affirmatif, on procède du particulier au général.

Les pluies diluviennes, qui, chaque année, inondent le pays et séjournent sur le sol, formant des flaques d'eau croupissante; le mélange des eaux douces et des eaux salées dans les estuaires où s'épanchent les rivières débordées; toutes ces causes, sous l'action des fortes chaleurs, développent des germes morbides qui engendrent, sur ces points particuliers, une fièvre spéciale au pays, et connue sous le nom de « fièvre de Madagascar ». Elle est tellement localisée que les indigènes venus de l'intérieur, y sont autant, sinon plus sujets que les Européens.

La caractéristique de cette fièvre est dans une grande pesanteur de la tête et dans des douleurs aux articulations; elle devient rarement maligne lorsqu'elle est soignée à temps. En tous cas, elle est plus bénigne et moins tenace que celle qui sévit sur les côtes d'Afrique. Malheureusement, elle tend maintenant à pénétrer dans l'intérieur, depuis un déboisement déraisonné et le remplacement des forêts par des rizières.

En attendant qu'une série de mesures gouvernementales et de travaux convenablement étudiés et exécutés, reconstituent les forêts, cette puissante garantie de la salubrité publique, et donnent un libre écoulement aux eaux, l'Européen devra prendre, plus particulièrement encore, les précautions hygiéniques indispensables dans tous les pays chauds et humides. Les habitations, construites, autant que possible, de façon à laisser sous le vent le plus généralement régnant, les parties marécageuses, devront toujours être surélevées pour laisser circuler l'air en-dessous des planchers; cette recommandation s'applique surtout aux chambres à coucher. Il ne faut jamais sortir le matin étant complètement à jeun; du café noir, du thé, et, de temps à autre, un verre de vin de quinquina, sont d'excellents préservatifs. Bien que, dans les premiers temps de l'acclima-

tement, l'appétit diminue considérablement, il n'en faut pas moins prendre régulièrement une nourriture substantielle, mais aussi il faut éviter tout excès. Un des excès les plus répandus est celui de la boisson. Nous ne voulons pas parler des liqueurs fortes qui, dans les pays chauds, deviennent de véritables poisons dès qu'elles dépassent une quantité très modérée, mais nous voulons signaler comme dangereuses les boissons dites « rafraîchissantes ». Sous l'influence de la chaleur et de la transpiration, on a facilement soif, et un verre de limonade, de bière, un grog léger, un simple verre d'eau sucrée, font grand plaisir au moment même où on les absorbe ; mais, peu de temps après, la transpiration augmente et la soif devient plus ardente encore. Si on n'a pas su résister la première fois, il sera bien difficile de le faire lorsqu'on souffre davantage, et, peu à peu, on est ainsi conduit à absorber une quantité relativement considérable de liquide ; l'estomac se fatigue, il ne fonctionne plus que très difficilement, les forces disparaissent insensiblement, on est mûr pour la fièvre, qui sera d'autant plus forte qu'on sera soi-même plus débilité. Or, il est plus facile qu'on ne le croit de résister aux entraînements de la soif; il suffit

Femme malgache.

d'avoir quelque force de volonté, les trois ou quatre premiers mois; ce temps écoulé, on n'éprouve plus le besoin de boire entre les repas. Lorsque les Chinois sont trop altérés, ils prennent une tasse de thé très chaud et non sucré; personnellement, nous nous sommes très bien trouvé de l'emploi de ce moyen.

En résumé, une bonne hygiène, utile partout, est indispensable à Madagascar; elle comporte une certaine énergie morale, mais la médecine préservatrice évite d'avoir recours à la médecine curative, moins sûre de ses effets.

Moyens de transport. — La difficulté des transports a été et est encore un des plus grands obstacles au développement intellectuel et matériel de Madagascar. Si le gouvernement hova s'est prêté au développement de l'instruction publique et à d'autres institutions utilitaires, il n'a jamais voulu laisser établir de grandes voies de communication. « Les Européens trouveront toujours assez tôt le chemin de ma capitale, disait Radama Ier, sans qu'il me soit besoin de construire des chemins qui en facilitent l'accès à leurs armées. »

Le vogageur qui gagne Tananarive d'un point quelconque de la côte ne peut donc y parvenir qu'en suivant des sentiers abrupts, bordés souvent de fondrières et de lacs de boue, et des escarpements surplombant des précipices. Il doit s'estimer heureux quand, sur son parcours, il ne trouve pas le sentier encombré par une file interminable de soldats, précédant une file de porteurs, car tous les transports, à Madagascar, se font à dos d'homme. En ce cas, lui et sa suite doivent se ranger pour laisser la voie libre aux porteurs royaux, dont le défilé dure, parfois, des heures entières. Souvent encore, il est arrêté par le passage de troupeaux de bœufs qui gagnent la côte pour y être embarqués.

Comme moyen de locomotion, on est obligé de se contenter d'une sorte de palanquin particulière au pays : le filanzane, appelé fitacon sur la côte. Il se compose d'un

petit siège en bambou, supporté par deux brancards, sur lequel s'assied le voyageur, plutôt mal que bien; de chaque côté, sont des appuis pour les bras, et les pieds reposent sur une planchette, retenue par des cordes. Quatre porteurs mettent les extrémités des brancards sur leurs épaules. Ces hommes sont d'une vigueur et d'une agilité incomparables; sans se soucier du poids qu'ils portent, ils marchent, ils courent, en sifflant, en chantant, et accomplissent ainsi un trajet de cinq à six lieues sans s'arrêter.

Ces porteurs sont tous d'une fidélité et d'un dévouement à toute épreuve; il n'est pas d'exemple qu'un seul d'entre eux ait cherché à nuire à ceux qui les emploient; tous sont prêts à exposer leur vie pour sauver celle du voyageur. On se sert également d'eux pour les promenades aux environs de Tananarive ou dans les villes importantes; ils sont alors payés d'après un tarif officiel, mais, pour les longs voyages, il faut traiter à forfait.

Pour un voyageur ordinaire, dix porteurs au moins sont nécessaires, en comprenant ceux chargés des bagages; mais un riche Malgache qui se déplace avec sa famille, emmène une troupe de quatre cents à cinq cents esclaves. Lorsque c'est la reine qui va en excursion dans ses États, toutes les populations sont réquisitionnées pour la corvée royale; les uns sont chargés des tentes, les autres de l'ameublement du palais royal ambulant, des provisions de bouche, des canons et des munitions.

Au mois de mai 1888, le prix moyen pour le voyage de Tamatave à Tananarive a été de 3 piastres et demie, soit 17 fr. 50 par porteur. Le porteur, dans ce cas, doit se nourrir; mais il demande généralement, tous les matins, quelques sous, pour acheter, en passant au premier village, du manioc ou du pain de riz.

Si, aux dépenses des porteurs, on ajoute les achats de vivres frais, les indemnités payées pour l'occupation temporaire de maisons à chaque halte ou pour chaque nuit, le payement des traversées de rivières en pirogue, on

trouve que le prix de revient du voyage de Tamatave à Tananarive, pour un voyageur ayant de 50 à 60 kilogrammes de bagages, s'élève à 400 ou 450 francs. Pour une même distance de 350 kilomètres, il serait neuf fois moins coûteux, en 1re classe, sur les chemins de fer français.

On peut faire le trajet en six jours, même en cinq jours et demi, avec une moyenne de dix heures par jour. On cite un officier hova qui, au moment de la signature du traité de paix, est arrivé, sans bagages, en trois jours, mais en marchant une partie des nuits. Si le temps est pluvieux et les rivières gonflées, il faut compter huit jours ou plus.

Le voyage de la capitale à Majunga coûte environ deux fois plus cher par homme engagé, bien que la distance ne soit que de 442 kilomètres, parce que le chemin, souvent caillouteux, blesse les pieds des porteurs et les met hors de service. (Lieutenant-colonel Rocard.)

Au mois de mars 1888, M. Le Myre de Vilers a parcouru la route de Tananarive à Majunga, en huit jours, dont six en filanzane et deux en pirogue ou chaloupe à vapeur. Par suite d'une interruption dans les pluies, on n'a pas eu besoin de se servir de deux équipages de radeaux qui, le cas échéant, devaient être utilisées pour passer les rivières dont les crues atteignent rapidement parfois 2 ou 3 mètres. Ces radeaux, fort légers et d'un transport facile, se composent de claies en jonc *zozoro*, de 1m,50 sur 0m,80, qui, empilées les unes sur les autres, peuvent supporter le poids d'un homme. Les porteurs se mettent à la nage et font traverser le torrent sans danger; si les crocodiles sont trop nombreux, on se sert d'un va-et-vient.

Le convoi total se composait de 140 porteurs. 3 Tsimando, courriers de la reine, dont le chef était 9e honneur accompagnaient notre Résident général et ne l'ont pas quitté un seul instant. Responsables de sa personne, le moindre désir exprimé par lui était un ordre qu'ils s'empressaient de faire exécuter.

Ces hommes appartiennent à la police et font la force du gouvernement hova. Continuellement en route sur les différents points de l'île, ne portant aucune marque distinctive, ils informent directement le premier ministre de ce qu'ils ont vu ou entendu. Appartenant à une caste spéciale, celle des noirs libres, sans alliance et sans intérêts avec les Hovas, ils obéissent aveuglément à leur maître. Ils opèrent toujours au nombre de deux, afin de se surveiller l'un l'autre.

Si le convoi arrivait la nuit dans un village, il leur suffisait de montrer le cachet rouge; les officiers se multipliaient, les plus belles cases étaient évacuées pour les hôtes de la reine, et elles étaient tendues de nattes propres; des vivres, de l'eau et du bois étaient immédiatement apportés par les habitants.

La distance de Tananarive à Maëvatanana est de 283 kilomètres, et elle a été parcourue en cinquante et une heures de marche, soit une moyenne d'environ dix heures par jour avec halte dans le milieu du jour.

Sur certains points la route est bonne, mais parfois elle est si mauvaise que fréquemment les porteurs qui ne s'étaient pas précautionnés de sandales avaient les pieds fortement endommagés.

Près de Malatsy, le col par lequel on passe, est trop étroit pour les filanzanes et le moindre obstacle qu'on y établirait intercepterait toute communication.

En résumé, de tout temps le voyage est difficile et à certaines époques de l'année, il est impossible aux Européens. Des travaux seraient nécessaires pour mettre cette route en état de supporter un certain trafic, mais le gouvernement hova, suivant en cela ses anciennes traditions, est toujours réfractaire à une viabilité qui mettrait la capitale en communication avec les côtes, c'est-à-dire avec les étrangers.

C'est dans les environs de Maëvatanana que se trouve l'exploitation aurifère entreprise par un de nos compa-

triotes et accordée par le gouvernement hova qui a une part dans les résultats. Le travail se fait avec le vieux système américain du long-ton, système trop rudimentaire pour des sables pauvres.

Flacourt avait déjà signalé une tradition locale relative à l'existence de mines d'or dans l'intérieur du pays; cependant il avait reconnu lui-même que les matières d'or qu'on lui avait montrées avaient incontestablement une origine arabe.

De Maëvatanana à Majunga, le voyage se fait par eau. Les pirogues sont taillées dans un seul arbre énorme; elles peuvent être de 5 à 6 tonneaux.

Jusqu'à l'embouchure de la Betsiboka la navigation est difficile, à partir de là, pendant un certain temps, le fleuve fort large est superbe et rappelle, en petit, le Cambodge. Plus loin les roches et les bancs reparaissent.

Parti de Maëvatanana le 20 mars, M. Le Myre de Vilers est arrivé à Majunga à bord du d'*Estaing* le 22 dans la nuit, ayant parcouru 159 kilomètres en trente-six heures, dont 117 kilomètres en pirogue et 42 kilomètres en chaloupe à vapeur.

De simples particuliers ne pourraient faire le voyage dans le même temps et avec les mêmes facilités; toutefois, point important à noter, « la route de Tananarive à Majunga présente moins d'obstacles naturels que celle de la capitale à Tamatave. »

Étant donnée l'extrême difficulté des transports à Madagascar, ainsi que l'étendue de certains déserts à traverser, une expédition, qui voudrait pénétrer dans l'intérieur du pays, rencontrerait des obstacles presque insurmontables, pour peu qu'elle fût composée de quelques milliers d'hommes. Le transport des munitions, des bagages, des vivres nécessiterait une véritable armée de porteurs, suivie elle-même d'une seconde armée portant, avec les siens, les vivres de la première.

Les marchandises expédiées entre Tananarive et Tamatave

ou Majunga sont portées par des Betsimisarakas, chargés, en moyenne, de 45 à 50 kilogrammes. Les frais de transport s'accroissent dans des proportions énormes, quand les objets à expédier ont un poids plus considérable. En moyenne, un « maremite » emploie une douzaine de jours de la capitale à Tamatave, à 350 kilomètres de distance l'une de l'autre, et reçoit de 15 à 25 francs pour ce voyage[1].

Il existe un autre mode de transport que le filanzane (ou fitacon), mais pas beaucoup plus commode : c'est la monture du bœuf écorné. En guise de bride, on passe une corde aux naseaux de la bête; une espèce de bât fort dur sert de selle. Que de services rendraient nos petits chevaux de montagne, et surtout nos mulets!

Communications avec la France. — Madagascar n'est pas encore relié au réseau télégraphique du monde ; la station la plus proche est Zanzibar, mais, depuis quelque temps, la grande île est desservie par la ligne des Messageries maritimes. Le 12 de chaque mois, il part de Marseille un paquebot desservant les points suivants : Port-Saïd, Suez, Obock, Aden, Zanzibar, Mayotte, Nossi-Bé, Diego-Suarez, Sainte-Marie, Tamatave, la Réunion et Maurice. Le 23 de chaque mois, le paquebot quittant Maurice parcourt, en sens inverse, l'itinéraire précédent. Le voyage de Marseille à Tamatave est de vingt-cinq jours, et celui de Tamatave à la Réunion est de cinquante heures environ.

Les paquebots qui desservent la ligne de la côte orientale d'Afrique, ont un tonnage de 2,600 à 3,100 tonneaux, et la force de leurs machines varie de 1,600 à 2,400 chevaux indiqués. Parfaitement commandés, les navires des Messageries maritimes réunissent toutes les conditions de

1. Pour de plus amples détails sur les moyens et prix de transport, lire le rapport du lieutenant-colonel d'artillerie Rocard. *Journal officiel* du 20 janvier 1889.

confort, et, à cet égard, ils sont préférés aux paquebots anglais, par tous les étrangers, y compris parfois les Anglais eux-mêmes.

De Marseille à Tamatave, le prix du passage est : 1re classe, 1,450 francs; 2e classe, 915 francs; 3e classe, 460 francs. Les prix du tarif comprennent la nourriture et le vin de table à toutes les classes. Les passagers de premières ont, en outre, droit à certaines boissons de luxe ou rafraîchissantes. Le matériel de couchage est à la charge de la compagnie.

Les passagers des première et deuxième classes ont droit à une franchise de bagages de 150 kilogrammes; ceux de troisième classe, à une franchise de 75 kilogrammes.

Il est délivré des billets d'aller et retour, valables pendant trois, six, neuf ou douze mois, avec une réduction assez importante.

Pour les marchandises ordinaires, les frets, par mètre cube ou les mille kilogrammes au choix de la compagnie, sont actuellement les suivants : à destination d'Obock et d'Aden, 40 francs; Zanzibar, 50 francs; Mayotte et Nossi-Bé, 55 francs; Diego-Suarez, Sainte-Marie et Tamatave, 0 francs.

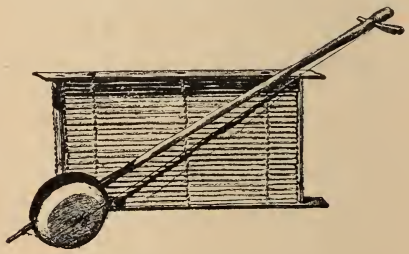

Gadza, et guitare à une corde.

Bibliographie

ANONYME. — *Les Voyages faits par le sieur du Bois aux îles Dauphine et Bourbon* (1669 à 1672).

— *Précis sur les établissements français formés à Madagascar.* Imprimé par ordre de l'amiral Duperré, ministre de la marine. Paris, 1836.

— *Adresse au roi* du Conseil colonial de l'île Bourbon sur la colonisation de Madagascar. Paris, 1847.

— *Journal de voyage* de M. de La Haye aux Grandes Indes.

ABINAL (Le P.). — *Vingt ans à Madagascar.* Paris, V. Lecoffre 1885.

ACKERMANN (Paul). — *Histoire des révolutions de Madagascar.* Paris, 1833.

BARBIÉ DU BOCAGE. — *Madagascar possession française depuis* 1642. Paris, Bertrand 1859.

BARRY (de). — *Lettre concernant l'état actuel des mœurs, usages, commerce des habitants de l'île malgache* (1764).

BENYOWSKY. — *Mémoires.*

BONNAVOY DE FRÉMOT. — *Rapport à l'empereur sur la question malgache et la colonisation de Madagascar.* 1856.

BRENIER. — *La question de Madagascar.* Paris, Challamel 1882.

BROSSARD DE CORBIGNY. — *Un voyage à Madagascar.* 1862.

BUET (Ch.) — *Madagascar.* Paris, V. Palmé, 1883.

Bulletin de la Société de Géographie de Paris.
— — de Rochefort.
— — commerciale de Paris.
— — d'Anthropologie.
— — d'Acclimatation.
— — des études coloniales et maritimes.
— — Antananarive annuel
— of the royal geographical Society.

CARAYON. — *Précis historique sur le peuple Ova.* Paris 1845.
— *Histoire de l'établissement français de Madagascar pendant la Restauration.*
CARPEAU DE SAUSSAYE. — *Voyage de Madagascar.* Paris, 1722.
CASTONNET DES FOSSES. — *Madagascar.* Paris, 1884.
CHARPENTIER DE COSSIGNY. — *Relation de l'établissement de la Compagnie française pour le commerce des Indes orientales.* Paris, 1666.
— *Moyens d'amélioration et de restauration proposés au Gouvernement et aux habitants des colonies.* 1665.
CHAUVOT. — *Madagascar et la France.* Paris, 1863.
CRÉMAZY. — *L'île de la Réunion et Madagascar.* 1884.
— *La question de Madagascar.* 1884.
DUPRÉ. — *Trois mois de séjour à Madagascar.* Paris, 1863.
ELLIS (W.). — *History of Madagascar.*
ESCAMPS (Henri d'). — *Histoire et Géographie de Madagascar.* Paris, Firmin-Didot 1884.
FLACOURT (Ét. de). — *Histoire de la grande isle de Madagascar.* Paris, 1661.
GAALON DE BARZAY. — *La question de Madagascar.* Paris, 1866.
GERMAIN. — *Madagascar, côte orientale.* Paris, 1864.
GUET (J.). — *Les origines de la colonisation française à Madagascar.* Paris, Challamel aîné 1888.
GUILLAIN. — *Documents sur l'histoire, la géographie et le commerce de Madagascar.*
GRANDIDIER (Alfred). — *Madagascar.* Imprimerie Nationale. 1885 à 1886.
HARTMANN. — *Madagascar und die Inseln Seychellen.* Leipzig. C. Freytag. 1886.
HOULDER. — *North-East Madagascar.*
HUE (Fernand). — *Les Français à Madagascar.* Paris, Ollendorff, 1885.
KELLER. — *Reisebilder.* Leipzig. C. F. Winter 1887.
LACAILLE (Louis.). — *Importance et nécessité de coloniser l'île de Madagascar.* Paris, 1848.

LACAZE. — *Souvenirs de Madagascar*. Paris-Berger-Levrault, 1881.

LAILLET. — *La France orientale. Madagascar*. Paris, Challamel aîné, 1884.

LANESSAN (J. L. de). — *L'expension coloniale de la France*. Félix Alcan, Paris, 1886.

LAVERDANT. — *Colonisation de Madagascar*. Paris, 1866.

LE CHARTIER et PELLERIN. — *Madagascar*. Paris, Jouvet, 1888.

LECLERC (Max.). — *Les peuplades de Madagascar*.

LE GENTIL. — *Voyage dans les mers de l'Inde* (1761 *à* 1769).

LITTLE (Henry W.). — *Madagascar*.

LEGUEVEL DE LACOMBE. — *Voyage à Madagascar*. Paris, 1840.

MACÉ-DESCARTES. — *Histoire et géographie de Madagascar*.

MARIELD (Jean). — *La France à Madagascar*. Paris, Challamel aîné, 1887.

MORIZOT. — *Relation du voyage à Madagascar* par Cauche (de Rouen). Paris, 1651.

MULLENS. — *Twelve months in Madagascar*.

PASFIELD OLIVER. — *Madagascar*. Londres, Macmillan, 1886.

PAULIAT (Louis). — *Madagascar*. Paris, C. Lévy, 1884.

— *Madagascar sous Louis XIV*. Paris, C. Lévy, 1886.

POSTEL (Raoul). — *Madagascar*. Paris, Challamel aîné, 1886.

POUGET DE SAINT-ANDRÉ. — *La colonisation de Madagascar sous Louis XV*. Paris, Challamel aîné, 1886.

RECLUS (Élisée). — *Nouvelle géographie universelle*. Hachette et Cie 1888.

RICHEMONT (de). — *Documents sur la compagnie de Madagascar*. Paris, 1878.

ROBERT (L.). — *Description générale et en détail de l'île de Madagascar*.

ROCART (lieutenant-colonel). — *Rapport au Ministre des Affaires étrangères*. Journal officiel, 20 janvier 1889.

ROCHON. — *Voyage à Madagascar*. Paris, 1791.

SHAW. — *Madagascar and France*. Londres, 1885.

SIBREE. — *The great african island.* Tananarive, 1885.

SOUCHU DE RENEFORT. — *Relation du premier voyage de la Compagnie des Indes orientales à Madagascar.* Paris, 1658.

VAN DER TUNK. — *On the Madagascar language.*

VERGÉ (colonel du). — *Madagascar et peuplades indépendantes.* Paris, Challamel aîné, 1887.

VINSON (A.). — *Voyage à Madagascar.*

WALLACE (Alfred-R.). — *The island life.*

Collections photographiques de l'Exposition permanente des Colonies.

Collections photographiques de la Société de géographie : collections du R. P. ROBLET, de M. DELHORLE, de M. J. LAFERRIÈRE, de M. Ed. MACQUET, de M. IRRIBE.

MADAGASCAR

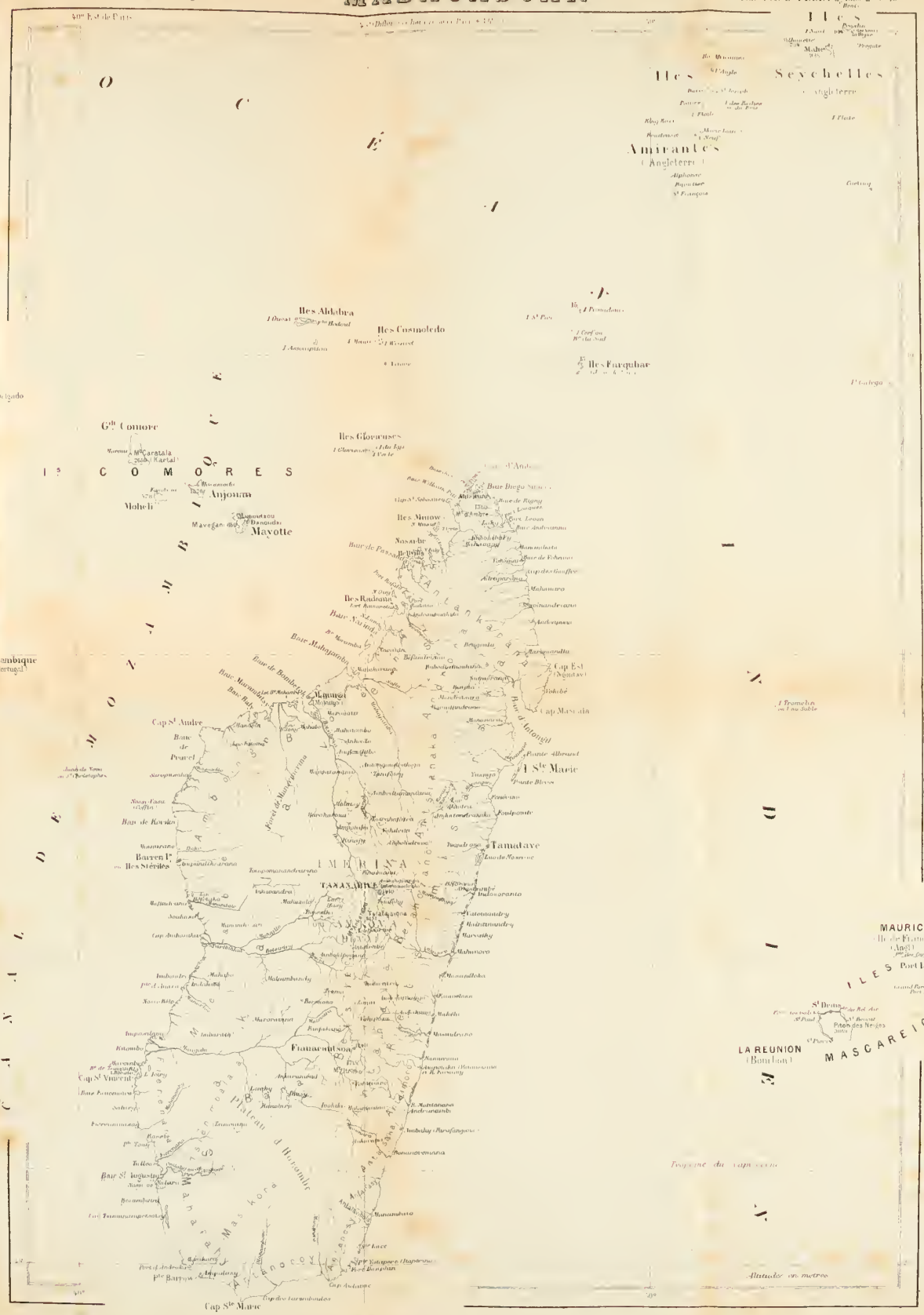

CHALLAMEL et Cie Editeurs 30 rue Jacob, Paris

Echelle de 1 : 7 500 000 (1 millim. vaut 7 kil. ½)

0 50 100 200 400 600 kil

Gravé par K. Hausermann — Paris, Imp. Lemercier et Cie

Les Colonies Françaises — Maison QUANTIN Editeur, 7 rue St Benoît, Paris

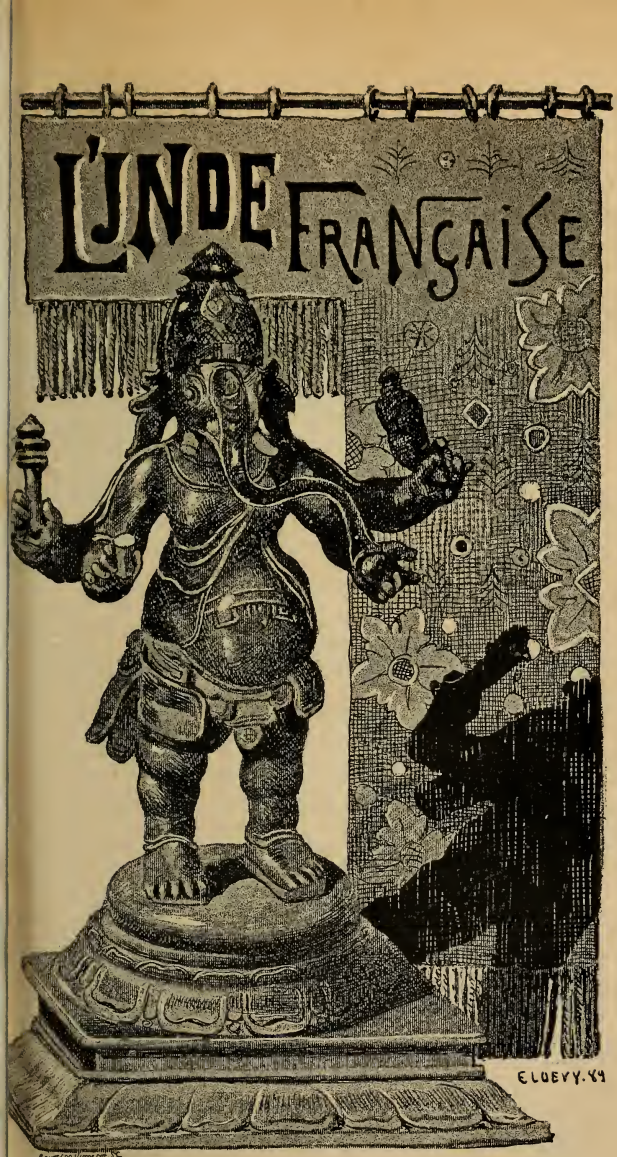
L'INDE FRANÇAISE
E LUEVY. 99
Rouger et Vignerot, sc

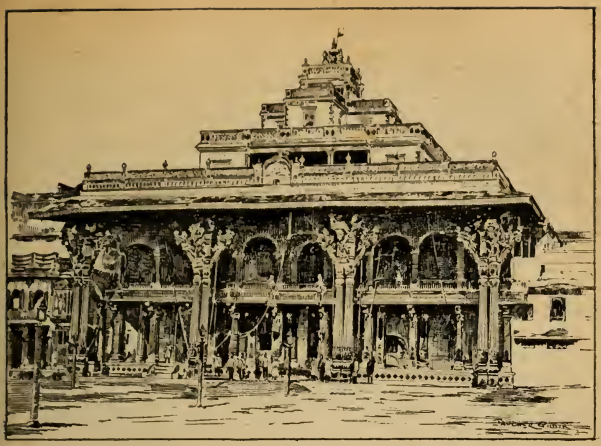

MYSORE. — Un des bâtiments du temple.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

CHAPITRE PREMIER

Précis historique.

Premiers essais de colonisation. — Fondation de la Compagnie française des Indes orientales ; ses débuts. — Dupleix. — Rivalité des Français et des Anglais. — Déchéance de la Compagnie française. — Progrès de la Compagnie anglaise. — Révolte des Cipayes. — Annexion à la couronne d'Angleterre ; Empire des Indes.

PREMIERS ESSAIS DE COLONISATION. — Il faut remonter à la plus haute antiquité pour rendre compte des relations qui

ont rapproché à diverses époques l'Inde de l'Europe. Dès les temps les plus reculés, de grands traits d'union sont fournis par la conquête. Toutefois, durant une longue suite de siècles, les contacts ne furent que passagers et accidentels. Sans doute les imaginations des Occidentaux étaient suffisamment échauffées sur ce pays du soleil, où les conquérants et les explorateurs avaient vu rayonner, en un prodigieux foisonnement, l'or, les pierreries, les étoffes somptueuses; l'attention et les convoitises du négoce étaient plus sagement éveillées sur « l'épicerie qui croissait en ces merveilleuses contrées. » Mais les communications, établies forcément par terre, à travers des régions mal connues et inhospitalières, n'offrirent quelque régularité et quelque certitude, ne prirent, en un mot, le caractère commercial qu'à dater du jour où Vasco de Gama ouvrit la route maritime (17 mai 1498). Encore les premières tentatives donnèrent-elles bien des mécomptes !

Devancées par les Portugais et les Hollandais, la France et l'Angleterre ne figurent pas de façon notable, avant le commencement du XVIIe siècle, parmi les nations qui songent à exploiter le commerce des Indes orientales. Presque simultanément, alors, une charte est accordée à une association de marchands anglais par la reine Élisabeth, en 1600, un privilège à une société de négociants français par le roi Henri IV, en 1604 ; et telle est l'origine, — assez humble, on le voit, — de ces deux puissantes compagnies des Indes, qui, se disputant avec des fortunes diverses, pendant près de deux cents ans, la possession d'un gigantesque empire, ont résumé en elles, et comme symbolisé les qualités d'action, les forces expansives, les faiblesses, — pour tout dire enfin le génie colonial de deux grands peuples.

Fondation de la Compagnie française des Indes. — Des tâtonnements, des expéditions ressemblant encore à des voyages d'exploration, donnent peu d'éclat aux débuts de la Compagnie française. Les Rouennais se sont avancés jusqu'à

Java, sans effet pratique ; les Dieppois se sont arrêtés à Madagascar et n'ont pas trouvé profit à s'y maintenir.

C'est Colbert qui, en 1664, soumet à Louis XIV un plan de reconstitution raisonné, destiné à donner des résultats solides et permanents. Une nouvelle compagnie des Indes orientales reçoit le privilège exclusif pour cinquante ans. Des avantages considérables en favorisent le développement. Tous les étrangers qui y prendront un intérêt de 20,000 livres deviendront regnicoles, autrement dit jouiront des mêmes droits que les Français, sans se faire naturaliser. Aux mêmes conditions les officiers, à quelque corps qu'ils soient attachés, seront dispensés de la résidence, sans rien perdre des prérogatives et gages de leurs places. Tout ce qui doit servir à la construction, à l'armement, au ravitaillement des vaisseaux, est exempté de toutes taxes, droits d'entrée, de sortie et droits d'amirautés. En outre, l'État s'oblige à payer une prime de 50 livres par chaque tonneau de marchandise porté de France aux Indes, et de 75 livres par chaque tonneau rapporté des Indes en France; il s'engage à soutenir les établissements de la Compagnie par la force des armes, à escorter ses envois et ses retours par des escadres aussi nombreuses que les circonstances l'exigeront. Le service de la Compagnie est assimilé à celui du roi ; il rapportera à ceux qui s'y distingueront des honneurs et titres héréditaires.

Ces avantages considérables s'expliquent par la nécessité de soutenir le commerce national, dans ses efforts naissants.

Il était peu probable que les ressources privées arrivassent à parfaire le capital de 15 millions qui devait former le premier fonds de la nouvelle société. L'État se portait encore caution jusqu'à concurrence de 3 millions. Les grands, les magistrats, les citoyens de tous les ordres furent invités à contribuer pour le reste. Ils répondirent avec empressement à l'appel du ministre ; la mode s'en mêla ; mais le fruit de tous ces sacrifices faillit être com-

promis par l'obstination qu'on mettait à vouloir avant toutes choses s'établir à Madagascar. L'outillage n'était pas approprié à une telle entreprise ; l'idée fut abandonnée, l'île rendue au gouvernement. Les vues de la Compagnie se tournèrent sur la côte de Malabar où elle pouvait se créer des ressources immédiates ; ses vaisseaux en prirent directement la route, et Caron, son chef, après avoir abordé à Kochin, en décembre 1667, fonda, en 1668, un premier comptoir, à Surate. Puis, comme cette ville ne répondait pas à la conception qu'il s'était formée d'un établissement principal, il enleva aux Hollandais la baie de Trinquemalé, dans l'île de Ceylan. Ceux-ci, qui n'entendaient point partager avec nos compatriotes le profit de précieuses récoltes, ne tardèrent pas à les déloger de cette position. Caron passa alors à la côte de Coromandel où il s'empara en 1672 de Saint-Thomé, ancienne ville portugaise, tombée depuis douze ans au pouvoir des Hollandais. Là non plus il ne put se maintenir ; il restitua la place en 1674.

La ruine de la Compagnie était imminente sans l'habileté d'un de ses agents, le célèbre François Martin. Cet homme actif et entreprenant rallia une soixantaine de Français, débris des colonies de Ceylan et de Saint-Thomé, et vint se fixer sur la même côte de Coromandel, à Pondichéry, qu'il acheta du souverain de Beidjapour (1683).

La petite colonie ne tarde pas à devenir florissante. La situation de la compagnie se rétablit. Elle obtient du grand mogol, Aureng-Zeib, des firmans l'autorisant à faire le commerce dans les provinces du Bengale, de Bahar et d'Orissa ; elle fonde de nouveaux comptoirs et acquiert Chandernagor sur la rivière d'Hougly (1688).

De si rapides progrès devaient porter ombrage aux Hollandais ; ils attaquèrent Pondichéry et s'en emparèrent au mois de septembre 1693. La ville, qu'ils avaient entourée de fortifications, fut restituée à la France quelques années plus tard, en vertu du traité de Ryswick. François Martin, nommé de nouveau gouverneur (1699-1706), fixa toute son

attention sur cette colonie dont il était le fondateur ; il la conduisit au plus haut degré de prospérité ; il en fit le chef-lieu de nos possessions dans l'Inde.

Cependant Colbert était mort : la Compagnie avait perdu son plus ferme soutien ; la guerre de la succession d'Espagne lui avait porté une série de coups funestes. Elle s'était engagée fort avant dans la banque de Law et avait failli être entraînée dans la chute du système (1721).

Elle se releva sous le ministère du cardinal Fleury. Le gouverneur Lenoir négocie l'acquisition de Mahé, sur la côte de Malabar, en 1726. Puis vient Dumas (1735), dont l'administration jettera un aussi vif éclat que celle de François Martin ; il obtient du grand Mogol, Mohamet-Chah, l'autorisation de battre monnaie, et ce privilège équivaut à un bénéfice annuel de 4 à 5 millions ; il fait acquisition de Karikal et de son territoire (1739). La Compagnie a des comptoirs importants à Ayanoum, dans le Rajmindou ; à Balassor, dans le Rattek ; ses établissements de Dakka, de Patna, de Cassimbazar, de Calicut, de Mahé, de Surate, rivalisent d'activité avec Chandernagor et Pondichéry. La Bourdonnais, avec un esprit d'initiative et des vues d'homme tout à fait supérieur, travaille au développement des îles de France et de la Réunion, comprenant que ces étapes offriront des facilités considérables aux relations entre la métropole et ses factoreries indiennes.

Dupleix. — Les affaires de la Compagnie française des Indes étaient déjà très prospères, lorsque la dernière impulsion leur fut donnée par Dupleix, le génie colonial le plus complet peut-être qui soit à signaler dans l'histoire.

Né à Landrecies, en 1696, Dupleix, fils d'un ancien directeur de la Compagnie, était chargé depuis douze ans d'administrer le comptoir de Chandernagor, et il en avait fait un des premiers marchés du Bengale, lorsque ses talents lui valurent le gouvernement de Pondichéry avec le titre de directeur général des établissements français dans l'Inde (1742). Il déploya immédiatement une activité qui

trahissait des projets d'agrandissement : par ses soins, de nombreux vaisseaux furent expédiés à Siam, au Cambodge, en Cochinchine, l'armée solidement organisée et renforcée par l'introduction de l'élément indigène.

La Compagnie anglaise des Indes ne vit pas ces progrès sans inquiétude, et lorsque la guerre éclata entre la France et l'Angleterre en 1744, le cabinet de Londres repoussa la proposition que lui faisait celui de Versailles de ne pas étendre les hostilités aux possessions coloniales.

Dupleix.

Dupleix, en ces graves circonstances, n'eut malheureusement pas assez d'abnégation pour sacrifier son ambition personnelle et s'unir avec un rival de gloire contre l'ennemi commun. Les ordres reçus étaient-ils contradictoires, ou du moins laissaient-ils une trop grande latitude à l'interprétation? La Bourdonnais, gouverneur des îles Mascareignes, avait le commandement général des forces navales. A force d'habileté, d'industrie et de persévérance, il équipa, à ses risques et périls, une escadre de six vaisseaux. Le 6 juillet 1746, il rencontrait la flotte anglaise, la dispersait et délivrait Pondichéry qu'elle tenait sous sa menace. Puis il allait mettre le blocus devant Madras, le principal établissement des ennemis sur la côte de Coromandel, et, en cinq jours, la forçait à capituler. Madras, ayant obtenu du vainqueur la faculté de se racheter moyennant une rançon de dix millions sept cent mille livres, Dupleix qui rêvait l'expulsion totale des Anglais, cassa la capitulation, livra la ville au pillage et à l'incendie.

Dénoncé comme prévaricateur et destitué de son commandement, après avoir perdu une partie de ses vaisseaux

par une violente tempête, La Bourdonnais revint en France dans l'intention de se justifier. Il fut arrêté dès son arrivée et enfermé à la Bastille. Son procès ne dura pas moins de trois ans et demi; on reconnut son innocence, mais il mourut de chagrin.

Cependant le nabab d'Arcate, à la tête d'une nombreuse armée, marche sur Madras pour en chasser les Français : Paradis, lieutenant de Dupleix, le met en pleine déroute, tandis que le gouverneur général s'acharne, sans succès d'ailleurs, à l'attaque du fort Saint-David, possession de la Compagnie anglaise. Les Anglais ont réuni une escadre de 32 bâtiments et 4,700 hommes de troupes européennes, auxquelles se joignent des contingents indiens. Ils sont rentrés dans Madras et assiègent Pondichéry. Dupleix vole au secours de la place, et après quarante-deux jours de tranchée ouverte, il force l'ennemi à la retraite (1748).

De La Bourdonnais.

La paix d'Aix-la-Chapelle, conclue la même année, donna quelque répit à Dupleix, et lui permit d'esquisser enfin l'œuvre grandiose qui l'a immortalisé. Persuadé que la Compagnie française n'obtiendra la suprématie dans ces contrées qu'avec l'appui d'un vaste territoire, il entreprend d'asseoir sa domination sur toute la partie méridionale de l'Hindoustan. Il s'immisce adroitement dans les querelles politiques des provinces, prend parti dans les compétitions intérieures, adopte les mœurs, le langage et jusqu'au costume local. Au Dekhan, son intervention assure le triomphe d'un prétendant à la soubabie, qui, par reconnaissance, lui accorde, outre un tribut considérable, de vastes accroissements de territoires autour de Pondichéry

et de Karikal, et la ville de Masulipatam avec les terres environnantes. Son action est moins heureuse dans le Carnatic; les Anglais y ont débarqué des troupes éprouvées, sous la conduite de deux officiers énergiques, Lawrence et Clive; ils soulèvent les Maharattes, les princes de Tanjore et de Mysore, et, grâce à la supériorité numérique que leur procurent ces alliances, ils infligent des échecs multipliés aux lieutenants du gouverneur général. Cependant, le plus habile d'entre ces derniers, le marquis de Bussy, parvient à les arrêter, et ses succès éclatants compensent largement quelques pertes.

Cette période marque l'apogée de notre domination dans l'Inde. La France y a, en quelques années, conquis un degré de puissance auquel ses rivaux n'arriveront qu'après quarante ans d'efforts et de victoires. Elle règne directement ou indirectement, de l'assentiment même du grand Mogol, sur un bon tiers du pays; sa domination s'étend sur les quatre provinces de Montfanagar, d'Ellour, de Rajamandri et de Chicakal, ainsi que sur l'île de Seringam, formée par deux bras du Cavery.

Ces différents établissements offraient à notre commerce 200 lieues de côte et lui promettaient un revenu annuel de 20 millions de francs.

Dupleix, qui avait acquis les titres de nabab et de rajah, s'était constitué une véritable cour; il déployait un faste de souverain oriental; il engageait ses ressources personnelles et celles de la Compagnie dans de colossales spéculations. Ses vues ne furent pas comprises d'actionnaires à tendances mesquines; un seul point les frappa; à l'heure où ils attendaient d'énormes dividendes, on réclama d'eux des sacrifices pour combler un déficit de deux millions. En même temps, une intrigue de palais se nouait à Versailles, entretenue peut-être, comme on l'a dit, par l'or anglais. Ministres, courtisans, jusqu'à la favorite, conspiraient la perte de ce sujet audacieux qui se mêlait de conquérir à son roi un empire. Au lieu des renforts qu'il sollicitait,

Dupleix recevait des exhortations pacifiques. On ne s'en tint pas aux obsessions décourageantes et aux refus de concours. Au commencement de 1754, alors même qu'il soutenait dans le Carnatic une lutte acharnée, et que son lieutenant Bussy parcourait en vainqueur les provinces du haut Godavery et de Nerbudda, le gouverneur général de l'Inde française fut brutalement rappelé. Il quitta en pleurant le théâtre de sa gloire. On la lui fit chèrement payer. Après avoir réclamé vainement, pendant neuf années, 7,500,000 livres qu'il avait avancées de sa propre fortune pour le compte de la Compagnie, il mourut de misère en 1763.

Les ministres du roi George II avaient ordonné; les ministres du roi Louis XV avaient obéi.

Rivalité des Français et des Anglais. — Les effets, du reste, ne se firent pas attendre. Des commissaires avaient été envoyés dans l'Inde pour le rétablissement de la paix. Deux jours après le départ de Dupleix, son successeur se hâta de signer avec le gouverneur anglais, Saunders, un traité dont les bases étaient d'avance arrêtées à Londres. Y étaient stipulées : l'interdiction pour les deux Compagnies, d'intervenir dans la politique intérieure de l'Inde, leur but étant exclusivement commercial; la renonciation formelle de leurs agents à toutes dignités, charges et honneurs conférés par les princes du pays; la restitution au grand Mogol de la plupart des places et territoires occupés par les deux nations; enfin l'égalité parfaite de territoire, d'étendue et de revenu entre les possessions des deux Compagnies. C'était visiblement un marché de dupes que cette parité proclamée, alors que l'Angleterre cédait quelques bourgades et la France un empire. « Jamais, a dit un historien anglais, on ne fit de tels sacrifices à l'amour de la paix! » La Compagnie française était vouée à la ruine.

La Compagnie anglaise se substitue à elle immédiatement en profitant de l'expérience acquise. Ali-Verdi-Khan, nabab du Bengale, étant mort en avril 1756, lord Clive, dès le

mois d'octobre suivant, trame un tissu d'intrigues destinées à renverser Surajah-Dowlah, successeur du vieux souverain, suspect de sympathies pour la France.

Surajah Dowlah s'est emparé de Calcutta; il ne peut s'y maintenir, et, obligé de traiter, il confirme les Anglais dans leurs privilèges.

Sur ces entrefaites éclate la guerre de Sept ans. Les deux Compagnies stipulent la neutralité. Lord Clive, malgré la convention, marche sur Chandernagor, s'en empare et la détruit (1757); il force Surajah Dowlah à expulser les Français de ses États; puis, comme le nabab n'a obéi qu'avec peine, il le renverse par trahison, le fait assassiner, et proclame à sa place soubab des provinces du Bengale, de Bahar et d'Orissa, Meer-Jeffier, son premier ministre. En réalité, par la mort du souverain légitime et par l'intronisation de leur créature, les Anglais devenaient maîtres du Bengale. Ils profitèrent de ce que la France n'envoyait plus de renforts dans ses colonies et envahirent nos établissements. On venait d'élever au gouvernement général le comte Lally-Tollendal, Irlandais au service de France, homme d'honneur, de loyauté et d'un courage incontestable, mais hautain, impatient de toute observation, incapable de se plier aux nécessités de la guerre et de la politique coloniales. Il prend d'abord aux Anglais le fort Saint-David, les places de Goudelour et de Divicotté; mais il perd ensuite un temps précieux dans une expédition malheureuse contre le sultan de Tanjore; affaibli par le départ de l'escadre française que commandait le comte d'Aché, il rappelle du Dekhan le marquis de Bussy et entreprend sans succès le siège de Madras, qu'il est forcé d'abandonner après trois mois, ayant vu périr les meilleures de ses troupes (février 1759).

De retour à Pondichéry, il accuse les agents de la Compagnie d'avoir mal secondé son entreprise, d'avoir sacrifié les intérêts de la patrie à ceux du négoce; il prétend mettre fin aux abus et dénoncer publiquement les préva-

ricateurs. Une révolte est fomentée contre lui dans l'armée; une partie de la cavalerie déserte. Les Anglais, à la faveur de ces désordres, livrent près de Wandabachi une bataille, de résultat indécis, s'emparent d'Arcate et inves-

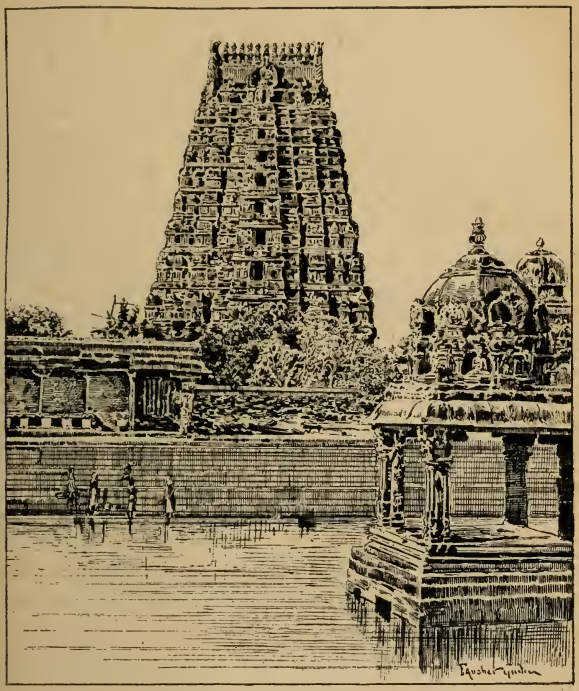

TANJORE. — La grande Tour.

tissent Pondichéry. Lally, qui défendait la place presque sans munitions, sans vivres, avec 700 hommes contre 2,000, tint glorieusement pendant sept mois, et fut enfin réduit à capituler (janvier 1761). Les Anglais sapèrent la ville; les murs, les forts, les édifices, tout fut détruit. Non

seulement les troupes, mais tous les Français attachés au service de la Compagnie furent embarqués pour l'Europe. Emmené prisonnier en Angleterre, Lally obtint du ministère britannique l'autorisation de passer en France pour se justifier de bruits outrageux à son honneur. Plus malheureux encore que La Bourdonnais et Dupleix, on l'accusa de trahison ; on le jeta dès son arrivée à la Bastille, et des juges s'étant trouvés qui osèrent le condamner à mort, après dix-huit mois d'un scandaleux procès, on le conduisit à l'échafaud, un bâillon sur la bouche, dans la crainte qu'il ne fît des révélations au peuple. Un tel acte n'était pas pour relever le prestige de la Compagnie.

Déchéance de la Compagnie française. — A la paix de 1763, nous rentrâmes en possession de Pondichéry, de Karikal, de Chandernagor et des comptoirs du Bengale, mais avec de notables diminutions de territoire et sous condition qu'aucune de ces places ne serait fortifiée. Deux ans plus tard (1765), la Compagnie anglaise obtenait du nabab du Bengale la cession de sa souveraineté, moyennant une rente annuelle de 12 millions, qui d'ailleurs ne tarda pas à être réduite. Dans le même temps, la Compagnie française à Paris était en butte aux quolibets; on battait en brèche son privilège, et les ministres semblaient peu disposés à le défendre. Enfin les actionnaires, en 1770, demandèrent une liquidation, et cédèrent à la Couronne, moyennant une rente perpétuelle de 200,000 francs, leur capital qui valait 30 millions.

Ainsi finit la Compagnie française des Indes. Le ministre Calonne tenta de la faire revivre, espérant en tirer des ressources pour combler les vides imputables à ses prodigalités et à ses déprédations. Une vive polémique s'engagea; des brochures attaquèrent une mesure administrative qui rétablissait un monopole. La gravité des événements politiques tint en arrière-plan cette question de la Compagnie des Indes jusqu'à ce qu'un décret de l'Assemblée constituante la supprimât décidément (14 août 1790). Les

bureaux de Paris et de Lorient furent réunis au Trésor public et l'on maintint seulement ceux de Pondichéry et de l'Ile de France, jusqu'à la fin de la liquidation.

C'est ensuite une série de mesures conservatoires : un décret de l'Assemblée législative autorise les actionnaires à se constituer de nouveau pour une période de dix années et à élire des administrateurs temporaires ; un autre décret ordonne l'apposition des scellés sur les magasins. Finalement la Convention nationale, en 1793 décréta, sans rémission cette fois, la suppression d'une Compagnie qu'elle accusait d'avoir volé 50 millions à la France. C'est sur le soupçon de falsifications apportées à ce décret que Fabre d'Églantine, Chabot et Delaunay d'Angers furent condamnés à mort en 1795. Avec eux périt le fameux abbé d'Espagnac, âme damnée de Calonne, qui avait scandaleusement spéculé sur les actions de la Compagnie, et dont on peut dire qu'il a été le père de l'agiotage moderne.

Progrès de la Compagnie anglaise. — A cette déchéance graduelle de l'entreprise française ont correspondu les développements continus de l'exploitation britannique ; elle s'est accrue de toutes nos fautes, elle a triomphé de tous les périls. Ses possessions territoriales se sont étendues de la province du Bengale à celles de Bahar et d'Orissa, en même temps que le gouvernement, pour régulariser son action, lui a accordé une charte définitive, dont presque toutes les dispositions auront autant de durée que la Compagnie même. Par cette charte, qui date de 1773, un gouverneur général des possessions anglaises dans l'Inde est établi à Calcutta ; il est assisté d'un conseil de quatre membres chargé, sous son autorité, de la direction générale des affaires ; des gouverneurs particuliers, ou présidents, installés à Madras et à Bombay, lui sont subordonnés. C'est un véritable roi ; il dispose des forces de terre et de mer, déclare la guerre, signe les traités d'alliance et de commerce ; les lois, décrets ou règlements émanés de son initiative, bien que soumis au contrôle

d'une cour de directeurs composée des principaux actionnaires et siégeant à Londres, sont exécutoires dans l'Inde à titre provisoire, avant ratification.

Le premier qui fut investi de ce pouvoir exorbitant fut Warren-Hastings, déjà gouverneur du Bengale. Ses exactions et ses cruautés provoquèrent d'énergiques résistances. Un ancien allié de Dupleix, Haïder-Ali, sultan de Mysore, forma contre lui une ligue formidable où entrèrent le Nizam du Dekhan et les Maharattes, secondés bientôt par les Français et les Hollandais. Après avoir traversé une période de revers partiels et avoir été même contrainte à accepter une paix désavantageuse, signée sous les murs de Madras, la Compagnie se releva grâce à l'audace et à l'habileté de Warren-Hastings. Celui-ci fit une diversion sur les établissements français du Bengale et de Coromandel; et bientôt Pondichery, Karikal, Chandernagor, tombaient en son pouvoir (1778).

L'ancienne jalousie du Nizam et des Maharattes, adroitement ranimée, livra Haïder-Ali à ses propres forces. Il n'en déploie que plus d'énergie : à la tête de soixante mille hommes, il ravage le Carnatic, bat les Anglais en toute rencontre et se rend maître d'Arcate (1780). Ses progrès furent arrêtés par le général Coote, qui atteignit l'armée du sultan à Perimbâken (1781) et la mit en déroute. En 1782, l'équilibre se rétablit : la France envoie au secours de l'Inde un de ses meilleurs amiraux, le bailli de Suffren, qui débarque trois mille hommes à Porto-Novo pour renforcer les troupes d'Haïder-Ali et, concertant avec lui ses opérations, à force de talent et de courage, malgré la médiocrité des ressources dont il dispose, livre aux Anglais, en sept mois, quatre combats heureux, défait à Goudelour la flotte de l'amiral Hughes et reprend en trois jours le fort de Trinquemalé. En plein succès, le sultan de Mysore meurt dans Arcate, sa conquête (7 décembre 1782).

Son fils, Tippou-Saïb, continua la guerre, mais la paix conclue entre la France et l'Angleterre le priva brusque-

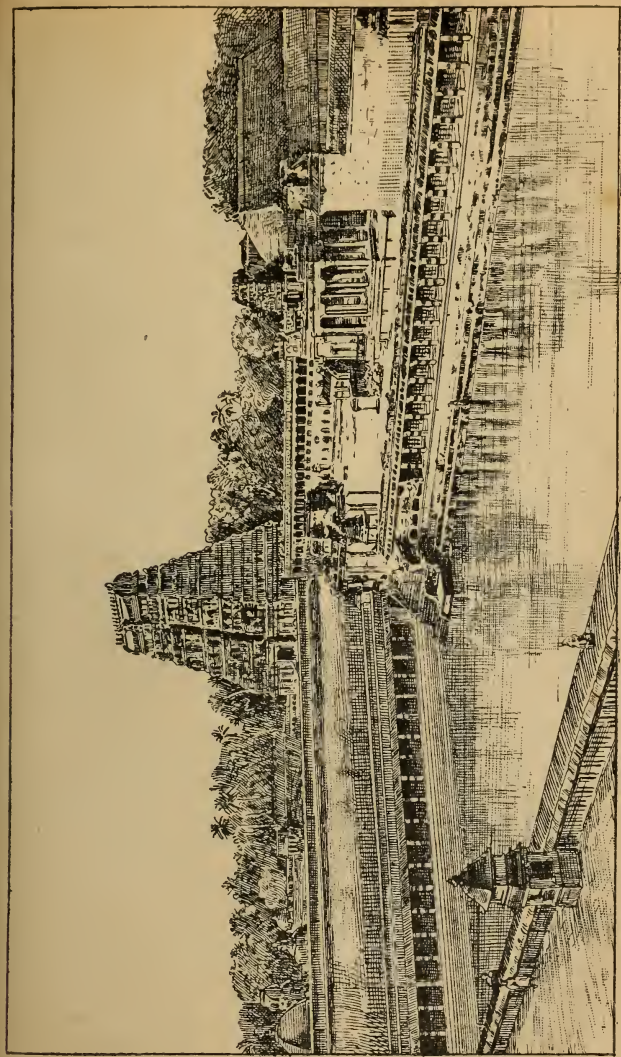

CHINDABARAM. — PORTIQUE OUEST.

ment de notre alliance. Le traité de Versailles (20 janvier 1783) nous rendait Pondichéry, Chandernagor et Karikal; la Hollande recouvrait une partie de ses anciennes possessions.

Impuissant à soutenir la lutte sans notre secours, Tippou-Saïb signa le traité de Mangalore (11 mars 1784), qui portait restitution mutuelle des conquêtes. Ce fut une trêve de huit années. Aussitôt que l'Angleterre, par la paix européenne, eut recouvré sa liberté d'action, elle rompit le traité (1792). Tippou-Saïb soutint les hostilités pendant sept ans avec un héroïsme souvent récompensé par le succès. Enfin, assiégé dans Seringapatam, sa capitale, par les divisions anglaises de Madras et de Bombay et par les contingents du Nizam, il fut tué glorieusement, après une admirable défense, en essayant de repousser un assaut général (3 mai 1799). Avec lui tombaient les dernières velléités d'indépendance qui se soient manifestées parmi les princes hindous.

Au cours de cette campagne, les Français, abandonnés de la métropole, qui faisait face à la coalition de l'Europe, avaient dû évacuer leurs établissements (1793). La paix d'Amiens, il est vrai, en 1802, les remit en possession; mais elle fut de si courte durée que le 11 septembre 1803 Pondichéry passait, pour la quatrième et dernière fois, sous la domination anglaise.

Pondichéry et les autres établissements, réduits dans leurs limites, nous furent rendus par les traités de 1814 et de 1815. Une expédition, partie de France pour aller reprendre possession des établissements français de l'Inde, arriva à Pondichéry le 16 septembre 1816; la remise ne fut faite par l'administration anglaise que le 4 décembre 1816 pour Pondichéry et Chandernagor, le 14 janvier 1817 pour Karikal, le 22 février 1817 pour Mahé, et le 12 avril 1817 pour Yanaon.

A partir de cette date, l'histoire générale de l'Inde n'est plus qu'un chapitre de l'histoire d'Angleterre. Le seul

événement grave dont nos possessions aient été exposées à recevoir le contre-coup est la formidable révolte des Cipayes en 1857. Elle compromit la domination anglaise et, on peut le dire, en général, la situation des Européens dans tout le nord de la péninsule. Son histoire nous fournit des indications caractéristiques sur la constitution sociale du pays où sont situés nos établissements.

Révolte des Cipayes. — Les Cipayes sont une milice indigène de création française. Malgré la facilité avec laquelle ils se laissaient vaincre par une poignée d'Européens, Dupleix avait remarqué chez les Indiens une souplesse, une élasticité nerveuse, une aptitude à l'imitation, des habitudes d'obéissance et des élans de bravoure qui semblaient les rendre propres à la vie des camps. Il eut l'idée d'utiliser ces éléments précieux, pour obvier à la fois aux dépenses énormes qu'entraîne le transport des troupes européennes dans l'Inde et à l'influence meurtrière que le climat exerce sur elles. Il organisa donc quelques *péons,* pour la garde des magasins : il leur donna le nom de *sipahis* (guerriers) ce qui les flatta, leur laissa le turban et les arma d'un sabre et d'un mousquet. Ayant ainsi ce qui leur manquait, l'ordre et la discipline, ce furent d'excellentes troupes.

Les Anglais n'eurent garde d'en négliger l'emploi. Ils envoyèrent de jeunes officiers dresser quelques bataillons, puis lord Clive créa au Bengale trente-deux régiments de ce genre ; l'essai avait admirablement réussi. Aujourd'hui le gouvernement anglais entretient aux Indes, à sa solde, 190,000 cipayes, tant infanterie que cavalerie. Leur uniforme consiste en une veste de drap rouge, un gilet de coton blanc, un pantalon large et court et des babouches à pointes recourbées. Les uns sont musulmans, les autres sont sectateurs de Brahma. C'est le point dangereux. Patients, infatigables, d'une sobriété et d'une tempérance à toute épreuve, les cipayes ne transigent jamais sur leurs préjugés et leurs lois religieuses. M. Philarète Chasles les

a dépeints ainsi : « Suivez jusqu'à sa tente le soldat cipaye, l'Anglo-Indien, ce beau grenadier de six pieds dont vous venez d'admirer la bonne tenue sur le champ de manœuvre et la tournure martiale. Vous le retrouverez cinq minutes plus tard vêtu d'un mouchoir de poche et accroupi comme un singe à la porte de sa cabane... Ne vous y trompez pas : c'est toujours l'homme de l'instinct. Uniforme militaire, habit rouge, bonnet rond de laine, buffleterie bien tenue, alignement irréprochable, fusil, galons de sergent, que cet appareil et cet ensemble ne vous fassent pas illusion. C'est toujours l'esclave né, l'enfant n'ayant point conscience de sa personnalité, l'idiot prêt à vous rendre le salut militaire, si vous le regardez fixement, puis à vous étrangler. Européen en apparence, Tartare en réalité, il rentre dans sa tente, se défait de son accoutrement, se met en chemise, redevient lui-même et, les jambes pliées sous lui, fait sa petite cuisine dans son petit pot. »

Avec de tels appuis on peut imaginer que l'édifice anglais dans l'Inde ait pu subir des oscillations. Malgré les efforts du gouvernement de la reine, pour régler l'action de la Compagnie des Indes et la modérer, le régime colonial institué dans la péninsule était des plus défectueux; il se prêtait à toutes sortes d'excès et d'exactions. En 1856 l'irritation des indigènes, dans les régions voisines du Bengale, fut excitée par l'annexion du royaume d'Aoudh, que lord Dalhousie enleva violemment à son légitime souverain. Le mécontentement couva plusieurs mois : un ensemble de circonstances devait le faire éclater en révolte. D'abord une tradition, également populaire chez les Musulmans et les Hindous, fixait à la centième année la ruine de la domination anglaise, qui datait de 1757 ; puis, par une coïncidence malheureuse, à tous ces motifs d'agitation se joignit une cause déterminante. Les Anglais avaient résolu de généraliser l'emploi des carabines rayées ; on en distribua aux cipayes, et les cartouches appropriées à ce système d'armes doivent être enduites de graisse de

porc, animal immonde aux yeux du Musulman et de l'Hindou. Personne ne daigna prêter attention à ces répugnances religieuses. Les cartouches furent mises en consommation.

Dès que le secret de la fabrication est pénétré, c'est-à-dire dès le mois de janvier 1857, l'esprit de révolte se manifeste et se propage avec une incroyable rapidité. Des fakirs parcourent les villes et les villages en distribuant

Emanbarrak.

des fleurs symboliques. Des monuments sont incendiés sans qu'on puisse découvrir les coupables. C'est à Barrakpour, au 19e régiment, que se sont produits les premiers refus de service; ni les exécutions ni le licenciement en masse n'ont pu arrêter le mouvement. Enfin à Meerut, dans une compagnie du 3e régiment de cavalerie indigène, qu'on croyait sûr, quatre-vingt-cinq hommes sur quatre-vingt-dix ayant jeté leurs cartouches, on les traduit en conseil de guerre, on les condamne aux travaux forcés, et le 9 mai ils sont chargés de fers en présence des troupes indigènes assemblées et contenues par un étalage imposant d'artillerie. Le lendemain 10 mai, à sept heures du soir, des hurlements affreux se font entendre; les trois régiments

de cipayes casernés à Meerut sortent de leurs cantonnements, vont à la prison délivrer leurs camarades, massacrent tous les Européens qu'ils peuvent saisir et s'élancent sur la route de Dehli.

Dehli se souleva à l'approche des cipayes; la population européenne y fut massacrée avec les plus atroces raffinements de cruauté. Un officier anglais voulut résister dans l'arsenal avec une poignée d'hommes; il n'eut bientôt d'autre parti à prendre que de faire sauter les poudres. L'explosion retentit comme le signal de l'insurrection générale. Les révoltés étaient maîtres de la ville et d'approvisionnements immenses.

Des scènes de carnage qui se sont produites, il a été fait des relations à épouvanter la pensée. Il ne faut point s'étonner si elles provoquèrent un furieux appétit de vengeance. Dans toutes les stations anglaises les exécutions commencèrent; la terrible loi du salut public fit même inventer des supplices nouveaux. Cinquante, soixante, parfois cent hommes dans une journée étaient pendus, fusillés, ou écartelés par explosion à la gueule des canons. Des régiments de cipayes, tels que le 20e et le 46e, furent exterminés tout entiers.

L'insurrection gagna le Pendjab, Nassirabad, Lucknow, puis Bénarès, Allahabad, Cawnpour où elle se développa avec une sauvagerie effroyable. C'est à Cawnpour qu'on voit entrer en scène le fameux Nana-Sahib. Il accourut dans la place, s'empara du Trésor, ouvrit les portes des prisons à 400 malfaiteurs et vint assiéger l'hôpital où le général Wehler s'était réfugié à la tête de 500 Européens. N'en pouvant venir à bout par la force, Nana-Sahib leur offrit la capitulation et les massacra traîtreusement.

Cependant un revirement devait bientôt se produire. Avec une prodigieuse audace, une troupe de 4,000 Anglais environ était venue mettre le siège devant Dehli. En face de cette ville immense qui contenait 150,000 habitants et une garnison de 30,000 soldats, ils restèrent

pendant quatre mois, fondant sous la pluie. tordus par le choléra, mais immobiles et repoussant toutes les attaques. Les renforts leur arrivaient lentement.

Par bonheur, la révolte s'était localisée au Bengale et n'avait point gagné les corps d'armée de Madras et de Bombay. Les Sikhes et les Gourkas, restés fidèles, envoyaient leurs contingents. Enfin, le 14 septembre, au nombre de 20,000 hommes environ, les troupes anglaises, après s'être établies solidement sur les hauteurs qui dominent Dehli, donnèrent l'assaut à la place. Le 20, les derniers insurgés prenaient la fuite par le pont de la Jumna, abandonnant la ville aux Anglais qui se trouvèrent trop épuisés pour les poursuivre. Les excès que commirent les vainqueurs ne parurent pas suffisamment justifiés aux yeux de l'Europe par la légitimité des représailles ; ils gardèrent bien à la fin de cette campagne le caractère qu'elle avait eu dès le début, celui d'une guerre d'extermination.

Annexion a la couronne d'Angleterre. — Bientôt des renforts considérables arrivés d'Angleterre permirent d'activer les opérations militaires en vue de pacifier le pays. En même temps un acte du Parlement supprimait la Compagnie des Indes orientales. La *vieille dame de Londres*, suivant le nom que lui avaient donné les Hindous, était déchue de ses pouvoirs politiques, et ce n'était que justice, car on pouvait attribuer à ses fautes, à sa mauvaise gestion les terribles événements qui avaient failli entraîner la perte de la colonie. Une proclamation de la reine Victoria annonça à la population que le gouvernement de l'Inde était transporté à la couronne; elle promettait l'amnistie à tous ceux qui se soumettraient, ainsi que le respect des propriétés particulières, des mœurs et de la religion. En 1859, la pacification était définitive, deux chefs rebelles, les derniers, furent pris et exécutés; Nana-Sahib avait disparu.

Des remaniements administratifs habilement conçus, depuis lors, ont donné de très bons résultats. La caracté-

ristique de la période actuelle est un grand développement matériel imprimé à l'Inde par les ressources de la science moderne, mises au service de la colonisation. Des travaux de chemin de fer, de télégraphe électrique, de canalisation s'exécutent de toutes parts. La sage administration des vice-rois, substituée à la tyrannie de la Compagnie, le choix sévère des fonctionnaires civils, en inaugurant une ère de réparation et d'équité, ont amené un grand apaisement dans les esprits. On ne doit voir dans l'assassinat de lord Mayo, commis en 1872 par un forçat musulman, qu'un incident absolument étranger à la politique. Il suffit de constater avec quel enthousiasme ont été accueillis par les indigènes deux des fils de la reine Victoria, le duc d'Édimbourg en 1869 et le prince de Galles plus récemment, pour être assuré que désormais princes et peuples, États vassaux ou États directement régis, sont résolus à vivre en paix sous la large autorité de S. M. Britannique, Impératrice des Indes.

Cuisinier indien.

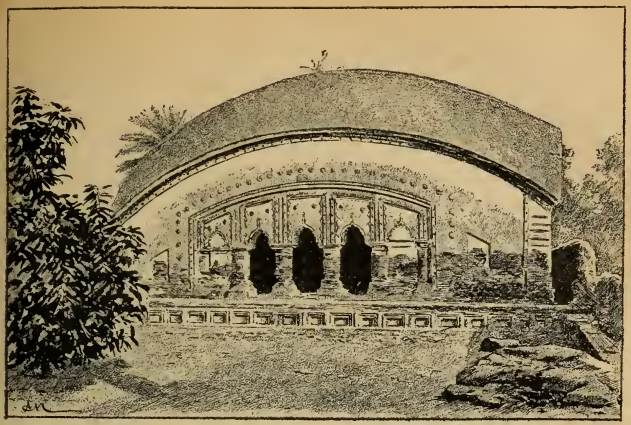

CHANDERNAGOR. — Temple hindou.

CHAPITRE II

Description géographique.

Divisions physiques et politiques. — Pondichéry. — Territoire de Pondichéry. — Karikal et son territoire. — Yanaon. — Mahé. — Chandernagor. — Les loges et la factorerie de Surate. — Population. — Données générales sur l'Hindoustan ; les Hindous. — Castes ; statut personnel. — Langues. — Religions. — Monuments artistiques. — Minéralogie ; flore et faune. — Animaux domestiques. — Conditions climatériques. — Pluies. — Vents. — Ouragans ; raz de marée. — Durée du jour. — Baromètre.

DIVISIONS PHYSIQUES ET POLITIQUES. — Ce sont, nous l'avons dit, les traités de 1814 et de 1815 qui ont fixé définitivement les limites des possessions françaises dans l'Inde. Elles se composent aujourd'hui de cinq fractions de territoire, isolées les unes des autres, présentant une superficie totale de 50,803 hectares.

A savoir :

1° Sur la côte de Coromandel: Pondichéry et son territoire.

2° Sur la même côte : Karikal et les maganons ou districts qui en dépendent.

3° Sur la côte d'Orissa : Yanaon, son territoire et les aldées ou villages qui en dépendent.

4° Sur la côte de Malabar : Mahé et son territoire.

5° Au Bengale : Chandernagor et son territoire.

A l'exception de Chandernagor, qui est à l'intérieur des terres, toutes ces stations sont baignées par l'océan Indien.

Les établissements français comprennent, en outre, un certain nombre de *loges*, celle de Mazulipatam, sur la côte d'Orissa ; celle de Calicut, sur la côte de Malabar ; celles de Kassimbazar, Jaugdia, Dakka, Balassor et Patna, au Bengale ; et la factorerie de Surate.

Pondichéry. — Le chef-lieu de nos établissements est Pondichéry (*Pondou tcherri* ou *Poul tcherri*, le nouveau village), située sur la côte de Coromandel, dans le Carnatic, par 11° 55′ 41″ de latitude nord et 77° 31′ 30″ de longitude est, à 143 kilomètres sud-ouest de Madras. C'est la ville la plus importante que la France ait gardée de son ancien empire. Elle compte 41,858 habitants. Un canal la sépare en deux parties qu'on distingue par les dénominations de ville Blanche et ville Indienne. La ville Blanche forme un octogone à faces inégales, qui s'étend du côté est en bordure de la plage ; elle est régulièrement bâtie ; les rues, qui se coupent pour la plupart à angle droit, sont larges et aérées ; presque toutes les maisons ont devant leurs façades de petits terre-pleins ornés de fleurs, et chaque année on les crépit de stuc d'un blanc de marbre ou de couleurs éclatantes, jaune, bleu, rouge, aurore, incarnat.

Autour de ce centre coquet, s'étend la ville Indienne, une série de vastes faubourgs qui se prolongent sous la verdure d'une véritable forêt de cocotiers, de tamariniers, d'acacias et de tulipiers et d'où partent des routes se dirigeant vers l'intérieur. Celle de Villenour, sur une longueur de 10 kilomètres, est continûment bordée d'habitations et de vergers.

Les principaux édifices publics sont: l'hôtel du Gouvernement, l'église paroissiale, l'église des Missions étrangères, deux pagodes, le grand bazar, la tour de l'horloge et celle du phare, une caserne, un hôpital, l'hôtel de ville, la cour d'appel, le collège Calvé-Souprayachetty, l'école primaire de garçons du quartier nord. De grands parcs et un jardin d'acclimatation contribuent avec les bois à l'assainissement de l'atmosphère. En réalité, il est permis de dire que peu de cités anglaises, dans les plaines basses de l'Inde, peuvent rivaliser de propreté et de bel entretien avec « la vieille Pondy » ainsi que l'appellent familièrement les indigènes.

Pondichéry possède une rade foraine, qui est la meilleure de la côte et dont le mouillage est double. La petite rade, à 2,000 mètres du rivage, à l'est ou l'est-sud-est de la ville, offre un mouillage aux vaisseaux pendant la belle saison (de janvier à avril et de la mi-mai au 1er, parfois au 20 juillet), par 7 à 8 brasses d'eau. La grande rade qui sert de mouillage pendant la mauvaise saison, est à une lieue et demie du rivage, dans la même direction. La communication avec la terre, assez incommode sur une côte unie et sablonneuse, se fait par des bateaux à fond plat, sans membrures, appelés *chelingues*, seules embarcations qui puissent franchir la barre. Une jetée en fer, longue de 252 mètres, facilite le chargement des navires, et un phare, le premier qui ait été élevé sur la côte orientale, éclaire depuis 1835 les abords du mouillage.

Une voie ferrée, reliée au débarcadère maritime, a été inaugurée solennellement en 1879, mettant Pondichéry en communication avec Madras et par là avec tout le réseau de l'Inde anglaise.

Territoire de Pondichéry. — Le territoire de Pondichéry offre une superficie de 29,145 hectares. Il se divise en 4 communes: Pondichéry, Oulgaret, Villenour et Bahour, qui comprennent ensemble 93 aldées principales et 141 villages secondaires, composés de 1,608 maisons en

briques, et 9,958 chaumières, soit au total 11,566 habitations, réparties en 739 rues.

Plusieurs de ces groupes sont isolés par des aldées anglaises qui forment enclave dans nos possessions et les morcellent d'une façon souvent préjudiciable à l'agriculture et à la police. C'est un effet des précautions prises par les Anglais, lors de la conclusion des traités. Non contents d'imposer au gouvernement français l'obligation de n'élever aucun ouvrage de fortification et de n'entretenir aucune force armée, ils ont tracé les limites sur un plan tout à fait arbitraire, n'ayant d'autre objèctif que de conserver, fût-ce par languettes de terrain, toutes les positions propres à l'installation de batteries. Il en résulte que le territoire est par endroits, pour ainsi dire, déchiqueté ; il n'est pas rare de voir une route appartenant à l'Angleterre tandis que les fossés sont sous la juridiction française, ou un étang qui dépend de Madras tandis que les terres irriguées ressortissent à Pondichéry ; il existe jusqu'à des espaces indivis, comme à Vadanour, où la part de propriété attribuée aux deux nations se calcule par douzièmes.

Huit cours d'eau traversent le territoire de Pondichéry. Les plus importants sont les rivières de Gingy ou Ariankoupom et de Ponnéar, qui prennent leur source à dix myriamètres dans l'intérieur ; elles ne sont navigables que pendant quatre mois de l'année, sur un parcours de 25 kilomètres à partir de l'embouchure et seulement pour les petits bateaux à fond plat. Pendant la saison sèche, la rivière de Gingy, sans communications avec la mer, se répand en marigots insalubres.

Outre ces cours d'eau, il faut signaler 9 grands canaux de dérivation, 5 barrages, 59 étangs dont 5 grands, 202 sources environ, 12 puits artésiens et 53 réservoirs servant aux irrigations.

En somme, en dehors des espaces employés pour les routes, les étangs, ou les constructions des villages et aldées,

deux tiers de la superficie totale sont occupés par les cultures, et présentent aux regards des rizières, des champs de cotonniers et d'indigotiers, des bananiers, des bouquets de palmiers et autres arbres.

Le territoire est recouvert de dépôts alluviens sur la plus grande partie de sa surface contiguë à la mer. Il a été exploré par des sondages pratiqués dans une zone de trois kilomètres de largeur, parallèle au rivage, dont elle est distante de 600 mètres au nord, à Callopet, et de 2,500 mètres au sud, à hauteur de Canniacovil. A l'exception du forage de Callopet exécuté dans le terrain tertiaire, situé à 10 kilomètres au nord de Pondichéry, tous les autres sondages ont traversé successivement des couches de sable de différentes nuances, gris, jaune et blanc, alternant avec des couches d'argile, quelquefois plastiques, variant du gris au brun foncé. Dans la masse, explorée à 172 mètres de profondeur vers Pondichéry et à 118 mètres vers Bahour, on rencontre des argiles jaunes et irisées dont l'abondance dans ces teintes augmente en allant vers le sud. On a amené au jour des nappes artésiennes d'excellente eau potable, dont le débit varie entre 100 et 750 litres par minute. C'est un véritable bienfait pour la région. Du côté de Sedrapet

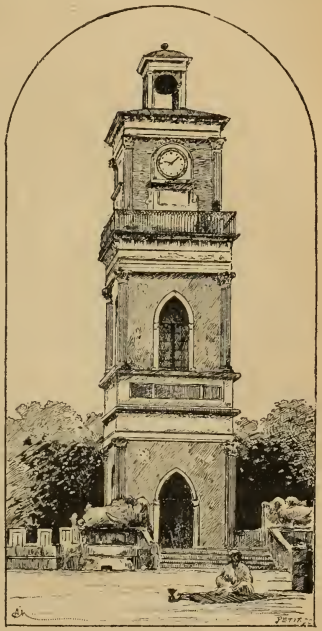

PONDICHÉRY. — Tour de l'Horloge.

et de Valdanour, au pied des collines, connues sous le nom de Montagnes rouges de Goudelour, s'apercoivent des affleurements d'un banc rocheux, du terrain crétacé, formé par un conglomérat de calcaire jaune et grisâtre, contenant des fossiles. D'abondants débris de bois fossile silicifiés se rencontrent aussi dans l'affleurement de Tirvécaré, qui limite à l'ouest le centre de notre possession.

Karikal et son territoire. — Le second comptoir français, en importance commerciale, est la ville de Karikal, située sur la côte de Coromandel, dans la province de Tanjore, par 10° 55′ de latitude nord et 77° 24′ de longitude est, à 26 lieues au sud de Pondichéry. Elle s'élève à un mille et demi de l'embouchure de l'Arselar, une des branches de la Cavéry, dont le cours est de 16 lieues. La côte est assez périlleuse, et l'Arselar est obstrué par les sables pendant la sécheresse; mais la passe se dégage, du mois d'août au mois de mars, par le grossissement des eaux; les petits navires, durant cette saison, peuvent prendre charge à Karikal, et les bâtiments de 200 et 250 tonneaux, à varangues plates, remontent sur lest jusqu'à la ville. La plupart apportent du bois, des articles manufacturés d'Europe, et remportent des chargements de riz à destination de Ceylan, de France ou de la Réunion.

Karikal, quoique n'ayant point de raccordement avec le réseau des chemins de fer indiens, a gardé une certaine prospérité, tandis que la ville voisine de Tranquebar ou Taragambadi (cité des Vagues), établissement danois fondé en 1616 et vendu aux Anglais en 1845, était entièrement ruinée par la voie ferrée de Négapatam, qui a attiré tout le trafic de la région. Négapatam est à une vingtaine de kilomètres au sud de Karikal.

Le territoire de Karikal, dont la superficie est de 13,515 hectares, se divise en trois communes : Karikal, la Grande-Aldée, Nédounkadou, comprenant ensemble 110 aldées.

Le sol des trois communes est très fertile, arrosé par

six petites rivières, qui sont autant de bras de la Cavéry, et dont les débordements périodiques portent la fécondité dans les terres. Les irrigations se complètent par six grands canaux et leurs ramifications, dérivées de 200 réservoirs; elles font naître d'abondantes moissons d'indigo, de coton, de tabac; et le développement de ces plantations, la richesse des productions en rizières, en vergers, en bouquets de palmes, donnent un caractère de prospérité aux campagnes. Cette contrée, entièrement recouverte par les lits de l'alluvion fluvio-marine de la côte et des deltas des rivières ramifiées au Colérun-Cavéry, a pu être appelée justement « le jardin de l'Inde méridionale ». La plus grande partie de la superficie se compose d'argile et d'un humus noir très favorable à la culture du riz, sauf dans la région nord-est de l'établissement.

Le forage d'exécution, sur la place du Gouvernement, a montré que la stratification du sol présente, comme à Pondichéry, une succession de couches de sables et d'argiles nuancés. Seulement on rencontre dans la masse de nombreux bancs de roches sédimentaires d'une faible épaisseur, variant entre 10 et 60 centimètres. Ces bancs de roches sont composés de grains de sable quartzeux blancs, parsemés de quelques grains colorés, mélangés de fragments de coquilles bivalves, le tout agrégé par un ciment ferrugineux calcaire. La sonde ne rencontre pas, comme à Pondichéry, des nappes au passage de toutes les couches perméables. Après la nappe aquifère des puits environnants, on a trouvé une nappe ascendante à $87^{m},80$ et une nappe jaillissante à $105^{m},81$. L'eau de cette dernière nappe, quoique meilleure que la précédente, contient un gramme de chlorure de sodium par litre, ce qui la rend peu potable.

Yanaon. — Le dernier reste des conquêtes que firent Dupleix et Bussy dans la région des Circars est le petit comptoir de Yanaon avec ses dépendances.

Yanaon se trouve situé dans la province de Golconde,

par 16° 43′ de latitude nord et 8° 5′ de longitude est, à 140 lieues nord-nord-est de Pondichéry. Bâtie à l'endroit où la rivière de Coringa se sépare du Godavéry, la ville de Yanaon est bornée à l'est et au sud par l'une et l'autre de ces deux rivières. Le territoire qui en dépend couvre une superficie de 1,429 hectares; il s'étend le long du Godavéry à l'est et à l'ouest de la rivière de Coringa sur une longueur de 2 lieues et demie et une largeur qui varie depuis 350 mètres jusqu'à 3 kilomètres.

Le sol est très fertile, mais toute activité commerciale est entravée par la configuration de la côte : l'envahissement des sables a obstrué l'embouchure du Godavéry, séparant l'enclave française de la mer par une étendue d'eaux basses et changeantes où n'osent s'aventurer les navires. Dans certaines saisons, toutefois, des bâtiments de 300 tonneaux peuvent remonter jusqu'à Yanaon par la Coringa.

Mahé. — C'est l'ancienne Maïhi des Indiens, à laquelle Mahé de La Bourdonnais, lorsqu'il s'en empara en 1726, donna son nom patronymique, en profitant d'une analogie de consonnance.

Située sur la côte de Malabar, par 11° 14′ 08″ de latitude nord et 73° 12′ 23″ de longitude est, à 104 lieues à l'ouest de Pondichéry, la petite ville de Mahé occupe l'embouchure d'une rivière qui porte son nom, et qui est navigable pour les bateaux de 60 à 70 tonneaux jusqu'à une distance de 3 lieues environ dans l'intérieur. L'entrée en est malheureusement obstruée par une barre de rochers qu'on passe seulement à marée haute; l'eau devient profonde dès qu'on a franchi cet obstacle.

Les aldées que les traités ont rétrocédées à la France sont séparées de la ville par la rivière et par une certaine étendue de territoire anglais. Un pont et une route établissent la communication.

La superficie totale du territoire est de 5,909 hectares.

Chandernagor. — La ville de Chandernagor est située

dans la province de Bengale, par 20° 61′ 26″ de latitude nord et 86° 9′ 15″ de longitude est, à 7 lieues au-dessus de Calcutta, auquel elle est reliée par un chemin de fer, et environ à 400 lieues nord-nord-est de Pondichéry. Cette vieille cité française, avec son nom romantique dont l'origine n'est pas bien fixée (*Tchondan nagor*, Ville du bois

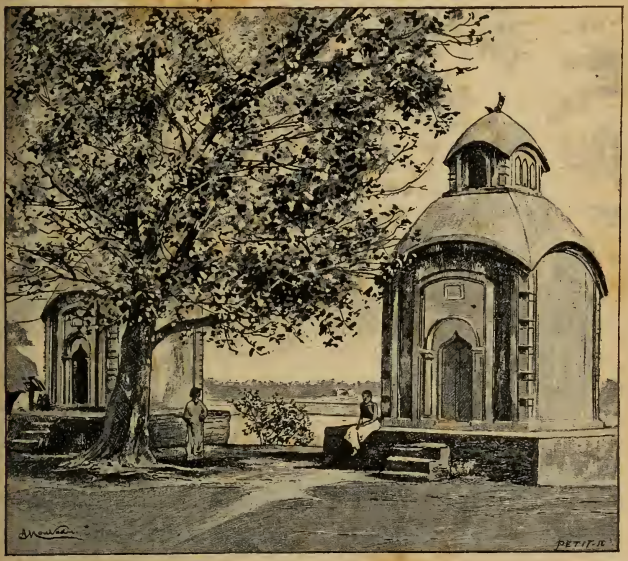

CHANDERNAGOR. — Petit temple sur les bords du Gange.

de Santal ou *Tchandra nagor*, Ville de la Lune), rappelle les plus beaux temps de notre domination dans les Indes. Bâtie sur la rive droite de l'Hougly, l'un des bras du Gange, à 35 lieues de son embouchure, au fond d'une belle anse formée par le fleuve, elle a vu, pendant toute la première moitié du dix-huitième siècle, les navires ancrés par centaines devant ses quais. C'était là que se faisait tout le commerce du Bengale. Elle a été ruinée successivement

par les guerres, par le cordon de douane dont elle est entourée, aussi par l'envasement du fleuve qui n'a plus maintenant que 3 mètres d'eau dans le chenal, mais surtout par la fondation et le prodigieux développement de Calcutta, chef-lieu de l'Inde anglaise, où s'arrêtent nécessairement tous les navires.

Chandernagor est restée du moins une ville imposante et coquette. Elle est spacieuse; les rues sont larges et alignées, les maisons élégamment construites; des temples et des palais dégradés se perdent sous les massifs de palmiers, de multipliants et autres grands arbres, formant de pittoresques tableaux.

Le territoire français dépendant de Chandernagor mesure 5,187 mètres dans sa plus grande longueur, du nord au sud, et 1,877 mètres dans sa plus grande largeur, de l'est à l'ouest; la superficie totale est de 940 hectares.

Les Loges ; la Factorerie de Surate. — A ces cinq établissements il faut joindre ce qu'on appelle les loges, établissements moindres encore, dont plusieurs peuvent être considérés surtout comme destinés à perpétuer une tradition historique.

Celle de Mazulipatam est la plus importante. La ville de Mazulipatam, dont les Anglais ont pris possession en 1767, est située dans la province des Circars septentrionaux, par 16° 10′ de latitude nord et 78° 48′ de longitude est, à 110 lieues de Pondichéry et à 25 lieues environ au sud de Yanaon. Nous possédons là une loge, avec le droit d'y faire flotter notre pavillon, une aldée nommée Francipett, située à 3 kilomètres au nord-ouest de la ville et deux terrains habités par 200 Indiens, dépendant de la loge française qui relève elle-même du comptoir de Yanaon. Par une convention conclue avec l'Angleterre le 31 mars 1853, nous avons abandonné aux Anglais le droit de vente et de fabrication des spiritueux dans cette loge, moyennant une redevance annuelle de 3,500 roupies (8,500 francs) qui figurent comme recette au budget de la colonie.

Dans la ville indo-anglaise de Calicut, à 13 lieues sud-sud-est de Mahé, et sur la même côte, la France possède une loge occupée seulement par un gardien.

La factorerie de Surate est située dans la ville indo-anglaise de ce nom, par 24°21′ de latitude nord et 70°46′ de longitude est, à 55 lieues au nord de Bombay.

Enfin les loges de Balassore, de Dakka, de Patna et de Jaugdia consistent chacune en une maison avec un petit territoire habité par des Indiens. Elles sont situées dans les villes indo-anglaises de même nom, toutes dans la province de Bengale. La France peut y exercer différents droits de souveraineté et de juridiction.

Population. — L'ensemble de la population dans les établissements français de l'Inde, se chiffre par 282,723 habitants, ainsi répartis par communes : Oulgaret, 43,170 ; Pondichéry, 41,858; Karikal, 35,571; Villenour, 34,936; Nédounkadou, 33,453; Chandernagor, 32,717 ; Bahour, 24,459; la Grande-Aldée, 23,810; Mahé, 8,280; Yanaon, 4,469.

Ils se classent de la façon suivante :

928 pour la population française européenne ;

1,757 pour les descendants d'Européens français ;

34 pour les Européens anglais ;

34 pour les descendants d'Européens anglais;

279, 970 pour la population indigène.

Les registres de l'année 1887, la dernière dont les statistiques soient en notre possession, accusent 10,402 naissances; 2,541 mariages et 8,740 décès.

La population mâle est en excédent de 11,469 individus sur la population féminine.

Les Hindous. — Comme on le voit par les chiffres qui précèdent, l'élément indigène offre une telle supériorité numérique que les autres groupes entrent à peine en ligne de compte au point de vue purement ethnique. C'est un phénomène commun du reste à toute l'étendue de la pres-

qu'île cisgangétique, et nos possessions se trouvant disséminées dans les régions les plus diverses, depuis Chandernagor au nord-est jusqu'à Mahé au sud-ouest, nous sommes forcés de donner à nos observations un caractère de généralité pour étudier en quelques traits les signes distinctifs de cette race dont les divisions arbitraires de la politique, ni les vicissitudes de la conquête n'ont pu altérer dans une proportion notable la composition et les mœurs.

Dans ce vaste triangle, qui a pour base l'Himalaya au nord et pour sommet la pointe sud du cap Comorin, se presse la population la plus dense du globe, plus de 250 millions d'habitants, — ce qui représente un cinquième environ de l'humanité.

En face de cette multitude, le recensement de 1872 donne 59,000 habitants nés dans la Grande-Bretagne, outre 50,000 soldats, marins et fonctionnaires d'extraction européenne.

On est donc fondé à dire que la vraie population consiste à peu près exclusivement dans les Hindous de diverses races, Kohlariens, Aryens ou Dravidiens.

Une migration d'origine caucasienne, les Aryens, a pris possession du pays vers une époque qu'on évalue à 1,500 ans avant l'ère chrétienne. L'histoire de ces conquérants est à demi fabuleuse; on n'en retrouve les traces que dans des poèmes nationaux, comme le *Ramayana* et le *Mahabharata*. Mais quelle que soit d'ailleurs leur race primitive et les cultes qu'ils professent, il est certain que tous les accroissements successifs se sont faits à leur profit, et, à l'heure actuelle, les populations d'origines diverses qui, par la parenté des dialectes, appartiennent au monde aryen, comprennent les quatre cinquièmes des habitants de la péninsule. Les descendants des aborigènes, dans l'Aoudh, le Bahar, le Bengale, se sont fondus au sein de la famille aryenne; dans le sud seulement, parmi des populations que leur idiome propre a fait classer sous le nom

de dravidiennes, la résistance du sang noir s'est quelque peu accentuée et elles se sont imparfaitement indianisées.

Si on s'arrête au type dominant, l'Hindou est en général d'une taille avantageuse; il a les membres souples, les mains et les pieds petits, mais les jambes grêles et les genoux difformes; la figure est d'un pur ovale, la chevelure, noire, légère et bouclée, le regard fin, la bouche discrète;

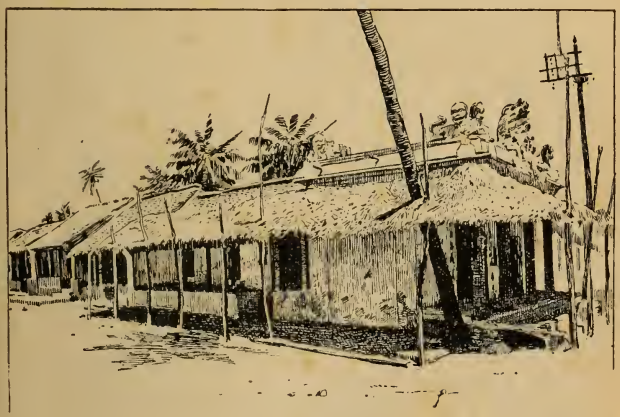

Une maison à Pondichéry.

sa peau, souvent jaunâtre et luisante, varie toutefois du brun de l'Italien au noir de l'Arabe. Il regagne en grâce et en adresse ce qui lui manque de vigueur musculaire. Les femmes sont délicates et bien faites; dans certaines provinces elles réunissent la régularité des traits et le charme; elles ont dans les classes élevées le teint presque aussi clair que des Européennes et seraient d'une parfaite beauté sans la malheureuse coutume qui les oblige à se peindre le visage, à s'allonger les oreilles par le poids des bijoux, à se passer des anneaux de métal dans les narines.

L'Hindou est d'un naturel méfiant, volontiers enclin à la ruse, à la dissimulation, même au mensonge; en revanche, il est sobre, hospitalier, patient, vaillant au labeur; il porte en lui l'amour de l'étude et la fidélité aux traditions.

Le costume, dans les classes riches, comporte tout le faste oriental; le peuple a conservé un vêtement national, composé d'une sorte d'écharpe dont il s'enveloppe les reins.

Castes, statut personnel. — Ce qui caractérise le plus particulièrement les Hindous et leur civilisation, c'est la distinction invariable des castes. On s'accorde le plus ordinairement à en compter quatre principales, qui comportent un grand nombre de subdivisions :

1° Les brahmes ou brahmanes, qui s'occupent du culte, des lois, des études littéraires, scientifiques et artistiques, de l'instruction et possèdent les charges publiques;

2° Les tchetris, tsatris et rajahs, d'où sortent les chefs, les princes et les guerriers;

3° Les vaichis ou banians, où sont compris les agriculteurs et commerçants;

4° Les artisans.

Ces deux dernières castes se subdivisent en une infinité de classes qui correspondent aux professions différentes, et, suivant les circonstances, peuvent changer de rang. C'est ainsi qu'à une époque les écorceurs et empaqueteurs de cannelle avaient gagné en dignité, grâce à l'importance de leurs denrées.

Les pariahs, plus exactement dénommés kandjars ou poliyas, constituent une classe hors caste, rebut de la société, êtres impurs, que jadis on punissait de mort quand ils avaient paru dans un rayon de moins de cent pas à la vue d'un brahmane.

Le contact des Européens a adouci ces rigueurs. Néanmoins, le conquérant a dû se plier, dans une large mesure, au respect des usages séculaires et conserver aux natifs

leur organisation sociale. Il en résulte que, dans nos possessions, par exemple, en matière civile, il a fallu faire une adaptation de nos lois et créer une jurisprudence propre à la colonie. Les tribunaux sont appelés ainsi à rendre des jugements en conformité du droit coutumier. Pour ne parler que du mariage, contracté le plus souvent par les indigènes, à douze ans pour les garçons, à huit et dix ans pour les filles, la plupart des dispositions de notre Code resteraient inapplicables. Afin d'amener un rapprochement plus rapide entre des éléments si disparates, les indigènes ont reçu, par privilège spécial, la faculté de renoncer, moyennant certaines formalités, à leur statut personnel ; ils jouissent alors du bénéfice de la nationalité française. Il est juste d'ajouter que les actes de renonciation sont rares et que les renonçants appartiennent presque uniformément à la classe la moins favorisée.

Langue. — Des idiomes très variés sont en usage dans les différentes régions de la péninsule cisgangétique ; ils procèdent de deux groupes généraux dont le premier se rattache au sanscrit, langue sacrée des brahmes, et aux dialectes importés par l'envahisseur aryen ; le second appartient aux aborigènes, et comprend les langues dites dravidiennes, qui ne dérivent d'aucun idiome connu.

A la première famille se rapporte l'*indoustani* ou le *bengali,* qui se parle dans le peuple à Chandernagor ;

A la seconde le *tamoul,* usité dans la région de Pondichéry.

Le *maléolum* employé à Mahé et sur la côte de Malabar est fortement pénétré d'arabe.

Religions. — La division par castes et les institutions religieuses paraissent remonter à un millier d'années avant Jésus-Christ. Bien que le mahométisme et le christianisme aient fait, en ces derniers temps, de nombreux adeptes, la religion que professe la grande majorité des Hindous est le culte de Brahma, introduit par les conquérants aryens. Il a pour base le naturalisme des Vedas et

le déisme. Au-dessous de l'être suprême, latent, se place la trimourti ou trinité, composée de Brahma, le Créateur, de Vichnou, le Conservateur, et de Sivah, le Destructeur. Puis vient, sous cette triple classification, toute une suite de dieux inférieurs, bons ou méchants, et la puissance suprême se manifeste de telle sorte dans la création que tous les êtres et tous les objets sont, par là, susceptibles d'être divinisés. La croyance à la continuité de la vie sous de nouvelle formes, c'est-à-dire à la transmigration des âmes ou métempsycose, contribue à rendre l'Hindou respectueux de toute créature. C'est un dogme de résignation et de douceur qui prescrit l'amour du prochain et des animaux.

Nous avons dit que les Indiens ont une propension extraordinaire à diviniser tous les objets dont leur vue est frappée, dont ils tirent quelque utilité ou éprouvent quelque terreur; ils adorent jusqu'à leurs fleuves, comme le Gange, purificateur de la mort, et l'Indus auquel ils doivent leur nom. Les incomparables splendeurs du pays qu'ils habitent sont de nature à puissamment agir sur des esprits simples et essentiellement religieux.

De nombreuses communautés se sont formées, le plus souvent sous l'influence du mahométisme, — des sectes aux pratiques barbares; par exemple celle des *fakirs* ou *djogis* qui se livrent à d'étranges mortifications, telles que vivre courbés dans des cages de fer, ou debout immobiles sur de hautes colonnes, rester pendus aux arbres jusqu'à ce que les bras s'ankylosent, ou tenir les poings fermés jusqu'à ce que les ongles, par la croissance, traversent de part en part la paume de la main.

Curiosités artistiques. — L'art de l'architecture et de la sculpture a été poussé à un rare degré de perfection dans les édifices consacrés au culte brahmanique et aussi au culte bouddhique, qui a eu sa période de gloire dans l'Hindoustan et qui a laissé par tout le territoire des vestiges grandioses, lorsque la persécution des brahmes,

PORT DE PONDICHÉRY.

à grand effort, l'eût refoulé au delà de l'Himalaya. Ce ne sont partout que monuments pieux et lieux de pélerinage.

Trois ordres de temples se rencontrent communément; ceux de la première époque, qu'on ne peut vraisemblablement pas faire remonter plus loin que trois ou quatre siècles avant Jésus-Christ, sont creusés sous terre; ceux de la période moyenne sont taillés dans le roc; puis viennent les pagodes, plus modernes, construites en matériaux rapportés.

Ces monuments, malgré la grande variété, on peut même dire la fantaisie, qui préside à leur décoration toujours très chargée, ont entre eux des affinités qui constituent un véritable style, et portent l'empreinte d'une originalité nationale. Il en est où le dessin architectural disparaît sous la dentelle des ornements, les figures d'hommes, de dieux, d'animaux taillés en bas-reliefs ou en ronde bosse. Dans l'ensemble de la construction la forme pyramidale est généralement adoptée. Presque partout, spécialement au chapiteau des colonnes, se reproduit la fleur emblématique du lotus.

L'exécution varie suivant les époques; elle atteint une grande finesse dans les ouvrages de la troisième période. Mais là même les simples motifs d'ornementation, entrelacs, arabesques, sont traités plus habilement que les figures d'hommes et d'animaux. Aux images des grands dieux de l'Inde, Brahma, Vichnou, Sivah, Bouddha, représentés avec leur cortège de divinités secondaires, de serviteurs, d'adorateurs prosternés, et la suite interminable des animaux consacrés à leur culte, l'art a fini par associer les grimaces les plus grotesques, des êtres hybrides et monstrueux, des dieux ayant plusieurs visages et une infinité de bras, des déesses à tête de truie ou d'éléphant. Le dogme de la métempsycose a inspiré sans doute ces imaginations folles et naïves.

Il faut noter comme très remarquable la tendance des ouvriers hindous à accuser leur personnalité dans les

travaux qu'ils entreprennent. Ils mettent des recherches d'art jusque dans la construction des maisons particulières, dont beaucoup ont une élégance un peu étrange, mais réelle, avec leur porte d'entrée toujours percée vers la gauche de la façade, par superstition.

Minéralogie, flore et faune. — Grâce aux nombreuses voies de communication, routes et lignes ferrées, créées en ces dernières années par les Anglais, les différents points de notre colonie se trouvent en relations directes avec les contrées les plus fertiles du monde.

Et d'abord ce sol de l'Hindoustan abonde en richesses minières. Ce sont les diamants de Panna, de Sambalpour, et de Karnoul, l'or de Wainad, le cuivre de Singbouhm et de l'Himalaya, le fer de Salem et de Tchotanagpore. Ce sont les saphirs, les rubis, les améthystes, les tourmalines, le granit, le porphyre, le mica, le soufre, le borax, l'amiante, les cristaux, la terre à porcelaine. De houille, on n'en extrait guère, dans toute l'Inde anglaise, qu'un million de tonnes par an, ce qui est relativement peu. La principale exploitation est le sel minéral.

Partout où il y a trace d'humidité, le territoire est couvert d'une végétation luxuriante et de magnifiques forêts, d'où on tire les bois de construction les plus durs. Au contraire, où l'eau manque, on ne rencontre que des jungles, sortes de vastes landes, broussailles de roseaux gigantesques, sans cesse desséchées par un vent brûlant.

Les cultures sont extrêmement variées. Ici, dans le haut bassin de l'Indus (Pandjab et Cachemire) les céréales, le lin, l'oranger, l'indigotier, étendent leurs champs à côté des pâturages où se nourrissent les chèvres dont le précieux duvet est employé à la fabrication des châles; là, dans la vallée du Gange, poussent en abondance avec le froment, le maïs et le riz, le pavot blanc, qui donne l'opium; l'indigo, le coton, le colza, le sésame, le ricin, le chanvre ; le bétel, que les Hindous mâchent avec passion; le safran, les plantes tinctoriales, le mûrier, les

plantations de thé ; diverses gommes et résines, le caoutchouc, la gutta-percha; le jute, propre à la confection des étoffes communes. Dans la région du Dekhan, on trouve les mêmes productions, surtout le riz, le coton, la canne à sucre, le thé, le poivre; différentes espèces d'épices, gingembre, benjoin, camphre, jalap, salsepareille, rhubarbe, des plantes vénéneuses et médicinales, la rose, le jasmin, presque toutes les variétés de fleurs, et les arbres fruitiers de l'Europe.

Même diversité dans la faune. Dans les parties boisées et marécageuses habitent le tigre royal, le lion, la panthère, le rhinocéros, les sangliers, des buffles d'une taille colossale, des crocodiles et autres amphibies, beaucoup de singes très dissemblables par la taille. Les côtes sont peuplées d'une grande variété de poissons. Les insectes brillent d'un éclat inconnu aux zones tempérées. On élève facilement les vers à soie et les abeilles. Outre les faucons et les vautours acclimatés dans le nord, on rencontre dans les différentes parties de l'Inde beaucoup de paons, de casoars, des cygnes, des pélicans, des oiseaux de paradis, des ibis, quarante espèces de perroquets.

Les serpents pullulent et sont très dangereux. Parmi eux le cobra di capello, ou naja, vulgairement *serpent à lunettes,* qui atteint jusqu'à deux mètres de longueur, constitue un véritable fléau. On ne saurait prendre trop de précaution contre sa morsure ; elle peut produire des accidents mortels. C'est le seul animal nuisible qui soit à redouter dans nos possessions mêmes; car situées en pays découvert et sur la côte, elles sont à l'abri des incursions du tigre ; le redoutable mangeur d'hommes ne s'aventure jamais hors des forêts et des jungles.

Animaux domestiques. — C'est de l'Hindoustan que sont originaires presque toutes les races de volailles, mais il est pauvre en bétail, surtout en comparaison de l'Europe. La rareté des pâturages et les habitudes frugivores des habitants empêchent l'accroissement des animaux de labour et

de trait. Cependant il existe une belle race de bêtes à cornes, les bœufs trotteurs et coureurs des provinces centrales. Peu de chevaux, les Hindous soumis n'ayant plus à entretenir de cavalerie ; ils sont remplacés comme bêtes de somme par les ânes, les buffles ou les chameaux, suivant les régions. Des éléphants, qui s'apprivoisent avec

Habitation ouvrière à Pondichéry.

facilité, se capturent dans les forêts marécageuses de l'Himalaya, sur les bords du Gange, au Bengale, sur le plateau du Dekhan, et dans les taillis de Ceylan. Plus grands et plus forts que ceux de l'Afrique, ils sont susceptibles de rendre des services considérables à l'agriculture et à l'industrie; mais on les emploie plutôt encore à rehausser la pompe des fêtes et des chasses princières.

En 1882 la colonie française de l'Inde possédait 56,866 bœufs et vaches; 23,426 moutons; 1,478 porcs; 8,482 chèvres; 131 chevaux; 367 ânes et mulets.

En 1887 les chiffres ont varié sensiblement, et certaines espèces se sont développées au détriment des autres; il existe à cette date dans nos établissements : 39,773 bœufs et vaches; 8,201 moutons; 1,823 porcs; 13,851 chèvres; 101 chevaux; 323 ânes et mulets. Mais ces mouvements ne semblent pas obéir à une loi définie, et les statistiques quinquennales ne montrent pas qu'il y ait pour telle espèce ou pour telle autre une marche régulièrement ascendante ou descendante depuis vingt années.

Conditions climatériques. — Le climat de Pondichéry est généralement salubre. Pendant la saison sèche, qui dure du 1er janvier au 15 octobre environ, la température moyenne est de 31° à 42° centigrades le jour, et de 27° à 29° la nuit.

L'hivernage ou saison relativement fraîche comprend les autres mois ; la température varie à cette époque de 25° à 32° le jour et de 13° à 15° et 20° la nuit.

La température de Karikal est à peu près semblable à celle de Pondichéry ; il en est de même des saisons.

Le climat de Chandernagor, à raison du grand nombre de bois et d'étangs qui entourent la ville, est beaucoup plus frais que celui des pays environnants, seulement la température y est beaucoup plus variable que dans nos autres établissements. Tandis qu'elle s'abaisse en janvier à 8° et 7° centigrades quelquefois, elle atteint en mai jusqu'à 43°. Elle est en moyenne de 22° d'octobre à mars. On n'y connaît également que la saison sèche et l'hivernage.

A Mahé, le climat est très sain ; la température y est plus fraîche et plus régulière que dans les autres Dépendances ; elle varie de 22° à 26° en janvier, février et mars, de 25° à 30° d'avril à septembre, de 23° à 27° en octobre, novembre et décembre. En somme la température moyenne de l'année est de 24° à 25° centigrades environ. Bien que la saison d'hivernage soit comprise entre le 15 mai et le 15 octobre, la mauvaise saison ne dure que pendant les

mois de juin, juillet et une partie d'août. Les mois les plus frais sont novembre et décembre.

A Yanaon la température varie entre 20° et 26° de novembre à janvier, entre 27° et 36° de février à avril, entre 36° et 42° de mai à juin, entre 28° et 34° de juillet à octobre. Le climat de cet établissement est relativement salubre ; il participe en quelque sorte de celui de Chandernagor et de celui de Pondichéry.

Pluies. — Les pluies sont en général fort rares à Pondichéry ; il n'en tombe avec quelque fréquence qu'en juillet et août, d'une part, en octobre, décembre et janvier de l'autre ; les pluies torrentielles sont presque constamment accompagnées de violents éclats de foudre. La moyenne des années 1880-1885 donne $0^{m},675$, comme quantité de pluie tombant en moyenne par an. Ces pluies sont loin d'être périodiques ; pour des causes inexpliquées jusqu'à présent, elles avancent ou retardent leur apparition ; il se passe des périodes de plus d'une année sans la moindre trace de pluie, et cela, bien entendu, au grand préjudice de l'agriculture, et, par suite, de la population. Ces sécheresses prolongées sont toujours le prélude de terribles famines, témoin celle de 1877.

Les pluies suivent à Karikal à peu près le même cours qu'à Pondichéry ; mais elles n'y sont pas aussi indispensables, parce que les cultures sont fertilisées par le débordement périodique des six petites rivières qui arrosent le territoire.

Elles sont plus abondantes à Chandernagor où elles commencent en mars et avril, deviennent continues en juin, et durent jusqu'à la mi-octobre; elles sont torrentielles au mois d'août.

A Yanaon, la saison des pluies commence vers le 20 juin, pour finir dans les premiers jours de novembre. A partir de cette époque jusqu'en juin, temps sec; quelques rares orages seulement en avril et en mai.

Quant à Mahé, quoique la saison d'hivernage soit com-

prise entre le 15 mai et le 15 septembre, les pluies y commencent quelquefois en mars ou avril; elles deviennent continues en juin, torrentielles en juillet et août, pour cesser ordinairement aux derniers jours d'octobre. La fin de la saison des pluies est signalée par de fréquents orages.

Vents. — Des vents réguliers, appelés moussons, règnent alternativement dans les mers de l'Inde pendant six mois de l'année. On les distingue, d'après leur direction générale, en mousson du sud-ouest et mousson du nord-est.

En septembre, il y a une période de transition, dite saison des calmes, où les brises cessent presque complètement. C'est un des mois les plus fatigants pour la population.

La mousson du nord-est règne depuis le 15 octobre jusqu'au 15 avril. Alors les vents soufflent généralement, à Pondichéry et Karikal, en jolie et bonne brise de l'est au nord-est et nord-ouest; suivant l'heure de la journée, le mois et la lunaison, ces limites sont quelquefois dépassées de quelques degrés. Accidentellement, on constate quelques souffles de l'ouest en petite ou légère brise. Les courants marins sont nord à sud et varient entre 1 et 3 milles.

La mousson du sud-ouest règne à son tour du 15 avril au 15 octobre. Les vents soufflent à cette époque en petite et jolie brise de l'ouest, ouest-sud-ouest et sud-est, suivant le mois, la lunaison et l'heure de la journée. Quelques rares vents d'est se font parfois sentir.

Pendant les mois de mai, juin, juillet et août, règne sur la côte de Coromandel, où sont précisément situés Pondichéry et Karikal, la brise chaude appelée vent de terre.

A Yanaon la mousson du sud-ouest règne de mars à septembre, celle du nord-est d'octobre à février. Le vent d'ouest règne de mai à juillet, comme à la côte de Coromandel.

Les moussons se font également sentir à Chandernagor; les vents du sud-est soufflent généralement pendant la

saison des pluies; ceux du sud pendant les chaleurs; ceux du nord-ouest au printemps et seulement pendant quelques jours; le vent du nord règne en hiver.

A Mahé, où les moussons existent aussi, les vents les plus ordinaires sont ceux de l'ouest, du nord-ouest et du sud-ouest.

Ouragans, raz de marée. — Les renversements des moussons sont l'occasion de gros temps et d'ouragans; les plus violents apparaissent en novembre et en janvier.

Ces ouragans, ou cyclones, passent presque toujours sur la côte de Coromandel, au nord de Pondichéry, dans la direction de Madras; ils provoquent des vents frais du nord-ouest et nord-nord-ouest.

Quelques bourrasques accompagnées de violents coups de tonnerre, mais laissant toutefois la mer calme, se produisent à Mahé durant le mois de mai. En mars et avril éclatent à Chandernagor des ouragans accompagnés de grêle.

L'état de la mer varie à Pondichéry entre belle et petite houle, qui occasionne des ressacs plus ou moins accentués; elle n'est mauvaise que lorsqu'un cyclone passe à proximité. Dans ce cas la hauteur des lames atteint fréquemment 4 mètres; les fonds voisins du rivage, c'est-à-dire ceux compris entre 12 mètres et la terre, subissent des dénivellements sensibles qui se comblent peu à peu après le passage du météore.

La hauteur de la pleine mer à Pondichéry ne dépasse pas ordinairement 1 mètre; dans les grandes marées, elle atteint $2^{m},517$ et quelquefois $2^{m},598$. L'heure de la pleine mer aux nouvelles et pleines lunes est 1 heure et demie.

La marée est à Karikal, terme moyen, de $1^{m},624$ aux nouvelles et pleines lunes; l'heure de la pleine mer est environ à neuf heures du matin.

Enfin à Mahé, la mer marne, en rivière, d'environ six pieds sur un fond de vase nivelé.

Durée du jour. — Les jours les plus courts sont ceux de

la fin de décembre et du commencement de janvier, et les plus longs sont ceux de la fin de juin et du commencement de juillet; ils varient de onze heures dix-huit minutes à douze heures quarante-huit minutes.

Baromètre. — A la direction du port, c'est-à-dire au niveau de la mer, le baromètre varie entre 754 millimètres (juillet) et 767 millimètres (février).

La marée diurne est d'environ 3 millimètres.

Femme indienne revenant du marché.

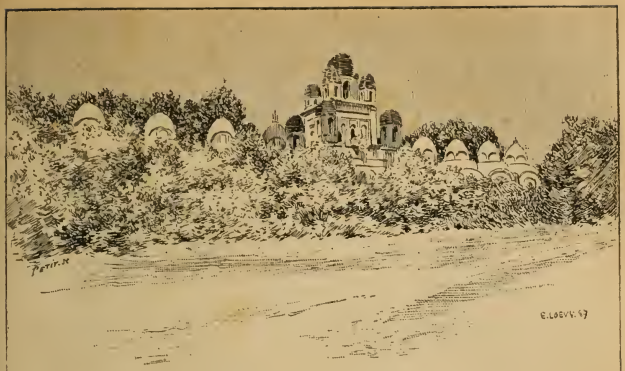

CHANDERNAGOR. — Temple en ruine.

CHAPITRE III

Administration.

Organisation administrative. — Direction de l'intérieur. — Organisation politique ; représentants de la colonie ; conseils électifs ; listes électorales. — Organisation judiciaire. — Culte. — Instruction publique ; Établissements d'enseignement secondaire et primaire ; examens et diplômes ; Cours de droit. — Bibliothèque publique.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE. — L'Inde française est divisée, au point de vue administratif, en cinq dépendances : Pondichéry, qui en est le chef-lieu, Chandernagor, Karikal, Mahé et Yanaon.

Par l'ordonnance organique du 23 juillet 1840, le commandement et la haute administration des établissements français dans l'Inde sont confiés à un gouverneur résidant à Pondichéry.

Le gouverneur est assisté d'un conseil privé. Un directeur de l'intérieur, un procureur général, un chef du service administratif de la marine, un chef du service de

santé et un trésorier-payeur dirigent sous ses ordres les différentes parties du service.

Des « administrateurs » ou « chefs de service » administrent sous l'autorité générale du gouverneur les établissements de Chandernagor, de Karikal, de Mahé et de Yanaon. Ils y sont au nom du gouverneur les représentants du pouvoir exécutif. Outre leur principale fonction, qui est d'exercer par délégation les attributions dévolues en propre au gouverneur, ils ont la surveillance de tous les services civils et financiers; ils sont les agents d'exécution des chefs d'administration et des chefs de service qui n'ont pas de délégué dans les établissements secondaires, notamment du directeur de l'intérieur qui peut leur donner des instructions directes dans la limite de sa compétence.

C'est ce fonctionnaire qui, par la nature et l'étendue de ses attributions, est destiné à se trouver le plus fréquemment en rapport, soit directement, soit par délégation, pour les détails de la vie courante, avec les membres de la colonie.

Direction de l'intérieur. — En effet les attributions du directeur de l'intérieur comprennent :

Le service des travaux publics au compte de la colonie;

Celui des ports de commerce en ce qui concerne leur création, leur conservation, leur police, et leur entretien, l'établissement, l'entretien et la surveillance des signaux, vigies et phares;

L'instruction publique à tous les degrés;

L'exécution des lois, édits, déclarations, ordonnances, décrets et règlements relatifs au culte, aux ecclésiastiques et aux communautés religieuses, à la police et à la conservation des églises et des lieux de sépulture, aux tarifs et règlements sur le casuel, les convois et inhumations, le tout dans la limite assignée à l'autorité civile, et sans préjudice des pouvoirs spéciaux conférés à l'autorité ecclésiastique par les lois, décrets et autres actes relatifs à son institution dans la colonie;

Les administrations financières de l'enregistrement et du domaine local, de la douane, des postes et des contributions diverses, le service de la perception des revenus locaux, sans préjudice du droit de surveillance et de contrôle conféré au chef du service administratif sur tous les comptables de deniers publics de la colonie ;

La conservation des eaux et forêts, les ports d'armes, la chasse, la pêche dans les lacs, étangs et rivières à partir du point où cesse l'action de l'autorité maritime dévolue au chef du service administratif ;

L'administration et la police sanitaire, tant en ce qui concerne les bâtiments venant du dehors que pour les mesures à prendre à l'intérieur contre les maladies contagieuses ou épidémiques et les épizooties, la surveillance des officiers de santé et pharmaciens non attachés au service de la marine, les examens à leur faire subir, la surveillance du commerce de la droguerie ,

L'assistance publique, les mesures concernant les lépreux, les aliénés et les enfants abandonnés ; le régime intérieur des hôpitaux et asiles entretenus aux frais de la colonie, les propositions concernant les dons et legs pieux de bienfaisance ;

La surveillance administrative de la curatelle aux successions vacantes ;

La gestion et la vente des biens sans maître, et des épaves autres que les épaves maritimes, la réunion au domaine colonial des biens abandonnés ou acquis par prescription ;

La direction de l'agriculture, du commerce et de l'industrie et la proposition de toutes les mesures qui les concernent, la surveillance des approvisionnements généraux de la colonie et la proposition des mesures à prendre à cet égard ;

Le système monétaire, les mesures à prendre concernant l'exportation du numéraire ;

La surveillance des banques publiques, des agents de

change, courtiers et préposés aux ventes publiques autres que celles faites par autorité de justice ;

La direction et l'administration de l'imprimerie, entretenue aux frais du service local, la police et la surveillance des imprimeries particulières et du commerce de la librairie ;

La police des auberges, cafés, maisons de jeu, spectacles et autres lieux publics, la proposition et l'exécution des mesures relatives à la sûreté générale de la colonie ;

Les mesures d'ordre à l'occasion des fêtes et cérémonies publiques ;

L'exécution des règlements concernant les poids et mesures, le contrôle des matières d'or et d'argent, la tenue des marchés publics, le colportage, l'approvisionnement des boulangers et des bouchers, les coalitions d'ouvriers, la grande et la petite voirie, enfin, tout ce qui a rapport à la police administrative.

C'est également le directeur de l'intérieur qui a la haute direction et la surveillance de l'administration des communes, tant sous le rapport de la gestion de leurs intérêts que sous celui de la police municipale.

Il assure la confection en temps utile des rôles des contributions directes et les fait mettre en recouvrement dès qu'ils ont été rendus régulièrement exécutoires ; il veille à la prompte et exacte liquidation des droits et autres revenus indirects, il instruit les demandes en dégrèvement, remise et modération des cotes imposées, et les soumet, avec ses propositions, à la décision du gouverneur. Il lui soumet également, avec ses propositions, les transactions consenties entre les administrations financières et les contrevenants en matière de contributions indirectes ;

Il prépare ou centralise, suivant ce qui est réglé à cet égard par les arrêtés et règlements locaux, les cahiers des charges, adjudications et marchés de gré à gré pour fournitures et entreprises de travaux publics intéressant tous les services qui dépendent de son administration, et les

soumet à l'approbation du gouverneur. Il lui soumet également tout ce qui concerne la formation et la composition des chantiers et des ateliers, ainsi que leur discipline et leur entretien.

Il a sous ses ordres, outre le personnel de la direction, les ingénieurs civils et le personnel des ponts et chaussées; les directeurs de l'enregistrement, des postes, des douanes et des contributions diverses; les officiers et maîtres des ports de commerce; les agents de l'instruction, salariés sur les fonds du service local ou des communes; les fonctionnaires municipaux, les fonctionnaires et agents du service de la police, sans préjudice de l'action appartenant à l'autorité judiciaire; les fonctionnaires et agents du service topographique et du service télégraphique, et tous autres qui, par la nature de leurs fonctions, sont chargés d'assurer les services dont nous avons donné plus haut la nomenclature.

CHANDERNAGOR.
Le Char de la Procession.

ORGANISATION POLITIQUE. — Sous le rapport politique, nos établissements dans l'Inde ne furent régis, jusqu'en 1872, que par l'ordonnance de 1840. C'était un premier essai d'assimilation qui devait être renouvelé, sous une forme un peu différente en 1848. Il portait création, dans chacun de nos établissements secondaires, de conseils d'arrondissement et d'un conseil général au chef-lieu. Mais le suffrage universel n'y avait point de part, et ces

institutions tombèrent sans avoir pu rendre de services sérieux.

Au mois de février 1871, les habitants de l'Inde furent appelés à envoyer un député à l'Assemblée nationale. Ce fut là, on peut le dire, la première initiation de la population à la vie politique ; car on ne peut mentionner que pour mémoire un décret par lequel la Convention (1792) lui avait accordé déjà un représentant, l'exécution en ayant été aussitôt entravée par la conquête anglaise. Le décret du 13 juin 1872 devait, d'une façon incomplète encore, il est vrai, mais déjà plus large, doter la colonie d'institutions conformes à ses aspirations et à ses besoins.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 24 février 1875, la colonie de l'Inde française élit un sénateur.

Un décret du 25 janvier 1879, qui a modifié la Constitution de l'Inde française dans le sens de l'assimilation avec les grandes colonies et la métropole, a institué des conseils locaux et un conseil général dont tous les membres sont élus par le suffrage universel.

Un décret du 12 mars 1880 a organisé le régime municipal dans l'Inde en créant dix communes de plein exercice, savoir : Pondichéry, Oulgaret, Villenour, Bahour, Karikal, la Grande-Aldée, Nédouncadou, Chandernagor, Mahé et Yanaon.

Un décret du 26 février 1884 a apporté certaines modifications aux dispositions des décrets des 25 janvier 1879 et 12 mars 1880 en ce qui concerne la composition des conseils électifs et leur mode de nomination.

Au résumé, à l'heure actuelle, pour la défense de ses intérêts politiques, l'Inde française envoie siéger aux Chambres un sénateur et un député, élus par l'ensemble de la colonie, conformément aux dispositions de la loi électorale générale.

Elle possède, pour le contrôle de son administration civile et la gestion des ressources financières qui lui sont propres, trois types de conseils électifs soumis au régime

MADURA. — ENTRÉE DU TEMPLE.

du suffrage universel direct et assimilés, autant que le comportent les circonstances locales, aux institutions analogues de la France et des grandes colonies.

Ces conseils se divisent en :

1 conseil général ;

5 conseils locaux ;

10 conseils municipaux.

Les attributions du conseil général s'étendent à l'ensemble des établissements qui composent la colonie française de l'Inde.

Les attributions des conseils locaux s'étendent à l'ensemble des communes d'un même établissement. Ce sont en quelque sorte des conseils généraux localisés et indépendants dont l'institution se justifie par la position disséminée des divers groupes composant la colonie ; mais pour éviter le double emploi, les conseils locaux ont seulement voix consultative sur les matières de la compétence du conseil général.

Les attributions des conseils municipaux sont limitées, comme dans la métropole, à la commune.

En ce qui touche le recrutement des conseils électifs, lorsque le fonctionnement en fut organisé, au milieu d'une population d'origine essentiellement composite, la loi électorale française, respectée dans les principes fondamentaux, n'a pas paru toutefois applicable en intégralité. Nous nous bornerons à signaler les dispositions spéciales aux établissements de l'Inde :

Les élections au conseil général, aux conseils locaux et aux conseils municipaux sont faites sur trois listes d'électeurs.

La première liste comprend les électeurs européens et descendants d'Européens.

La deuxième comprend les Indiens ayant renoncé à leur statut personnel, quelle que soit l'époque à laquelle a eu lieu cette renonciation.

La troisième liste comprend les Indiens non-renonçants.

Le conseil général se compose de 30 membres élus sur des listes distinctes, par établissement.

Le nombre des conseillers à élire est fixé au prorata de la population, et de façon à donner au total dix conseillers pour chaque liste, ainsi qu'il suit :

Pondichéry, 12 conseillers : 4 pour chaque liste ;

Karikal, 8 conseillers : 2 pour la première liste, 3 pour chacune des deux autres;

Chandernagor, 4 conseillers : 2 pour la première liste, 1 pour chacune des autres ;

Les établissements de Mahé et de Yanaon élisent chacun 3 conseillers, soit 1 conseiller par liste.

Les conseils locaux se composent à Pondichéry de 12 membres; à Karikal et à Chandernagor de 9 membres, dans les autres établissements de 6 membres. Chaque liste d'électeurs nomme le tiers des membres de chaque conseil local.

Lorsque, dans un établissement, il y a moins de 20 Indiens ayant renoncé à leur statut personnel, ils votent avec les indigènes de la troisième liste pour la nomination des conseillers généraux et des conseillers locaux. Dans ce cas les conseillers attribués à la deuxième liste sont élus par tous les électeurs de l'établissement, sans distinction de catégorie.

Les conseils municipaux se composent : à Pondichéry de 18 membres; à Karikal de 15; dans les autres communes de 12. Chaque liste d'électeurs nomme le tiers des membres du conseil.

Dans les communes où il y a moins de 5 Européens ou moins de 20 Indiens renonçants, la moitié des membres du conseil municipal est nommée, suivant le cas, par la première liste ou la deuxième liste, et l'autre moitié par la troisième liste.

Dans le premier cas, les Européens votent avec les Indiens renonçants.

Dans le deuxième cas, les Indiens renonçants votent avec les non-renonçants.

Dans les communes où il se trouverait moins de 5 Européens et moins de 20 Indiens renonçants, il n'y aurait qu'une seule liste.

Les électeurs des trois listes peuvent à leur choix élire des Européens, des renonçants et des non-renonçants, tant pour le conseil général que pour les conseils locaux et les conseils municipaux.

Organisation judiciaire. — Au point de vue judiciaire, l'Inde française est régie par l'ordonnance royale du 7 février 1842. La justice est rendue par les tribunaux de paix, les tribunaux de première instance, la cour d'appel et les cours criminelles siégeant dans chacun de nos établissements en conformité des dispositions édictées par le décret du 12 juin 1883, qui a rendu applicable à la colonie, sous certaines réserves, le code d'instruction criminelle actuellement en vigueur dans la métropole.

Des tribunaux de paix sont établis à Pondichéry, à Chandernagor et à Karikal. La compétence des juges de paix des établissements français de l'Inde est, en toute matière, d'après le décret du 31 mai 1873, la même que celle des juges de paix de France, telle qu'elle se trouve déterminée dans le Code de procédure civile, (livre premier, titre premier) et dans les lois des 25 mai 1838 et 2 mai 1855.

Deux décrets des 1er mars 1879 et 28 juillet 1887 ont institué, dans les établissements de Mahé, de Yanaon et de Chandernagor, une justice de paix à compétence étendue. Elle connaît, en dernier ressort, de toutes les affaires attribuées aux tribunaux de paix et de police par la législation de l'Inde ; de toutes les affaires civiles et commerciales dont la connaissance en dernier ressort est attribuée aux tribunaux de première instance de l'Inde, et en premier ressort de toutes les affaires civiles ou commerciales et des affaires correctionnelles.

Il existe à Pondichéry et à Karikal des tribunaux de première instance dont la compétence est réglée par le décret du 31 mai 1873.

La cour d'appel statue souverainement sur l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux civils et correctionnels. Elle connaît des faits de discipline conformément aux dispositions du chapitre IV du titre IV de l'ordonnance du 7 février 1842.

Culte. — Dans les établissements français de l'Inde

Pondichéry. — Habitation riche.

comme dans le reste de la péninsule, trois religions sont en présence : le christianisme, l'islamisme et le brahmanisme. La grande majorité des Indiens a conservé ce dernier culte. Pondichéry et Karikal en comptent cependant plusieurs milliers qui professent le christianisme.

Une ordonnance du 11 mai 1828 avait placé le service du culte catholique sous la direction et la surveillance du préfet apostolique. Cette ordonnance a été abrogée par un

décret du Président de la République en date du 21 juin 1887, conformément à un arrangement intervenu à Rome le 1er septembre 1886 entre le gouvernement de la République et le Saint-Siège. En vertu de cet arrangement la préfecture apostolique était abrogée et le clergé des paroisses uni au vicariat, déjà converti en archevêché.

La province ecclésiastique, dont Pondichéry est la métropole, comprend les diocèses de Pondichéry, Maduré ou Trichinopoly, Coimbature, Mysore et Bangalore.

Il existe à Pondichéry un couvent de carmélites indigènes qui sont vouées à la vie contemplative, et trois autres congrégations de religieuses natives qui dirigent des orphelinats et maisons de refuge.

La congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Cluny compte, dans nos établissements, 39 sœurs, dont 19 à Pondichéry, 10 à Chandernagor, 8 à Karikal, 2 à Mahé, où elles tiennent des asiles et desservent un hôpital.

Instruction publique. — Il a été pourvu avec un grand soin à l'utilisation des ressources locales pour le développement de l'instruction publique et il est permis de dire que les habitants de l'Inde française trouvent en matière d'instruction primaire et secondaire des facilités égales à celles qui leur seraient fournies dans la métropole.

Pour l'enseignement secondaire il existe à Pondichéry un collège colonial subventionné par la colonie et dirigé par les pères de la Congrégation des missions étrangères, qui, aux termes du traité intervenu entre l'administration locale et l'archevêque de Pondichéry, sont tenus de suivre les programmes et méthodes universitaires. Il compte moyennement 150 ou 160 élèves. L'enseignement embrasse : 1° l'instruction élémentaire ; 2° l'enseignement secondaire classique ; 3° les arts d'agrément. La colonie entretient au collège colonial 37 bourses ou fractions de bourses.

Une école dite École Calvé donne l'instruction primaire supérieure. Cet établissement, qui n'était fréquenté d'abord que par des Indiens de caste, est ouvert, depuis 1885, à tous

les enfants, sans distinction d'origine ni de religion. Cet heureux résultat est dû à la résiliation du contrat passé en 1877 entre l'administration et feu Calvé-Souprayachettiar, fondateur du collège. Par un acte intervenu le 24 février 1885, les héritiers Calvé ont fait donation à la colonie de l'établissement, qui a été transformé en une école primaire supérieure à la fin de l'année scolaire 1884-1885. On y enseigne la langue anglaise et la langue tamoule.

La maison des dames de Saint-Joseph de Cluny, instituée par décision locale du 10 février 1827 pour l'éducation des demoiselles, est, depuis le 1er septembre 1879, ouverte à toutes les classes de la population; les dames religieuses de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny en ont la direction, sous la haute surveillance de l'administration. 2 bourses d'internes et 12 bourses d'externes à la charge de la colonie ont été fondées dans ce pensionnat.

L'instruction primaire élémentaire n'est pas moins bien pourvue. Pondichéry possède deux écoles de ce degré : une pour le quartier sud, accessible à tout le monde et fréquentée par 300 élèves environ, où on enseigne le français, l'anglais, le tamoul, le dessin et la musique; la direction en est confiée à un instituteur breveté qui a sous ses ordres treize maîtres. L'autre, ouverte le 17 septembre 1885, occupe, dans le quartier nord, un vaste local situé à l'angle de la rue des Brahmes et de la rue des Missions-Étrangères; elle aussi reçoit environ 300 élèves ; le personnel enseignant se compose d'un directeur européen pourvu du brevet de capacité élémentaire et de onze maîtres, non compris le maître de musique, le maître de dessin et le maître d'anglais.

Pour les jeunes filles, il existe également une école primaire gratuite dans le quartier sud et une école primaire laïque dans le quartier nord. Cette dernière, instituée par arrêté du 5 janvier 1881, est tenue par deux institutrices laïques munies du brevet de capacité simple; elle est ouverte indistinctement à tous les enfants; un arrêté du

10 septembre 1885, pris en conformité d'un vœu émis par le conseil général a créé, dans cet établissement scolaire, une classe enfantine de garçons dont la direction est confiée à une institutrice laïque.

Chandernagor possède : une école gratuite de garçons dirigée par des professeurs laïques; un pensionnat et une école gratuite de jeunes filles, dirigée par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Karikal : un collège-séminaire des Missions étrangères et des écoles gratuites pour les garçons et pour les jeunes filles.

Mahé et Yanaon : des écoles gratuites pour l'enseignement primaire, celles des garçons tenues par des instituteurs laïques, celles des filles par des religieuses de Saint-Joseph de Cluny.

En outre, dans toutes les aldées et localités de quelque importance, se trouvent soit des écoles primaires, soit des écoles rurales où des maîtres de français, d'anglais, de tamoul et de maléolum, sont chargés de donner l'enseignement élémentaire.

Un décret du 18 novembre 1863 a rendu applicable aux établissements français de l'Inde celui du 23 décembre 1857 instituant, dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, une commission chargée d'examiner les aspirants au baccalauréat ès lettres ou ès sciences, et de leur délivrer des certificats d'aptitude.

Un décret présidentiel du 26 octobre 1871, promulgué par arrêté du 14 février 1872, a accordé aux jeunes gens pourvus du brevet de capacité ès lettres ou ès sciences la faculté d'échanger ce brevet de capacité contre le diplôme de bachelier correspondant.

Un autre décret présidentiel du 2 avril 1875 déclare applicables dans la colonie les dispositions des décrets des 9 avril et 25 juillet 1874 rendus pour les examens du baccalauréat ès lettres scindé en deux séries d'épreuves. Enfin un décret en date du 11 décembre 1880 a rendu

exécutoire dans nos établissements celui du 9 juin 1880 relatif à ces mêmes examens.

Un arrêté en date du 9 février 1881 a déterminé les règles à suivre dans la colonie pour l'obtention des brevets de capacité.

Une commission nommée dans la première quinzaine du mois de janvier de chaque année est chargée d'examiner l'aptitude des aspirants et des aspirantes aux brevets de capacité pour l'enseignement primaire, auxquels M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu, sur la demande du département de la Marine et des Colonies, accorder l'équivalence avec les brevets métropolitains. La commission tient deux sessions par an, dont l'une est fixée au 17 mars et l'autre au 7 juillet.

Domestique indienne.

Deux arrêtés pris en conseil privé à la date du 25 mars 1885 ont institué dans la colonie le certificat d'études primaires élémentaires et le certificat d'études primaires supérieures.

Des commissions nommées annuellement par le directeur de l'Intérieur, tant au chef-lieu que dans les établissements secondaires, sont chargées de juger l'aptitude des aspirants et aspirantes au certificat d'études primaires élémentaires. Pour le certificat d'études primaires supérieures, la commission d'examen siège au chef-lieu. Ces commissions se réunissent dans le mois qui précède la clôture de l'année scolaire.

La concession des bourses dans les lycées de la métropole, au collège colonial et au pensionnat des jeunes filles de Pondichéry est réglée par des commissions spéciales qui siègent au chef-lieu de chaque établissement. Il en est

de même pour l'obtention des bourses de l'enseignement primaire supérieur.

L'enseignement du droit est donné à Pondichéry dans des conditions analogues à celles des Facultés de la métropole. Les programmes comprennent, outre les matières ordinaires des trois années d'études, un cours spécial de droit hindou et musulman

Une bibliothèque publique, fondée en 1827, contient plus de 12,000 volumes; et le nombre s'accroît chaque année, grâce à un crédit de 1,500 francs voté par le conseil général pour l'achat de nouveaux livres. Elle est ouverte tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de sept à dix heures du matin et de trois à six heures du soir pendant les six mois qui s'écoulent du 1er avril au 30 septembre; de sept à dix heures du matin et de deux à cinq heures de l'après-midi pendant les six autres mois de l'année, c'est-à-dire du 1er octobre au 31 mars.

Un blanchisseur.

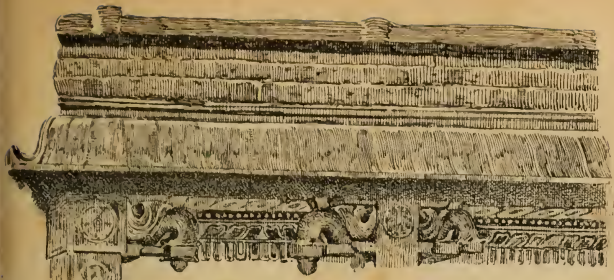

CHINDABARAM. — Piliers du temple.

CHAPITRE IV

Mouvement commercial; exportation. — Importation. — Renseignements commerciaux. — Situation monétaire. — Chambre de commerce. — Industrie. — Culture. — Main-d'œuvre; Immigration; Émigration; Colonisation. — Coût de la vie. — Hygiène et maladies. — Voies de communication. — Conclusion.

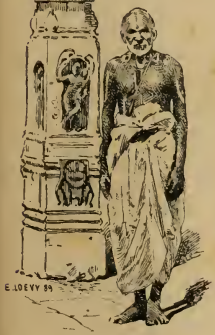

COMMERCE, EXPORTATION. — Le seul marché commercial, à proprement parler, des possessions françaises de l'Inde est leur chef-lieu, c'est-à-dire Pondichéry.

Le grand commerce est presque exclusivement entre les mains de quelques maisons françaises.

C'est sous l'impulsion de ces négociants que l'activité commerciale de notre port de l'Inde tend à se développer.

L'exportation des arachides y a pris, depuis quelques années, une extension considérable. Aux environs de 1877-1878, on a commencé à exporter cette graine par cargaisons de vapeurs entiers; jusqu'alors le commerce de notre colonie principale de l'Inde n'avait guère consisté que dans

l'expédition de quelques centaines de caisses d'indigo et de quelques milliers de tonneaux d'huile de coco.

A cette époque Karikal faisait un commerce assez important de cette huile. La concurrence de Ceylan et celle de la côte de Malabar ont complètement ruiné cette branche de transaction.

C'est alors qu'elle a été remplacée, avantageusement du reste, par le commerce des arachides qui est désormais une question capitale pour l'Inde française. Pondichéry est devenu pour cette denrée un vaste entrepôt que n'alimente pas seulement la production locale immédiate; déjà les produits des possessions anglaises environnantes commencent à y affluer, en décuplant l'activité du transit. Principalement les cultivateurs de la province de Tanjore et des environs de Trichinapoly ont intérêt à faire leurs expéditions par Pondichéry. De 1879 à 1885, dernière période ayant fourni une statistique d'ensemble, l'exportation des arachides s'est élevée de 94,700 quintaux métriques à 525,000 quintaux.

Cette quantité représente *grosso modo* une valeur de 13 à 14 millions de francs; mais ce commerce de graines oléagineuses, qui donne lieu à un mouvement de plus de 50,000 tonnes par an, se fait presque exclusivement par des vapeurs anglais qui touchent à Marseille, à Dunkerque ou à Anvers, souvent à l'aller et au retour, et on ne peut s'empêcher de déplorer cette désertion de notre marine marchande sur un point appartenant à la France. Le fait est d'autant plus regrettable que Pondichéry est le meilleur mouillage de la côte; c'est un port franc; les frais de tonnage y sont infimes, les vivres journaliers à très bon marché, l'eau excellente. En outre il ne se trouve pas comme Madras sur le passage des cyclones. Il appartiendrait à nos armateurs de seconder par leur initiative un mouvement qui se dessine dans les conditions les plus favorables.

Les taux du fret pour Marseille ont varié depuis 1881

de 62,6 à 30 schellings par tonneaux de 20 cwt. net délivré; le cwt. de 1,016 kilogrammes débarqué. Il était mesure française, en 1887, de 40 à 45 francs par tonne, sur transport à vapeur.

Les maisons de Pondichéry dont nous avons parlé traitent également, par l'intermédiaire de leurs correspondants, les graines de sésame qui s'exportent du nord de la côte de Coromandel. Les chargements de ces oléagineux se font d'octobre à janvier et février. Les deux grands centres qui en fournissent le plus sont Cocanada et Bimilipatam. Les affrètements se font, comme pour les arachides, en tonneaux de 20 cwt. net délivrés.

Presque toutes les cargaisons sont en destination de Marseille; cependant quelques-unes ont été dirigées sur Saint-Nazaire, Rouen, le Havre, Dunkerque et Anvers. C'est par l'entremise des courtiers de Bombay que se font le plus habituellement les affrètements; mais, si les armateurs français se mettaient en mesure de lutter contre la concurrence étrangère, les négociants de Pondichéry seraient heureux de s'adresser directement à eux, évitant de la sorte un courtage inutile.

Nous ne devons citer que pour mémoire, parmi les produits exportés de notre colonie, quelques centaines de balles de coton venant de l'intérieur, quelques sacs de café mysore ou salem, qui sont dirigés sur Marseille à bord des paquebots des Messageries maritimes, des tissus, des vitrifications, des farineux alimentaires.

Le chiffre total des exportations s'est élevé en 1887 à 21,416,214 francs, dont 10,427,760 à destination de France, 664,476 aux colonies françaises, et 10,323,978 à l'étranger.

Dans le cours de cette même année 1887, il est entré dans le port de Pondichéry 548 navires dont 57 portant pavillon français et 491 sous pavillons étrangers de diverses nations, représentant ensemble un tonnage de 568,338.

Il en est sorti 528 navires dont 56 français et 472 étrangers, ayant ensemble un tonnage de 463,716.

L'Inde française fait encore un commerce restreint avec les îles de la Réunion et de Maurice. Ce commerce, qui est en majeure partie entre les mains des commerçants natifs, consiste en riz, grains, percale blanche et bleue, objets de consommation de toutes les natures pour les coolies hindous émigrés en ces îles. Ces produits sont transportés par voiliers français d'un faible tonnage.

Au cours de l'année 1887, 15 navires, dont 2 anglais et 13 français, ont été affrétés pour Maurice au taux moyen de 12,6 roupies par tonneau. Cinq navires français ont été affrétés pour la Réunion au taux moyen de 34 francs par tonneau.

Importation. — Le commerce d'importation est insignifiant. Quelques barriques de vin ou de spiritueux, quelques caisses de conserves ou d'articles de modes, répondant aux besoins de la population blanche ou mêlée du territoire, constituent seuls son aliment. Il représente, pour l'année 1887, un total de 5,945,459 francs, dont 577,681 venant de France, 440,391 des colonies françaises et 4,927,387 de l'étranger.

Pourrait-il prendre une plus grande extension? Cela est douteux, surtout à bref délai.

Les importations de l'Angleterre aux Indes consistent pour les quatre-vingt-quatre centièmes en cotonnades, lainages, métaux et houille.

Quant aux importations françaises, des confections, de la soie, des vins et des eaux minérales en forment les trois quarts, et ce sont là malheureusement des objets de luxe qui sont forcément d'un usage restreint, dans une population aussi généralement pauvre que l'est celle de l'Inde. Ce qu'il faut aux indigènes, dans la grande masse, ce sont des tissus de coton pour les vêtements, du fer et du cuivre pour les ustensiles domestiques, de la quincaillerie, de la coutellerie, tous articles pour la fourniture desquels nos fabricants ne sont pas en mesure de lutter sur ce marché avec les fabricants anglais.

Renseignements commerciaux. — Les denrées et marchandises de toutes provenances sont admises à Pondichéry et en sortent en franchise de tous droits de douanes, sans distinction de pavillon.

Le sel et l'opium, dont la production et le commerce sont interdits par dès traités, sont exceptés de cette disposition.

L'introduction et la fabrication des spiritueux extraits du cocotier, du palmier, de la canne à sucre et du riz, sont affermées tous les ans. Les spiritueux et le tabac sont en outre soumis, pour les ventes en gros et en détail, à des restrictions et à des droits de licence déterminés par l'administration locale.

Les produits naturels ou manufacturés de l'établissement, exportés avec certificat d'origine, acquittent pour l'obtention de ce certificat des droits variant suivant la nature des produits.

Les grains et graines de toutes sortes, introduits en ville pour être vendus, acquittent un droit de mesurage variant de 4 à 6 centimes par 100 kilogrammes, suivant la nature des grains et suivant qu'ils sont introduits par terre ou par mer.

Les paquebots des Messageries maritimes et tous autres steamers nationaux ou étrangers affectés à un service périodique et régulier de navigation côtière sont affranchis des droits de port et taxes de navigation par arrêtés des 31 octobre 1862, 9 mars 1866, et 24 janvier 1883. Sont également affranchis des mêmes droits les steamers nationaux ou étrangers et les steamers de la Compagnie Katz Brothers, qui, se trouvant dans les conditions ci-dessus, font, en dehors des escales réglementaires, une ou plusieurs escales extraordinaires, ainsi que les bâtiments prenant à Pondichéry pour les ports de l'Inde ou de Ceylan, ou important à Pondichéry des parties de cargaison qui n'excèdent pas 15 tonneaux.

Situation monétaire. — La seule monnaie ayant cours

légal dans les établissements français de l'Inde est la *roupie* d'argent, dont la valeur est réglée annuellement par le cours moyen du change dans le commerce pendant les douze mois précédents.

La roupie se divise en 8 *fanons* ou 16 *annas*, le fanon en 24 *caches* et l'anna en 12 *païces*

Les monnaies autres que la roupie et ses subdivisions sont vendues au poids.

Un établissement de crédit privilégié par décret en date du 21 janvier 1875, la Banque de l'Indo-Chine, a été autorisé à faire une émission de coupures qui circulent dans la colonie; mais cette circulation, limitée à quelques kilomètres carrés, est forcément très restreinte.

Les cours de la roupie subissent les fluctuations du marché monétaire de Londres, plus spécialement encore les variations du prix d'adjudication des bons du Trésor émis par le gouvernement anglais sur celui des Indes. L'abondance ou la pénurie du métal argent influe directement aussi sur le taux de la roupie, qui, après s'être maintenue jusqu'en 1875 à une valeur flottant aux environs de 2 fr. 50, a été fixée dans toutes les transactions du gouvernement à 1 fr. 82 pour l'année 1888.

Les moyens de remise sur France sont loin de faire défaut ; non seulement les exportations, qui se chiffrent par une quinzaine de millions de francs par an, donnent lieu à des tirages sur France qui sont par conséquent un moyen de remise, mais les établissements de banque de Madras, aussi bien que la succursale de la banque de l'indo-Chine délivrent des traites sur France pour des sommes illimitées.

La Banque de l'Indo-Chine a ouvert un comptoir à Pondichéry en janvier 1877. Cet établissement de crédit escompte des billets à ordre à deux signatures, négocie les mandats, traites et chèques directs ou à ordre sur l'Inde anglaise, la métropole et l'étranger. Il prête sur marchandises en magasin, sur valeurs françaises et contre dépôt de lingots ou bijoux d'or et d'argent.

Il n'y a aucune réglementation locale du taux de l'intérêt dans notre colonie de l'Inde; la loi du 3 septembre 1807 sur le taux de l'intérêt de l'argent et celle du 19 décembre 1850 sur l'usure n'y ont pas été promulguées. Le taux commercial moyen est de 9 pour 100. C'est également à ce taux de 9 pour 100 que se fixe l'intérêt en matière civile. Toutefois le taux d'intérêt dans les transactions commerciales subit toutes

TIROCINÉCARÉ.

les oscillations de l'offre et de la demande non seulement dans notre petite colonie, mais aussi et surtout les fluctuations qui se produisent sur les grands marchés monétaires de Madras, Calcutta et Bombay.

CHAMBRE DE COMMERCE. — Pondichéry possède une Chambre de commerce, qui, réorganisée par arrêté en date du 13 août 1879, est composée de quatorze membres élus, neuf Européens ou descendants d'Européens, et cinq Indiens ayant tous leur résidence dans la ville. Le direc-

teur de l'intérieur est membre de droit ; il préside les séances auxquelles il assiste.

Les membres de la Chambre de commerce sont élus directement par une assemblée de 80 à 100 négociants, commerçants, courtiers et industriels notables, dont la moitié de la classe européenne ou des descendants d'Européens, et l'autre moitié de la classe indienne. Leurs fonctions durent six ans, le renouvellement se fait par moitié tous les trois ans.

Les attributions de cette chambre sont purement consultatives.

Industrie. — C'est à Pondichéry également que se concentre à peu près toute l'industrie de l'Inde française. Cette ville a acquis une véritable renommée par la fabrication des étoffes dites *guinées*, qui sont des cotonnades teintes en bleu avec de l'indigo.

Les guinées de Pondichéry doivent leur supériorité à la qualité des eaux de source où elles sont lavées lors de l'opération de la teinture. Elles se vendent à la côte d'Afrique, spécialement au Sénégal.

L'industrie des guinées a pris un grand développement dans les dernières années. Elle avait traversé une crise et la situation était devenue telle que nos établissements n'exportaient plus que pour 828,000 francs de ces étoffes, alors que les concurrents étrangers en jetaient sur le marché pour 1,137,000 francs. Des mesures de protection prises par l'administration métropolitaine ont remédié à cette décadence. En 1883, les importations de guinées françaises sur la côte africaine dépassaient 3 millions. Ce mouvement ascendant s'accentue chaque année. La grande usine de Savana, aux environs de Pondichéry, est en pleine activité de production.

Cet établissement, qui fonctionne à la vapeur, possède environ 20,000 broches, 500 métiers à tisser, produit 2,500 kilogrammes de fil par jour et 23,000 mètres de toile; il emploie 1,700 ouvriers, dont 900 hommes ou adultes, 350

femmes et 450 enfants. Outre ces 1,700 ouvriers, il en fait travailler encore 4,000 à l'extérieur, dans les professions de tisserand et de teinturier.

Aucune filature n'a pu soutenir la lutte avec celle de Savana dont l'outillage est excellent. Le filage à la main a complètement disparu; quant au tissage à la main, il a subi les mêmes vicissitudes que dans le reste de l'Inde. La concurrence des cotonnades de Manchester et de Winterthur a réduit petit à petit sa production à quelques tissus de qualité inférieure. Toutefois on compte encore à Pondichéry et dans son territoire près de 200 métiers de tisserand.

Grâce à la propriété de ses eaux, que nous avons déjà signalée, Pondichéry reçoit, non seulement de ses alentours, mais aussi de la métropole, des toiles blanches à transformer en guinées.

L'établissement de Pondichéry possède encore, ainsi que les autres dépendances, quelques tanneries, de nombreux fours à briques, et des huileries minuscules.

On peut se faire une idée exacte du mouvement industriel par les sommes qui ont été engagées dans les industries locales en 1887, dernière année dont les statistiques nous soient parvenues :

Filature et tissage, 2 millions 184,000 francs; huilerie, 100,100 francs; teinturerie, 91,000 francs; tannerie, 36,400 francs; briqueterie et poterie, 36,400 francs; imprimerie, 18,200 francs; bijouterie, 18,200 francs; fonderie de bronze, 9,100 francs; chaudronnerie, 9,000 francs; pêcherie, 7,280 francs; fabrication de nattes, 5,460 francs; conserve de viande et poisson, 3,640 francs; carrières, 1,820 francs; incrustations, 910 francs.

Soit au total, 2 millions 521,610 francs, dont 2 millions 184,000 francs pour la seule fabrication des tissus. Le reste se limite, presque en tout, à une production sans importance, absorbée par les besoins de la consommation immédiate.

Une corporation d'Indiens, les *Souraires,* exploite la sève des divers palmiers et cocotiers, d'où on tire des liqueurs telles que le callou et l'arack.

L'industrie locale trouvait autrefois une ressource dans la fabrication du sel. En vertu d'une convention passée le 7 mars 1817, le gouvernement anglais avait obtenu, moyennant certaines compensations, le droit d'acheter à un prix déterminé le sel fabriqué dans nos établissements et excédant les besoins de la consommation. Par un second traité en date du 13 mai 1818, qui n'avait d'abord que quinze ans de durée, mais qui depuis a été prorogé indéfiniment d'un commun accord, le gouvernement anglais, dans le but de rendre plus complet le monopole de la Compagnie des Indes, a racheté le droit que nous avions de fabriquer le sel dans nos établisements, moyennant une indemnité annuelle de 4,008 pagodes (34,580 francs). En conséquence il a été stipulé qu'il ne serait plus fabriqué de sel sur notre territoire et que le gouvernement anglais livrerait à l'autorité française au prix de fabrication le sel nécessaire à la consommation de nos établissements. Le sel est revendu aux consommateurs par le gouvernement français ; il en résulte un bénéfice qui est versé dans le trésor local.

Cultures. — Les principales cultures, dans l'établissement de Pondichéry, consistent en : nelly ou riz en paille, couvrant une superficie de 15,938 hectares ; menus grains, 10,219 hectares; ananas et arbres fruitiers, 6,657; potagers, 399; bétel, 41 ; tabac, 4; indigo, 493; canne à sucre, 16 ; coton, 3 hectares.

Bien que les cocotiers soient en quantité très appréciable, il est impossible, sans faire double emploi, de déterminer même approximativement la place qu'ils occupent dans les terres cultivées, parce qu'ils sont disséminés dans les plaines consacrées aux diverses cultures, aussi bien que sur les bords des grandes routes et le long des canaux.

Le rendement de l'hectare est : pour le nelly, 650,914 ki-

logrammes; pour les menus grains, 324,169; pour les potagers, 1 million 224,387; pour le bétel, 3,113; pour le tabac, 306,528; pour l'indigo, 1 million 989,570; pour la canne, 9,339; pour le coton, 59,145.

On a l'habitude de classer sous la dénomination de « menus grains » les arachides et graines oléagineuses,

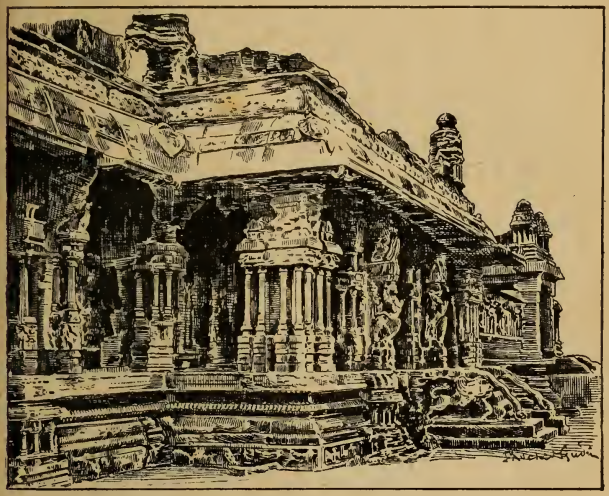

STUMPI. — Vieux temple.

ainsi qu'un certain nombre de cultures vivrières, telles que le kambou, le kévourou, semés en même temps et souvent sur les mêmes terrains. Il convient toutefois de mentionner avec une insistance spéciale les arachides qui, depuis quelques années, sont une source de revenus vraiment providentielle pour la colonie.

Lors de la découverte, en Europe, des couleurs tirées de l'aniline, les indigos de qualité inférieure que produisait Pondichéry, sont devenus de moins en moins recherchés. L'inégalité dans la qualité des envois que faisaient alors les

marchands natifs a, en outre, complètement déprécié cette marque, et l'indigo dit de Madras est devenu d'un écoulement si difficile et d'une consommation si restreinte que les indigoteries natives, ne trouvant plus leurs produits suffisamment rémunérés, ont cessé de fabriquer.

Les cultivateurs ont alors abandonné la culture de l'indigo pour celle des arachides, qui demandent infiniment moins de soins tout en étant d'un rapport plus régulier et plus sûr. La culture de cette denrée a permis en effet d'utiliser une quantité relativement considérable de terres qui étaient auparavant tout à fait incultes. Ce sont les terrains s'étendant de Mouttirepaleon à l'étang d'Oussoudou et les terres rouges de Callopel, une série de petits déserts sablonneux, le tout se chiffrant par plusieurs centaines d'hectares.

Le relevé exact comme revenu ne peut être fait, parce que les neuf dixièmes d'arachides qui approvisionnent la place et font marcher le commerce local proviennent, ainsi que nous avons eu déjà occasion de le dire, des possessions anglaises avoisinant notre territoire.

Pondichéry possède deux jardins botaniques désignés l'un sous le nom de Parc colonial, l'autre sous celui de Jardin d'acclimatation. Le premier, fondé en 1827, couvre une superficie de 17 hectares environ. Il n'offre pas seulement au public un lieu de promenade très agréable en raison des magnifiques allées qui le sillonnent; on y fait en outre, à l'instigation de la commission des jardins, des essais divers, notamment sur la culture de la vigne et de la vanille.

Quant au jardin d'acclimatation, créé le 15 mai 1861, son étendue est de 8 hectares 18 ares. On y voit de belles allées régulièrement plantées d'arbres et bordées de haies vives, deux vastes parterres paysagers pour la culture des plantes d'ornement et une pépinière où sont tenues en réserve les espèces dont la propagation présenterait pour les particuliers de sérieuses difficultés. Le jardin vient en

aide au public en lui fournissant, à des prix qui ne sont que rémunérateurs, des plantes, fleurs, fruits et légumes.

Par un arrêté en date du 18 mai 1885, il a été créé une station agronomique.

A Karikal, on cultive : le riz, 8,236 hectares, 69 ares; les menus grains, 518,93; les potagers, 114,88; le bétel, 15,72; l'indigo, 9,88; les bois 310,53.

Il n'existe pas à proprement parler de culture à Chandernagor; le territoire est tellement restreint qu'aucune tentative sérieuse ne pourrait être faite. A peu près tout le terrain est occupé par les maisons, les jardins et les étangs. Une seule industrie mériterait d'être améliorée, c'est la pisciculture; il serait facile d'arriver à d'excellents résultats en acclimatant dans les étangs les meilleures espèces de poissons de la Réunion et de Maurice, comme la chose a été faite déjà à Calcutta. Le revenu de cette industrie serait relativement assez élevé, étant donnée la quantité d'étangs qui couvre le territoire et le prix où se vend le poisson au Bengale. Toutefois le gouvernement seul pourrait prendre l'initiative des mesures indispensables.

A Mahé, les principales cultures adoptées sont la canne à sucre, le riz, le coton, le café, le tabac, les bois. Le nombre d'hectares couverts est de 5,909, ayant une valeur approximative de 2 millions 606,000 francs.

Comme cultures nouvelles on a essayé le cacaoyer et la vanille. La culture du cacaoyer est peu étendue; celle de la vanille prenait une certaine extension par suite de l'encouragement que donnait aux cultivateurs la prime votée par les conseils électifs; mais la prime ayant été supprimée, cette culture perd chaque jour de son importance.

A Yanaon nous trouvons le nelly, 212 hectares 06 ares; les menus grains, 212 hectares 93 ares; les indigotiers, 30 hectares 29; les bananiers 3 hectares 02 ares; le tabac 94 ares.

Les cultures de nelly, faites à Mettacoour, à Adivipaléon et à France-Tippah, ont été presque entièrement détruites

par les inondations du Godavéry. La culture de la canne à sucre est insignifiante ; 25 conjons sont cultivés pour le piment.

Main-d'oeuvre ; Immigration ; Émigration ; Colonisation. — Les travailleurs indigènes de toutes sortes sont en abondance, chaque métier formant une corporation ou caste spéciale. Les travaux des champs dans la population hindoue sont en grand honneur et fort courus.

Les ouvriers maçons, serruriers, ferblantiers, menuisiers, ébénistes, charrons, bien surveillés, apportent dans leurs travaux le fini et la perfection des ouvriers européens ; ils ont de plus sur nos compatriotes l'avantage d'une sobriété et d'une patience à toute épreuve.

Leur salaire est dérisoire, comparé aux prix métropolitains ; il est en moyenne de 1 fr. 20 à 1 fr. 50 par jour, pour les ouvriers hors ligne, de 0 fr. 90 à 1 franc pour les ouvriers ordinaires, et de 0 fr. 40 à 0 fr. 50 pour les aides et manœuvres, ces derniers étant presque toujours des femmes.

Certaines spécialités plus rémunérées, telles que chauffeurs et mécaniciens, auraient besoin dans les débuts de quelques ouvriers européens, mais dans les débuts seulement ; car les indigènes se familiarisent très rapidement avec la manœuvre des diverses machines, et leur constitution spéciale leur procurera toujours un avantage sous ce climat torride.

Un boulanger, pris à la journée, sans nourriture, gagne de 0 fr. 91 à 1 franc ; un menuisier 0 fr. 90 ; un maçon 0 fr. 80 ; un cordonnier, un ferblantier, un forgeron, un sellier 0 fr. 70. Seuls les charrons font des journées de 1 fr. 15 et les mécaniciens peuvent gagner jusqu'à 3 fr. 65 au chef-lieu et 5 fr. 45 dans l'intérieur.

En résumé, vu l'abondance de bras et la modicité des salaires, toute la catégorie des industries qui sont du domaine de la classe ouvrière en France ne sauraient lui offrir ici aucun débouché sérieux et durable.

DIVINITÉS ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE HINDOUS.

Aussi l'immigration est-elle nulle. On ne saurait considérer comme telle la venue de loin en loin d'un ou deux Européens, heureux de pouvoir, faute d'autre ressource, trouver une place dans une maison de commerce. Ils ne pourraient d'ailleurs sans danger se livrer à la culture de la terre, et le salaire qu'ils en retireraient serait insuffisant pour subvenir à leurs plus pressants besoins. Même les coolies de la Chine ne sont pas capables de rivaliser sur ce point avec les travailleurs natifs dont regorge la petite industrie. Chose presque incroyable : il faut tabler sur un écart de 0 fr. 05 à 0 fr. 06, rien de plus, entre le salaire de la journée avec nourriture et le salaire de la journée sans nourriture.

Il y a là un problème douloureux qui n'a pas toujours été résolu avec assez de prévoyance et qui a amené, sur certains points des possessions anglaises, de véritables désastres. On a voulu expliquer la faiblesse relative de l'Indien, comparé à l'Européen, par diverses causes ; on en a accusé la religion qui lui prescrit une nourriture spécialement végétale ; mais toutes les sectes ne sont pas exclusivement végétariennes ; un fait capital, mis en lumière par les statistiques, c'est que 200 millions d'Hindous doivent tromper leur appétit par un régime d'alimentation tout à fait insuffisant. La faim règne en permanence, dans ces multitudes, et quand l'année, par mauvais sort, donnait des récoltes inférieures à la moyenne, on a vu sévir des famines, qui, dans une seule province, faisaient périr un quart ou un tiers des habitants. Depuis 1771, année où 10 millions d'individus moururent d'inanition, dans le Bengale et le Bahar, vingt et une grandes famines se sont succédé, faisant des victimes par millions. La dernière, celle de 1877, a enlevé 4 millions d'hommes. Et cependant Calcutta continuait d'exporter des grains et des farines. Il fallut l'intervention du gouvernement anglais pour mettre fin à cette anomalie monstrueuse.

Maintenant du moins, grâce à une plus juste répartition

des ressources et surtout à l'amélioration des voies de communication, le retour de pareilles calamités est devenu à peu près impossible.

Ajoutons, que, dans les régions les moins fertiles, surtout dans la partie méridionale du territoire, une émigration assez active enlève les excédents de population.

C'est par Pondichéry et Karikal presque exclusivement que sont sortis les émigrants indiens qui se sont rendus pendant ces dernières années dans diverses colonies.

Une société dite d'émigration, établie à Pondichéry et composée des principales maisons de commerce de Pondichéry et de Karikal, était chargée avec privilège, jusqu'en 1862, de tous les détails de recrutement et livrait aux colonies les contrats d'engagement à 39 roupies pour la Réunion et 42 roupies pour les colonies d'Amérique.

La convention conclue avec le gouvernement anglais le 1er juillet 1861, et par laquelle tous les ports de l'Inde anglaise sont ouverts à nos recruteurs, est venue modifier cette situation. L'article 2 de cette convention stipule que le gouvernement français confiera, dans chaque centre de recrutement, la direction des opérations à un agent de son choix qui recevra l'*exequatur* du gouvernement britannique; la société d'émigration ne pouvait donc plus subsister officiellement.

Le gouvernement de Pondichéry donne des instructions aux agents pour l'exécution de la convention, l'expédition des convois et la marche générale du service.

Chaque colonie débat librement avec les agents d'émigration les conditions des expéditions d'émigrants qu'elle réclame de chacun d'eux, mais le maximum des prix de cession est fixé par le Ministre de la Marine.

Une commission, dite commission d'émigration, est chargée de la visite des navires présentés pour être affectés au transport des émigrants, ainsi que des vivres, médicaments, ustensiles, prescrits à titre d'approvisionnements pour le service des travailleurs.

Cette surabondance extraordinaire de population, qui porte les maîtres du pays à favoriser, dans une certaine mesure, le dépeuplement, rendrait, — la chose se conçoit sans peine, — absolument chimérique toute idée d'y introduire des colons au sens propre du mot. On a souvent voulu comparer, au point de vue de la colonisation, les Français aux Anglais, en prenant l'Inde pour exemple. Aucun exemple ne saurait être plus mal choisi, et s'il fallait accepter la comparaison, elle ne tournerait pas à notre désavantage. L'Inde n'a jamais été pour l'Angleterre qu'un pays de conquête; les Anglais s'y sont réservé exclusivement les professions libérales et le haut négoce; ils n'ont jamais songé à entreprendre l'exploitation directe du sol; leur prestige aux yeux des natifs en aurait pu être diminué.

Coût de la vie. — Le prix des objets nécessaires à la vie est fort peu élevé dans notre colonie de l'Inde, et il faut bien qu'il en soit ainsi puisque le salaire du travail est d'une extrême modicité.

Laissant de côté la nourriture de la classe indienne, qui ne consiste la plupart du temps qu'en riz bouilli assaisonné d'un maigre carré d'herbe ou de poisson, nous ne fournirons quelques détails que sur l'alimentation européenne.

Les chiffres suivants donneront un aperçu suffisant du bon marché relatif de la vie matérielle. C'est ainsi que le mouton coûte, la première qualité de 0 fr. 30 à 0 fr. 37 la livre; la seconde qualité 0 fr. 25; le bœuf, la première qualité 0 fr. 45 la livre, la seconde qualité 0 fr. 23; morceaux de choix, filet, etc., 0 fr. 90 la livre; œuf 0 fr. 04 pièce; volaille de 0 fr. 45 à 0 fr. 60 pièce; canard de 1 fr. 20 à 1 fr. 50 pièce; gibier, perdrix, caille, etc., de 0 fr. 08 à 0 fr. 30 pièce; légumes, pommes de terre, haricots de 0 fr. 12 à 0 fr. 15 la livre; riz et pain de 0 fr. 30 à 0 fr. 90 le kilogramme.

Une barrique de vin de 220 litres revient à 157 fr. 70; un litre de rhum à 3 fr. 64; un litre de vinaigre à 0 fr. 91; un litre d'huile à 0 fr. 61.

Sauf en ce qui concerne l'huile et certaines denrées locales, presque tous les prix sont un peu plus élevés dans l'intérieur qu'au chef-lieu.

L'outillage individuel non plus n'entraîne pas d'extraordinaires dépenses. On a une voiture à bœufs pour 110 fr. au chef-lieu, pour 100 francs dans l'intérieur ; une charrue

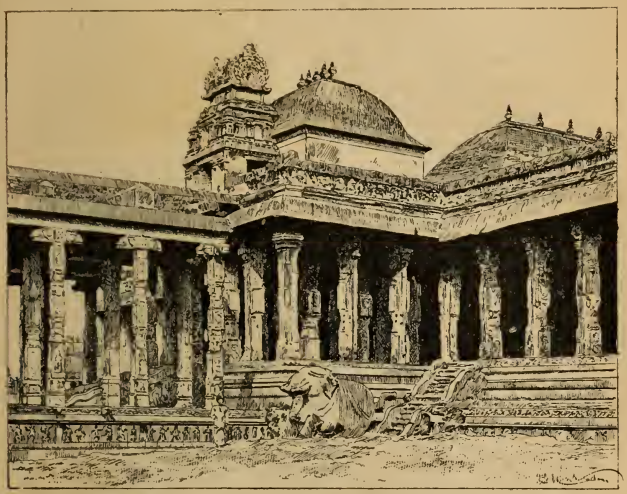

CHINDABARAM. — Les Mille Colonnes.

pour 3 fr. 65 ; une hache pour 2 fr. 75 ; une pioche pour 3 fr. 20 ; une pelle pour 2 fr. 75 ; un marteau pour 0 fr. 90; une scie à main pour 1 fr. 80.

Quant aux vêtements, voici le résumé des prix courants les plus usuels :

Costume européen.— L'habillement complet en drille anglais coûte de 9 à 12 francs ; l'habillement complet en alpaga, de 30 à 35 francs ; la douzaine de chemises en coton, de 30 à 35 francs ; une chemise de travail coûte 2 francs ; une paire de chaussettes 2 fr. 73 : une paire de

souliers 2 fr. 28 ; une paire de bottines de 6 à 10 francs ; un chapeau de feutre, euviron 15 francs.

Costume indigène. — Hindou riche et de caste, costume ordinaire, 4 roupies (9 fr. 60). Costume d'ouvrier, 1 roupie (2 fr. 40). Quant aux costumes indigènes pour les cérémonies diverses, le prix en est tout naturellement subordonné aux ressources de chacun.

Le prix des logements est, pour les Hindous, en moyenne de 7 francs par maison et par mois ; de 10 à 12 francs pour les gens à chapeau ou métis ; de 25 à 30 francs pour les Européens célibataires ; et de 40 à 100 francs pour ceux qui sont mariés.

Les logements deviennent de plus en plus rares, une grande partie des anciennes maisons disponibles à cet effet se louant avec plus de profit comme magasins de dépôt pour les marchandises. Ajoutons aussi que tous les logements susmentionnés sont toujours loués non meublés, ce qui offre un grand inconvénient aux fonctionnaires arrivant d'Europe.

Hygiène. — Certaines parties de l'Inde sont exposées, par le fait même des conditions climatériques, à des épidémies terribles. C'est dans les plaines marécageuses du Gange que le choléra a pris naissance, et il y est presque à l'état permanent. Il suffit d'une foire ou d'un pèlerinage, amenant sur un point une agglomération passagère, pour que le fléau se propage avec une effrayante rapidité. On a calculé, d'après les naissances, que la population indigène se doublerait en vingt ans, si elle n'était décimée par les maladies ; l'éléphantiasis et la lèpre y sont très communes ; la mortalité, en grande partie due à la petite vérole, sévit sur les nourrissons, et la misère et la mauvaise hygiène de 200 millions d'Hindous condamnent à la mort en bas âge plus de la moitié de chaque génération nouvelle.

Les Européens n'ont pas à redouter spécialement le climat. L'acclimatement leur est devenu facile à condition de se plier à de sévères précautions. Ceux d'entre eux qui

sont le mieux disposés à supporter l'élévation constante de la température sont évidemment les Européens du Midi. S'il leur arrive d'être frappés dès le débarquement, bien que dans la force de l'âge, il faut la plupart du temps attribuer ces accidents à l'imprudence, qui les porte à affronter l'action du climat sans ménager les transitions et sans modifier le genre de vie accoutumé dans les pays tempérés. Les hépatites, maladies qui affectent le plus communément les Européens sur toute la surface de la Péninsule, et qui épargnent seulement quelques enclaves privilégiées, telles que Pondichéry, sont en proportion directe de l'usage que font ces étrangers des spiritueux et des boissons enivrantes; l'indigène sobre n'y est point exposé. De même, la goutte n'atteint que les colons oisifs et bien nourris, épargnant les travailleurs natifs. Il suffit pour y échapper de maintenir le corps dispos par un exercice constant.

Il y a lieu de présumer, d'après les indices recueillis, que la température serait redoutable surtout pour les enfants; il est impossible toutefois de porter sur ce point aucune affirmation certaine, car la grande majorité des Européens, appartenant à la classe riche, envoient leurs fils et leurs filles au pays d'origine, dès les premières années de l'enfance.

Voici la liste des décès épidémiques relevés dans la colonie pendant la période quinquennale 1883-1887 :

En 1883 : par dysenterie, 143; par choléra, 115; par fièvres, 342; soit ensemble 598.

En 1884 : dysenterie, 167; choléra, 345; fièvres, 445; total 957.

En 1885 : dysenterie, 154; choléra, 115; fièvres, 308; total 577.

En 1886 : dysenterie, 89; choléra, 0; fièvres, 194; total 283.

En 1887 : dysenterie, 108; choléra, 4; fièvres, 240; total 352.

Des conseils d'hygiène et de salubrité publique ont été

institués : à Pondichéry par l'arrêté du 4 mai 1872; à Karikal par celui du 21 avril 1881; à Yanaon, par celui du 2 novembre 1883.

Pondichéry possède, depuis 1853, un hôpital colonial qui contient une quarantaine de lits et qui reçoit les officiers et assimilés, les marins du commerce, les indigents et aussi les particuliers qui veulent s'y faire traiter.

Voies de communication. — Les établissements français de l'Inde communiquent entre eux au moyen des vapeurs de la *British India Company,* qui font la côte.

Pondichéry et Chandernagor correspondent directement avec l'Europe par les paquebots des Messageries maritimes. De plus Pondichéry communique également avec l'Europe par l'intermédiaire des nombreux vapeurs anglais et français qui viennent prendre des chargements d'arachides, et avec les Antilles et la Guyane par les voiliers à émigrants.

De Pondichéry et de Karikal des relations constantes sont établies avec les îles Maurice et de la Réunion par les voiliers qui viennent à ordre et qui vont prendre charge à Calcutta ou à Cocanada; Pondichéry est relié à ces mêmes îles et aux Seychelles par les paquebots français des Messageries maritimes. Les deux villes sont, en outre, en communication fréquente avec Pinang et Singapore par des vapeurs anglais appartenant à diverses compagnies et par les Messageries maritimes (*viâ* Colombo) qui vont en Cochinchine et en Chine.

Sur les lignes de la Compagnie française des Messageries maritimes, le prix des passages est divisé en quatre classes et le prix des places pour la traversée de Marseille à Pondichéry est, par personne, de :

Première classe		1,500	francs.
Deuxième classe		1,200	—
Troisième classe		600	—
Quatrième classe :	pont	375	—
	pont sans nourriture.	300	—

Durée du voyage, entre 20 et 22 jours.

En ce qui concerne la première classe, le prix indiqué ci-dessus donne droit à une place dans une cabine à 2 couchettes du salon des premières et de la batterie.

Les voyageurs qui demandent l'usage exclusif d'une cabine à une ou à deux couchettes de 1re classe ont à payer 50 pour 100 en plus du prix plein d'une place de 1re classe.

Il est alloué à chaque voyageur payant pour l'usage ex-

Psylles (charmeurs de serpents).

clusif d'une cabine de 1re classe, une franchise totale de bagages de 250 kilogrammes; à chaque passager de 1re ou de 2e classe, une franchise de bagages de 150 kilogrammes; aux enfants payant demi-place et aux passagers de 3e et de 4e classe, 75 kilogrammes.

Les excédents de bagages sont taxés au prix uniforme de 25 francs par 100 kilogrammes pour tous les parcours, sauf pour les traversées d'un port à l'autre immédiatement voisin pour lesquelles la taxe est de 15 francs par 100 kilogrammes.

La réduction de 30 pour 100 à laquelle ont droit les pas-

sagers du gouvernement s'applique également aux excédents de bagages.

Nous pouvons donner, à titre d'indication utile, le tableau des prix de voyage et de transport entre les différents points de la colonie.

DE PONDICHÉRY A CHANDERNAGOR :

1re classe : 171 fr. 08 ; 2e classe : 127 fr. 40 ;
3e classe : 34 fr. 58

Fret par tonne : { vapeur.. 18 fr. 20 (6 jours de traversée).
voilier .. 12 fr. 74 (12 —).

DE PONDICHÉRY A KARIKAL :

1re classe : 18 fr. 20 ; 2e classe : 9 fr. 10 ;
3e classe : 5 fr. 46.

Fret par tonne : { vapeur.... 5 fr. 46 (1 jour de traversée).
voilier .... 3 fr. 64 (2 —).

DE PONDICHÉRY A MAHÉ :

1re classe : 178 fr. 36 ; 2e classe : 91 francs ;
3e classe : 36 fr. 40.

Fret par tonne : { vapeur... 18 fr. 20 (12 jours de traversée).
voilier... 12 fr. 74 (24 —).

DE PONDICHÉRY A YANAON :

1re classe : 109 fr. 20 ; 2e classe : 54 fr. 60 ;
3e classe : 21 fr. 84.

Fret par tonne : { vapeur... 12 fr. 74 (3 jours de traversée).
voilier ... 7 fr. 28 (6 —).

Comme nous l'avons dit déjà, Pondichéry est relié au réseau de l'Inde méridionale (*South India Railway*), par un chemin de fer qui, partant de la jetée embarcadère et passant par Villenour, se soude à Belpur sur l'artère principale.

La longueur du tronçon en territoire français est de 11 kil. 270.

La construction et l'exploitation de la ligne, qui a été

inaugurée le 15 décembre 1879, ont été confiées à une compagnie constituée sous le titre de *Pondichery Railway Company Limited*. La durée de cette concession est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans; passé ce délai, la colonie sera subrogée à tous les droits de la compagnie sur le chemin de fer et ses dépendances.

Aux termes de la convention passée, la moitié des bénéfices nets, pendant toute la durée de la concession, appartient au gouvernement de l'Inde française.

Sur toute l'étendue de la ligne concédée, le gouvernement français, pour le transport des lettres, des dépêches et des agents nécessaires au service des postes et pour celui de ses fonctionnaires et agents, jouit de tous les droits, faveurs et immunités attribués au gouvernement anglais sur le chemin de fer de la compagnie de l'Inde méridionale.

Mariés hindous.

Les chemins de fer anglais, avec de longs détours mais sans interruption maintenant, mettent en communication nos différents comptoirs.

Le service des postes est organisé comme en Europe.

Les possessions françaises de l'Inde sont reliées entre elles et avec l'Europe par le télégraphe électrique terrestre et sous-marin. C'est un agent du gouvernement anglais qui fait le service à Pondichéry.

Conclusion. — En résumé, notre colonie française de l'Inde, par les conditions particulières où la placent la densité des populations indigènes et sa situation en quel-

que sorte dépendante, du côté de terre, au milieu des possessions anglaises, ne saurait offrir à nos compatriotes un lieu d'émigration favorable. Les barrières de douanes dont elle est entourée la maintiendront toujours en état d'infériorité vis-à-vis des concurrents britanniques, qu'il s'agisse d'écouler vers l'intérieur les produits de l'industrie locale ou les importations de la métropole.

Au contraire elle serait appelée à devenir un centre commercial de premier ordre, si on s'attachait avec quelque esprit de suite à mettre en valeur les ressources dont elle dispose et à perfectionner son outillage maritime. La position géographique de Pondichéry est merveilleuse, — la plus belle peut-être de l'Inde entière. Elle a l'incomparable avantage d'être baignée par une mer beaucoup moins houleuse que la côte de Madras, et que ne viennent jamais bouleverser les cyclones ; elle se trouve sur la route des paquebots ; elle s'élève dans une région où un contact assidu de deux siècles a fait connaître et accepter l'influence de la France ; encore aujourd'hui le français est parlé plus purement par les indigènes de Pondichéry que l'anglais par les habitants des grandes villes de l'empire indien. La population du territoire a sextuplé, depuis qu'il nous a fait retour.

Malheureusement, le port n'offre à la navigation que des aménagements imparfaits.

Pour remédier à cet état de choses, au commencement de 1884, deux ingénieurs ont été chargés par un groupe de négociants et d'industriels de France et de l'Inde d'étudier, au point de vue technique, la possibilité de creuser un port en eau profonde, avec quais et docks, à l'embouchure de la rivière d'Ariancoupom, distante de Pondichéry de moins d'un mille.

Les difficultés matérielles que l'on aurait pu redouter il y a quelques années se trouvent en partie résolues depuis la construction, dans des conditions à peu près similaires, des jetées de Madras et de Colombo.

Pondichéry deviendrait d'abord une station de ravitaillement pour nos navires de guerre allant en extrême Orient ; mais, en dehors de cet avantage stratégique, les résultats heureux qu'amènerait la création d'un port abrité sont énormes.

Depuis les riz de la côte jusqu'aux cotons de Tinnevely, au sud de la péninsule, tous les produits susceptibles d'être exportés convergeraient vers l'unique point du littoral où les marchandises pourraient être embarquées à quai et par tous les temps. Indigo, café, arachides, poivre, peaux, de la province de Madras, viendraient y aboutir, grâce au raccordement des voies ferrées. Ce serait l'entrepôt central du Sud et le lieu de transit de tout le riche commerce qui se distribue actuellement, faute de mieux, sur les rades ouvertes de Madras, Négapatam, Taïcoup, ou qui est même dirigé sur Bombay, Goa, Calicut, Kochin, malgré l'élévation des prix de transport par terre.

On estime qu'en dix ans les travaux du port pourraient être payés par les droits, et ces droits ne pèseraient pas trop lourdement sur les marchandises qui en seraient frappées, car la création des quais supprimerait les frais de traction, de batelage, les déchets résultant de l'embarquement par les chalingues. En outre la rapidité des manœuvres diminuerait de moitié ou des deux tiers les jours de planche, en sorte que le fret des vapeurs venant se charger ou se décharger à Pondichéry arriverait peut-être à donner une bonification de 10 ou 15 pour 100 sur le fret demandé à l'heure actuelle.

Notre colonie de l'Inde appelle de tous ses vœux la réalisation d'un projet qui, plus que toute autre conquête, en ferait une colonie de premier ordre.

Renseignements statistiques.

Comparaison entre les années 1867 *et* 1887.

POPULATION.

1867	257,500	Augmentation 22,566
1887	279,066	

INSTRUCTION (sachant lire et écrire).

1867	65,933
1887	pas de recensement.

IMPORTATION.

1867	6,848,859	Diminution 903,400
1887	5,945,459	

EXPORTATION.

1867	17,182,001	Augmentation 4,234,213
1887	2,1416,214	

ANIMAUX DOMESTIQUES.

Bœufs et vaches	1867	44,376
— —	1887	39,773

LIGNES FERRÉES.

1867	»
1887	11 km. 270

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

1867	11 km. 270
1887	11 km. 270

RECETTES ET DÉPENSES.

Recettes.

1867	1,542,664	Augmentation 626,395
1887	2,169,059	

Dépenses.

1867	1,482,431	Augmentation 612,004
1887	2,094,435	

Bibliographie.

Le colonel Gentil. — *Histoire des radjahs de l'Hindoustan* (1772) (Bibliothèque nationale).

L'abbé Dubois. — *Mœurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde* (1825) (Bibliothèque de la marine).

Henri Martin. — *Histoire de France.* Jouvet et Cie.

Michelet. — *Histoire de France.*

de Roujoux et Mainguet. — *Histoire d'Angleterre.*

L. Todière. — *Précis d'histoire de l'Europe* (Jules Delalain).

G. Le Bon. — *Ouvrages sur l'Inde.*

Collection du *Journal des Débats* (année 1867).

Élisée Reclus. — *Nouvelle Géographie universelle* (Hachette et Cie).

E. Levasseur. — *La France avec ses colonies* (géographie et statistique) (Ch. Delagrave).

Annuaire des Établissements français dans l'Inde (Imprimerie du gouvernement à Pondichéry).

Notices coloniales publiées à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers (Imprimerie nationale).

Tableaux statistiques adressés à l'Administration des colonies à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889 (Inédits).

Collections photographiques de l'Exposition permanente des colonies.

Collections photographiques de la Société de géographie.

INDE

CHALLAMEL et Cie Editeurs, 5 rue Jacob, Paris

Echelle de 1 : 1 000 000 (1 millim. vaut 1 kil.)

Gravé par R. Hausermann. Paris Imp. Lemercier et Cie

TABLE DES MATIÈRES

LA RÉUNION

Pages.

CHAPITRE Ier. — Précis historique 3
— II. — Description géographique 11
— III. — Administration. 41
— IV. — Économie politique et sociale 57
Renseignements statistiques. 98
Bibliographie 99
Carte de la Réunion, Maurice et Kerguelen (1).

MAYOTTE

CHAPITRE Ier. — Précis historique 103
— II. — Description géographique. 106
— III. — Administration. 110
— IV. — Économie politique et sociale 113

(1) La carte des Kerguelen a été insérée dans le volume de l'Océan Indien en raison de leur situation géographique. Elle est reproduite avec la monographie qui s'y rapporte dans le volume de l'Océan Pacifique auquel ces îles se rattachent politiquement.

LES COMORES

Pages.
Précis historique. — Description géographique 121
Carte de Mayotte et les Comores.

NOSSI-BÉ

CHAPITRE Ier. — Précis historique. — Description géographique. — Ethnographie et population. 131
— II. — Administration. — Villes. 141
— III. — Économie politique et sociale. 146

DIEGO-SUAREZ

Description. — Administration. — Commerce..... 157

SAINTE-MARIE DE MADAGASCAR

CHAPITRE I. — Précis historique..... 165
— II. — Description géographique..... 178
Renseignements statistiques..... 189
Bibliographie..... 191
Carte de Diego-Suarez — Nossi-Bé — Sainte-Marie.

MADAGASCAR

CHAPITRE I. — Précis historique..... 195
— II. — Description géographique..... 271

Pages.
CHAPITRE III. — Administration..... 291
— IV. — Économie politique et sociale..... 305
Bibliographie..... 333
Carte de Madagascar.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

CHAPITRE I. — Précis historique..... 340
— II. — Description géographique..... 361
— III. — Administration..... 387
— IV. — Commerce, exportation..... 403
Renseignements statistiques..... 430
Bibliographie..... 431
Carte de l'Inde.

Paris. — Maison Quantin, 7, rue Saint-Benoît.

BINDING

1 8 1968

JV
1826
H5
t.1

Henrique-Duluc, Louis
Les colonies françaises

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY